

COURS D'HISTOIRE  
DU  
CANADA

PAR

**THOMAS CHAPAIS**  
PROFESSEUR D'HISTOIRE  
À L'UNIVERSITÉ LAVAL

---

**TOME VIII**  
**1861 - 1867**

---

QUÉBEC  
LIBRAIRIE GARNEAU, LIMITÉE  
47, RUE BUADE  
1934

# COURS D'HISTOIRE DU CANADA

## DU MÊME AUTEUR

---

|                                                                                                                                  |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| LES CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES ET LE<br>BREVET DE CAPACITÉ, 1893 (in-8°) . .                                                     | épuisé |
| DISCOURS ET CONFÉRENCES, 1898 (in-8°) . .                                                                                        | \$1.25 |
| DISCOURS ET CONFÉRENCES, 1913 (in-8°) . .                                                                                        | \$1.25 |
| LE SERMENT DU ROI, (in-12) . . . . .                                                                                             | \$0.25 |
| JEAN TALON, INTENDANT DE LA NOUVELLE-<br>FRANCE, 1904, couronné par l'Académie française, prix Théroutanne,<br>(in-8°) . . . . . | épuisé |
| MÉLANGES DE POLÉMIQUE ET D'ÉTUDES RELIGIEUSES, POLITIQUES ET LITTÉRAIRES,<br>1905 (in-8°) . . . . .                              | \$1.25 |
| LE MARQUIS DE MONTCALM, couronné par<br>l'Académie française, 1911, prix<br>Thiers, triennal (in-8°) . . . . .                   | \$1.50 |
| THE GREAT INTENDANT, (in-12) . . . . .                                                                                           |        |
| COURS D'HISTOIRE DU CANADA, 1760-1867,<br>8 volumes in-8 :                                                                       |        |
| VOLUME I, 1760-1791 . . . . .                                                                                                    | \$1.50 |
| VOLUME II, 1791-1818 . . . . .                                                                                                   | 1.50   |
| VOLUME III, 1818-1833 . . . . .                                                                                                  | 1.50   |
| VOLUME IV, 1833-1841 . . . . .                                                                                                   | 1.50   |
| VOLUME V, 1841-1847 . . . . .                                                                                                    | 1.50   |
| VOLUME VI, 1847-1851 . . . . .                                                                                                   | 1.50   |
| VOLUME VII, 1851-1861 . . . . .                                                                                                  | 1.50   |
| VOLUME VIII, 1861-1867 . . . . .                                                                                                 | 1.50   |

### *En préparation :*

DISCOURS ET CONFÉRENCES (troisième série).  
DISCOURS ET CONFÉRENCES (politiques).  
LES INTENDANTS DE LA NOUVELLE-FRANCE.  
MÉLANGES.

COURS D'HISTOIRE  
DU  
CANADA

PAR

**THOMAS CHAPAIS**

PROFESSEUR D'HISTOIRE  
À L'UNIVERSITÉ LAVAL

---

TOME VIII  
1861 - 1867

---

QUÉBEC  
LIBRAIRIE GARNEAU, LIMITÉE  
47, RUE BUADE  
1934



Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada concernant la propriété littéraire et artistique, en l'année mil neuf cent trente-quatre, par THOMAS CHAPPAIS, au ministère de l'Intérieur, à Ottawa.

---

## AVANT-PROPOS

---

Ce huitième volume marque le terme de l'ouvrage que nous avons entrepris de publier, il y a plusieurs années.

Comme nous l'avons déjà fait observer, et comme nos lecteurs ont pu s'en rendre compte eux-mêmes, c'est essentiellement l'histoire politique du peuple canadien-français, pendant un siècle, que nous avons voulu retracer. Et c'est sous la forme de cours donnés dans la chaire d'histoire de l'université Laval que ces études ont originairement pris naissance. Nous tenons à rappeler ce double caractère de l'ouvrage qui s'achève aujourd'hui, afin que ne soient pas désorientés les lecteurs qui voudront bien parcourir ces volumes.

L'évolution politique de la nationalité franco-canadienne depuis la conquête, voilà donc quel a été le sujet de cet ouvrage. Et pour le traiter en une longue série de leçons, de manière à ne pas trop fatiguer l'attention d'un auditoire bienveillant, il convenait de procéder surtout par vues d'ensemble en même

temps que par étapes nettement indiquées. C'est ce que nous avons essayé de faire.

Nous ne nous dissimulons pas les nombreuses défauts de ces études. Leur seul mérite serait peut-être d'offrir une histoire suivie des vicissitudes, des épreuves, des luttes de notre peuple, durant les cent années de sa vie nationale qui se sont écoulées depuis la chute du régime français, en 1763, jusqu'à l'avènement de notre autonomie constitutionnelle, en 1867.

Dans ces volumes, le lecteur trouvera la genèse et la mise en œuvre de nos différentes constitutions : celle de 1774, celle de 1791, celle de 1840 ; et il verra se développer le concours de circonstances qui nous a conduits à celle sous laquelle nous avons vécu depuis bientôt trois quarts de siècle.

Puisse cette œuvre, nonobstant toutes ses imperfections, être utile à ceux qui aiment à rechercher dans les annales du passé les enseignements susceptibles de jeter quelque lumière sur les problèmes du présent.

THOMAS CHAPAIS.

Québec, 17 décembre 1934.

# CHAPITRE I

Les élections de 1861. — Un manifeste de M. Sicotte. — Les résultats.—Défaite de MM. Dorion et Brown.—Celui-ci fait une déclaration caractéristique.—Fin de l'administration de sir Edmund Head.—Acerbes adieux du *Globe*. Lord Monck gouverneur.—Sa carrière antérieure.—Ouverture de la session de 1862.—Les embarras de M. John A. Macdonald.—Réorganisation de la section haut-canadienne du ministère.—Election de l'orateur.—M. Joseph-Edouard Turcotte.—Sir Allan MacNab élu orateur du Conseil législatif.—Un paragraphe du discours du trône.—Allusion au conflit américain.—La guerre de sécession.—Ses causes et ses origines. — Le blocus des États du Sud.—L'incident du Trent.—Une violation du code international. — Arrestation de deux délégués du Sud, à bord d'un vaisseau britannique.—Indignation en Angleterre.—Articles agressifs des journaux du Nord.—Ferme attitude de la presse canadienne.—Demande de réparation de la part du cabinet de Londres.—Sage détermination du président et du secrétaire d'État américains, MM. Lincoln et Seward.—Le débat sur l'adresse dans la législature canadienne.—Un amendement de M. McDougall demandant la représentation basée sur la population.—Un sous-amendement Sicotte.—M. Cartier les repousse tous les deux. — Un commentaire amusant. — Autre amendement rejeté.—Une proposition de M. Dickson subit le même sort.—Énoncé de principes par M. Cartier.—Le cas de M. Morrison.—Le ministère victorieux, nonobstant certains symptômes inquiétants.—Un projet de loi relatif au département de l'agriculture.—La colonisation.—Un exposé de M. Cartier.—Les écoles séparées du Haut-Canada.—Un bill de M. Scott.—Ses dispositions.—Il est ajourné par la chute du cabinet Cartier-Macdonald.—Le bill concernant la milice.—Ses dispositions.—Elles provoquent une opposition violente.—Défaite du ministère.—Sa démission.—Paroles de M. Cartier.—M. Sandfield Macdonald, premier ministre. — Le cabinet Macdonald-Sicotte. — Son programme. — La double majorité.—Une nouvelle phase d'évolution politique.

La session de 1861 avait été prorogée le 18 mai. Dès le 10 juin le parlement était dissout et l'électorat était appelé à choisir une nouvelle chambre. Dans les deux provinces, la lutte fut très vive. Heureusement, elle ne donna pas lieu à autant de désordres et de manœuvres illégales que les élections de 1857.

Dans le Haut-Canada, la question de la représentation basée sur la population joua un grand rôle. M. Brown, encore affaibli par sa maladie récente, ne put conduire la bataille avec sa fougue habituelle. Mais son journal le *Globe* et son parti firent une campagne ardente. Dans le Bas-Canada, M. Sicotte sembla prendre le pas sur M. Dorion comme l'inspirateur et le porte-parole de l'opposition au ministère Cartier-Macdonald. Il n'était pas compromis avec M. Brown, dont il avait combattu les idées; il jouissait de l'estime générale, et son prestige n'avait fait que s'accroître durant les deux dernières sessions. Il adressa aux électeurs une sorte de manifeste, dans lequel il attaqua vivement le gouvernement et dénonçait ses fautes. Il s'y déclarait aussi absolument favorable aux principes de la double majorité (1).

Dans l'ensemble, les élections ne donnèrent pas au ministère une victoire écrasante, mais elle le maintinrent au pouvoir.

(1)—"M. Sicotte se posa comme le chef de l'opposition dans le Bas-Canada, et remplaça M. Dorion, dont l'alliance avec M. Brown avait brisé la popularité... Dans une lettre qu'il adressa aux électeurs de quelques comtés du district de Montréal, M. Sicotte énuméra les griefs de l'opposition contre les conservateurs, dénonça ces derniers comme violateurs de la constitution, corrupteurs indignes de la confiance du peuple et conclut qu'il fallait les chasser du pouvoir. Il se prononça encore en faveur de la double majorité. (Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, II, p. 245).

Deux de ses membres étaient cependant battus : M. Sydney Smith, ministre des postes, et M. Siméon Morin, solliciteur général pour le Bas-Canada. Toutefois cette double défaite était plus que compensée par celle des deux chefs libéraux, MM. Brown et Dorion, à Toronto et à Montréal. Ce dernier devait bientôt se faire élire dans un autre comté. Mais M. Brown annonça qu'il allait, pour un temps au moins, rester hors du parlement. En faisant cette déclaration, le jour de la proclamation des députés élus, il prononça ces paroles caractéristiques : "Il me semble que certains avantages d'ordre public vont résulter de cette résolution. Certains politiciens peu scrupuleux, dans le Haut-Canada, ont pris l'habitude de s'excuser ainsi de leurs méfaits : "Oh ! nous savons bien que tel ou tel "acte n'est pas justifiable, mais si nous avions fait autrement le gouvernement aurait été renversé et George "Brown serait monté au pouvoir." Eh bien, Monsieur, George Brown ne sera plus le bouc émissaire de ces hommes ; ce misérable palliatif ne pourra plus leur servir, et nous jugerons de leur sincérité passée par leur conduite à venir (1)." L'une des causes que l'on pouvait attribuer à la détermination de M. Brown était, vraisemblablement, l'opposition manifestée, en ces derniers temps, à l'encontre de sa direction, par quelques-uns des membres les plus importants de son parti. Son biographe, M. Mackenzie, le laisse clairement entendre dans les lignes suivantes : "Il est probable que M. Brown voyait avec une ironique satisfaction messieurs Foley, Connor et McDougall s'essayer au rôle de chefs. Ces messieurs, et quelques autres, avaient souvent exprimé l'opinion que le parti se tirerait bien

(1)—*Life and speeches of Hon. George Brown*, p. 76.

mieux d'affaire sans M. Brown, vu ses opinions absolues et sa manière de les exprimer (1)."

Dans l'automne de 1861, le terme d'office de sir Edmund Head expira, et lord Monck vint lui succéder. Le nouveau gouverneur, irlandais de naissance, était âgé de quarante-deux ans. Il appartenait au barreau d'Irlande, et avait siégé pendant quelques années à la Chambre des communes, pour Portsmouth. A la formation du cabinet de lord Palmerston, en 1855, il avait été nommé un des lords de la Trésorerie. Le départ de Sir Edmund Head fut salué sans regret par la presse de l'opposition, dont les chefs ne lui avaient jamais pardonné son attitude lors de la chute du cabinet Brown-Dorion. L'adieu que lui adressa le *Globe* ne péchait certainement pas par excès de courtoisie: "Sir Edmund Head, dit-il, laisse derrière lui une réputation pire que celle d'aucun de ses prédécesseurs, sans excepter son digne cousin, l'autre baronnet (2)."

Lord Monck ouvrit le nouveau parlement le 20 mars 1862. Le chef de la section haut-canadienne du cabinet se trouvait en ce moment dans une situation assez difficile. Quelques jours avant la réunion des Chambres, deux de ses collègues, MM. Vankoughnet, commissaire des terres de la couronne, et Morrison, solliciteur général, avaient donné leur démission. M. Morrison, après deux ou trois tentatives malheureuses, n'avait pu se faire élire, et sa situation fausse de ministre sans mandat parlementaire avait beaucoup nui au ministère. M. Vankoughnet, lui, voulait abandonner la politique, et il allait être bientôt nommé chancelier

(1)—James Young: *Public Men and public life in Canada*, p. 166.

(2)—Le *Globe*, 26 octobre 1861.

du Haut-Canada, comme successeur du juge Blake. Un troisième ministre, M. John Ross, président du conseil exécutif, devait aussi démissionner sous peu de jours, afin d'être en mesure de donner plus de temps aux affaires du Grand-Tronc, dont il était président. Il fallait maintenant combler ces trois vacances. On conçoit difficilement comment il se faisait que M. John A. MacDonald, d'ordinaire mieux avisé, eût attendu si tard pour réorganiser sa section. Ce ne fut pas une tâche aisée. MM. John Hillyard Cameron et Alexander Campbell refusèrent d'accepter des portefeuilles, à cause de leurs opinions très prononcées sur la représentation proportionnée à la population. Ce ne fut que le 27 mars, une semaine après l'ouverture de la session, que les arrangements ministériels furent complétés. M. James Patton devenait solliciteur général du Haut-Canada, M. J.-B. Robinson, président du Conseil exécutif, et M. Carling, receveur général, en remplacement de M. Sherwood, qui prenait le portefeuille de commissaire des terres. Quelques mois auparavant, à l'ouverture de la campagne électorale, M. Cauchon était entré dans le gouvernement, où il succédait à M. Ross en qualité de commissaire des travaux publics. A l'occasion des changements fâcheusement tardifs qui se produisaient dans la section haut-canadienne du cabinet, une particularité devait être signalée. MM. Robinson, Patton et Carling avaient déclaré qu'ils entendaient rester favorables à la représentation basée sur la population. La question devenait libre pour les ministres individuellement. Mais comme corps, le ministère demeurait hostile à la réforme. Cette anomalie était de nature à affaiblir la situation ministérielle.

La session qui s'ouvrait actuellement étant la



première de ce parlement, avant toute chose il fallait élire un orateur. M. Cartier, appuyé par M. John A. Macdonald, proposa M. Joseph-Edouard Turcotte, député des Trois-Rivières; et M. Drummond, appuyé par M. Foley, proposa M. Sicotte. M. Turcotte fut élu par 66 voix contre 53. C'était un tribun populaire, et il jouissait d'un grand prestige dans la région des Trois-Rivières. Au Conseil législatif, qui exerçait pour la première fois le droit d'élire son président, ce fut Sir Allan MacNab qui fut choisi. Ce vétéran politique, après quelques années de retraite dans la vie privée, avait reparu sur la scène, comme membre de la chambre haute, en 1860.

Le discours du trône, dont le gouverneur vint donner lecture le 21 mars, n'annonçait vraiment qu'une mesure importante. C'était un bill de milice basé sur le rapport d'une commission nommée pour étudier la condition de nos forces militaires. Le discours officiel mentionnait encore une conférence qui avait été tenue entre des délégués représentant le Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, afin de "considérer la convenance de renouveler auprès du gouvernement impérial la demande d'assistance pour la construction du chemin de fer destiné à relier les trois provinces." Une délégation s'était rendue en Angleterre pour cet objet. La décision finale du gouvernement n'était pas encore connue.

Un autre paragraphe du discours officiel se lisait comme suit: "Des circonstances survenues pendant l'automne et l'hiver dernier ont fourni l'occasion de faire éclater d'une manière très frappante les sentiments d'attachement réciproque qui existent entre les habitants de cette province, de toute race et de toute croyance, et leurs co-sujets de la mère-patrie." Quelles

étaient les circonstances mentionnées ici? Elles avaient été occasionnées par le terrible conflit qui faisait rage à nos portes, et qui fixait en ce moment l'attention du monde. Nous voulons parler de la guerre de sécession américaine.

Il n'entre pas dans le cadre de cet ouvrage d'étudier les causes de cette formidable guerre civile. Il nous suffira de dire qu'elle était due à la longue lutte que se livraient, depuis des années, dans le Congrès, les Etats du sud et ceux du nord, sur la question de l'esclavage, et sur la doctrine de l'autonomie absolue des Etats, allant jusqu'au droit de nullifier les lois et les décrets du gouvernement central et de se séparer de l'Union. La crise, longtemps menaçante, avait éclaté en 1860, après la défaite des Etats du Sud, dans l'élection présidentielle qui avait porté Abraham Lincoln à la Maison Blanche. Le 4 février 1861, sept Etats, auxquels devaient bientôt se joindre quatre autres, s'organisant en "Etats confédérés," proclamaient la présidence de Jefferson Davis (1). Le 12 avril suivant les hostilités commençaient, et le fort Sumter, dans le port de Charlestown, après avoir subi un bombardement de trente-six-heures, tombait entre les mains des troupes sudistes (2). Depuis ce moment, le Nord et le Sud étaient aux prises, et leurs armées se livraient de sanglantes batailles.

Quelques mois après le commencement des hosti-

(1)—Caroline-du-Sud, Caroline-du-Nord, Mississipi, Floride, Alabama, Louisiane, Texas, Arkansas, Virginie, Georgie, Tennessee.

(2)—*Encyclopaedia Britannica*, 11<sup>ème</sup> édition, t. 27, pp. 705-707. — *Histoire des Etats-Unis*, par A.-D. Decelles, pp. 332-341.

lités, le gouvernement du Nord, dont les forces navales étaient bien supérieures à celles des États du Sud, proclama le blocus de leurs côtes et de leurs ports, afin de paralyser leur commerce et de leur interdire tout ravitaillement en armes, en engins de guerre et en munitions. Or, au mois de décembre 1861, deux délégués du gouvernement confédéré, chargés d'une mission auprès des gouvernements européens, avaient réussi à échapper au blocus, à gagner la Havane, et à prendre passage sur un steamer postal anglais, le *Trent*, pour se rendre en Angleterre. Un croiseur américain du Nord, le *San Jacinto*, ayant eu vent de ce départ, rejoignit le *Trent*, lui intima l'ordre d'arrêter, tira contre ce vaisseau un coup de canon pour lui signaler qu'il serait coulé s'il poursuivait sa course, l'aborda, le perquisitionna et fit prisonniers les deux envoyés sudistes, MM. Mason et Sliddell (1). Cet acte provoqua un vif enthousiasme à Washington, à New-York et à Boston, mais en même temps une violente indignation en Angleterre et au Canada. Incontestablement, le commandant américain avait violé le code international. Il n'avait aucun droit d'aller arrêter, sur la haute mer, à bord d'un navire battant le pavillon britannique, des passagers quels qu'ils fussent et d'où qu'ils vinssent. Qu'allait-il résulter de ce très fâcheux incident? Chez nos voisins, la masse du peuple applaudissait comme un haut fait l'acte de violence du capitaine Wilkers, commandant du *San Jacinto*. Leurs journaux étaient pleins d'articles injurieux pour l'Angleterre. Le *New-York Herald* écrivait : "L'Angleterre y regardera à deux fois avant de faire le saut, et de se mettre en guerre avec vingt-cinq millions d'hommes libres, qui ont déjà un compte à régler avec elle, pour l'amour de

(1)—*Encyclopaedia Britannica*, 11<sup>me</sup> édition, t. 9, p. 572.

deux hommes avec qui nous avons maille à partir." Le même journal disait encore : "Le sentiment du Nord est fortement en faveur d'arracher le Canada à l'Angleterre. L'idée d'une guerre avec l'Angleterre n'alarme personne; on en parle plutôt avec complaisance." De leur côté, les journaux canadiens prenaient une ferme attitude devant la perspective d'une guerre avec les États-Unis. Le *Leader*, de Toronto, organe ministériel, disait : "Il n'y a guère d'espoir que la paix puisse être préservée entre l'Angleterre et les États-Unis. Le Canada peut devenir le champ de bataille, et notre devoir est de nous préparer à une éventualité qui ne paraît maintenant que trop certaine." Et le *Globe* faisait entendre la même note : "D'ici à quelques semaines, déclarait-il, nous pouvons être appelés à défendre notre sol contre des armées d'invasion... Il a été défendu déjà, et il le sera encore. Avec la grâce de Dieu nous ne céderons pas un pouce de notre territoire à l'envahisseur." Les nouvelles qui arrivèrent bientôt d'outre-mer montrèrent que le gouvernement britannique était justement irrité de l'outrage commis contre son drapeau et contre le droit des gens. Le ministre des affaires étrangères, lord John Russell, adressa au président des États-Unis une note énergique, dans laquelle il demandait que les deux envoyés du Sud fussent libérés et que réparation fut faite pour l'insulte subie. L'opinion publique anglaise était montée à un diapason dont pourrait donner une idée ce mot adressé, disait-on, par lord Palmerston à ses collègues, en entrant au conseil des ministres : "I don't know whether you will stand it, but I'll be damned if I do (1)." Pendant quelques semaines, la guerre entre

(1) — *The Life of Thomas d'Arcy McGee*, par Isabel Skelton, p. 383.

les deux nations parut imminent. Le gouvernement britannique se prépara à expédier au Canada un premier détachement de 10,000 hommes. Notre département de la milice appela sous les armes 35,000 miliciens. Les enrôlements de volontaires se firent dans presque tous les districts. Dans le Bas comme dans le Haut--Canada, la population se montra prête à faire encore une fois son devoir, s'il fallait défendre le sol de la patrie.

Heureusement, cette dangereuse crise eut un dénouement pacifique. Les chefs du gouvernement américain eurent la sagesse de comprendre, d'abord qu'ils n'avaient pas pour eux le droit, et ensuite que la complication d'une guerre étrangère au milieu d'une cruelle guerre civile ne pouvait être que désastreuse. Le président Lincoln et son secrétaire d'État, M. Seward, ne se laissèrent pas influencer par les clameurs populaires et les déclamations des journalistes. Dans une note habilement rédigée, le ministre américain déclara que le gouvernement de Washington ne pouvait nier la justice de la réclamation. "On nous demande d'agir, envers la nation britannique, dit-il, comme nous avons toujours demandé à toutes les nations d'agir envers nous. Les prisonniers seront donc très volontiers libérés (1)."

(1)—*A History of our own times*, par Justin McCarthy, (Belford, Clarke and Co., Chicago et New-York, 1886), t. II, p. 249.—On trouve d'intéressants détails sur cette crise du Trent et ses répercussions au Canada dans les ouvrages suivants: *The Vansittart Memoirs*, pp. 50-69; *Public Men and public life in Canada*, James Young, pp. 168-170; *The Life of Thomas d'Arcy McGee*, p. 383; Dent, *The Last Forty Years* II, p. 409; *The Encyclopaedia Britannica*, 11ème édition, t. 27,

Cette sage attitude de Lincoln et de Seward marqua la fin de cette périlleuse crise. Au Canada, malgré la ferme détermination de faire courageusement face au menaçant conflit, la nouvelle fut accueillie avec joie. "La paix, la paix!" pouvait-on lire en lettres capitales sur les bulletins affichés aux portes des journaux. Mais dans les États-Unis prévalut un sentiment d'amertume. L'acte de réparation nécessaire parut aux yeux de la foule une humiliante reculade. Et c'était cette impression de rancuneuse irritation que traduisaient ces paroles attribuées à un membre même du cabinet de Lincoln: "Si nous sommes forcés, à l'heure de notre faiblesse, de libérer Mason et Sliddell, je prie Dieu d'inspirer à chaque citoyen américain la résolution solennelle de faire sentir à l'Angleterre le poids de notre ressentiment et notre éternel désir de vengeance lorsqu'à son tour elle sera dans l'épreuve (1)."

Vu l'importance du sujet, on nous pardonnera d'être entré dans d'aussi longs détails pour expliquer l'allusion faite à l'affaire du *Trent* dans le discours du trône lu par lord Monck, le 21 mars 1862.

L'opposition haut-canadienne, quoique M. Brown fut absent, ne pouvait laisser passer l'adresse sans ramener la question de la représentation. M. William McDougall proposa à la Chambre de déclarer son regret de ce que Son Excellence n'eût pas été avisée de "recommander quelque mesure ayant pour objet d'assurer à cette grande population du Haut-Canada sa

pp. 704-707; *Political History of the United States, during the Great Rebellion*, par Edward McPherson, Washington, 1876.

(1)—*The Vansittart Memoirs*, p. 69.

juste part de la représentation parlementaire et sa légitime influence dans le gouvernement." Il déclara que le dernier recensement établissait un excédant de population de 285,447 âmes en faveur de la province supérieure et que manifestement cette disproportion s'accroissait d'année en année. Il protestait contre le maintien de l'égalité représentative qui était un déni de justice envers le Haut-Canada.

M. Sicotte tenta alors une manoeuvre qui ne manquait pas d'habileté. Il proposa un amendement dans lequel il était dit que "l'égalité de représentation était la base du contrat sur lequel reposait l'Union entre le Haut et le Bas-Canada et qu'elle était essentielle au maintien de cette Union, en autant qu'elle était une garantie pour assurer à chaque section du Canada des lois et des institutions en harmonie avec leurs désirs et leurs besoins (1)." Cette manoeuvre—car c'en était une—aurait pu être dangereuse pour le ministère. La motion Sicotte était absolument conforme aux principes professés et proclamés vingt fois par M. Cartier et ses partisans, c'était incontestable. Mais, à ce moment, elle se présentait comme un amendement à l'adresse. Si la majorité bas-canadienne l'adoptait, du coup M. Sicotte paraissait être devenu le porte-parole de cette majorité. Et l'addition de son texte à l'adresse en réponse au discours du trône, qui était le texte du ministère, mettait celui-ci dans la position de quelqu'un qui a commis une faute d'omission. Ceci peut avoir quelque apparence de chinoiserie, mais telles sont les finesses et les roueries de la tactique parlementaire. M. Cartier n'était pas homme à tomber dans le piège. Il n'aimait pas du

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1862, p. 23.

tout les trappes et préférait les enfoncer que de s'y laisser choir. Il déclara catégoriquement que l'amendement était tout-à-fait sans à propos, vu la position prise à la session précédente par le gouvernement; que les adversaires de la représentation basée sur la population n'avaient qu'à voter contre la motion McDougall; que la proposition Sicotte était oiseuse, et qu'il la tenait purement et simplement pour une motion de non confiance. Elle fut repoussée par 97 voix contre 20 (1). Un seul député du Haut-Canada, M. Sandfield Macdonald, l'appuya; dix-neuf députés du Bas-Canada suivirent M. Sicotte. A propos de ce vote, un journal de Québec publiait cet amusant commentaire: "L'amendement de M. Sicotte nous rappelle, en petit, l'histoire du siège de Peluse par les Perses. Cambyse, sachant que les Egyptiens adoraient les chats et se faisaient un crime de les tuer, fit marcher à la tête de son armée une avant-garde de chats, et défit sans peine les Egyptiens, qui n'osèrent tirer une flèche sur les Perses de peur de tuer un des animaux qu'ils regardaient comme des dieux. Quel dommage que M. Sicotte ait oublié que le stratagème de Cambyse n'était pas bon pour la circonstance (2)."

Après le rejet de cet amendement, un député conservateur haut-canadien, M. John Hillyard Cameron, mitigeant la motion de M. McDougall, proposa que "tout en pourvoyant à l'augmentation de la représentation en l'Assemblée, tel que l'exigeait l'accroissement de la population dans le Haut-Canada, on conservât en même temps le caractère fédéral de l'union existante en maintenant un nombre égal de représen-

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1862, p. 24.

(2)—*Le Courrier du Canada*, 31 mars 1862.



tants de chaque section de la province dans le Conseil législatif." Cet amendement fut repoussé par 75 voix contre 44 (1). Quarante-trois représentants haut-canadiens l'appuyèrent. Tous les représentants bas-canadiens, moins un, donnèrent un vote hostile. Ce perpétuel dissident était M. Sommerville, député de Huntingdon.

On vota ensuite sur la motion de M. McDougall, dont l'objet direct était de donner au Haut-Canada un plus grand nombre de députés qu'au Bas-Canada. Elle fut rejetée par 76 voix contre 42. Seize députés haut-canadiens avaient voté pour le maintien de l'égalité représentative. De ce nombre était M. Sandfield Macdonald, seul de tout son parti. Mais il savait ce qu'il faisait et posait un jalon dont nous le verrons bientôt se servir.

La liste des amendements à l'adresse n'était pas encore épuisée. M. Dickson en proposa un autre moins sujet à objections. Il s'agissait "de répartir la représentation dans les deux provinces, suivant la population, tout en conservant l'égalité." Plusieurs députés bas-canadiens approuvèrent cette proposition. Mais elle ne fut pas adoptée; soixante-seize députés votèrent dans la négative et quarante seulement dans l'affirmative (2). M. Cartier refusa de sanctionner le principe énoncé dans cette motion. Il avait sur ce sujet des opinions bien arrêtées, et il les développa plus d'une fois dans des discours parlementaires (3). Pour lui le nombre seul ne devait pas servir de base à la représentation. D'autres éléments devaient être pris en

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1862, p. 33.

(2)—*Journal de l'Assemblée*, 1862, p. 42.

(3)—*Discours de sir Georges Cartier*, p. 269.

considération. Il n'était pas et n'aurait jamais été partisan du suffrage universel, que nous avons maintenant l'inestimable bonheur de posséder. Aux yeux de bien des gens, Cartier semblerait assurément très vieux jeu s'il reparaissait aujourd'hui sur la scène politique.

Battue sur la question de la représentation parlementaire, l'opposition voulut essayer d'une autre arme. M. Foley proposa de censurer "le maintien de l'honorable Joseph C. Morrison au gouvernement pendant plusieurs années, sans qu'il eût un siège dans aucune des chambres du parlement (1)." Au point de vue constitutionnel, c'était assurément là une situation très irrégulière, et difficile à défendre. Les ministres citèrent des précédents anglais pour excuser le cas de M. Morrison. Sans doute la présence dans le ministère d'un homme politique sans siège parlementaire ne constituait pas une illégalité. Mais elle était contraire à l'esprit de nos institutions représentatives, et ne devait pas durer indéfiniment. Elle avait trop duré dans le cas de M. Morrison. La Chambre, cependant rejeta la motion de M. Foley par 65 voix contre 48. Le fait que M. Morrison avait cessé d'être ministre et que la censure aurait été rétrospective détermina sans doute le vote de plusieurs députés.

Le ministère sortait victorieux du débat sur l'adresse. Mais les observateurs avisés avaient pu y discerner des symptômes fâcheux pour l'administration. Une opposition bas-canadienne compacte s'était groupée sous le nouveau chef, M. Sicotte. Et le jour où elle pourrait trouver un terrain favorable pour lier partie avec l'opposition haut-canadienne, la situation du ca-

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1862, p. 82.

binet Cartier-Macdonald deviendrait difficile. L'absence de M. Brown rendait plus aisément réalisables ce rapprochement et cette entente.

Au cours de la session un bill important concernant le département de l'agriculture fut présenté par M. Cartier et adopté. Il faisait du bureau d'agriculture un département public séparé, qui, dorénavant, aurait à sa tête un ministre portant le nom et exerçant les fonctions de ministre de l'agriculture. A ce département, outre toutes les matières relatives à l'industrie agricole et à son développement, on attribuait tout ce qui concernait l'immigration d'Europe, d'Amérique ou de tout autre pays, au Canada, et aussi tout ce qui était du domaine de la colonisation ou de l'établissement des "territoires non organisés" de la province (1). Ce dernier sujet fixa spécialement l'attention des deux Chambres durant la session de 1862. Une commission parlementaire fut nommée pour prendre en considération la colonisation des terres incultes dans le Bas-Canada. Et il publia un intéressant rapport. Ce document contenait des informations précises sur les progrès accomplis, les défectuosités qu'il fallait faire disparaître, et les meilleurs moyens à prendre pour activer l'ouverture des terres neuves.

Depuis 1848 environ, de sérieux efforts avaient été faits pour encourager la colonisation des régions non cultivées. La construction du chemin de fer du Grand-Tronc avait favorisé la naissance de plusieurs établissements nouveaux dans les Cantons de l'Est. Dans les comtés de la rive sud du Saint-Laurent, la construction du chemin Taché et de routes comme la "route Elgin" avait produit un résultat analogue.

(1)—Statuts de la province du Canada, 1862, 25, Vict. ch VII.

Au nord de la province, dans la région du Saguenay et du Lac Saint-Jean, des sociétés de colonisation, recrutées surtout dans les comtés de l'Islet, de Kamouka et de Charlevoix, étaient allées fonder des paroisses destinées à devenir florissantes. L'ouverture du chemin Kénogami n'avait pas peu contribué à ce résultat. Il en était de même pour le chemin des Piles dans la vallée du Saint-Maurice. La vallée de l'Ottawa avait aussi vu s'accroître sa population grâce au mouvement colonisateur et à l'aide du pouvoir public.

En dépit de ces progrès indéniables, il restait beaucoup à faire dans ce domaine. En 1862, un membre respecté de la Législature, l'honorable M. Ulric Tessier, faisait à ce sujet les observations suivantes : "En regardant les secours accordées pour d'autres objets, je crois être justifiable de dire que l'ouverture des terres incultes du Bas-Canada n'a pas été assez favorisée. On devrait affecter une somme beaucoup plus considérable, si l'on veut faire justice aux habitants de cette province (1)." Dans le rapport du comité chargé d'étudier cette grave question, on trouvait des recommandations très sages, dont quelques-unes furent suivies, et dont quelques autres seraient opportunes aujourd'hui, après trois quarts de siècle (2). En parlant

(1)—Turcotte : *Le Canada sous l'Union*, II, p. 453.

(2)—Stanislas Drapeau. *La Colonisation dans le Bas-Canada*, de 1851 à 1861, Québec, 1863.

Le comité "nommé pour prendre en considération la colonisation des terres incultes dans le Bas-Canada", après avoir adressé une série de questions à bon nombre de personnes en état de fournir des renseignements précieux, et après avoir étudié les réponses reçues, faisait les recommandations suivantes dans son rapport daté du 5 juin 1862 : "Après avoir

sur cette question, M. Cartier prononça les paroles suivantes : "C'est en 1855 seulement que l'on commença à voter des crédits annuels pour ouvrir des chemins de colonisation, et, quoiqu'ils aient été peu considérables, les résultats ont été immenses. Après avoir dépensé d'une façon judicieuse \$40,000 ou \$50,000 par année, le Bas-Canada se trouve à avoir plus de dix-huit cent milles de routes colonisatrices, qui ont coûté \$536,000, et plus de huit mille pieds de ponts... Nous comptons sept millions et demi de terres arpentées et ouvertes

donné à ces communications toute l'attention convenable, votre comité en est venu à l'opinion qu'une des choses les plus importantes pour l'établissement rapide des terres, et arrêter l'émigration vers les Etats-Unis, est l'ouverture des chemins de colonisation, savoir : de voies principales et de chemins conduisant des vieux établissements aux nouveaux. Votre comité recommande : 1o Que le colon, après paiement du premier versement sur le prix de sa terre, ait seul droit au bois sur cette terre. 2o Que des chemins de colonisation soient ouverts dans les townships qui, ayant déjà un noyau important de population, n'ont pas de communication avec les anciens établissements. 3o Que la vente en bloc des terres de la couronne à des particuliers ou à des compagnies n'ait pas lieu, parce qu'elle est préjudiciable au progrès de la colonisation. 4o Que le gouvernement fasse publier, au sujet des terres incultes, "un pamphlet" (*Guide du Colon*), accompagné de cartes, et indiquant la qualité des terres, les chemins y conduisant et le nombre de familles qui s'y sont établies, et que cette publication se fasse par section ou région, sous le plus court délai possible. 5o Que deux grands chemins soient construits, l'un de l'Ottawa au Lac Saint-Jean, et l'autre du comté de Compton au comté de Bellechasse pour se relier au chemin Taché, et que des routes communiquant de ces deux grands chemins aux vieux établissements des deux rives du Saint-Laurent soient ouvertes, pour y attirer la population"... (*Journal de l'Assemblée législative*, 1862, Appendice I).

aux défricheurs, et pour montrer l'intérêt que nous portons à la colonisation, nous n'hésiterons pas à doubler le crédit que l'on vote chaque année (1)."

Une autre question qui fut agitée durant cette session, qui l'avait été à maintes reprises, et qui devait l'être encore, fut celle des écoles séparées pour le Haut-Canada. Déjà, sous le ministère de M. Hincks, la Chambre en avait été saisie, et les dispositions législatives favorables aux catholiques, auxquelles cet homme politique avait donné son appui, avaient été l'un des principaux griefs de M. Brown contre lui et son gouvernement. Sur cette question, comme sur beaucoup d'autres, le directeur du *Globe* était d'une intransigeance absolue. Et lorsqu'un député catholique, M. Scott, de la cité d'Ottawa, durant cette session de 1862, présenta un bill dont l'objet était de reconnaître à la minorité catholique du Haut-Canada ses droits légitimes en matière scolaire, le journal de M. Brown dénonça violemment cette tentative. Voici dans ses grandes lignes, en quoi consistait le projet de loi de M. Scott. En vertu de ses dispositions, cinq chefs de familles catholiques, propriétaires ou locataires, résidant dans les limites d'un arrondissement scolaire, pouvaient prendre les mesures voulues pour établir une école séparée et faire élire des syndics chargés de son administration. Les contribuables soutenant les écoles séparées, dans plusieurs arrondissements scolaires adjacents, pouvaient s'unir pour former un seul arrondissement. Tout contribuable catholique désirant soutenir une école séparée dans sa municipalité était exempt de payer sa taxe aux écoles communes, pourvu qu'il en donnât avis au greffier de la

(1)—*Discours de sir Georges Cartier*, p. 304.

municipalité, et tel avis devait valoir jusqu'à nouvel ordre. Chaque école séparée avait droit à une part du fonds affecté annuellement par la législature au soutien des écoles communes (1). Cette mesure équitable donna lieu à un très vif débat. M. Brown était absent, mais son esprit animait tout un groupe de députés haut-canadiens. Lorsque la deuxième lecture du projet de loi fut proposée par M. Scott, un député grit, M. Morris, appuyé par M. Haultain, demanda son renvoi à six mois. Mais il ne rallia que treize noms tandis que quatre-vingt-treize membres de la Chambre votaient pour la deuxième lecture et la formation d'un comité spécial chargé d'en étudier les articles. Ce comité était composé de M. Scott lui-même, de MM. John A. Macdonald, Foley, Bell, Crawford, McCann, Anderson et Bowen. Tous ces membres moins un, M. McCann, étaient favorables au projet, en principe. Ils firent un travail consciencieux, amendèrent le bill en retouchant et en modifiant des articles, et finalement adoptèrent un texte accepté par les autorités du département de l'éducation et des représentants de la hiérarchie catholique (2). Dans de telles conditions, le succès de la mesure semblait assuré, lorsqu'un grave événement politique vint en ajourner indéfiniment l'adoption. Cet événement, c'était la défaite et la chute du gouvernement Cartier-Macdonald.

Nous avons vu que le discours du trône annonçait la présentation d'un bill ayant pour objet d'augmenter l'efficacité de la milice. L'affaire du *Trent* et les mena-

(1)—Cette analyse s'applique au projet de loi tel qu'il devait être rédigé dans sa forme finale: 26 Vict. ch. 5, 1863.

(2)—*Legislation and History of Separate Schools in Upper Canada*, J.-George Hodgins, p. 138.

ces du conflit avec les États-Unis avaient convaincu le gouvernement qu'il importait de mettre sur un meilleur pied nos forces militaires. Une commission avait été nommée pour considérer quelles améliorations on pourrait apporter à l'organisation actuelle. Elle était composée de MM. John A. Macdonald, Cartier, Galt, sir Allan MacNab, sir Etienne Taché, et des colonels Lysons, Campbell et Cameron. Après plusieurs semaines d'étude et de consultations, elle avait préparé un rapport qui servit de base à la rédaction d'un bill de milice présenté à la Chambre par M. John A. Macdonald le 25 avril 1862 (1). Ce projet de loi comportait l'organisation d'une armée de 45,000 soldats et de 5,000 officiers, 50,000 hommes, répartis comme suit : infanterie 40,400 ; artillerie de garnison, 6,400 ; artillerie 850 ; cavalerie, 1,350. Les forces de réserves devaient être d'un nombre égal. Chaque bataillon devait être appelé annuellement pour des exercices de vingt-huit jours (2). Quand on songe qu'à ce moment nos forces militaires ne se composaient que de 5,000 hommes environ, on comprend la sensation produite par un projet de cette envergure. Et la sensation devait s'accroître encore quand le ministre des finances, interrogé, informa la Chambre que le nouveau bill de milice allait entraîner une dépense annuelle de \$1,110,000, un peu plus que dix pour cent du revenu total de la province, lorsque, dans les précédents budgets, ce service ne figurait que pour une somme de \$200,000 environ.

Dès que les dispositions du bill furent connues, l'opposition comprit qu'elle avait là une arme terrible

(1)—*Memoirs of sir John A. Macdonald*, I, p. 236.

(2)—C.-F. Hamilton, *Defence, 1812-1912*, dans *Canada and its Provinces*, VII, pp. 401-402.



contre le gouvernement. Celui-ci s'attendait à un rude assaut, et des témoignages contemporains attestent que M. John A. Macdonald, en soumettant et en expliquant le projet de loi, ne déploya pas son habileté ni son assurance coutumières (1). Les chefs du cabinet pouvaient cependant espérer que la gravité des circonstances et la nécessité de pourvoir à la sécurité du pays rallieraient autour d'eux leur majorité. C'était là en effet un bien fort argument. De toute évidence un profond courant d'hostilité envers le gouvernement britannique existait aux États-Unis. Les sympathies plus ou moins ouvertes manifestées pour la cause du Sud en Angleterre et au Canada, surtout depuis l'affaire du *Trent*, aggravaient encore ce sentiment. De périlleuses complications pouvaient naître d'un moment à l'autre du conflit qui ensanglantait la nation voisine. Dans de telles conditions, n'était-il pas sage d'accroître nos forces défensives et de nous préparer à l'éventualité redoutable qui pouvait devenir demain une tragique réalité? Telle était la préoccupation assurément patriotique qui inspirait le fameux bill de milice de 1862. Et elle pouvait sans doute lui gagner des adhésions. Mais d'un autre côté, aux yeux d'un grand nombre, le projet devait paraître excessif, étant données notre population, notre situation économique et nos ressources financières. Cette dernière considération était surtout d'une extrême gravité. Malgré tous ses efforts, malgré son tarif de 1859, le ministre des finances, M. Galt, n'avait pas encore réussi à équilibrer son budget. De son propre aveu, l'exercice de 1861 s'était terminé par un déficit de \$1,476,868, dans les opérations ordinaires (2).

(1)—*The Vansittart Memoirs*, p. 93.

(2)—*Rapport du ministre des finances du Canada, 1861*: Documents de la session 1862, t. II, no 4.

Et tout faisait prévoir, pour l'année courante, un déficit encore plus considérable. Le fait est qu'en 1863 le successeur de M. Galt devait annoncer un excédent des dépenses sur les recettes au chiffre énorme de \$2,-764,536 (1). Dans de telles conditions, une législation qui venait grever un budget, déjà si déplorablement déséquilibré, d'une charge additionnelle de près d'un million, devait nécessairement provoquer de sérieuses alarmes et une opposition énergique. Les adversaires du gouvernement ne pouvaient désirer un meilleur champ de bataille. Même ceux qui, par principe, approuvaient une efficace réorganisation de notre milice, trouvaient dans l'argument financier un juste motif de combattre le projet du gouvernement. M. McGee était un de ceux-là. Il était en faveur d'armer notre peuple pour la défense du pays, mais non pas, déclara-t-il, jusqu'au point de "le ruiner et de le conduire à la banqueroute (2)." D'autre part, parmi les partisans du ministère, le bill de milice produisait une sorte de panique. On voit cela parfois dans les partis politiques, même lorsqu'ils ont été bien dressés à se courber sous l'inexorable joug de la discipline. Devant des mesures présumées impopulaires et grosses d'accidents électoraux, il se produit souvent, dans les rangs des légions habituellement dociles, du flottement, une inquiète hésitation, une résistance au mot d'ordre qui peut aller jusqu'à la débandade. Tel fut le spectacle que donna le parti de M. Cartier, au printemps de 1862. Les députés ministériels furent effrayés du bill de milice présenté par M. John A. Macdonald. Ceux du Bas-Can-

(1) — *Rapport du ministre des finances, 1862* : Documents de la session, 1863, t. IV, no 10.

(2)—*The Life of Thomas d'Arcy McGee*, p. 387.

da, surtout, sentirent chanceler leur vieille fidélité. L'opinion de leur province semblait se cabrer en présence des chiffres formidables dont l'opposition grossissait encore l'énormité. Des journaux amis du gouvernement prenaient une attitude plutôt défavorable: "Nous devons de toute nécessité réorganiser notre milice, disait, par exemple, le *Courrier du Canada*; il y va de de notre intérêt, il y va de notre avenir. Quant au plan de réorganisation donné dans le projet de milice, nous n'y tenons pas plus qu'à un autre plan, et tout ce que nous demandons c'est qu'on ne perde pas de vue nos ressources financières et qu'on ne ruine pas le pays pour le défendre, car le remède serait aussi dangereux que le mal qu'on voudrait prévenir (1)."

Malgré tout, si le cabinet Cartier-Macdonald avait eu encore tout le prestige qu'il possédait naguère, il aurait pu traverser victorieusement cette nouvelle épreuve. Mais ce prestige avait baissé. Le parti qui s'était constitué lors de la coalition de 1854 était au pouvoir depuis près de sept ans. Il avait inévitablement commis des fautes. Le *double shuffle* n'avait vraiment pas été un acte digne d'admiration. Le maintien persistant dans le cabinet de ministres sans mandat n'avait pas été une pratique conforme à l'esprit de notre régime parlementaire. Par ailleurs, bien des actes administratifs avaient prêté le flanc à la critique. Malgré l'habileté et la haute compétence de M. Galt, nos finances n'étaient pas encore en bonne condition et le déficit restait béant. Enfin, au moment même où la situation ministérielle devenait plus difficile, le déplorable état de choses accusé par les rapports relatifs à la construction des édifices parlementaires à Ottawa venait sur-

(1)—*Le Courrier du Canada*, 5 mai 1862.

charger le passif politique du gouvernement. Les chiffres suivants avaient été mis devant la Chambre. En 1857 la législature avait voté la somme de \$900,000 pour l'érection des édifices publics à Ottawa. Les traités pour cette entreprise n'avaient été que de \$688,545. Et cependant au printemps de 1862, tout le crédit de \$900,000 était dépensé, une somme additionnelle de \$188,344 avait été payée pour le même objet, et, ce qui était pis encore, la construction des édifices était relativement peu avancée. Cet exposé désastreux causait dans le parlement et dans le public la plus fâcheuse impression. Et c'était précisément à ce moment que le bill de milice venait mettre à l'épreuve la majorité ministérielle.

Dès le premier moment, le tempérament de la chambre parut inquiétant. Quelques-uns des chefs de l'opposition criblèrent les ministres de questions quant aux détails du bill. M. Sicotte demanda, par exemple, si les nouveaux contingents de miliciens, quand ils prendraient la place des anciens, au bout de trois ans, devraient porter les habits de rebut de ces derniers. Et cette interrogation eut un succès d'éclats de rire. Il pria ensuite le ministre des finances de lui dire si, dans son opinion, les culottes des soldats dureraient cinq ans, et ceci provoqua de bruyants applaudissements.(1). Un autre symptôme défavorable fut celui-ci. Pendant que le bill de milice était en suspens, il y eut un vote sur une question de privilège relative à l'élection de Montréal-Est, et les membres du cabinet ne rallièrent autour d'eux que 53 voix contre 52. C'était un mauvais augure. Il semble que les ministres eurent la prévision d'une défaite. Un député ami de M. Cartier vint, pa-

(1)—*The Vansittart Memoirs*, p. 95.

rait-il, l'avertir que plusieurs de ses partisans bas-canadiens songeaient à lâcher pied. A quoi le premier ministre aurait répondu : "J'ai la confiance que le pays approuvera l'action du gouvernement. Dans tous les cas, il est trop tard pour battre en retraite. Et si nos amis sont déterminés à nous abandonner, nous ne pouvons tomber pour une meilleure cause que celle de ce bill (1)."

Le 20 mai, M. Cartier proposa la deuxième lecture du projet de loi. Le bruit s'était répandu dans Québec que c'était la séance décisive. Les tribunes étaient remplies d'un public convaincu que le sort du gouvernement tremblait dans la balance. M. Cartier demanda simplement que le bill fût lu une seconde fois, sans ajouter un seul mot. Il y eut un moment d'attente fiévreuse. Puis personne, ni d'un côté ni de l'autre, ne se levant pour prendre la parole, l'orateur ordonna d'appeler les membres. Le vote fut pris au milieu d'une intense anxiété. A mesure que les noms s'inscrivaient, il se produisait des surprises. Quelques membres de l'opposition haut-canadienne tels que MM. Biggar, Ferguson, M. C. Cameron, Haultain, votaient avec les ministres. D'autre part, des conservateurs bas-canadiens notables comme MM. de Boucherville, John Jones Ross, Beaubien, Brousseau, Gaudet, et plusieurs autres, enregistraient un vote hostile. Au pointage, il se trouva que 61 députés contre 54 avaient rejeté le bill fatidique. Le gouvernement était battu par sept voix (2). Chose étrange, pas un applaudissement n'éclata. M. Cartier se leva et proposa, sans commentaires, l'ajournement de la Chambre.

(1)—*The Vansittart Memoirs*, p. 95.

(2)—*Journal de l'Assemblée*, 1862, p. 228.

Quel serait le résultat de ce vote? Y aurait-il une dissolution du parlement? On n'attendit pas longtemps la réponse. Le lendemain, 21 mai, M. Cartier annonça que lui et ses collègues, en conséquence du vote de la veille, avaient remis leur démission entre les mains du gouverneur général. Il remercia les membres de la législature qui l'avaient constamment honoré de leur confiance. Il n'éprouvait, affirma-t-il, aucun ressentiment contre ceux qui, après l'avoir longtemps appuyé, avaient contribué à le renverser. Il félicita son collègue, M. John A. Macdonald, d'avoir été soutenu par une nombreuse majorité haut-canadienne. Puis il ajouta ces paroles : "Le vote de mardi nous a renversés ; je ne le déplorerais pas, s'il n'avait atteint que le ministère. Mais je crains que ceux qui sont hostiles aux institutions du Bas-Canada, et ils sont nombreux, ne s'en servent comme d'une arme." Ici des applaudissements dérisoires sur les bancs de la gauche interrompirent l'orateur. Mais il continua : "L'opposition a le droit de choisir pour renverser le ministère la mesure sur laquelle il est le plus faible ; mais je le répète, les ennemis du Bas-Canada, surtout ceux des Canadiens-Français, voudront tirer avantage de ce vote. J'espère, cependant, que la noble conduite de notre clergé et les sentiments manifestés par les Canadiens français, l'automne dernier, paralyseront les efforts qui se feront pour rendre suspecte notre loyauté. Une pensée nous console dans notre chute, c'est que nous tombons à l'occasion d'une mesure destinée à la protection, à la défense de notre pays, une mesure que nous croyons nécessaire pour mettre les Canadiens en état de jouir librement de leurs institutions politiques, à l'ombre du glorieux drapeau de la vieille Angleterre (1)."

(1) — *Discours de sir Georges Cartier*, p. 308.

Et maintenant, qui serait appelé à former un nouveau cabinet? Tous les regards se tournaient vers M. Foley, qui, en l'absence de M. Brown, avait été désigné comme le porte-parole attitré de l'opposition haut-canadienne. Il y eut quelque surprise lorsque l'on apprit que lord Monck avait confié cette tâche à M. John-Sandfield Macdonald. Mais celui-ci, nous l'avons vu, avait posé d'avance les jalons qui devaient tracer sa voie vers le pouvoir. Par l'attitude qu'il avait prise relativement aux questions de la représentation basée sur la population et des écoles séparées, il s'était acquis des sympathies bas-canadiennes, et cela seul suffisait pour le désigner comme le chef haut-canadien le plus capable d'obtenir une majorité dans les deux provinces.

La double majorité! On le sait, c'était là son programme essentiel. Il l'avait exposé à maintes reprises. Et maintenant il allait être appelé à l'appliquer. M. Brown et ses adeptes réclamaient avec une farouche énergie la représentation proportionnée à la population. M. Cartier la représentait, avec une fermeté inébranlable, comme une menace pour le Bas-Canada, tandis que M. John A. Macdonald la déclarait incompatible avec le maintien de l'Union. L'éclipse de M. Brown et la défaite du gouvernement Cartier-Macdonald semblaient engager la législature à suivre M. Sandfield Macdonald dans la voie mitoyenne où il essaierait de la guider vers un équilibre politique capable peut-être de donner satisfaction aux deux provinces. C'était une expérience à tenter. Et c'est ainsi que le gouvernement Macdonald-Sicotte fut appelé au pouvoir.

M. Sicotte devait évidemment, et de l'avou de tous, être, pour cette oeuvre, le collaborateur attitré du nouveau premier ministre. Dans la défaite de l'admi-

nistration conservatrice, il avait été le véritable vainqueur. C'était lui qui, depuis deux sessions surtout, avait détaché de M. Cartier plusieurs de ses adhérents. C'était lui qui, à l'occasion du bill de milice, avait donné le coup mortel au cabinet. Sa modération, son aménité, sa dignité d'attitude le rendaient *persona grata* auprès d'un grand nombre de députés. Son accession au poste de chef de la section bas-canadienne de la nouvelle administration fut accueillie favorablement.

Dès le 24 mai, M. Sandfield Macdonald avait réussi à former son cabinet. Voici quelle en était la composition. Pour le Haut-Canada : MM. Sandfield Macdonald, procureur général ; Michael Foley, maître général des postes ; William McDougall, commissaire des terres de la couronne ; William P. Howland, ministre des finances ; James Morris, receveur général ; Adam Wilson, solliciteur général. Pour le Bas-Canada : MM. Louis-Victor Sicotte, procureur général ; Antoine-Aimé Dorion, secrétaire provincial ; Ulric Tessier, commissaire des travaux-publics ; Thomas d'Arcy McGee, président du conseil exécutif ; François Évanturel, ministre de l'agriculture ; John Abbott, solliciteur général.

Le 26 mai, le nouveau gouvernement communiquait aux Chambres son programme. Le principe de la double majorité y figurait naturellement en première ligne. Nous croyons opportun de reproduire ici le texte qui le formulait : "Reconnaissant le caractère fédéral de l'acte d'Union et le danger, en cette conjoncture critique, d'essayer de changer la base de l'Union, le gouvernement recherchera le remède aux maux qui se trouvent sur la voie de l'administration du pays en confiant aux hommes qui composent le cabinet, pour chaque section respectivement, le contrôle de toutes les matières d'un caractère local ou sectionnaire. Le mi-



nistère, comme tout, conduira les affaires qui regardent nécessairement les deux provinces collectivement. On admettra comme règle que la législation locale ne soit pas imposée soit à l'une soit à l'autre province, contre la volonté de la majorité de ses représentants, et le personnel du ministère pour chaque province devra posséder la confiance de la majorité de ses représentants (1)." Malgré sa rédaction un peu confuse, ce document signifiait indubitablement que chaque section du ministère devrait être appuyé par une majorité de sa province; et que toute législation intéressant spécialement une des provinces devrait être agréée par la majorité des représentants de cette dernière.

Le programme ministériel promettait encore un amendement à la loi de milice; un remaniement du tarif "afin de le mettre en harmonie avec le revenu, mais en ayant égard aux intérêts manufacturiers du pays;" un système d'économie appliqué à toutes les branches du service public; le maintien d'Ottawa comme capitale en même temps qu'une enquête complète relativement à la construction des édifices parlementaires.

Le nouveau cabinet annonça son intention de terminer promptement le travail de la session, en vue d'une prorogation aussi prochaine que possible. M. Cartier déclara qu'il aurait préféré un ajournement. Mais il ajouta que lui et ses amis ne désiraient nullement créer des embarras au gouvernement nouveau. Au contraire, dit-il, nous voulons lui donner un temps d'essai raisonnable. Si j'avais à voter dans quelqu'un des comtés où les nouveaux ministres iront solliciter leur réélection, je ne voterais contre aucun d'eux (2)."

(1)—*Le Courrier du Canada*, 28 mai 1862.

(2)—*Discours de sir Georges Cartier*, p. 312.

Grâce à de telles dispositions, le travail sessionnel put être terminé au bout d'une couple de semaines. Après l'adoption du budget, de quelques modifications au tarif, d'un bill de milice temporaire, la prorogation de cette session mouvementée eut lieu le 9 juin.

Le gouvernement Macdonald-Sicotte allait avoir plusieurs mois pour s'orienter, pour mûrir sa politique, pour préparer la législation qu'il devait soumettre au parlement, durant la prochaine session.

Au mois de juin 1862, les provinces-unies entraient donc dans une nouvelle phase de l'évolution politique qui se dessinait depuis quelques années, sous le régime inauguré en 1841. La grande lutte pour la conquête du gouvernement responsable avait duré dix ans. La décade suivante avait vu s'accomplir le règlement des questions si épineuses des réserves du clergé et de la tenure seigneuriale, et la création prodigieusement rapide, trop rapide peut-être, d'un vaste réseau de chemins de fer, en même temps qu'elle assistait à une transformation et à un groupement nouveau des partis politiques. Et maintenant, la troisième décade voyait se poser le menaçant problème de l'antagonisme interprovincial, qui poussait l'une des provinces unies à l'assaut de la prédominance, qui raidissait l'autre dans une inflexible attitude de résistance, qui menaçait le pouvoir d'instabilité, l'administration d'inertie, la législation de stérilité, le parlement d'impuissance, et qui, à côté d'une république déchirée par un sanglant conflit, pouvait désagréger et disloquer l'Union canadienne.

On devait se demander si le ministère Macdonald-Sicotte et la double majorité réussiraient à écarter de nous ces périls et à nous faire atteindre une solution heureuse de notre problème politique?

## SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, chap. IV, V.  
Charles Dent, *The Last Forty Years*, t. II, chap. XXXVIII.  
Isabel Skelton, *The Life of Thomas d'Arcy McGee*, 1925.  
J. Young, *Public Men and Public Life in Canada*, Toronto, 1912.  
Alexander Mackenzie, *Life and Speeches of Hon. George Brown*, Toronto.  
Edward McPherson, *History of the United States, the Great Rebellion*, Washington, 1876.  
Justin McCarthy, *A History of our own Times*, Chicago et New-York, 1886.  
J. Pope, *Memoirs of sir John A. Macdonald*, Ottawa, 1894, t. I.  
*Discours de sir George Cartier*, Montréal, 1893.  
J. George Hodgins, *History of Separate Schools in Upper Canada*.  
Stanislas Drapeau, *La Colonisation dans le Bas-Canada*, Québec, 1863.  
*Canada and its Provinces*, t. VII.  
*The Vansittart Memoirs*. Statuts provinciaux, 1862.  
*Journal de l'Assemblée*, 1862. Documents de la session, 1862, t. II; 1863, t. IV.  
*Le Globe*, 1862. *Le Courrier du Canada*, 1862.

---

## CHAPITRE II

Réélection des membres du ministère Macdonald-Sicotte.— Situation difficile de MM. Foley, McDougall, Howland et Wilson. — M. Brown les attaque dans le *Globe*.—Le nouveau ministère à l'oeuvre.—Commissions d'enquêtes.—Le chemin de fer intercolonial.—Une conférence entre le Canada et les provinces maritimes.—Délégation conjointe auprès du gouvernement impérial.—Démission de M. Dorion.—Un échec à Londres.—Le Canada mal noté en Angleterre.—Le rejet du bill de milice y crée une fâcheuse impression.—Rebuffade de la part du secrétaire colonial.—L'opinion anglaise irritée.—Dures paroles de M. Roebuck et de lord Palmerston.— Une dépêche du duc de Newcastle.—Réponse du gouvernement canadien.—Un document de capitale importance.—Remarquable exposé de la situation.—Ferme langage.—Une juste leçon aux hommes d'Etat de la métropole.—Elections complémentaires pour le Conseil législatif.—La session de 1863.—Le discours du trône.—Assez long débat.—Explications ministérielles.—M. Dorion donne les raisons de sa démission.—Critiques de M. Cartier.—M. Sandfield Macdonald fait de nouvelles déclarations au sujet de la double majorité.—Un amendement proposé en faveur de la représentation basée sur la population. Il est rejeté.—Le bill relatif aux écoles séparées dans le Haut-Canada.—Il est adopté par une forte majorité d'ensemble, mais repoussé par une majorité haut-canadienne. — Embarras de M. Sandfield Macdonald.—Le coup de mort de son système.—La rentrée en scène de M. Brown. — Vote de non confiance proposé par M. John A. Macdonald.—Discours caractéristique de M. Brown.—Défaite du gouvernement.—Annonce d'une dissolution.—Le ministère amputé de la section bas-canadienne.—Séance tumultueuse.—Prorogation de la législature.—Reconstitution du ministère.—Le cabinet Macdonald-Dorion.—Une nouvelle évolution politique.

L'entrée au ministère des membres du cabinet Macdonald-Sicotte rendait leurs sièges parlementaires vacants, et les obligeait à retourner devant leurs électeurs pour le renouvellement de leurs mandats. Les ministres bas-canadiens, grâce à l'attitude de M. Cartier, étaient assurés d'une réélection facile. Mais il n'en était pas de même des ministres haut-canadiens, spécialement de MM. Foley, McDougall, Howland et Wilson. Tous quatre avaient marché avec M. Brown dans ses campagnes ardentes en faveur de la représentation basée sur la population. Tous quatre avaient parlé et voté pour des motions où cette réforme était énergiquement réclamée. Et maintenant tous quatre faisaient partie d'un gouvernement qui avait pour programme l'égalité de représentation entre le Haut et le Bas-Canada, et l'application du principe de la double majorité! Qu'allait penser M. Brown de cette volte-face? Qu'allait dire le *Globe* en présence d'une telle politique? On ne devait pas être longtemps sans l'apprendre. Dès le 27 mai, le lendemain du jour où le programme du nouveau ministère avait été lu aux Chambres, le grand organe grit publiait les lignes suivantes: "Le gouvernement a découvert par accident que l'Union des deux provinces était dès l'origine fédérale dans son caractère, et non pas législative comme nous l'avions tous cru pendant les vingt dernières années. Voir Foley et McDougall affecter une sérieuse alarme devant le danger de toucher à cette question dans les circonstances présentes, c'est de quoi rendre un cheval malade. On nous apprend que la représentation suivant la population est une impossibilité; qu'il n'y a rien de meilleur que ce que l'on nous présente; que les Canadiens français sont absolument résolus et inébranlables et qu'à moins de subir cette humiliation

la vieille bande des corrupteurs publics devra être réinstallée au pouvoir. Nous sommes assurés par ces hommes, dont la rectitude et le patriotisme sont indubitables, que telle est leur conviction. Eh bien, s'il n'y a pas d'autre alternative, cela ne met-il pas dans la plus aveuglante lumière le misérable esclavage où les politiciens serviles du Haut-Canada nous ont réduits. Pourquoi les bas-canadiens ont-ils le pouvoir de nous verser dans la gorge du plomb fondu? N'est-ce pas parce que nous ouvrons la bouche pour recevoir l'horrible breuvage? Aujourd'hui les réformistes, demain les tories, chacun se hâte d'avaler avant que l'autre ait sa chance! Combien de temps cette inexprimable humiliation va-t-elle durer?.. Il aurait mieux valu, mille fois mieux valu que le gouvernement Cartier-Macdonald eût été rappelé, malgré toute son indignité, plutôt que de voir tant de chefs de l'opposition libérale sacrifier leurs principes et détruire leur influence morale auprès de l'électorat haut-canadien (1).” C'était là de dures paroles. M. Brown n'était pas moins amer dans sa correspondance privée. Il écrivait à M. Holton, après une entrevue assez orageuse qu'il avait eue avec MM. Foley et Wilson: “La conclusion que j'ai tiré de tout ce qu'ils m'ont dit est que jamais un lot d'hommes aussi incapables que ce quatuor (Foley, McDougall, Howland et Wilson) n'est entré par accident dans le gouvernement d'aucun pays (2).” Comme on le voit, M. Brown savait mordre ses amis aussi bien que ses adversaires. En face de ce qu'il considérait comme une inqualifiable

(1)—Le *Globe*, 26 et 28 mai 1862.

(2) — Alex. Mackenzie : *Life and Speeches of Hon. George Brown*, p. 200.

défection, il hésita un moment sur ce qu'il allait faire. Allait-il susciter des candidatures contre les quatre ministres et essayer de les faire battre; ou bien valait-il mieux les laisser élire et leur faire sentir ensuite le mors et l'éperon pour les faire marcher droit? Après consultation, il se détermina pour le dernier parti.

Son indignation contre la conduite de MM. Foley, McDougall, Howland et Wilson, était parfaitement compréhensible. A ses yeux, ils trahissaient la cause qu'ils auraient dû soutenir avec lui, celle de la représentation basée sur la population. Ils entraient dans un cabinet qui arborait comme son drapeau le principe de la double majorité. Or la double majorité, c'était évidemment la négation de la représentation suivant le nombre. Qu'importait au Haut-Canada d'avoir plus de représentants que le Bas-Canada, s'il était établi qu'aucun gouvernement ne pouvait diriger les affaires du pays sans avoir une majorité dans les deux sections? La majorité haut-canadienne était sûre de ne jamais être dominée par une majorité bas-canadienne. Et à quoi servirait une représentation plus forte en faveur du Haut-Canada, si cette représentation plus forte ne donnait à celui-ci qu'une influence politique égale à celle possédée par la représentation moins forte du Bas-Canada. Du moment qu'on admettait le caractère fédéral de la constitution de 1840, on ne pouvait réclamer la représentation basée sur la population. MM. Sandfield Macdonald et Sicotte, adversaires de cette représentation, étaient logiques en proclamant le principe de la double majorité. MM. Foley, McDougall, Howland et Wilson étaient illogiques en acceptant ce dualisme. Et M. Brown avait raison de les considérer comme des transfuges.

Quoiqu'il en soit, grâce à son abstention, ils furent réélus sans opposition. Et le cabinet nouveau put se mettre à l'oeuvre pour exécuter son programme et se préparer à la prochaine session. Différentes commissions furent nommées pour s'enquérir de la manière dont avaient été exécutés les marchés relatifs à la construction des édifices parlementaires; pour constater quelles réformes et quels retranchements on pourrait faire dans le service civil; pour examiner certains détails de notre situation financière, etc.

La question du chemin de fer intercolonial fut l'une de celles qui sollicitèrent l'attention du cabinet. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse envoyèrent à Québec des délégués pour s'entendre sur ce sujet avec le gouvernement du Canada. Nous avons déjà vu les tentatives qui avaient été faites précédemment pour la réalisation du projet de voie ferrée destinée à unir les provinces maritimes et la nôtre. M. Hincks avait échoué en 1852. MM. John A. Macdonald et Rose n'avaient pas été plus heureux en 1857, dans leur mission pour déterminer le gouvernement britannique à nous prêter son concours pour cette grande entreprise d'intérêt impérial aussi bien que colonial. En 1858, MM. Cartier, Galt, Ross, de concert avec MM. Fisher et Smith, ministres du Nouveau-Brunswick, et avec MM. Charles Tupper, Dickey et Henry, ministres de la Nouvelle-Écosse, avaient tenté un nouvel effort. Mais on leur avait répondu que le gouvernement impérial ne pouvait songer en ce moment "à augmenter indûment les charges publiques de la Grande-Bretagne (1)." En 1861, le Canada et les provinces atlantiques retournaient à la charge. MM.

(1)—*Life and times of Sir A. T. Galt*, p. 244



Vankoughnet, pour le gouvernement canadien, MM. Tilley et Tupper, pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, faisaient de nouvelles représentations aux autorités impériales. Ils insistaient sur l'aspect militaire de la question, qui devait être considérée en rapport "avec la connection permanente entre l'Angleterre et les provinces britanniques, et la position relative de la Grande-Bretagne et des États au cas où une guerre éclaterait entre ces deux puissances." Cette fois le ministre des colonies déclara que le gouvernement impérial ne pouvait offrir qu'une garantie d'intérêt pour aider les provinces à contracter les emprunts nécessaires (1). Après avoir pris en considération cette dépêche du duc de Newcastle, les gouvernements du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse convinrent de tenir une conférence pour s'entendre au sujet des propositions qu'il conviendrait de faire conjointement aux autorités de la métropole. Cette conférence eut lieu à Québec au commencement du mois de septembre 1862. Et il fut convenu alors que les trois provinces étaient prêtes à "assumer, avec la garantie impériale, la responsabilité des dépenses que nécessiterait la réalisation de ce vaste projet." La proportion contributive des provinces devait être de cinq douzièmes pour le Canada et de sept douzièmes à partager également entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse (2). Il fut de plus décidé qu'une délégation mixte irait en Angleterre pour s'entendre avec le gouvernement impérial sur les conditions des emprunts, la nature des garanties de-

(1)—*Life of Thomas d'Arcy McGee*, p. 400.—Documents de la session, 1863, numéro 14.

(2)—*Life of Thomas d'Arcy McGee*, p. 405.

mandées, etc. MM. Sicotte et Howland furent les représentants choisis par le gouvernement canadien. Joseph Howe et Samuel Tilley représentèrent la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Les délégués se rendirent à Londres au mois de novembre 1862. Après de longs pourparlers, on ne put en venir à une entente au sujet des conditions de l'emprunt projeté. Le gouvernement impérial, qui accordait sa garantie, exigeait qu'il y eu un fonds d'amortissement. Les délégués, surtout ceux du Canada, s'y opposaient. Rien ne fut conclu. Et cette question du chemin de fer intercolonial, tant de fois agitée, resta une fois de plus en suspens.

L'échec était d'autant plus fâcheux pour le ministère, que cette tentative avortée avait entraîné la retraite d'un de ses membres les plus notables. M. Dorion n'avait pu concourir dans la décision prise par ses collègues, et il avait donné sa démission. Et le *Globe* en avait pris occasion pour attaquer encore le cabinet. "Dorion et les autres anticorruptionnistes sincères, écrivait-il, s'efforcent de rompre le lien entre le gouvernement et le Grand-Tronc. Les hommes actuellement au pouvoir ont condamné l'ancien gouvernement à cause de sa politique de chemins de fer. Et maintenant ils se jettent à corps perdu dans une politique semblable, sinon pire. Les ministres sont entrés en charge avec de belles professions de retranchement et d'économie sur les lèvres. Mais trois mois à peine après leur avènement nous les voyons se lancer dans une entreprise de voie ferrée incontestablement plus onéreuse dès sa première phase que ne l'était le Grand-Tronc à sa phase analogue (1)."

(1)—Le *Globe*, 9 octobre 1862.

En même temps qu'ils éprouvaient à Londres cette déception dans leurs négociations relatives à l'Inter-colonial, les délégués du Canada avaient pu constater combien leur province était mal notée en Angleterre depuis le rejet du bill de milice. C'était un très mauvais moment pour demander la coopération du ministère impérial. Dans le rapport ministériel qui accréditait MM. Sicotte et Howland auprès du gouvernement britannique, on avait inséré un paragraphe malhabile, eu égard aux circonstances. Il se lisait comme suit : "Les délégués sont chargés, dans leurs relations avec le gouvernement impérial, d'insister sur ce point, savoir : que la part que le Canada pourra prendre dans la construction d'un chemin de fer intercolonial devra être regardée comme une contribution de la province aux défenses coloniales, et ainsi considérée dans toutes les négociations ou arrangements qui pourront avoir lieu ultérieurement au sujet de la proportion des dépenses qu'auront à encourir la province et le gouvernement impérial pour la défense du Canada en temps de danger ou de guerre." Ce passage avait provoqué une rebuffade en règle. Le 25 novembre, le duc de Newcastle écrivait à lord Monck : "A la première entrevue avec MM. Sicotte et Howland, j'ai jugé nécessaire de leur faire observer, en parlant du rapport du comité, que c'était le Canada et les provinces maritimes de l'Amérique britannique du Nord qui avaient été les promoteurs de ce projet de chemin de fer et non pas le gouvernement de Sa Majesté, et que je ne pouvais accepter la proposition que l'on me faisait de reconnaître comme contribution aux dépenses coloniales les sommes d'argent dépensées pour la construction de ce chemin de fer (1)." Dans une calme dépêche offi-

(1)—*Documents de la session*, 1863, numéro 14.

cielle, ces lignes étaient assez significatives. Mais elles n'étaient qu'une bien faible manifestation du mécontentement, disons mieux, de l'irritation qui régnait contre le Canada en Angleterre et qui trouvait son expression dans la presse et les déclarations des hommes publics. Un député canadien, de passage à Londres, écrivait à M. John A. Macdonald le 1er septembre 1862 : "Vous ne pouvez vous figurer le sentiment qui existe ici au sujet du bill de milice et de la défense du Canada.. Personne ne veut croire qu'il n'y a pas un manque de loyauté chez les Canadiens, et chaque fois que j'essaie de défendre le Canada, la réponse est toujours la même : "L'Angleterre attend des actes et non des paroles." Bien des propos injurieux et injustes sont proférés contre notre pays (1)." Un ancien ami du Canada, M. Roebuck, s'écriait dans la Chambre des communes : "Je veux que les Canadiens comprennent, et je veux que notre gouvernement leur fasse comprendre que nous ne tenons pas plus qu'à un *farthing* à l'union du Canada avec l'Angleterre. Je veux qu'ils comprennent bien que l'Angleterre ne retire aucun bénéfice de cette connection. Je veux qu'ils comprennent clairement que l'Angleterre n'éprouverait aucun regret si, demain, ils se séparaient d'elle (2)." Au cours d'un débat, le secrétaire de la guerre déclara qu'il verrait sans chagrin le Canada indépendant. Et le premier ministre, lord Palmerston lui-même, s'écria : "Je suis content de cette discussion, parce qu'elle a permis au secrétaire de la guerre de faire une déclaration qui devra démontrer aux Canadiens qu'ils doivent faire, pour leur propre défense, tous les efforts qui leur in-

(1)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I. p. 242.

(2)—*The Vansittart Memoirs*, p. 105.

combent; que ce devoir, dont aucun peuple digne du nom d'hommes ne saurait s'affranchir, ils doivent l'accomplir, à moins qu'ils ne veulent se laisser choir dans un état d'apathie et montrer un défaut d'énergie absolument déshonorant pour la race dont ils descendent. Nous avons fait pour eux tout ce que nous avons l'intention de faire, et c'est à eux de faire le reste (1).” Naturellement la presse faisait écho à ces amères critiques. Un journal appelait le Canada “une colonie de cupides égoïstes.” Un autre déclarait sans ambages que “notre loyauté était dans nos poches de culottes (2).” Durant l'été et l'automne de 1862, ce concert de vitupérations devait rendre bien peu désirable pour un Canadien le séjour de Londres.

Sous une forme très mitigée et avec le style circospect des pièces diplomatiques, la correspondance officielle portait des traces de cet état d'esprit. Dans une dépêche datée du 21 août 1862, le duc de Newcastle mentionnait “la situation des provinces britanniques de l'Amérique du Nord qui n'étaient pas préparées pour la défense en cas de rupture des relations amicales qui existaient actuellement entre les États-Unis et l'Angleterre.” Il signalait ensuite “l'anxiété marquée à ce sujet, en plus d'une occasion, dans la Chambre des lords et dans la Chambre des communes.” Et il ajoutait : “J'espère que l'esprit général qui a animé ces débats ne sera pas mal interprété. Je n'ai pas moins confiance qu'on ne se méprendra pas sur le but de la présente dépêche en croyant y voir de la défiance envers le peuple canadien ou un changement

(1)—*The Vansittart Memoirs*, pp. 105-106.—*Hansard's Parliamentary Debates*.

(2)—Dent : *The Last Forty Years*, II, p. 426.

dans les vues que le gouvernement de sa Majesté a souvent exprimées au sujet des relations qui doivent exister entre l'Angleterre et la colonie... On ne peut nier toutefois que le rejet du bill de milice n'ait produit une impression défavorable sur les esprits en Angleterre... Le gouvernement de sa Majesté n'infère pas du rejet de cette mesure que le cabinet canadien et le peuple du Canada ont de la répugnance à prendre les dispositions convenables pour leur défense; mais il regrette réellement que, dans un pareil moment, ils soient exposés à voir leurs motifs et leurs intentions mal interprétés non seulement par l'Angleterre, mais encore par les États-Unis. Le gouvernement de Sa Majesté déclare n'avoir ni le droit ni le désir d'intervenir dans les luttes politiques du Canada, et il ne se serait pas occupé du dernier changement de vos conseillers si ce fait ne tenait pas à un événement qui semble porter atteinte au patriotisme du peuple de cette colonie (1)." Ces euphémismes épistolaires ne laissaient pas d'être significatifs.

Dans le reste de sa dépêche le secrétaire colonial exposait les vues du gouvernement impérial relativement à la défense du Canada, et offrait quelques directions au sujet de la réorganisation de nos forces militaires. Lord Monck communiqua cette pièce au conseil des ministres, et celui-ci y répondit dans un long et important mémoire daté du 30 octobre 1862. C'est un document d'une importance capitale, dans l'histoire des relations du Canada avec la métropole. Il débutait par un résumé des expressions d'opinions contenues dans la dépêche du duc de Newcastle. M.

(1)—Le duc de Newcastle à lord Monck, 21 août 1862.—Documents de la session, 1863, t. V, numéro 5.

Sandfield Macdonald et ses collègues y exposaient ensuite ce qu'ils entendaient proposer à la législature pour réorganiser notre système de milice. Ils se prononçaient catégoriquement en faveur du régime volontaire. "L'organisation volontaire, disaient-ils, est la seule où l'esprit militaire du peuple doive se manifester en temps de paix... Dans un cas d'urgence, le peuple répondrait unanimement à l'appel de la milice; mais il existe une aversion prononcée contre le service obligatoire, si ce n'est en présence même du danger." Ils rappelaient qu'en s'efforçant "de poser les bases d'une organisation efficace pour la défense du pays, il était nécessaire de régler cette défense de manière à ne pas ajouter aux embarras financiers qui étaient alors et sont encore l'un des principaux obstacles aux nouvelles entreprises du gouvernement." Après être entré dans les détails des mesures que le gouvernement canadien était disposé à prendre pour réorganiser notre milice, le mémoire abordait de front la proposition émise par le secrétaire des colonies "d'organiser et de discipliner pas moins de 50,000 hommes." Et il y répondait comme suit: "La mesure préparée par le dernier gouvernement et rejetée par la législature avait pour but de former cet effectif, et les conseillers de votre Excellence ne peuvent déguiser leur opinion que la province est contre le maintien d'une force qui affecterait gravement les industries et entraînerait des impôts justifiables seulement en présence d'un danger immédiat ou en temps de guerre. Le peuple du Canada ne faisant rien qui puisse amener une rupture avec les États-Unis, et ne sachant pas que le gouvernement de Sa Majesté ait l'intention de suivre une politique de nature à entraîner une aussi terrible calamité, n'est pas disposé à s'imposer des taxes extraordinaires. Il

comprend que si la guerre a lieu, elle n'aura pas son fait pour cause, et il est porté à ne rien faire qui puisse paraître anticiper, peut-être provoquer un état de choses dont les suites seraient désastreuses pour tous les intérêts de la province. C'est pour cette raison que les représentants du peuple réunis en parlement ont rejeté la proposition d'organiser une milice de 50,000 hommes... Des élections récentes dans diverses localités ont fait voir que l'opinion publique est restée la même sur cette question... Ainsi les conseillers de votre Excellence sont forts de l'opinion publique... Ils ne sont pas disposés à prodiguer les deniers publics pour édifier un système militaire contraire au goût du peuple canadien, en disproportion avec ses ressources, et que n'exige point la situation, telle que la connaissent les conseillers de votre Excellence."

La partie la plus remarquable de ce mémoire était peut-être celle où les ministres canadiens commentaient l'un des points saillants de la dépêche du secrétaire colonial "Les conseillers de votre Excellence, disaient-ils, en viennent maintenant au principe général sur lequel est fondé l'argument de sa Grâce. Que le droit de se gouverner soi-même ait pour corollaire l'obligation d'entretenir des moyens de défense, c'est là une proposition incontestable en théorie, mais elle n'est incontestable que par rapport aux gouvernements souverains : entre une colonie et la mère-patrie, on ne peut pas dire qu'elle ait la même signification." Le mémoire insistait alors sur la situation spéciale du Canada, "situé sur les confins d'une vaste et puissante république, ayant une frontière de plus de mille milles, sans un pays profond en arrière pour l'appuyer, accessible sur un grand nombre de points." Pour tous ces motifs, affirmait-il, "il est reconnu que le Canada doit être



secouru en temps de guerre de toutes les ressources de l'empire. La dépêche de sa Grâce paraît être dans une certaine mesure en désaccord avec ces vues. Sa Grâce, tout en promettant une aide généreuse, prétend que quel que soit le corps de troupes réglées qu'on envoie, il ne saurait être suffisant pour défendre la province, et que, c'est sur son peuple même qu'un tel pays doit principalement compter. Les conseillers de votre Excellence ne seraient pas fidèles à leurs propres convictions et trahiraient la confiance placée en eux, s'ils taisaient que c'est leur croyance que, sans des secours considérables, le peuple de cette province, en dépit de tous les efforts et de tous les sacrifices dont il est capable, ne serait pas en état de repousser avec succès et pendant longtemps une invasion de la république voisine. Ils se reposent jusqu'à un certain point pour cette protection sur le fait que, dans aucun cas imaginable, ils ne provoqueront à la guerre avec les États-Unis, et que conséquemment si le Canada devenait le théâtre d'hostilités par suite de la politique impériale—tout en faisant avec enthousiasme ses efforts pour défendre le sol, il serait néanmoins obligé de compter surtout pour sa protection sur les ressources de l'empire. Et, en pareil cas, vos conseillers pensent qu'ils pourraient, avec droit, espérer d'être assistés, dans l'oeuvre de la défense, de toute la puissance impériale... Le Canada a fait des sacrifices qui doivent le mettre hors de la portée du soupçon, et que le gouvernement de Sa Majesté devrait considérer comme une garantie de sa fidélité. Nulle partie de l'empire n'est exposée aux maux et aux sacrifices qu'aurait inévitablement à supporter cette province en cas de guerre avec les États-Unis. Aucune combinaison probable de troupes régulières et de milice ne saurait protéger

notre sol contre des armées d'invasion, et la fortune la plus inespérée ne pourrait préserver nos riches districts de devenir le théâtre d'une guerre qui paralyserait notre commerce et notre industrie, dévasterait nos champs, nos villes et nos villages, et ferait peser les calamités de la guerre sur des foyers qui jouissent aujourd'hui des bienfaits de la paix; et tous ces maux seraient la conséquence d'événements auxquels le Canada n'aurait eu aucune part. Les conseillers de votre Excellence font allusion à ces circonstances de notre situation non pour justifier l'inaction, mais pour faire voir l'injustice de ceux qui accusent le Canada d'égoïsme et d'indifférence à ce sujet. Ils se bornent à indiquer des conséquences qu'il est criminel de cacher et des dangers qu'il y a folie à nier. En autant qu'il s'agit de leur politique, les conseillers de votre Excellence sont prêts à s'en rapporter à une interprétation équitable des mesures qu'ils ont adoptées et qu'ils ont en vue de proposer. Ils ont rappelé à votre Excellence que l'appropriation obtenue du parlement est tout ce que peuvent permettre les finances, et ils ont rapidement indiqué leurs projets afin de prouver la sagesse et la justice de leur politique. Ils désirent vivement accomplir tout ce qu'il est à propos de faire et de l'accomplir d'une manière acceptable à la province. Ils peuvent donc en justice demander qu'on juge de leurs efforts suivant l'esprit et l'intention dans lesquels ils les ont faits, certains que le temps se chargera de prouver la sagesse de leurs mesures et la loyauté du peuple canadien (1)." Ce document était certainement l'un des plus remarquables qui eût jamais été adressé au gouvernement impérial par un ministère canadien.

(1)—*Documents de la session*, 1863, t. V, numéro 15.

Il plaçait dans sa vraie lumière la question de la défense du Canada. Et il contenait à l'adresse des hommes d'État de la métropole une leçon dont la justesse et la force n'étaient pas amoindries par la courtoisie de la forme. Il portait l'empreinte d'un talent supérieur. Nous savons maintenant qu'il était dû à la plume de M. McGee (1). Les représentations qu'il contenait eurent vraisemblablement un résultat satisfaisant. Et le bill de milice aux proportions réduites qui fut présenté en 1863 ne provoqua pas à Londres de récriminations.

Comme on le voit les vacances parlementaires de 1862 ne furent pas une période de paisible oisiveté pour le ministère Macdonald-Sicotte. Durant l'été eut lieu la quatrième élection bi-annuelle de douze conseillers législatifs. Parmi les élus les plus notables nous signalerons MM. Holton, François Lemieux, Aikins et Bureau. Pour l'Assemblée législative, M. Antoine-Aimé Dorion, battu aux élections générales, et, depuis, devenu ministre, avait été élu à Verchères à la place de M. Falkner, qui avait démissionné en sa faveur.

La session fut ouverte le 12 février 1863. La principale mesure annoncée par le gouvernement était un bill relatif à la milice. Le discours du trône mentionnait aussi l'enquête sur la construction des édifices parlementaires, les négociations au sujet de l'Intercolonial et d'une voie de communication entre le Canada et le Nord-Ouest, et les commissions nommées "pour s'enquérir de l'état et condition de chaque branche du service public (2)."

Le débat sur l'adresse fut assez long. M. Cartier

(1)—*Life of Thomas d'Arcy McGee*, p. 392.

(2) Journaux de l'Assemblée législative, 1863, p. 8.

informa la Chambre qu'il ne se proposait de soumettre aucun amendement. Il demanda des explications au sujet des changements ministériels. M. Dorion avait démissionné; pour quelle raison? Son portefeuille aurait été offert à M. Loranger, qui aurait décliné l'honneur. "La Chambre a droit à des explications," déclara M. Cartier. M. Sicotte les donna au nom du gouvernement. Lorsque les négociations relatives à la construction de l'Intercolonial avaient été entamées, M. Dorion avait émis l'opinion que la situation des finances ne permettait pas de se charger d'une entreprise aussi coûteuse, et il avait donné sa démission. Ultérieurement son siège dans le cabinet avait été offert à M. Loranger, qui l'avait refusé. Finalement la charge de secrétaire provincial avait été acceptée par M. Bureau, membre du Conseil législatif, après que ce dernier eût été informé que, vu l'état des finances, il ne serait pas présenté de loi à cette session-ci pour l'exécution de ce projet de chemin de fer. M. Dorion prit la parole à son tour. Il donna lecture de sa lettre de démission. On y lisait ces lignes: "Quels que puissent être les avantages d'un chemin de fer qui relierait le Canada au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse, l'état des finances de la province ne me paraît pas justifier la construction de ce chemin dans les circonstances actuelles. L'objet que le gouvernement avait en vue lorsqu'il a été formé était de rétablir l'équilibre entre les revenus et les dépenses. Je ne vois pas comment il pourrait parvenir à ce résultat si, dès son début, il s'engage dans une entreprise dont il est impossible de prévoir exactement le coût immédiat et les obligations qu'elle peut entraîner par la suite." M. Dorion ajoutait que la proportion de contribution assignée au Canada ne pouvait s'élever à moins que huit

ou dix millions de piastres, et que cela était excessif. M. Loranger parla à son tour. Il avait refusé la succession de M. Dorion parce que, "tout en n'étant pas opposé en principe au chemin de fer Intercolonial, il trouvait l'entreprise prématurée dans les circonstances (1)."

Après ces explications, M. Cartier continua son discours. Au sujet du projet de loi annoncé sur la milice, il prononça ces paroles: "Je souscrirai volontiers au paragraphe de l'adresse qui est relatif à la milice. Les membres actuels de la gauche n'ont jamais prétendu que le bill de milice du ci-devant gouvernement fût parfait. Ils reconnaissent au contraire qu'il aurait besoin d'être modifié avec le temps. C'est pourquoi ils n'ont aucune objection à ce paragraphe." C'était presque reconnaître que le bill de milice du gouvernement conservateur était excessif.

M. Cartier reprocha au gouvernement plusieurs des destitutions faites par ce dernier, durant les vacances, entre autres celle du vénérable docteur Meilleur, devenu inspecteur des postes à Montréal, après avoir été pendant un grand nombre d'années surintendant de l'instruction publique pour le Bas-Canada. Il termina en témoignant sa surprise du silence gardé par le gouvernement sur son fameux principe de la double majorité (2).

M. Sandfield Macdonald défendit sa position et celle de son gouvernement. Il fit de nouvelles déclarations au sujet de la double majorité. Il affirma "qu'elle n'affecterait que les questions locales. Si le cabinet se trouvait en minorité sur une de ces ques-

(1)—*Discours de sir Georges Cartier*, p. 323.

(2)—*Discours de sir Georges Cartier*, pp. 323-326.

tions, dans une province, il ne se croirait pas encore obligé de résigner, il n'y aurait qu'un vote direct de non confiance des membres de cette province qui pût lui commander cet acte (1).” Il parut à plusieurs que c'était là une modification notable du principe proclamé à maintes reprises.

Quoique l'opposition conservatrice s'abstint de présenter des amendements, l'adresse ne devait pas être adoptée sans qu'il en fût soumis à la Chambre. M. Mathews Crooks Cameron, un libéral d'allure indépendante, proposa un amendement dont voici la partie essentielle: “ Nous regrettons profondément que Son Excellence n'ait pas été chargée de nous présenter quelque mesure ayant pour objet d'assurer à cette grande population du Haut-Canada sa juste part de la représentation parlementaire et sa légitime influence dans le gouvernement (2).” Ce qui devait donner du piquant à cette motion, c'est qu'elle était la reproduction exacte de celle que l'honorable M. McDougall avait soumise à la Chambre à la session précédente, le 27 mars 1862. Or le même M. McDougall était maintenant ministre, membre du gouvernement Macdonald-Sicotte, qui répudiait la représentation basée sur la population. Quelle attitude allait-il prendre? Il prit la seule possible dans les circonstances. Il avala bravement la pilule en annonçant “qu'il avait laissé un moment de côté ses principes sur la représentation, afin de former un gouvernement conforme aux vœux de la majorité des deux Canadas (3).” Il aurait pu ré-

(1)—Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, II, p. 476.

(2)—*Journaux de l'Assemblée*, 1863, p. 28.

(3)—*Le Canada sous l'Union*, II, p. 476.

péter, s'il eût été plus familier avec les lettres françaises, le fameux vers de Barthélémy :

L'homme absurde est celui qui ne change jamais, ou, encore, il aurait pu reprendre à son actif ce mot prêté à M. Thiers : "Si, dans la route où je m'engage pour atteindre mon but, mon principe se dresse devant moi comme un obstacle, je bouscule mon principe et je passe."

La motion de M. Cameron fut rejetée par 64 voix contre 42. MM. Foley, McDougall et Wilson figuraient dans la majorité qui repoussait le principe dont ils avaient été les protagonistes. Toute la députation du Bas-Canada, à une seule exception près—toujours M. Somerville—avait voté pour le maintien de l'égalité représentative. Quarante et un députés haut-canadiens avaient encore appuyé la demande d'une représentation plus forte pour leur province.

Ce vote était en somme favorable aux vues du gouvernement, qui, en proclamant le principe de la double majorité, rendait inadmissible et illusoire à la fois la représentation proportionnée au nombre. Mais une autre question allait placer le ministère dans une dangereuse impasse. Nous avons vu au cours d'un précédent chapitre que M. Scott, député d'Ottawa, avait présenté, durant la session de 1862, un bill relatif aux écoles séparées dans le Haut-Canada. La crise ministérielle et la prorogation hâtive avaient empêché ce projet de devenir loi. Mais il était entendu que, durant la présente session, le même bill serait présenté, et qu'il le serait comme mesure ministérielle, quoique ce fût un simple député qui en fût le promoteur (1).

(1) — Hodgins : *Legislation and history of Separate Schools in Upper Canada*, pp. 153-156.

Conséquemment le bill fut introduit par M. Scott, sous le patronage du cabinet. Il subit sa deuxième lecture le 5 mars 1863 et fut référé au comité général de la Chambre, par un vote de 80 contre 22. Et quand il revint du comité dans sa forme définitive, la motion proposant la troisième lecture fut adoptée par 76 voix contre 31. Mais les trente et un étaient tous des représentants du Haut-Canada, tandis que dans les soixante-seize on ne comptait que vingt-trois députés de cette province. Conséquemment il y avait une majorité hostile de huit voix dans la députation haut-canadienne. Malgré tous leurs efforts, MM. Sandfield Macdonald, Foley, McDougall n'avaient pu réussir à rallier la masse de leur parti. Et ils se voyaient en face d'une législation importante, concernant uniquement le Haut-Canada, adoptée malgré la majorité de cette province, grâce au vote absolument unanime du Bas-Canada. Pour un gouvernement qui avait proclamé la double majorité comme l'article fondamental de son programme, la situation était cruellement embarrassante. Aussitôt que le résultat du vote eut été constaté, on vit le premier ministre, M. Sandfield Macdonald, se lever brusquement de son siège et quitter la Chambre. Il était exaspéré (1). Il menaçait les libéraux récalcitrants de donner sa démission, s'ils ne montraient pas plus d'esprit de discipline. Il aurait voulu obtenir un nouveau vote et tenter un suprême effort pour rallier une majorité haut-canadienne. Mais c'était impossible. La troisième lecture ayant eu lieu dans l'Assemblée, il aurait fallu qu'un amendement quelconque fût introduit au Conseil législatif, ce qui aurait permis de ramener le bill devant

(1)—*The Vansittart Memoirs*, p. 111.



la Chambre où l'on aurait pu alors essayer de le faire adopter, tel qu'amendé, par une majorité des députés du Haut-Canada. Mais la manoeuvre ne put réussir, le Conseil ayant ratifié le bill sans amendement. Et l'échec demeura irréparable. Commentant cet incident, M. Ryerson, le surintendant de l'éducation haut-canadien, écrivait dans une lettre confidentielle : "John Sandfield Macdonald a une piètre opinion de plusieurs de ses partisans (1)." Son irritation était absolument compréhensible. Le vote sur le bill des écoles séparées était le coup de mort de son système. Le bill n'avait pu passer que grâce à l'appui du Bas-Canada, et à celui de M. John A. Macdonald. Ce dernier s'était montré conséquent avec son attitude de 1855, et il avait puissamment contribué au succès de la mesure. Mais ce concours d'un adversaire politique n'était pas pour adoucir l'amertume ressentie par le premier ministre. C'était toujours l'influence tyrannique de George Brown absent qui s'exerçait contre lui et sa politique. Le *Globe* avait encore une fois lancé ses foudres contre M. Sandfield Macdonald et ses collègues à l'occasion du bill des écoles séparées. Il avait flétri l'acte de messieurs Foley, McDougall et Wilson qui lâchaient ainsi un autre principe du parti. La représentation basée sur la population et l'école neutre — *Rep. by pop. and no sectarian schools*—avaient été longtemps les deux mots d'ordre du parti grit. Et cependant voici qu'un soi-disant ministère libéral sacrifiait bravement ses principes aux exigences politiques. Que M. John A. Macdonald concourût à river les fers de Rome au cou d'un peuple libre, on pouvait s'y attendre ;

(1)—*Legislation and History of Separate Schools in Upper Canada*, p. 156.

c'était bien conforme à tout son passé. Mais que des hommes comme Foley, Howland, Wilson et surtout William McDougall, qui avait été le disciple de M. Brown, en vinssent, pour l'amour du pouvoir, à s'allier avec les ennemis de la liberté religieuse, c'était assez pour faire désespérer de la nature humaine (1)! C'est ainsi que le *Globe* fustigeait les ministres haut-canadiens pendant le mois de mars 1863. Ces formidables articles battaient en brèche le ministère. Mais que serait-ce donc lorsque M. Brown reparaitrait en Chambre? Car il allait faire sa rentrée. Après un long séjour en Angleterre, il était revenu plein de vigueur, et il avait consenti à se présenter dans le comté d'Oxford sud, dont le mandat était devenu vacant. Il y avait été élu — ô mystère des roueries politiques! — avec le concours d'un grand nombre d'électeurs conservateurs, convaincus qu'ils jouaient un bon tour à M. Sandfield Macdonald et au ministère libéral en introduisant ainsi le tigre dans l'arène. Il est certain qu'à ce moment M. Brown était très hostile au gouvernement Macdonald et ne songeait qu'à faire chavirer le navire, *to upset the ship*, suivant les expressions d'une lettre datée du 16 mars 1863, écrite par M. Malcolm Cameron à M. John A. Macdonald (2), après une entrevue avec le directeur du *Globe*.

M. Brown avait été élu le 9 mars dans Oxford. Le 16 l'orateur annonçait à la Chambre que le certificat de son élection était entre les mains du greffier. Mais ce ne fut qu'après l'ajournement de Pâques — du 19 mars au 9 avril — que le nouveau et redoutable député d'Oxford vint prendre son siège, après avoir été absent de l'Assemblée pendant près de deux ans.

(1)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, I, p. 244.

(2)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, p. 247.

La situation politique était très tendue. Le prestige du gouvernement Macdonald-Sicotte avait subi une rude atteinte. Le principe de la double majorité, qui lui avait servi de base, paraissait aux yeux de tous une impossibilité pratique. Et M. Sandfield Macdonald, son champion le plus déterminé, le foulait maintenant aux pieds, par le fait seul qu'il demeurait au pouvoir lorsque la loi des écoles séparées avait été rejetée, malgré ses efforts, par une majorité haut-canadienne. Tout le monde se disait que l'état de choses actuel ne pouvait durer longtemps, et il paraissait évident que les jours du ministère étaient comptés. M. John A. Macdonald lui porta le coup mortel, par la motion qu'il présenta le premier mai, au moment où le ministre des finances proposait que la Chambre "se formât en comité des subsides." Elle était très brève, mais très catégorique et se lisait comme suit : "L'administration, telle qu'actuellement constituée, ne mérite par la confiance de cette chambre (1)."

Le débat qui suivit dura une semaine. M. John A. Macdonald fit un discours plein de force à l'appui de sa motion. Il accusa de flagrante inconsistance MM. McDougall, Foley, Wilson et Howland, qui avaient réclamé à grands cris la représentation basée sur la population, jusqu'à la veille de la défaite du gouvernement précédent. Et maintenant ces mêmes hommes marchaient sous les ordres d'un chef que tout le Canada connaissait comme l'adversaire déterminé de ce principe. Il y avait ensuite le système de la double majorité. En faisant adopter la loi des écoles séparées malgré la majorité du Haut-Canada, et en restant au pouvoir en dépit de ce vote, le premier ministre ne

(1)—*Journaux de l'Assemblée*, 1863, p. 302.

répudiait-il pas les convictions de toute sa vie politique (1) ?

M. Sandfield Macdonald défendit son administration avec une grande vigueur. Il fit une revue des actes de son gouvernement, et affirma qu'il avait accompli son programme dans la mesure du possible. Quant à la double majorité, au sujet de laquelle on se demandait ce qu'il pourrait dire, il s'efforça d'expliquer la situation. Il affirma que "chaque fois qu'une section de l'administration aurait perdu la confiance des députés de cette section on le verrait donner sa démission. Il était prêt en temps et lieu à démontrer que, relativement au projet des écoles séparées, le principe de la double majorité ne pouvait s'appliquer à cette question (2)."

On attendait avec une curieuse impatience le discours de M. Brown, revenu en Chambre depuis le 13 avril. Quelle attitude allait-il prendre ? Il avait violemment attaqué les ministres à maintes reprises, depuis un an, les accusant d'avoir tourné le dos à leur passé, et trahi les principes qu'ils avaient longtemps défendus. A ce moment décisif, allait-il pousser son animosité jusqu'à demander leur déchéance ?

Son discours fut caractéristique. Il déclara qu'il avait toujours regretté de voir un homme d'honneur aller s'asseoir sur les banquettes du trésor, car ces sièges sont une prime pour la désertion des principes, et un honnête homme doit ou bien se retirer de la vie publique, ou bien sacrifier sa réputation pour toujours. "Les conséquences du système, continua-t-il, ont été cause que bien des tombes ont été creusées, des deux côtés de la route, pour nos hommes publics tués par

(1)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, p. 246.

(2)—Turcotte : *Le Canada sous l'Union*, II, p. 481.

notre régime politique. Quand l'honorable membre (M. Sandfield Macdonald) a été choisi l'an dernier comme chef de l'administration, s'il était venu m'offrir d'entrer dans son gouvernement, je lui aurais demandé immédiatement s'il était préparé à soutenir la représentation proportionnée au nombre. Je sais bien que sa réponse aurait été : "Oh ! qu'importe cela ; il faut qu'il y ait un gouvernement." Je lui aurais alors répliqué : "Je vous préfère aux autres et je vais vous appuyer contre eux ; mais à la première occasion favorable, je vais vous étrangler vous aussi." Et si le premier ministre m'eût demandé alors ce que je ferais quand je l'aurais étranglé, je lui aurais répondu : "J'étranglerai les autres ; j'ai étranglé plus d'un ministère dans mon temps (1)." On conçoit que tous les auditeurs ne devaient goûter qu'à demi ce rude langage. Cependant les membres du cabinet durent pousser un soupir de soulagement quand M. Brown termina son discours en déclarant que tout en désapprouvant la politique de MM. Macdonald et Sicotte, il les préférerait à MM. Cartier et Macdonald, et qu'il allait voter contre la motion de non confiance.

Un grand nombre de députés des deux partis participèrent au débat. Le vote fut pris le 8 mai et la motion de non confiance fut adoptée par 64 voix contre 59 (2). Trente-deux représentants haut-canadiens avaient voté pour le maintien du gouvernement et vingt-huit pour sa déchéance ; tandis que dans la députation bas-canadienne, il y avait trente-six votes hostiles au ministère contre vingt-huit votes favorables. Dans l'ensemble, l'opposition l'emportait par

(1)—*The Vansittart Memoirs*, p. 116.

(2)—*Journaux de l'Assemblée*, 1863, p. 324.

cinq voix de majorité. Le cabinet Macdonald-Sicotte était renversé après moins d'un an de règne.

Le premier ministre proposa l'ajournement. Et à la séance suivante, il annonça qu'il avait obtenu du gouverneur une dissolution du parlement, et qu'il allait simplement demander à la Chambre de terminer la législation la plus urgente et de voter les subsides. Mais pendant qu'il parlait, une particularité étrange frappait tout le monde. Pas un seul membre de la section bas-canadienne du cabinet n'était à son siège. M. Sicotte, M. McGee, M. Evanturel, M. Abbott, brillaient par leur absence. Et ces fauteuils vides produisaient une sensation extraordinaire. Qu'est-ce que cela signifiait ?

M. Cartier allait essayer de le savoir. A peine M. Sandfield Macdonald avait-il terminé sa brève déclaration, que le chef des conservateurs bas-canadiens prenait la parole. "Nous venons d'apprendre, dit-il, que nous sommes en pleine crise ministérielle... En même temps d'étranges rumeurs feraient croire à un changement dans l'administration. On dit tout haut que le gouvernement, en désespoir de cause, aurait pris la détermination de refaire son personnel pour se présenter devant le peuple, au lieu de rester ce qu'il était lors du vote de non confiance... L'opposition ne craint pas de se présenter, elle, devant le peuple, telle qu'elle est... mais elle ne saurait fermer l'oreille aux rumeurs étranges qui courent sur certains membres de la Chambre." Ici on entendit la forte voix de M. Brown crier : "Nommez, nommez !" — "L'honorable député d'Oxford-sud peut se réjouir répliqua M. Cartier, car il a dit l'autre jour que le gouvernement actuel lui convenait parce qu'il pouvait le contrôler et qu'il ne pouvait espérer aucune influence sur les mem-

bres de la gauche." Puis revenant au premier ministre, il l'interpella de nouveau: "Je veux savoir s'il est vrai qu'il doit y avoir un changement dans le personnel du cabinet et une dissolution."—"L'opposition n'a pas le droit de poser une pareille question dans un temps de crise, et le gouvernement n'a pas d'explication à donner," répondit le premier ministre.—"Nous avons le droit d'être renseignés sur le personnel du gouvernement et sur ses actes, affirma M. Cartier. Nous avons le droit de savoir si ce gouvernement est ou n'est pas au complet. Le Bas-Canada n'est pas représenté dans le cabinet; il a droit de l'être." Puis devenant plus pressant, il lança au premier ministre cette interrogation directe: "Où sont les membres bas-canadiens de l'administration?"—"Lancez contre eux un mandat d'arrestation," s'écria M. Sandfield Macdonald.—Alors M. Cartier, recourant à un moyen extrême: "M. l'orateur, je propose que la Chambre s'ajourne immédiatement," cria-t-il, au milieu d'un grand tumulte, d'une clameur d'applaudissements et de protestations.—"Les députés doivent bien peser le vote qu'ils vont donner, avant de s'exposer aux hasards d'une élection générale," dit le premier ministre en se tournant vers la droite. "Leur vote peut donner le pouvoir à l'opposition."—"A la majorité, interjeta une voix."—"Cette motion prouve que l'opposition est factieuse," poursuivit M. Sandfield Macdonald; "elle arrête le vote des subsides et toute législation." A ce moment, M. Brown intervint encore dans ce dramatique dialogue. "Je n'ai pas de sympathie pour le gouvernement, s'écria-t-il. Mais la conduite de M. Cartier est la plus extraordinaire que j'aie jamais vue. Si j'étais procureur général du Haut-Canada, je dirais à l'opposition: "Faites adopter votre mo-

tion," et je demanderais au gouverneur général de dissoudre les chambres immédiatement." M. John A. Macdonald, entrant en scène à son tour, répliqua : "L'administration a déjà été condamnée. Cependant le premier ministre demande les subsides sans nous dire qui compose son cabinet. Toute la Chambre désire savoir quels sont les ministres. Elle a le droit d'être renseignée."—"L'administration est la même qu'elle était," répondit M. Sandfield Macdonald.—"L'honorable procureur général du Haut-Canada dit-il que l'administration est la même aujourd'hui qu'hier." demanda M. John A. Macdonald?"—"Je ne connais aucun changement," affirma le premier ministre (1). Il n'y avait plus qu'à voter sur la motion d'ajournement, qui n'était rien autre chose qu'une nouvelle motion de non confiance. Le vote fut pris au milieu d'une grande agitation. Et l'opposition l'emporta par 55 voix contre 44, soit 11 voix de majorité contre le gouvernement (2).

Le lendemain, 12 mai 1863, le gouverneur venait clore la session. Et en le faisant, il prononçait ces graves paroles : "La marche des événements a démontré que, dans les conditions où se trouve actuellement le corps législatif, il n'est pas possible de conduire les affaires publiques de la province d'une manière satisfaisante. Dans le cours de l'année dernière, deux administrations successives n'ont pu s'assurer la confiance de l'Assemblée législative. J'en suis donc venu à la détermination de proroger le parlement en vue

(1)—On trouve tout cet intéressant dialogue parlementaire dans le volume des *Discours de sir Georges Cartier*, pp. 332-334.

(2)—*Journaux de l'Assemblée*, 1863, p. 331.



d'une dissolution immédiate, afin que je puisse m'assurer, de la manière la plus constitutionnelle, des sentiments du peuple sur l'état actuel des affaires publiques (1)."

"Je ne connais aucun changement," avait dit M. Sandfield Macdonald en parlant de son cabinet. Il avait ainsi commis une de ces restrictions mentales qui ont leur place même dans le domaine politique. La vérité exacte c'était que, si les changements n'avaient pas encore été consommés, ils étaient bien près de l'être. Et ils étaient graves. Ils impliquaient un changement d'orientation, en même temps qu'un changement de personnel. Toute la section bas-canadienne du ministère disparaissait, ainsi que M. Foley dans la section haut-canadienne. La main, la volonté, l'influence prédominante de M. Brown étaient manifestes dans cette transformation ministérielle. Lui-même devait expliquer ultérieurement ce qui avait eu lieu après la défaite du gouvernement Macdonald-Sicotte. Dans un discours prononcé devant les électeurs de Northumberland, en 1864, il déclarait qu'en prenant son siège au mois d'avril 1863, il avait vu clairement que le gouvernement ne pouvait durer; qu'il en avait causé avec M. Sandfield Macdonald, à qui il avait représenté l'urgence d'un remaniement capable de fortifier l'administration; que M. Macdonald avait acquiescé à ces vues et avait convenu de faire, au moment propice, les changements nécessaires. Le vote de non confiance avait ouvert la porte à la reconstruction projetée. Et cette reconstruction portait l'empreinte indiscutable de M. Brown. Il n'aimait pas M. Foley: M. Foley disparaissait. Il n'aimait pas M. Sicotte—qui le lui ren-

(1)—*Journaux de l'Assemblée*, 1863, p. 334.

daît avec usure : M. Sicotte était immolé. Il avait beaucoup de considération pour M. Dorion, à qui il témoigna toujours une grande confiance : et M. Dorion devenait le chef de la nouvelle section bas-canadienne. Le 16 mai, quatre jours après la prorogation, le cabinet était reconstitué comme suit. Pour le Haut-Canada : MM. Sandfield Macdonald, procureur général ; W. McDougall, commissaire des terres ; W. P. Howland, receveur général ; Oliver Mowat, maître général des postes ; A. Ferguson Blair, secrétaire provincial ; Lewis Wallbridge, solliciteur général. Pour le Bas-Canada : MM. Antoine-Aimé Dorion, procureur général ; Luther Holton, ministre des finances ; L.-T. Drummond, commissaire des travaux publics ; Luc Letellier, ministre d'agriculture ; Isidore Thibau-deau, président du conseil exécutif ; L.-J. Huntington, solliciteur général. Toute la section bas-canadienne de l'administration était changée en bloc. Pour le Haut-Canada, MM. Mowat et Wallbridge remplaçaient MM. Foley et Wilson. M. Ferguson Blair faisait partie du gouvernement depuis le mois de mars. Les évincés les plus notables étaient MM. Sicotte, McGee et Foley.

C'était un cabinet transformé, et une politique différente. En effet, dans le programme ministériel, il ne devait plus être question de la double majorité, ni de la construction de l'Intercolonial. La représentation d'après la population devenait une question libre.

Ayant ainsi radoubé son navire et reconstitué son équipage, M. Sandfield Macdonald se vit en état d'affronter la mer électorale.

---

## SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, IV<sup>e</sup> partie, chap. II. Dent, *The Last Forty Years*, t. II, chap. xxxviii. Hodgins, *Législation and History of Separate Schools in Upper Canada*. Alexander Mackenzie, *Life and Speeches of Hon. George Brown*. O. Skelton, *Life and Times of Sir Alexander Tilloch Galt*. Pope, *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I. *The Vansittart Memoirs*. Discours de Sir Georges Cartier. Isabel Skelton, *Life of Thomas d'Arcy McGee*. Hansard's *Debates*, 1862. *Journal de l'Assemblée législative*, 1863. *Documents de la session*, 1863, t. V. *Le Globe*, 1862, 1863.

---

## CHAPITRE III

Les élections générales de 1863. — Attitude hostile des ministres évincés. — Manifeste de M. Sicotte. — Lettre de M. Dorion aux électeurs de Montréal. — Résultat nul de la consultation électorale.—Force égale des partis.— Une lettre de M. Cartier.—M. Brown communique ses impressions à M. Holton.—Ouverture de la session le 13 août 1863.—L'élection de l'orateur.—Un cas singulier.— Le débat sur l'adresse. — Un vote relatif à l'élection d'Essex.—Passe d'armes entre MM. McGee et Sandfield Macdonald. — Egalité de voix en Chambre. — M. Sicotte propose un amendement à l'adresse.—Trois voix de majorité pour le ministère.—M. Sicotte est nommé juge. —Un amendement de M. Ferguson sur la question de la représentation.—Forte majorité adverse.—Bills relatifs à la milice.—Exposé budgétaire.—Libre-échange, taxe directe, péages sur les canaux.—M. Galt propose une motion de censure.—Le cas de M. O'Halloran.—Prorogation de la session.—Situation précaire du cabinet.—“*Not a drinking majority.*”—Un piquant épisode.—L'impuissance de gouverner.—La double majorité mise au rancart.—L'inégalité de représentation inadmissible.—Le ministère et l'opposition dans un égal embarras.—Une élection complémentaire tourne contre le gouvernement.—Ouverture de la session de 1864.—Le débat sur l'adresse.—Long discours de M. Cartier.—Critique de la politique financière du cabinet par M. Galt.—Adoption de l'adresse.—Projet de loi relatif aux élections parlementaires.—Tentatives infructueuses de remaniements ministériels par M. Sandfield Macdonald.—Il abandonne la partie.—Démission du cabinet Macdonald-Dorion.—Une dernière épreuve.

La session qui avait vu la fin du ministère Macdonald-Sicotte et la formation du ministère Macdonald-Dorion avait été prorogée le 12 mai 1863. Quatre jours plus tard, le 16 mai, le parlement était dissout et le pays se trouvait encore forcé de subir l'épreuve d'une élection générale.

La lutte fut ardente dans les deux provinces. Le cabinet remanié vit se dresser contre lui quelques-uns des ex-ministres, exclus de la nouvelle combinaison, tels que MM. Sicotte, McGee et Foley. M. McGee se présenta dans Montréal, comme l'un des trois candidats de l'opposition, avec MM. Cartier et Rose, contre MM. Dorion, Holton et Young, qui furent défaits tous les trois. M. Sicotte dénonça la composition du ministère et son programme. Dans un manifeste adressé à ses électeurs, il fit ces déclarations : "Je demande encore, comme le meilleur moyen de faire fonctionner l'union avec avantage, que l'on respecte l'organisation fédérale qui a prévalu depuis les meilleurs temps de notre régime constitutionnel, et qu'ayant deux sociétés à gouverner, l'on ne mette pas l'une à la merci de l'autre. Le changement qui s'est fait dans le gouvernement du Bas-Canada a été fait à la demande et sous la pression du Haut-Canada. On exigeait que la direction fût entre les mains de tel homme et non dans les miennes. Or cette direction ainsi déterminée était toute une politique, avec des tendances nouvelles, avec un drapeau nouveau. C'était toute la question fédérale : c'était le gouvernement du Canada par le Haut-Canada ; car la demande de nous imposer tel ou tel homme, telle ou telle direction, si elle est admise, règle toutes les difficultés sectionnelles au point de vue exclusif du Haut-Canada, et dans son intérêt exclusif." Dans la bouche de M. Sicotte, ces paroles avaient une grande portée et devaient être très nuisibles au ministère.

De son côté, M. Dorion publiait une lettre aux électeurs de Montréal, dans laquelle on lisait cette déclaration : "Sur quelques questions, dont la plus importante est celle de la représentation, l'expérience des

dernières années a démontré qu'il était impossible, à raison des opinions opposées entretenues dans le Haut et le Bas-Canada, de former une administration qui fût unanime." C'était reconnaître très clairement que l'unanimité n'existait pas dans le nouveau cabinet. Un journal ami du gouvernement, l'*Ordre*, de Montréal, donnait de cette lettre un commentaire autorisé. "Nous sommes en mesure d'annoncer officiellement, disait-il, que le ministère Macdonald-Dorion fait de la question de la représentation basée sur la population une question close pour la section bas-canadienne du ministère, dont tous les membres sont liés à voter contre ; et que tout ministre bas-canadien qui voudrait voter pour la représentation d'après la population, serait tenu de résigner avant de le faire. Pour la partie haut-canadienne du ministère, la question reste ouverte pour permettre au premier ministre, dont les opinions sont bien connues, de voter avec la section bas-canadienne." Toute cette phraséologie signifiait que la double majorité et l'égalité de représentation ne faisaient plus partie du programme ministériel.

Le résultat des élections fut peu satisfaisant, en ce sens qu'elles ne constituèrent pas une majorité capable d'assurer la stabilité et l'efficacité gouvernementales. Dans le Haut-Canada, où M. Brown et le *Globe* avaient appuyé le ministère, celui-ci emporta une quarantaine de sièges, ce qui laissait M. John A. Macdonald et les conservateurs en minorité d'une quinzaine de voix. Mais dans le Bas-Canada, cette proportion était absolument renversée ; c'est-à-dire que l'opposition pouvait compter sur une quarantaine de voix, soit une majorité éventuelle de quinze contre le gouvernement. Majorité haut-canadienne libérale, majorité bas-canadienne conservatrice : telle était en somme la

situation, avant la consultation populaire ; telle était encore la situation, et avec une accentuation peut-être plus marquée, après cette consultation.

Comme les subsides n'avaient pas été votés, il fallait maintenant une session immédiate. Elle fut convoquée pour le 13 août. Dans l'intervalle les chefs de parti préparèrent leur plan de campagne, et s'efforcèrent de rallier leurs forces. Une lettre extrêmement intéressante de M. Cartier à M. John A. Macdonald, nous met au courant de leurs démarches pour grouper tous les éléments hostiles au cabinet et les conduire à l'assaut des positions ministérielles. Il y est question de M. Sicotte, à qui M. Cartier a écrit d'abord et avec qui il a eu ensuite une entrevue à Montréal. Tout en observant une certaine réserve, l'ancien chef de la section bas-canadienne était évidemment disposé à voter non-confiance dans le ministère. La rumeur avait circulé que ce dernier pourrait bien proposer M. Brown comme orateur. M. Sicotte est d'avis que les ministres n'oseraient pas commettre cet impair. Quant à la motion de censure qui devrait être proposée, l'ex-collègue de M. Sandfield Macdonald tenait naturellement à ce qu'on la rédigeât de manière à ce qu'elle ne contint aucune critique rétrospective du ministère dont lui-même avait fait partie. Et cela avait été parfaitement entendu. M. Cartier insistait ensuite sur la nécessité de réunir les partisans de l'opposition au moins deux jours avant l'ouverture de la session. M. Sicotte écrivait dans ce sens à ses amis. M. John A. Macdonald devrait écrire aux siens. M. Cartier en ferait autant de son côté. En lisant sa lettre, on croit le voir agir, et l'on se rend compte d'une de ses qualités maîtresses, son énergique activité. "J'ai écrit à Rose par le steamer qui a quitté Boston hier, dit-il (M.

Rose, député de Montréal, était en ce moment à Londres). Je lui ai dit qu'il est absolument nécessaire qu'il soit ici pour l'ouverture du parlement. J'ai écrit à M. Bell (de Russell); il ne m'a pas encore répondu. Je pense que vous feriez bien de lui écrire. J'ai demandé à Bridges et à Watkin d'exercer leur influence sur lui. Chapais était ici samedi et dimanche dernier. Cauchon, Langevin et Turcotte étaient ici avant-hier. Tout va bien parmi les membres du Bas-Canada. J'ai vu Galt hier; il m'a dit qu'il vous a écrit. En ce qui concerne McGee, vous devez être bien persuadé qu'il est l'homme le plus capable d'influencer les Irlandais catholiques et de gagner leur adhésion dans le Haut aussi bien que dans le Bas-Canada. Il est parti hier pour les provinces maritimes. Il sera de retour à Québec à temps... Ecrivez-moi relativement à vos progrès dans le Haut-Canada. Sicotte, en parcourant la liste des noms des députés haut-canadiens que vous pourriez concilier, est tombé précisément sur ceux-là mêmes que vous aviez signalés à Galt et à moi (1)."

Lisons maintenant une autre lettre qui est écrite par le grand chef libéral haut-canadien, M. George Brown. Il communique ses impressions à M. Holton, ministre des finances dans le cabinet Macdonald-Dorion. Naturellement il se réjouit du succès remporté par son parti dans le Haut-Canada. Mais il prévoit bien des difficultés. "Les élections sont terminées", écrit-il. "Nous avons été aussi heureux que nous pouvions l'espérer. Et c'est maintenant que vont commencer nos misères. Si Sandfield était un homme d'un esprit plus large et d'une plus grande fermeté de résolution, tous les obstacles seraient bientôt sur-

(1)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, p. 253.



montés. Mais il est vraiment triste de nous réjouir de notre victoire électorale, comme si nous n'avions qu'à nous asseoir et à compter notre butin. Je n'ai pas besoin de vous dire que notre succès même dans le Haut-Canada et la déroute complète des vieux fauteurs de corruption, ont rendu notre future position plus difficile qu'auparavant. Le vote pour la représentation basée sur la population va être presque unanime de la part des députés haut-canadiens, et les conservateurs eux-mêmes vont la réclamer plus violemment que les autres, parce qu'ils voient que le peuple la veut absolument. Qu'y a-t-il à faire ? Aborder carrément la question ? Ou attendre les événements ? La première alternative est bien difficile, après l'expérience de Montréal (la défaite de MM. Dorion, Holton et Young) ; et la deuxième peut placer le parti de la réforme dans une attitude défensive très désavantageuse. Il est impossible d'amener Sandfield à penser et parler sérieusement (1)."

Cette lettre de M. Brown indique clairement que la situation du ministère était précaire au moment où allait s'ouvrir, le 13 avril, la deuxième session de 1863. Comme on était au début d'un parlement, il fallait d'abord élire un orateur, et c'est sur ce terrain que se fit la première rencontre des partis. Ce ne fut pas M. Brown qui fut le candidat du ministère. Mais, choix plus étrange encore que ne l'eût été celui-là, ce fut un membre même du gouvernement. M. Sandfield Macdonald, appuyé par M. Dorion, proposa M. Wallbridge, solliciteur général du Haut-Canada, qui fut élu par 66 voix contre 58, soit huit voix de majorité (2). Les vieux parlementaires durent con-

(1)—*Life and Speeches of Hon. George Brown*, p. 206.

(2)—*Journaux de l'Assemblée*, 1863, II, p. 20.

sidérer comme une anomalie l'élection d'un ministre aux fonctions de président, qui exigent avant tout une stricte impartialité. Il convient d'ajouter que M. Wallbridge donna sa démission comme solliciteur général.

Ce vote ne manifestait pas d'une manière précise quelle était la force relative des partis. Plusieurs députés, plutôt favorables à l'opposition, avaient voté en faveur de M. Wallbridge, pour des raisons personnelles. Le débat sur l'adresse devait donner une idée plus exacte de la situation.

Le discours du trône ne contenait rien de bien saillant. Il annonçait une loi de milice. Il signalait l'état peu satisfaisant des finances, "les dépenses publiques ayant excédé le revenu annuel, depuis quelques années", et il déclarait "que le temps était arrivé de faire un vigoureux effort pour mettre fin à ce découvert (1)."

Le débat commença le 17 août. Mais avant même qu'il fût terminé, il y eut une bataille rangée entre le ministère et l'opposition, au sujet du résultat de l'élection dans un comté haut-canadien, le comté d'Essex. En raison de certaines irrégularités commises dans un poll, l'officier-rapporteur avait fait un rapport spécial, déclarant qu'il ne pouvait proclamer élu ni l'un ni l'autre des deux candidats, MM. Arthur Rankin et John A. O'Connor. Là-dessus une motion fut faite du côté ministériel, pour faire déclarer élu M. Rankin. Cette proposition donna lieu à une très vive discussion, au cours de laquelle se produisit une mémorable passe-d'armes entre le premier ministre M. Sandfield Macdonald et M. McGee, son ex-collègue. Celui-

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1863 (vol. XXV), p. 23.

ci avait été profondément blessé de la manière dont M. Macdonald avait agi envers lui et envers les autres ministres bas-canadiens, quand il les avaient évincés en bloc, sans leur donner un mot d'avis, lors de la reconstitution du cabinet. Le premier ministre avait fait pis encore. Durant les élections, il avait parlé à Québec en faveur de son nouveau collègue, M. Isidore Thibaudeau. Et en louant celui-ci, il avait fait une allusion blessante à M. McGee. M. Thibaudeau, aurait-il dit, est un homme de moyens et d'influence, c'est "un enfant du sol", ce n'est pas un "simple aventurier". Immédiatement les journaux avaient souligné ces paroles comme visant directement M. McGee. Et celui-ci n'avait pas oublié cette injure. La motion relative à l'élection d'Essex lui offrit l'occasion de la faire expier à son auteur. Après avoir protesté contre la tentative de faire adjuger par la Chambre un mandat électoral, sans respecter la pratique sage et équitable de référer la question à un comité qui entendrait des témoins, examinerait les documents, etc., il crut opportun d'expliquer sa position politique actuelle. Et il prononça ces paroles : "J'ai toujours agi avec bonne foi et loyauté envers mon parti." A ce moment M. Sandfield Macdonald eut l'imprudence de l'interrompre en lui criant : "Ici et ailleurs ?" Il essayait par là de discréditer M. McGee en rappelant le rôle joué naguère par ce dernier dans son pays, comme membre de la Jeune Irlande. Aussitôt, le magnifique orateur saisit la balle au bond : "Oui, s'écria-t-il, ici et ailleurs. Il peut y avoir de l'imprudence et des erreurs dans les débuts de carrière d'un homme qui rédigeait un journal à dix-sept ans, qui haranguait les assemblées avant d'être majeur. Il peut y avoir eu des actes que mon jugement désapprouve aujourd'hui.

Mais dans la longue route parcourue par moi et dont les incidents sont accessibles à tous, l'honorable membre n'en trouvera aucun où j'aie jamais trahi un ami ou intrigué contre un frère d'armes. Je n'ai pas été flatteur en avant et dénigreur en arrière. Je n'ai pas joint, avec une sympathie sinistre, mes condoléances à celles des amis d'un homme public auquel je voulais nuire, en même temps que je plaçais dans les mains de ses ennemis des armes forgées par la malveillance et trempées dans le venin des personnalités calomnieuses. Et maintenant je reviens à mon appel aux honorables membres du parti réformiste. C'est peut-être le dernier que je puisse leur adresser avec convenance. Allez-vous, pour un premier ministre qui a gagné sa position par accident et qui la garde par duplicité, allez-vous fouler aux pieds les règles salutaires qui prescrivent le juste tribunal devant lequel doivent être élucidés les faits relatifs à cette élection ? (1)''

Des mémoires contemporains nous disent que cette cruelle exécution produisit dans la Chambre et les tribunes une sensation extraordinaire. M. McGee était un maître de la parole ; il avait la voix et le geste, l'imagination et le style oratoire, et il pouvait être tour à tour sarcastique et pathétique.

Cet épisode de l'élection d'Essex montra que les partis s'équilibraient. Une motion pour faire comparaître devant la Chambre les officiers d'élection divisa l'Assemblée également : 58 voix contre 58. La motion principale, proposant de faire déclarer élu M. Rankin, le candidat ministériel, eut un résultat analogue : 63 contre 63. L'orateur donna son vote prépondérant contre la motion pour la raison suivante. Il

(1)—*The Vansittart Memoirs*, p. 130.

n'y avait qu'une voix de différence entre les deux candidats. Et l'irrégularité alléguée, c'est-à-dire la rature et la transposition d'un vote, étant une question de fait, un comité d'élection seul et non pas la Chambre pouvait en prendre connaissance (1).

Ceci n'avait été qu'un intermède. Le débat sur l'adresse, suspendu pendant deux séances, fut repris, et M. Sicotte saisit aussitôt la Chambre d'une motion dont l'adoption eût été le coup de mort du gouvernement. Voici quelle en était la partie essentielle : "Cette Chambre se voit obligée de représenter à Son Excellence que dans son opinion, l'organisation du gouvernement a été faite d'une manière contraire à l'esprit de la constitution et aux usages suivis depuis si longtemps et avec tant d'avantage en Canada, et met en danger l'harmonie qui doit exister entre les deux sections de la province, et que l'action des conseillers de Son Excellence est grandement préjudiciable à l'administration des affaires publiques et à la prospérité du peuple (2)." M. Sicotte appuya sa proposition d'un discours par lequel il s'attacha à démontrer que la conduite du premier ministre avait été inconstitutionnelle, et il ajouta que le principe de la double majorité avait été violé par le ministère au péril du Bas-Canada (3). M. McGee soutint la motion dans un éloquent discours. M. Sandfield Macdonald défendit sa conduite, et "demanda à ses adversaires s'ils voulaient mettre des bornes aux droits de la Couronne de choisir ses conseillers." Le débat, commencé le vendredi, 21 août, et repris le lundi, se prolongea pendant

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1863, II, pp. 35-36.

(2)—*Journal de l'Assemblée*, 1863, II, p. 40.

(3)—Turcotte: *Le Canada sous l'Union*, II, p. 404.

six séances consécutives jusqu'au samedi matin, le 21 août. Finalement la motion de M. Sicotte fut rejetée par 63 voix contre 60 (1). Le ministère échappait à la défaite par trois voix de majorité.

Il nous faut maintenant signaler un des épisodes les plus pénibles de l'époque que nous étudions. Quelques jours après que la Chambre eut disposé de la motion de non confiance de M. Sicotte, qui avait failli renverser le gouverneemnt, une étrange rumeur commença à circuler dans les cercles parlementaires. Elle fut d'abord accueillie par plusieurs avec incrédulité. Mais elle devint une certitude lorsque, le 7 septembre, M. Dufresne, député d'Iberville, proposa "que M. l'orateur adressât son warrant au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau writ pour l'élection d'un membre pour servir dans ce parlement pour le comté de Saint-Hyacinthe, en remplacement de l'honorable M. Louis-Victor Sicotte, qui, depuis son élection comme représentant le dit comté, a accepté une charge de profit sous la Couronne, savoir : la charge de l'un des juges puinés de la Cour Supérieure pour cette partie de la province du Canada appelée Bas-Canada, fait par lequel le siège du dit honorable M. Louis-Victor Sicotte est devenu vacant (2)." Nous n'avons pas besoin d'insister sur la sensation produite par cette nouvelle. Les adversaires du gouvernement protestèrent avec indignation contre ectte manière hardie de supprimer un redoutable adversaire. Deux membres de l'opposition, MM. Cockburn et Robitaille, proposèrent une motion par laquelle la Chambre était invitée à déclarer "son profond

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1863, II, p. 58.

(2)—*Journal de l'Assemblée*, 1863, II, p. 85.

regret de ce que Son Excellence eût été conseillée de faire la nomination par laquelle une vacance aurait été récemment créée dans la représentation du comté de Saint-Hyacinthe, sous des circonstances de nature à entraver, sinon à détruire l'indépendance de cette Chambre et à corrompre dans sa source notre système de gouvernement parlementaire (1)." Un long et acrimonieux débat s'ensuivit, et le ministère parvint à faire rejeter la motion par un vote de 63 voix contre 61 (2) : deux voix de majorité seulement. Et cette majorité eût été convertie en minorité si deux membres considérés comme hostiles au gouvernement Macdonald-Dorion, MM. Foley et O'Halloran, n'eussent voté avec les ministériels. M. Foley était un des ministres évincés par M. Sandfield Macdonald, et il avait "secondé" la motion de M. Sicotte. Mais, quelques jours plus tard, un de ses fils avait été nommé à une position dans le service civil (2). Tout cela démontrait combien était pernicieuse et regrettable, à tous les points de vue, l'absence d'une solide majorité parlementaire.

Outre la motion Sicotte, le débat sur l'adresse avait donné lieu à un autre amendement. C'était M. Ferguson qui était revenu à la charge pour induire la Chambre à se prononcer en faveur de la représentation basée sur la population. Cette proposition se présentait comme un amendement à l'adresse, et, conséquemment, les ministres et plusieurs députés ministériels haut-canadiens donnèrent un vote adverse, tandis que sur une motion directe la plupart d'entre eux eussent donné un vote favorable. La division fut

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1863, II, p. 143.

(2)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, p. 253.

de 77, contre et de 33 pour la motion de M. Ferguson (1). La question ne devait pas être agitée davantage durant cette session.

Le gouvernement fit adopter deux projets de loi relatifs à la milice. L'un décrétait sa division en trois classes : celle des hommes non mariés ou veufs sans enfants, âgés de dix-huit à quarante-cinq ans ; celle des hommes de même âge mais avec des enfants ; et celle des hommes de quarante-cinq à soixante ans. Le projet contenait un grand nombre de dispositions relatives au mode d'enrôlement. L'une d'elles décrétait le tirage au sort, et provoqua un vif mécontentement, en particulier parmi nos populations rurales. L'autre bill se rapportait aux corps volontaires. Il autorisait le commandant en chef à lever, organiser, fournir d'uniformes et d'accoutrements des corps volontaires de milice, devant servir dans les limites de la province pour sa défense, au besoin. Ces corps pouvaient comprendre un effectif de trente-cinq mille hommes (2). Les deux projets de loi comportaient une dépense annuelle de \$462,000. Ils furent adoptés à une grande majorité. Tout en critiquant certains détails, MM. Cartier et John A. Macdonald crurent devoir appuyer ces mesures qui avaient pour objet la défense du pays.

La question des finances offrit à l'opposition l'occasion de livrer au gouvernement un nouvel assaut. M. Holton, dans son exposé budgétaire, annonça que sa politique "serait le libre échange, la taxe directe et le rétablissement des péages sur les canaux". Au sujet des impôts il fit cette déclaration : "J'incline à croire

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1863, II, p. 59.

(2)—*Statuts de la province du Canada*, 1863, 27 Vict., chap. II et III.



que nous pourrions avec beaucoup d'avantage alléger le fonds général du pays d'un nombre considérable d'items importants, laissant aux municipalités à les fournir au moyen d'une taxe locale. Nous devons aborder la question des taxes directes courageusement en face, et le moyen d'y arriver c'est de familiariser le peuple avec la taxe directe dont je viens de parler. Si plusieurs de ces items, qui sont d'un caractère strictement local, étaient payés à l'aide d'une taxe locale imposée par les municipalités, nous aurions fait par là un grand pas vers un système rationnel de taxes (1)." Dans son budget, le gouvernement Macdonald-Dorion proposait des retranchements considérables. Par exemple les subventions aux institutions de charité étaient diminuées de vingt-cinq pour cent. Le crédit pour la colonisation était réduit de cent mille à cinquante mille piastres (2). L'opposition contesta l'à-propos et l'efficacité de ces réductions. Malgré ces économies promises, l'estimation des recettes et des dépenses laissait prévoir encore un énorme déficit. M. Galt prit texte de cette situation pour proposer un vote de non confiance. Le discours du trône, lu par le gouverneur au début de la session, déclarait regrettable "que depuis quelques années, les dépenses eussent excédé le revenu", et ajoutait "que le temps était arrivé de faire un vigoureux effort pour mettre fin à ce découvert." La motion de M. Galt avait pour objet de faire exprimer par la Chambre son regret de ce que l'administration eût l'intention de laisser le parlement se séparer sans avoir eu l'occasion de pren-

(1)—Cité par Turcotte: *Le Canada sous l'Union*, II, p. 498.

(2)—*Journal de l'Assemblée*, 1863, II, pp. 205, 225.

dre en considération les mesures propres à donner effet à cette assurance", c'est-à-dire à supprimer le déficit. Après de longs débats, cette motion fut repoussée par 64 voix contre 61 (1) : trois voix de majorité. Un député oppositionniste, M. LeBouthillier était absent. et MM. Foley et O'Halloran avaient voté avec le gouvernement. La conduite de ce dernier donna lieu à de violentes attaques. On l'accusa d'avoir vendu son vote. Dans un débat ultérieur, M. Cartier dénonça cet acte avec une extrême énergie. Il mit la Chambre au courant de certaines particularités qui en accentuaient le fâcheux caractère. M. O'Halloran avait été élu dans Missisquoi comme un adversaire du gouvernement actuel. Lors du vote relatif à la nomination de M. Sicotte, il avait expliqué à M. Cartier les raisons qui l'empêchaient d'appuyer la motion de censure. "Mais, avait-il déclaré, proposez une motion directe de non confiance, et je l'appuierai." Lorsque les chefs de l'opposition eurent décidé de présenter une motion de cette nature, M. Cartier en informa M. O'Halloran avant tout autre député. Il lui communiqua même le texte auquel on s'était arrêté. Nous laissons ici la parole à M. Cartier : "Comme je craignais, dit-il, la versatilité naturelle de l'honorable député de Missisquoi, je me hâtai de lui montrer cette motion, et le priai de me dire ce qu'il en pensait. Il la lut et l'approuva... J'allai ensuite voir l'honorable député de Sherbrooke (M. Galt) et je lui fis part de la résolution de l'honorable député de Missisquoi. Comme je gardais encore quelque défiance, malgré tout, j'annonçai à mes amis les députés de Sherbrooke et de Kingston (M. John A. Macdonald) que je ferais venir l'ho-

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1863, p. 246.

norable député de Missisquoi à mon siège en Chambre auprès d'eux et que je lui ferais répéter sa promesse. (Rires.) L'honorable député vint s'asseoir en effet auprès de nous, et je lui mis dans la main trois rédactions différentes. Il les lut toutes trois et se prononça pour celle qui a été présentée à la Chambre. Le lundi suivant, voulant m'assurer de nouveau de ses sentiments, je lui dis que j'espérais qu'il ne s'absenterait pas avant d'avoir voté, parce que sa voix était nécessaire pour notre succès. Il me répondit : "Hâtez le vote autant que possible, car il me faut partir vendredi." Le mardi je lui parlai encore et lui annonçai que tout allait bien ; que mes amis avaient résolu de demander la "division". Le soir même, j'appris qu'il s'abstiendrait de voter malgré ses promesses, et le lendemain tout le monde connaissait sa conversion à la politique ministérielle." Dans l'après-midi de ce jour, M. Cartier, rencontrant M. O'Halloran dans les couloirs, lui dit ce qu'il avait appris et combien il en était chagrin. Le député de Missisquoi lui répondit : "Cartier, je ne pouvais en venir à une autre conclusion. Comme homme politique, il me faut voir de loin !" "Que signifie ce discours", demanda M. Cartier.—"Je n'aime pas le gouvernement actuel, répondit M. O'Halloran ; mais s'il était défait, nous aurions encore l'autre, l'ancien, le gouvernement Cartier-Macdonald."—N'oublions pas que tout ce récit, palpitant d'intérêt, se faisait devant la Chambre. A ce moment, le député de Missisquoi risqua cette interruption : "N'était-ce pas de la franchise ?"—"Votre franchise eût été moins douteuse, si vous eussiez tenu plus tôt ce langage", répliqua M. Cartier. Puis, continuant : "Je conserve, dit-il, la motion que l'honorable député nous a conseillé de proposer à la Chambre, je la con-

serve comme document historique, ainsi que je fais de tant d'autres depuis 1848, l'année où je me suis engagé dans la vie publique ; et aucun de ces papiers ne sortira de mes mains que longtemps après ma rentrée dans la vie privée.”—“En avez-vous quelques-uns de l'année 1837 ?” demanda ici M. McKellar, un député grit du Haut-Canada, au milieu des rires du parti ministériel.—“Oui, monsieur, répliqua M. Cartier. Il y avait des troubles dans le Bas-Canada, cette année-là, et c'est même à ces troubles que nous devons le gouvernement responsable que quelques hommes cherchent aujourd'hui à détruire.” Puis, revenant à M. O'Halloran, il résuma ainsi son réquisitoire : “Il n'y a pas à en douter, l'honorable député de Missisquoi s'était rangé d'abord du côté de l'opposition. Il s'était comporté avec nous comme un homme de notre parti, avait assisté à nos réunions, avait pris part à nos délibérations qui tendaient à renverser le gouvernement. Il ne s'était jamais opposé à nos vues. Voudrait-il nier cela ? (1)” M. O'Halloran resta sous le coup de ces dénonciations et sa réputation en fut très avariée. Nous avons donné une importance spéciale à cet épisode parlementaire, parce qu'il met en plein relief l'anormale et fâcheuse situation politique où se trouvaient à ce moment la législature et les partis.

Cette session peu fructueuse et peu satisfaisante fut prorogée le 15 octobre. Le ministère Macdonald-Dorion en sortait la vie sauve. Mais quelle vie anémique et précaire ! Chaque matin il avait pu se demander s'il ne tomberait pas le soir. Un mémorialiste de cette époque écrit : une plaisanterie courante était que “Sandfield Macdonald didn't posses even a

(1)—*Discours de sir Georges Cartier*, p. 351.

drinking majority, that a man daren't go out to drink for fear the ministry would be defeated before he got back." C'était sans doute fort ennuyeux pour les députés qui professaient le culte de Bacchus. On racontait même à ce propos une piquante histoire. Un soir de périlleux débat, le député conservateur d'un comté haut-canadien avait invité deux ou trois députés libéraux à aller faire une partie fine, dans un endroit pittoresque, hors de la ville. Ils avaient accepté et l'excursion avait été des plus joyeuses. Mais à un moment donné, le méphistophélique partisan de John A. Macdonald s'était esquivé sous un prétexte quelconque, et avait laissé ses hôtes en panne à quinze milles du parlement, dans un endroit où il était à peu près impossible de se procurer un autre véhicule. Les invités du perfide amphytrion, après l'avoir attendu quelque temps, durent se mettre en route à pied pour regagner la ville. Pendant ce temps on les cherchait partout, et les orateurs ministériels les plus loquaces pratiquaient à outrance cet exercice bien connu des vieux routiers parlementaires, et qui s'appelle, dans le jargon des assemblées "parler contre le temps". Les non initiés se demandaient pour quelle raison le débat fonctionnait ainsi à vide sans que le cri "question" se fit entendre, et sans que l'orateur se décidât à prononcer le mot fatidique : "Call in the members". Enfin, aux alentours de minuit, on vit soudain entrer en Chambre, haletants, poussiéreux, harassés, les deux ou trois députés dont l'absence avait causé tant d'angoisses aux coeurs ministériels. C'était la majorité du gouvernement qui débouchait sur le champ de bataille au moment décisif, comme autrefois Desaix à Marengo, ou MacMahon à Magenta. Aussitôt, les robinets de l'éloquence parlementaire se fermèrent.

automatiquement, le vote fut pris, et le ministère fut sauvé. On nous permettra peut-être ici un souvenir personnel. De nos jours, nous avons vu se produire un épisode de même nature. C'était en 1879, à Québec, sous le gouvernement Joly, dont, pendant quinze mois, le sort dépendit d'un vote. Cette fois les rôles étaient intervertis, et c'étaient des libéraux qui avaient escamoté sans façon un député conservateur. On se lança à leur poursuite, on les atteignit et l'on ramena à temps pour le vote la victime plus ou moins volontaire de cet enlèvement illégitime. La politique nous fait assister parfois à des scènes de comédie bien hilarantes.

L'anecdote parfaitement authentique, que nous nous sommes permis de raconter, a cette excuse qu'elle montre dans quelle situation périlleuse se trouvait à ce moment le gouvernement Macdonald-Dorion. Il était à la merci du moindre accident. Sans majorité certaine, il était sans autorité réelle. Et son impuissance de commander ne pouvait avoir pour corollaire que l'impuissance de légiférer et de gouverner. Le premier ministre M. Sandfield Macdonald avait été obligé d'amener son drapeau, c'est-à-dire le principe de la double majorité. Soutenu par une majorité haut-canadienne, son cabinet était battu en brèche par une majorité bas-canadienne. Et son collègue, M. Dorion, demeurait au pouvoir, quoiqu'il eût une minorité de quinze voix dans sa province. La double majorité était donc forcément mise au rancart. Et comment pouvait-il en être autrement ? Pourquoi un gouvernement, possédant la confiance d'une majorité effective dans la députation, aurait-il été astreint à se retirer, parce qu'il n'avait pas la majorité dans les deux sections, pour remettre les rênes de l'administration à

un parti en minorité non seulement dans une section, mais dans la députation prise comme un tout ? En pratique cela pouvait conduire à des situations inextricables. Un cabinet, fort dans le Bas-Canada et faible dans le Haut, pouvait être forcé de se démettre, et de faire place à un cabinet fort dans le Haut-Canada et faible dans le Bas. En vertu du principe de la double majorité, celui-ci ne pouvait pas plus gouverner que son prédécesseur. Alors que faire ? Recourir à une dissolution ? Mais si les élections générales ne modifiaient pas la position des partis, comme cela était arrivé aux élections récentes, comment sortir de l'imbraglio ? On voit jusqu'à quel point le problème était ardu. Pour le résoudre d'une façon rationnelle, il fallait sans doute repousser les prétentions extrêmes, et proclamer que nulle grave mesure d'intérêt sectionnel ne devrait être imposé contre le gré de la majorité des députés représentant la section concernée ; mais en même temps qu'une majorité de la députation prise dans son ensemble suffirait pour assurer la stabilité d'un gouvernement.

Et, encore, dans la pratique, l'application de cette règle offrait bien des difficultés, étant donnés l'esprit de parti, la passion politique, la complexité de certaines questions.

Le principe de la représentation basée sur la population était encore moins admissible pour deux provinces différentes de race, de langue et de religion, mais unies cependant sous une même législature, comme l'étaient le Haut et le Bas-Canada. La résistance énergique et inébranlable de la province française et catholique à une inégalité représentative, qui aurait assuré la prédominance et l'hégémonie de la province anglaise et protestante, était parfaitement compréhen-

sible. Le parlement britannique, en 1840, avait décrété l'égalité de représentation, malgré la population supérieure du Bas-Canada à cette époque. Il avait par là même proclamé le caractère fédéral de la constitution. Et le Haut-Canada, qui avait voulu l'Union, qui avait applaudi au régime alors instauré contre nous, devait se soumettre à l'état de choses établi avec son concours et son approbation.

Cependant il n'en voulait rien faire. Il regimbait maintenant qu'il était en majorité. Il réclamait une représentation proportionnée à sa population. Et chaque recensement qui démontrait sa croissante supériorité numérique, lui donnait un argument nouveau et ajoutait à l'intensité du sentiment soulevé pendant huit ans par les campagnes passionnées de M. Brown et du *Globe*. Plus la disproportion entre les deux provinces s'accroissait à l'avantage du Haut-Canada, plus violemment l'opinion haut-canadienne réclamait une représentation correspondant au chiffre de sa population. En dépit de tous les arguments, il y avait là une situation de fait qui commençait à alarmer les meilleurs esprits.

Dans de telles conditions, les perspectives de l'opposition n'étaient guère meilleures que celle du gouvernement. Tant qu'ils avaient eu une solide majorité d'ensemble, MM. Macdonald et Cartier avaient pu à la fois répudier la théorie de la double majorité, et combattre le principe de la représentation proportionnelle, que le Bas-Canada tout entier repoussait. Sans doute il était fort désagréable pour M. Macdonald d'être en minorité constante dans sa province, et de ne rester au pouvoir que grâce à la majorité bas-canadienne de M. Cartier. Sans doute, il était fort ennuyeux pour lui de s'entendre corner aux oreilles, sur tous les hustings du Haut-Canada, le cri de *French*



*domination*. Cependant, il avait derrière lui un parti compact. Et puisque les circonstances ne permettaient pas aux conservateurs de dominer en même temps dans les deux provinces, il valait encore mieux exercer le pouvoir avec une majorité principalement bas-canadienne, que de rester confiné dans les froides régions de l'opposition. En se plaçant au strict point de vue des intérêts du parti, le "statu quo" était donc désirable, et il n'était guère étonnant que MM. Cartier et Macdonald s'entendissent pour le prolonger le plus possible.

Mais, depuis dix-huit mois, la situation avait changée. Les conservateurs avaient perdu le pouvoir. Leur majorité d'ensemble—composée d'une énorme majorité bas-canadienne, supplémentée par une respectable minorité haut-canadienne—cette majorité d'ensemble avait disparu, par le double fait que, d'une part la majorité haut-canadienne s'était accrue, et que de l'autre, la majorité bas-canadienne avait déchu. Maintenant les partis s'équilibraient, presque absolument. Et, ce qui était plus grave, le parti conservateur haut-canadien, sous la pression de l'opinion ameutée par M. Brown et le *Globe*, devenait sensiblement réfractaire au maintien de l'égalité représentative. Au début de cette agitation, le vote en faveur de la représentation basée sur la population avait été très faible. En 1849, une motion de M. Papineau n'avait rallié que trois voix. En 1850, dix-neuf députés seulement avaient appuyé une proposition analogue. En 1856, vingt-cinq députés du Haut-Canada avaient donné un vote favorable. En 1861, quarante-huit représentants haut-canadiens avaient déclaré par leur vote que la représentation proportionnée à la population était une mesure de justice pour leur province, tandis que treize seulement avaient

voté dans la négative. Et, particularité importante, dix députés conservateurs, dont deux ministres, figuraient parmi les quarante-huit. (1).

Du côté conservateur comme du côté libéral, la situation n'était donc nullement brillante, au sortir de la deuxième session de 1863. Les vacances parlementaires n'apportèrent aucune modification à cet état de choses si peu satisfaisant. Je me trompe, elles rendirent plus difficile encore la position du ministère, par suite de la défaite qu'il subit dans une élection partielle. Nous avons vu que M. Walbridge, élu orateur, avait donné sa démission comme solliciteur général du Haut Canada. Ce poste était resté vacant durant toute la session. Au mois de décembre, monsieur A.-N. Richards, député de Leeds, fut appelé à le remplir, et, nécessairement, dut retourner devant son comté pour se faire réélire. Les conservateurs lui firent une énergique opposition. MM. John A. Macdonald et Thomas d'Arcy McGee dirigèrent la lutte et tinrent dans la circonscription un grand nombre d'assemblées (2). Le résultat fut une défaite pour le gouvernement, qui n'avait cependant pas de votes à perdre, avec sa majorité chancelante d'une ou deux voix.

Cette élection avait eu lieu le 30 janvier 1864. Ce fut sous ces fâcheux auspices que s'ouvrit, le 19 février, la session qui devait être si mémorable dans notre histoire politique. Le discours du trône reflétait toute l'incertitude de la situation. Les seize paragraphes qu'il contenait étaient surtout remarquables par le vague de leur phraséologie. Comment un gou-

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1861, p. 173.

(2)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, p. 254.

vernement peut-il offrir un programme de législation vaste et précis quand lentement il agonise. L'opposition ne présenta aucun amendement. Mais elle critiqua d'une manière générale les actes du gouvernement. M. Cartier dénonça le rétablissement des péages sur les canaux, qui avaient été abolis par les conservateurs ; il affirma que cette mesure "était peu sage en présence du sentiment qui régnait aux États-Unis contre le traité de réciprocité qui était à la veille d'expirer". On se rappelle que ce traité avait été signé en 1854, et qu'il contenait une disposition en vertu de laquelle, au bout de dix ans, cette convention tarifaire pouvait être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes, en donnant un avis de douze mois. Aux États-Unis, l'opinion semblait de plus en plus défavorable au maintien du traité. M. Cartier blâma également l'attitude des ministres sur la question de l'Intercolonial. Il leur reprocha aussi certaines destitutions qui d'après lui, étaient d'une injustice flagrante. Son réquisitoire contre le cabinet et sa politique, occupa plusieurs séances. Nous croyons que ce fut le plus long discours que M. Cartier ait jamais prononcé. D'habitude, il était plutôt bref dans ses harangues, plus remplies de faits que de phrases. Mais cette fois il eut pu rendre des points à M. Papineau lui-même, dont l'éloquence avait été si verbeuse. M. Brown, qui à ce moment semblait se confiner dans le rôle d'observateur et se réserver pour une initiative prochaine et imprévue, écrivait dans une lettre intime : "Le croiriez-vous ? Cartier a commencé à parler jeudi, à quatre heures et il a parlé jusqu'à six heures. Il a commencé à huit heures et demie, et il a parlé jusqu'à onze heures et quart. Il a poursuivi hier son discours depuis trois heures jusqu'à six heures et de sept heures et quart jusqu'à une heure et

quart : treize heures en tout. On a l'habitude de dire que je suis loquace, mais Cartier bat tous les parleurs, passés, présents et futurs (1)." A un moment donné, durant cette longue harangue, le premier ministre succomba incongrument à un accès de somnolence. M. Cartier s'en aperçut. "L'honorable M. Sandfield Macdonald, premier ministre, dort, s'écria-t-il. Je le regrette ; j'aurais voulu lui dire que j'ai trouvé sa critique bien sévère à l'égard de notre politique concernant le Grand-Tronc (2)."

Après M. Cartier, MM. Galt et McGee firent aussi le procès du gouvernement. Le premier attaqua surtout la politique financière du cabinet, qu'il représenta comme pleine d'inconséquences. M. McGee s'attacha à la question de l'Intercolonial. Il reprocha au ministère les atermoiements qui, dans son opinion, compromettaient la réalisation de cette grande entreprise, dans laquelle il voyait une promesse d'avenir pour les provinces britanniques de l'Amérique du Nord.

Après ce long débat auquel prirent aussi part, du côté de l'opposition, MM. Cauchon, Langevin, Rose et Foley, et, du côté du gouvernement, MM. Sandfield Macdonald, McDougall et Mowat, l'adresse fut adoptée sans amendement.

Le gouvernement essaya alors de légiférer. Un des projets de loi les plus importants qui furent présentés fut celui de M. Dorion relatif aux élections parlementaires. Ce bill pourvoyait à ce qu'elles "se fissent le même jour dans tous les comtés, il accordait un seul jour de votation (au lieu de deux), augmentait le nom-

(1)—*Life and Speeches of Hon. George Brown*, p. 220.

(2)—*Discours de sir George Cartier*, p. 373.

bre des polls, et abolissait le jour de la proclamation (1)." C'était vraiment de la bonne législation. Malheureusement ce projet fut du nombre de ceux qui n'aboutirent pas durant cette session.

La situation du gouvernement était tellement difficile que M. Sandfield Macdonald, désireux de la modifier à tout prix, en vint à l'extraordinaire résolution d'entamer des pourparlers avec quelques-uns des chefs de l'opposition. C'était une tentative désespérée. Il s'adressa à sir Etienne Taché et à M. Cartier pour leur proposer de former avec lui un gouvernement capable de s'appuyer sur une majorité stable. Mais ceux-ci ne crurent pas pouvoir accepter cette proposition, dans les présentes circonstances. Il est certain qu'une telle combinaison, réalisée simplement pour maintenir ou mettre certains hommes au pouvoir, eût été violemment dénoncée. La seule rumeur de ces pourparlers provoqua cette virulente attaque de la part du *Globe*: "Si John Sandfield Macdonald, chef du parti libéral, et premier ministre, avait vraiment et réellement envoyé un message à Georges-Etienne Cartier, pour l'informer qu'il est prêt à livrer ses amis et à fraterniser avec le chef de l'ennemi, il n'y aurait pas de plus méprisable traître dans aucun pays britannique (2)." Mais le refus de MM. Taché et Cartier empêcha M. Brown de lancer ses foudres. Peu de semaines devaient s'écouler avant que lui-même se vît induit à donner la main aux mêmes hommes; mais ce devait être, il faut l'avouer, dans des circonstances bien différentes.

Ayant échoué dans cette tentative *in extremis*, M.

(1)—Turcotte: *Le Canada sous l'Union*, II, p. 506.

(2)—Le *Globe*, 16 avril 1864.

Sandfield Macdonald se décida enfin à abandonner la partie. Le vingt et un mars 1864, il annonça à la Chambre que sa démission et celle du cabinet était entre les mains du gouverneur-général. Et en communiquant à l'Assemblée cette information, il fit une revue des actes de son ministère, de la législation adoptée, des obstacles qui avait entravé sa marche, et cela d'une manière claire et pratique, avec une grande largeur de vues et une absence de récriminations personnelles qui lui faisaient le plus grand honneur. Un historien de cette période a pu dire que rien dans sa carrière ministérielle ne fut davantage à son crédit que la manière dont il la termina (1).

La retraite du cabinet Macdonald-Dorion marquait l'échec absolu d'un des derniers efforts tentés pour faire fonctionner normalement la constitution de 1840. Une dernière épreuve, vouée au même insuccès, allait démontrer que le gouvernement de l'Union, dans les conditions décrétées par les autorités impériales, quatorze ans plus tôt, était devenue une impossibilité pratique, et qu'il fallait recourir à une transformation et à des modifications radicales.

(1)—*Life of Thomas d'Arcy McGee*, p. 423

---

## SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, IV<sup>e</sup> partie, ch. III.  
Dent, *The Last Forty Years*, t. II, chap. xxxviii. Pope, *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I. A. Mackenzie, *Life and Speeches of Hon. George Brown*. *The Vansittart Memoirs*. Isabel Skelton, *Life of Thomas d'Arcy McGee*. *Discours de sir Georges Cartier*. *Le Globe*, 1864. *Journal de l'Assemblée*, 1863. Statuts provinciaux, 27 Victoria, 1863.

## CHAPITRE IV

Une situation embarrassante. — L'absence de majorité parlementaire. — M. Ferguson Blair essaie infructueusement de former un cabinet.—Sir Etienne Taché est appelé.—Il accepte par dévouement.—Quelques notes biographiques.—Le ministère Taché-Macdonald.—M. Foley ministre.—M. Galt et le tarif.—Un vote de non confiance. — Deux voix de majorité seulement.—Une importante motion de M. George Brown.—Sa genèse.—L'évolution de son auteur. — Le système fédératif comme remède à l'imbroglio parlementaire. — Discours de M. Brown.— Un ajournement du débat.—Sa reprise après l'avènement du cabinet Taché-Macdonald. — La mentalité de M. Brown.—Sa motion est adoptée.—Nomination d'un comité.—Celui-ci semble favorable à l'idée d'un système fédératif.—Une nouvelle crise ministérielle.—Le cabinet Taché-Macdonald défait par une majorité de deux voix. — Une impasse parlementaire.—Pourparlers et entrevues. — M. Brown émet l'avis qu'on devrait s'entendre pour opérer un changement constitutionnel.—Négociations entre les chefs de partis.—Annonce d'une coalition pour réaliser une confédération des provinces britanniques. — Sensation en Chambre et dans le public.—Un important memorandum.—Cabinet de coalition.—M. Brown collègue de MM. Taché, Macdonald et Cartier.

La démission du ministère Macdonald-Dorion mettait, ou plutôt laissait la législature et les partis dans une situation exceptionnellement embarrassante. En l'absence d'une majorité décisive et certaine, comment constituer un gouvernement capable de légiférer avec efficacité et d'administrer avec suite? Le dernier cabinet n'avait pas été renversé par un vote de non confiance. Il s'était retiré à cause de son impuissance parlementaire. Mais cette impuissance constatée ne

conférait pas la puissance à ses adversaires. Et, dans une telle crise, le rôle du gouvernement devenait excessivement difficile.

Lord Monck crut devoir s'adresser à un membre du cabinet défunt, M. Ferguson Blair, qui avait été secrétaire provincial dans cette administration. M. Blair essaya de former un ministère composite, avec un mélange de libéraux et de conservateurs. Et il s'adressa, dans ce but, à sir Etienne Taché, mais sans succès. Il demanda ensuite le concours de M. Dorion, qui entama des pourparlers plus ou moins officiels avec MM. Chapais, Dunkin, Alleyn et Abbott (1). Mais ces démarches n'aboutirent qu'à un résultat négatif; et M. Blair informa le gouverneur général qu'il renonçait à la tâche. Lord Monck manda alors M. Cartier. Celui-ci jugea qu'il valait mieux, dans les circonstances, mettre à la tête de l'administration un homme politique plus étranger aux luttes ardentes des dernières années. Suivant lui, cet homme était sir Etienne Taché. Le gouverneur en convint et appela ce dernier. Monsieur Taché avait abdiqué le pouvoir en 1856, lorsqu'il était premier ministre, à l'apogée de sa carrière; et il n'avait maintenant aucun désir de se rejeter dans la fournaise. A ce moment, il était âgé de soixante-neuf ans. Sa vie publique avait été à la fois honorable et brillante. En 1812, l'appel aux armes avait eu de l'écho dans son cœur intrépide. A peine âgé de dix-sept ans, il s'était enrôlé sous les drapeaux pour la défense du pays, et il avait servi avec distinction jusqu'en 1815. Admis à la pratique de la médecine, il s'était consacré pendant des années à l'exercice ardu de sa noble profession. Mais, au moment de nos grandes

(1)—*Life and Times of Sir A. T. Galt*, p. 358.



luttons parlementaires, la politique ne pouvait manquer de solliciter ses énergies. Enthousiaste partisan de Papineau, il avait pris une part active aux fiévreuses campagnes qui précédèrent et préparèrent les événements de 1837. Comme à bien d'autres, la leçon des événements lui avait été profitable. Elu pour le comté de l'Islet en 1841, il s'était rangé dans la phalange qui, sous la sage direction de M. La Fontaine, allait livrer la grande bataille pour la conquête du gouvernement responsable. Son dévouement au bien public, son ardeur à défendre les droits du Bas-Canada, sa parole énergique et convaincue, le mirent bientôt en pleine lumière. En 1846 il était appelé à exercer les hautes fonctions d'assistant adjudant général de la milice. En 1848, il devenait commissaire des travaux publics dans le gouvernement LaFontaine-Baldwin, puis, successivement, receveur général, président du Conseil législatif, et commissaire des terres de la couronne. En 1856, la confiance de tous ses collègues et du représentant de la couronne l'avait fait monter au poste de premier ministre. Après sa sortie du pouvoir, la reine l'avait honoré du titre de *knight bachelor* en 1858, pour reconnaître ses longs services. Enfin, en 1860, on lui avait conféré le grade honorifique de colonel dans l'armée britannique. Comblé d'honneurs et entouré du respect public, sir Etienne Taché, dont la santé d'ailleurs laissait à désirer, n'ambitionnait plus que de remplir son devoir, comme membre du Conseil législatif, et de terminer tranquillement sa carrière en se tenant un peu à l'écart de la mêlée politique. Dans sa demi-retraite, il ne se désintéressait pas des événements, tant s'en faut. Il suivait d'un oeil attentif la marche des affaires publiques et les fluctuations parlementaires. Nous ne pouvons résister au désir de

citer ici certains passages d'une lettre intime qu'il écrivait, quelques mois après sa sortie du gouvernement, à un député bas-canadien, à qui il avait toujours témoigné une grande confiance. C'est une pièce absolument inédite et d'un vif intérêt. Elle fait apprécier la hauteur de vues et le patriotisme éclairé de l'homme d'Etat qui en était l'auteur. Elle était datée de Montmagny, le 15 janvier 1858. M. Taché y commentait le résultat des élections qui venaient d'avoir lieu et qui avaient donné au ministère Macdonald-Cartier une forte majorité dans le Bas-Canada et une minorité dans le Haut. Dans cette situation, il entrevoyait la possibilité d'une alliance entre Cartier et une fraction des libéraux haut-canadiens, celle qui était représentée surtout par M. Sandfield Macdonald. "Brown lui-même, ajoutait-il, ne serait que trop fier d'accepter le pouvoir en abandonnant à la dérive toutes les planches de sa plateforme!" M. Taché parlait ensuite du rappel de l'Union entre les deux provinces, dont il était souvent question dans la presse et dans les discours de plusieurs hommes publics du Haut-Canada. Et il prêchait à ce sujet la circonspection. "Au nom de Dieu écrivait-il, n'allez pas prendre l'initiative pour le rappel de l'Union; dans vos discours ne faites pas même voir que vous le désirez, car rien, ce me semble, n'est plus clair que la sagesse de cette abstention de votre part. Compact comme est le Bas-Canada, il ne peut être entamé. L'agitation, les imprécations de nos ennemis, tout doit s'évaporer comme de la fumée. Nous marcherons, nous gouvernerons, nous progresserons en dépit des énergomènes qui n'auront que d'impuissantes menaces à nous jeter à la figure. Nous ferons plus, nous sauvegarderons nos institutions, nous les préserverons des attaques du cleargritisme avec

cette constitution même qui nous a été octroyée dans le but avoué de nous détruire ! Qu'ils sont beaux, qu'ils sont grands, mais surtout qu'ils sont justes les décrets immuables de la Providence ; et ne pouvons-nous pas nous écrier, avec Racine, en rendant à Dieu des actions de grâces :

Celui qui met un frein à la fureur des flots  
Sait aussi des méchants arrêter les complots.

“Laissons donc les Haut-Canadiens s'agiter pour le rappel de l'Union, pour la raison toute simple qu'ils en éprouvent plus de déboires que nous ; laissons-les se morfondre, et alors nous ferons, s'il le faut, nos conditions.” Et ces conditions, il les formulait comme suit : “Vous voulez le rappel de l'Union, soit ; mais payez le coût des canaux qui vous resteront et le montant de la dette créée pour vos améliorations intérieures ; payez la moitié de la dette contractée pour l'ouverture du chemin de fer du Saint-Laurent à l'Atlantique, la moitié du coût du pont Victoria, dont vous devez retirer un plus grand avantage que le Bas-Canada ; payez la dette créée pour les chemins de fer situés dans le Haut-Canada, votre emprunt municipal etc. En un mot commencez à mettre la main au gousset, pour nous assurer de votre sincérité et de vos bonnes intentions, et nous verrons alors s'il ne serait pas possible de transiger avec vous.” M. Taché terminait sa lettre par ces sages considérations : “Voilà, mon cher monsieur, mes vues sur quelques-unes des grandes questions du moment, et si vous les partagez, je crois que vous verrez, comme moi, la nécessité d'engager tous ceux sur qui vous pouvez exercer de l'influence à ne se prononcer qu'avec lenteur et une grande réserve. C'est vraiment désolant de voir avec quelle légèreté quelques-uns de

nos jeunes publicistes traitent cette question du rappel de l'Union. Ces jeunes gens, sans expérience aucune, ne voient que la partie sentimentale de l'affaire et se lancent avec une ardeur qui fait plus d'honneur à leur coeur qu'à leur jugement. Mais le salut de tout un peuple demande quelque chose de plus qu'une ardeur inconsidérée. Il faut de la prudence, des plans médités et mûris; il faut au pilote un chenal balisé, qui offre une voie claire et sûre pour conduire au port le vaisseau de l'État sans courir le risque de le voir se briser sur les écueils (1)." Cette lettre démontrait combien, dans sa retraite, M. Taché continuait d'avoir à coeur les intérêts de sa province et de ses compatriotes.

Nous ne croyons pas hors de propos d'ajouter ici qu'il n'était pas seulement un homme d'Etat patriotique et éclairé, mais qu'en outre on pouvait admirer en lui la noblesse de l'âme et la loyauté du caractère. Le trait suivant, peu connu, mais que nous tenons d'une source non suspecte, peut nous en donner une idée. Un jour, pour réparer je ne sais quelle faute d'omission ou de commission, M. Taché, à l'issue du service divin, eut le courage d'aller sur le peron de l'église de Montmagny confesser publiquement la faute commise et faire amende honorable à ses concitoyens. De tels actes font plus d'honneur à un homme que toutes les dignités et tous les titres.

Il y avait près de sept ans qu'il avait cessé d'être premier ministre lorsque le gouverneur le sollicita d'entreprendre la formation d'un nouveau cabinet. De prime abord, il ne crut pas devoir se rendre à cette de-

(1)—Archives familiales: *Sir Etienne Taché à M. Jean-Charles Chapais*, Montmagny, 15 janvier 1858.

mande. Cependant lord Monck insista et fit appel à son sens du devoir civique. Devant ces instances, presque ces objurgations, et celle de ses amis, de ses anciens lieutenants, sir Etienne Taché finit par céder. Mais il le fit au prix d'un grand sacrifice personnel et avec les plus sérieuses appréhensions. Nous tenons d'un homme---un de ses proches---à qui il la répéta, cette parole douloureuse prononcée par lui à la réception du dernier et urgent appel du gouverneur : "*It is my death warrant*; c'est mon arrêt de mort."

Faisant allusion aux circonstances spéciales qui marquèrent la rentrée de M. Taché dans la politique active, monsieur Cartier s'exprimait comme suit dans un discours prononcé par lui, devant ses électeurs de Montréal-Est, le 12 avril 1864 : "Prié par son Excellence, lord Monck, de former une nouvelle administration, je lui ai demandé de m'accorder le temps de consulter mes partisans : je voulais faire des démarches auprès de mon ancien chef, sir Etienne-Pascal Taché, pour l'engager à prendre la direction des affaires publiques, malgré sa répugnance bien connue à rentrer dans la vie politique active. Je savais quels préjugés existent contre moi dans le Haut-Canada, suite des luttes ardentes de ces dernières années. Je savais aussi que sir Etienne-Pascal Taché aurait moins à souffrir de pareils préjugés, et nous avons pu triompher de sa résistance en faisant appel à son patriotisme (1)."

Avant accepté la tâche de former un cabinet, M. Taché demanda le concours de M. John A. Macdonald pour la section haut-canadienne de l'administration (2).

(1)—*Discours de sir Georges Cartier*, p. 380.

(2)—Si l'on s'en rapporte aux très intéressantes *Réminiscences* de Sir Richard Cartwright, il paraît possible, à ce

Le 30 mars le nouveau ministère était assermenté. Voici quelle en était la composition : pour le Bas-Canada, sir Étienne Taché, receveur général, MM. Georges-Étienne Cartier, procureur général, Alexander Galt, ministre des finances, Jean-Charles Chapais, commissaire des travaux publics, Thomas d'Arcy McGee, ministre de l'agriculture, Hector-Louis Langevin, solliciteur général ; pour le Haut-Canada, MM. John A. Macdonald, procureur général, Alexander Campbell, commissaire des terres de la couronne, Michael Foley, maître général des postes, Isaac Buchanan, président du conseil exécutif, John Simpson, secrétaire provincial, James Cockburn, solliciteur général. La session fut ajournée du 31 mars au 3 mai, pour permettre aux ministres d'aller se faire réélire. L'un d'entre eux, M. Foley, échoua dans sa circonscription de North Waterloo. On racontait, à propos de son entrée dans le gouvernement conservateur, une anecdote typique, qui illustrait parfaitement la souple méthode pratiquée magistralement par M. John A. Macdonald pour recruter des adhérents. Il aurait offert à brûle-pourpoint le portefeuille de maître général des postes à M. Foley, devenu un parlementaire

moment, que l'honorable Alexander Campbell prit la place de M. John A. Macdonald à la tête du parti conservateur du Haut-Canada et de la section haut-canadienne du ministère. A un caucus de ce parti, il aurait été convenu que ce changement serait opportun. M. Macdonald lui-même, avec plus ou moins d'enthousiasme, aurait conseillé à sir Étienne de s'adjoindre M. Campbell. Mais celui-ci, ayant éprouvé trop de difficultés dans le recrutement de ses collègues, sir Étienne Taché demanda à M. John A. Macdonald d'assumer une fois de plus cette tâche difficile. (Voir *Sir Richard Cartwright's Reminiscences*, p. 34.

flottant, depuis le traitement discourtois que lui avait fait subir M. Sandfield Macdonald. A la fois tenté et indécis devant la soudaineté de la proposition, l'ancien ministre libéral aurait posé quelques questions, et se serait spécialement enquis de ce que devait être le programme de la nouvelle administration, à quoi M. John A. Macdonald lui aurait répondu en lui tapant le genou : "Damn it, Foley, join the government, and then help to make the policy.---Au diable, Foley, entrez d'abord dans le gouvernement, et vous aiderez ensuite à formuler le programme (1)."

La défaite de M. Foley n'était évidemment pas de nature à fortifier le nouveau ministère. Comme le précédent, celui-ci ne pouvait compter que sur une ou deux voix de majorité précaire. Il aborda cependant avec plus de courage que de confiance la lourde tâche qu'il avait assumée. M. Galt s'attaqua au problème financier. Il proposa des amendements au tarif, afin d'augmenter les droits sur les spiritueux et le tabac, et aussi l'imposition d'un droit de timbre sur les transactions commerciales. Son objectif était de diminuer, sinon de faire disparaître, le déficit budgétaire, qui semblait être devenu permanent depuis quatre ou cinq exercices. Le ministre des finances fit aussi adopter un bill ayant pour objet de modifier la composition du bureau des auditeurs, et de fixer le terme de l'année fiscale au 30 juin au lieu du 31 décembre. M. Cartier proposa la création d'une cour de révision composée de trois juges de la Cour supérieure. Le gouvernement fit en outre adopter une loi relative à l'exploitation des mines (2).

(1)—James Young, *Public Men and public life in Canada*, p. 202.

(2)—*Le Canada sous l'Union*, II, pp. 511-513.

Un de ses actes administratifs les plus importants fut la réimposition des droits de péage sur les canaux, droits qui avaient été abolis par le ministère de M. Sandfield Macdonald. L'opposition jugea que c'était là un terrain propice à une attaque contre le cabinet Taché-Macdonald. Le 13 mai M. Dorion proposa sur cette question un vote de non confiance. Après un assez long débat sa motion fut repoussée, le 17 mai, par 64 voix contre 62 (1). Le gouvernement était maintenu par deux voix seulement.

Deux jours plus tard, la Chambre reprenait la discussion d'une motion de M. George Brown, qui devait être mémorable par ses résultats et par les extraordinaires changements politiques dont elle allait devenir le point de départ. Avant d'en exposer la genèse, il importe que nous en donnions ici le texte. Le voici : "Le 2 février 1859, les honorables MM. G.-E. Cartier, A.-T. Galt et John Ross, alors membres du Conseil exécutif de cette province, adressèrent, lorsqu'ils étaient à Londres, agissant de la part du gouvernement dont ils faisaient partie, une dépêche au ministre des colonies, dans laquelle ils déclarèrent : "Que de très graves difficultés se présentent maintenant dans la direction des affaires du Canada, de manière à satisfaire sa nombreuse population" : qu'il "existe des différends qui empêchent l'assimilation parfaite des vues des habitants des deux sections de la province ;" que "le progrès de la population a été plus rapide dans la section ouest, et que cette section réclame maintenant le droit d'être représentée dans la législature suivant sa population;" que "cette demande cause une agitation qui met en grand danger le fonc-

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1864, p. 217.



tionnement paisible de notre système constitutionnel, et qui entrave le progrès de la province;" que "la nécessité de trouver un remède à un état de choses qui empire d'année en année a engagé les conseillers de Sa Majesté en Canada à chercher les moyens de faire disparaître pour toujours ces difficultés;" (conséquemment il est résolu) "qu'un comité de vingt membres soit nommé pour s'enquérir et faire rapport des sujets importants contenus dans la dite dépêche, et des meilleurs moyens à prendre pour remédier aux maux y mentionnés, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de faire rapport de temps à autre; le dit comité devant se composer des membres suivants, dont sept formeront un quorum: les honorables MM. Cameron, le procureur général Cartier, Cauchon, Chapais, M. Dickson, l'honorable M. Dorion, M. Dunkin, les honorables MM. Mowat, Galt et Holton, M. Joly, l'honorable M. le procureur général Macdonald, les honorables MM. J.-G. Macdonald, McDougall et McGee, MM. McKellar, Scoble et Street, l'honorable M. Turcotte et l'auteur de la motion (1)."

Cette proposition de M. Brown n'était pas nouvelle. Il l'avait soumise à la Chambre à la session précédente, le 12 octobre 1863, mais en déclarant qu'il ne demanderait pas qu'elle fût discutée maintenant, et qu'il la ramènerait à la prochaine session de la législature. Effectivement, le 14 mars 1864, peu de jours avant la démission du ministère Macdonald-Dorion, il avait saisi la Chambre de la question qui lui tenait tant au cœur.

Depuis quelque temps il s'était opéré dans l'esprit de M. Brown un travail dont on ne soupçonnait pas

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1864, p. 223.

l'intensité ni l'importance. Cet homme, si absolu dans ses théories, subissait cependant une évolution intérieure. On avait pu constater dès 1859, pendant la convention de Toronto, qu'il comprenait dès lors l'impossibilité de faire triompher, purement et simplement, sans correctifs ni corollaires, la représentation basée sur la population. Déjà, ses résolutions, présentées à la session de 1860, demandaient, on se le rappelle, une transformation de la constitution, de législative en fédérative. Depuis, cette manière de voir s'était encore accentuée chez lui. Les déboires qu'il avait subis dans son propre parti avaient sans doute contribué à élargir le champ de sa vision. La maladie, l'insuccès électoral, et le séjour en Europe, qui l'avaient tenu éloigné des violents combats parlementaires pendant près de deux ans, avaient dû également modifier sa mentalité. Il n'était plus l'âpre lutteur dont le désir passionné est, avant tout, d'écraser ses adversaires et de leur arracher le pouvoir. Il avait commencé à comprendre qu'en politique s'acharner à l'impossible est la plus capitale des erreurs, qu'il faut essayer de discerner ce qui est réalisable et s'efforcer de l'atteindre, plutôt que de se meurtrir inutilement le front contre les murs infrangibles. Il avait constaté que le Bas-Canada ne consentirait jamais à accorder à l'autre province la représentation plus nombreuse qui établirait irrémisiblement la suprématie, la domination de cette dernière. Chaque fois que la question s'était posée, la députation bas-canadienne avait été unanimement hostile. Il fallait donc chercher un *modus operandi* acceptable. Et ce moyen, M. Brown l'avait trouvé indiqué par ses adversaires eux-mêmes, dans le mémoire soumis aux autorités impériales au nom du gouvernement Cartier-Macdonald en 1859.

Il y avait une rare originalité et une surprenante habileté dans la tactique adoptée en ce moment par le chef grit. Il prenait comme base de sa proposition les considérants soumis au gouvernement britannique par MM. Cartier, Galt et Ross, cinq ans plus tôt. Il se servait de leur phraséologie, il adoptait leur exposé de motifs, il leur empruntait leurs arguments. Et cela allait donner au débat un caractère tout spécial.

M. Brown, en proposant sa motion, le 14 mars 1864, prononça un discours de nature à produire sur la Chambre une impression profonde, en même temps qu'une très vive surprise. Le violent *debater* qui, d'habitude, assaillait ses adversaires à coups de massue, avait fait place à un homme politique plein de pondération, qui n'aspirait qu'à faire cesser une situation dangereuse, au moyen de changements constitutionnels, déjà proposés par les chefs qu'il avait l'habitude de combattre. Il commença par déclarer que, suivant lui, le moment était arrivé où l'on pouvait discuter une question de ce genre dans un esprit d'harmonie que l'on n'aurait pu espérer naguère. "Je ne sou mets pas, dit-il, une proposition qui m'appartienne en propre, mais je me lève pour préconiser une politique énoncée par mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre... Je leur demande d'adopter la mesure qu'ils considéraient désirable il y a cinq ans. Jamais conseillers de la couronne n'ont donné un avis plus sage, mieux conçu et plus patriotique, que celui émis sur ce sujet par ces honorables messieurs, dans les termes que j'ai reproduits." Ici M. Cartier, interrompant l'orateur, s'écria avec vivacité: "C'est la première fois que vous en convenez!"---"Je puis le faire maintenant avec d'autant plus de force," répliqua M. Brown. "et je le fais sans réserve. Si je n'ai pu reconnaître le mérite des actes

louables que l'ancien gouvernement dirigé par ces honorables messieurs a pu accomplir en d'autres matières. Je leur ai toujours donné crédit pour leurs hardies et courageuses intentions relativement à celle-ci, et je regrette que l'administration de mon honorable ami de Kingston n'ait pas fait aboutir cette question à un résultat pratique. Je ne demande en ce moment rien de plus que de choisir un jour pour considérer les importantes propositions soumises par ces honorables messieurs, en 1859, quand ils étaient aviseurs de la couronne. Nous avons ici d'un côté l'honorable M. Cartier et de l'autre l'honorable M. John Sandfield Macdonald. L'un d'eux a une majorité dans le Bas-Canada, l'autre une majorité dans le Haut-Canada. Lequel de ces deux honorables messieurs l'emportera? Jusqu'à ce que l'honorable membre pour Cornwall ait épuisé tous les moyens d'obtenir une majorité dans les deux sections, il n'est pas justifiable de gouverner le pays. J'espère que mes honorables amis qui siègent de l'autre côté de la Chambre sont fatigués des crises; car une élection générale devra sûrement avoir lieu, si ce que je propose ne se fait pas. Je prends en ce moment l'attitude d'un député indépendant. Et si je considérais que les intérêts du pays seraient servis, que les principes dont je suis l'avocat seraient favorisés par la chute du présent cabinet, je donnerais demain mon vote à cet effet sans la moindre hésitation." Dans la bouche de M. Brown, ces paroles avaient une portée plus qu'ordinaire. Poursuivant sa démonstration, le directeur du *Globe* appelait l'attention de la Chambre sur la situation que le système actuel avait produite. En termes saisissants, il faisait une récapitulation des crises qui s'étaient succédées depuis dix ans, par suite des conflits incessants entre le Haut et le

Bas-Canada. "Il y a eu, dit-il, une crise en juin 1854, et une autre en septembre 1854. En 1855, il y en a eu deux, et deux également en 1857. En juillet 1858, il y a eu une crise, à la formation du gouvernement Brown-Dorion; puis une autre en août, puis une autre en décembre. Plus tard nous avons eu la crise Robinson, et la crise Carling, et la crise Cauchon. Ensuite est venue la grande crise de 1862, suivie de celle qui s'est produite en 1863. Et combien d'autres nous réserve 1864., personne ne le peut dire." A ce moment, on entendit la voix perçante de M. Cartier jeter cette interruption: "C'est un état chronique."---"Oui, reprit M. Brown, depuis onze ans nous avons été en crise chronique. Nul membre de cette Chambre ne voudrait proclamer désirable qu'une telle situation se prolonge. La question se pose: quel sera le remède? Le représentant de Montréal ouest (M. McGee) est favorable à une fédération des provinces ou des Canadas seuls."---"De toutes les provinces", interrompit M. Galt.---"Il y en a qui sont en faveur d'une dissolution pure et simple", poursuivit M. Brown; "d'autres préfèrent une union législative de toutes les provinces. Je n'ai aucun doute que le comité proposé trouvera une base d'action sur laquelle la législature pourra s'entendre (1)."

Ce discours, on peut le dire sans exagération, était un événement. M. Brown n'avait pas habitué la Chambre à ce ton modéré et à ce genre de calme exposition. Sa proposition était assurément de nature à embarrasser les chefs du parti conservateur. Il devait leur être difficile de répudier l'attitude qu'ils avaient prise en 1859. D'autre part, il leur répugnait souve-

(1)—*The Vansiltart Memoirs*, pp. 141-143.

rainement d'emboîter le pas de leur vieil et rude adversaire. Ils prirent à qui mieux mieux la tangente. M. Galt déclara qu'une telle initiative aurait dû être assumée par le gouvernement, et qu'il voterait contre la motion de M. Brown parce que le cabinet ne devait pas déléguer ses fonctions en référant une si grave question à un comité. M. John A. Macdonald attaqua le chef cleargrit pour son inconséquence au sujet de la représentation proportionnée à la population, vu que la dépêche (de 1859) qu'il avait citée proclamait l'impossibilité d'appliquer ce principe. M. Cartier, lui aussi, se prononça contre la motion, parce que, suivant lui, elle n'aurait pour résultat que d'étouffer la question.

Cet intéressant débat avait été ajourné le 15 mars. Les événements n'en permirent la reprise que le 19 mai. Dans l'intervalle, comme nous l'avons vu, le ministère Macdonald-Dorion avait donné sa démission, le 29 mars. Le gouvernement Taché-Macdonald s'était constitué le 30 mars. La Chambre s'était ajournée le 31 jusqu'au 3 mai. Et, après la reprise des travaux parlementaires, plusieurs séances avaient été consacrées à la liquidation de l'arriéré législatif.

Le trait saillant du nouveau débat sur la motion de M. Brown fut le discours de M. McGee en sa faveur. Le brillant député de Montréal ouest était maintenant membre du gouvernement Taché-Macdonald, et son adhésion était précieuse. Cependant, maintenant l'attitude prise durant la première phase de la discussion, MM. Macdonald et Cartier persistèrent dans leur opposition.

A ce moment, M. Brown était dans un curieux état d'esprit. Il désirait réussir à faire adopter sa proposition, mais avec une grande incertitude quant au

résultat. Le jour même où le débat avait été repris, il écrivait dans une lettre intime : "J'ai ramené cet après-midi ma motion pour les changements constitutionnels. Nous avons eu une magnifique discussion, la meilleure que nous ayons jamais eue sur ce sujet, en parlement : calme, tempérée et pertinente. Je crois vraiment qu'il y a une chance de la voir adopter, pas une grande chance, mais une chance, tout de même. Le débat va reprendre à sept heures et demie, et je dois être à mon poste. Je n'ai que quelques minutes à moi. J'éprouve un grand désir de faire passer ma motion. Ce serait le premier vote donné au parlement en faveur du changement constitutionnel, et ce serait une satisfaction pour moi après un si long combat. Mais j'ai pris soin de ne pas compter sur le succès, et si j'échoue, je n'en aurai pas le coeur brisé." Dans cette même lettre, on voit que M. Brown était déterminé à se retirer de la vie parlementaire. Il écrivait : "Ne dites pas un autre mot au sujet de ma retraite. C'est absolument entendu. Je l'ai déclaré aux amis et aux ennemis, péremptoirement et nettement."

Qu'on nous permette ici une digression. Nous avons sous les yeux des fragments de lettres de M. Brown, qui éclairent tout un aspect de ce caractère, où de nobles qualités côtoyaient des défauts notoires. Le 3 mars 1864, il décrivait sa vie sessionnelle à Québec : "J'ai, disait-il, une chambre très confortable, avec une vue splendide sur la rivière St-Charles; je lis un peu, j'écris beaucoup, je regarde à l'extérieur, puis je songe et je rêve à mon *home*. Il est fort douteux qu'il y ait ici-bas bien des hommes qui aient autant de sujets d'actions de grâces. Je tremble quelquefois, et j'essaie de prier : "Seigneur faites-moi connaître et sentir de qui me viennent tous ces bienfaits.

Rendez-moi humble; enseignez-moi à vous servir; apprenez-moi à employer pour le bien toutes ces bénédictions." Quelques semaines plus tôt, il avait exprimé à la même correspondante (évidemment madame Brown) son ardent désir de quitter le parlement: "Je ne puis vous dire, lui déclarait-il, combien je déteste ce travail parlementaire, qui me retient éloigné. Je m'estime bien fou de rester ici. Puis, je pense au pays, à mon devoir public, à mon journal, et j'étouffe mes regrets en poussant un soupir. Que ne donnerais-je pas pour m'envoler vers Toronto et n'en plus revenir. Et cependant, qu'est-ce qui me retient? Les raisons sont-elles suffisantes? Ne devrais-je pas rompre tous ces filets et partir?"

Dans une autre lettre il mentionnait certaines rumeurs: "Aujourd'hui, on parle beaucoup de coalition, disait-il. Et savez-vous une chose? Eh bien, pour favoriser cette opération, les autorités impériales m'offriraient le gouvernement d'une colonie britannique! Plusieurs personnes m'ont demandé gravement aujourd'hui si cela était vrai, et si je serais disposé à accepter. Ma réponse a été que je préférerais être propriétaire du *Globe* pendant quelques années plutôt que de devenir gouverneur général du Canada, et encore moins d'une vague petite province. Mais je n'ai pas besoin de vous dire qu'il n'y a là rien de fondé, sinon qu'on sonde le terrain pour voir ce qu'on pourrait faire afin que je ne sois pas un obstacle. Mais nous ne nous vendrons à aucun prix, n'est-ce pas (1)?"

Ces extraits de correspondance familiale nous

(1)—Tous ces fragments de correspondance sont extraits du livre de M. Mackenzie: *Life and Speeches of Hon. George Brown*, pp. 220-222.



semblent importants parce qu'ils nous dépeignent les sentiments et les dispositions intimes d'un homme qui, malgré ses velléités de retraite et de repos, allait se trouver bientôt entraîné plus que jamais dans le maëls-trom politique, par la succession rapide et inattendue des événements.

Nous avons vu que le débat sur la motion de M. Brown avait été repris le 19 mai. Il se terminait par un vote qui fut une surprise pour tout le monde. La Chambre approuvait la formation du comité proposé, à une majorité de neuf voix, cinquante-neuf contre quarante-huit (1). MM. John A. Macdonald, Cartier et la plupart des ministres avaient donné un vote hostile. Mais M. McGee et plusieurs députés conservateurs avaient appuyé la proposition de M. Brown.

Le comité commença immédiatement à siéger. Il tint huit séances, du 20 mai au 14 juin, sous la présidence de M. Brown. Et, à cette dernière date, celui-ci put présenter un rapport préliminaire dans lequel il était dit : "Le comité s'est efforcé de trouver une solution aux difficultés actuelles, de nature à recevoir l'assentiment des deux sections de la province. On a constaté qu'il existait chez les membres du comité un sentiment très prononcé en faveur d'un système fédératif, appliqué soit au Canada seul, soit à toutes les provinces de l'Amérique britannique du Nord. Le progrès des délibérations a été tel qu'il justifie la recommandation de déférer de nouveau la question à un comité, à la prochaine session. Le tout respectueusement soumis. Signé : George Brown, président." Ce rapport avait été adopté par douze voix contre trois. Les votes affirmatifs étaient ceux de MM. Cartier,

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1864, p. 225.

Galt, McDougall, Cameron, Holton, Turcotte, McGee, Chapais, Brown, Mowat, McKellar, Street; les votes négatifs ceux de MM. John A. Macdonald, Sandfield Macdonald et Scoble (1).

Le jour même que ce rapport d'une si grande portée était présenté à la Chambre, le gouvernement Taché-Macdonald, qui traînait une existence misérable et précaire depuis trois mois, subissait une défaite parlementaire. Chose singulière, elle avait pour cause un acte administratif commis par un de ses membres, M. Galt, lorsqu'il faisait partie d'un gouvernement antérieur, le cabinet Cartier-Macdonald, cinq ans auparavant, en 1859. Il s'agissait d'une avance de \$100,000 faite par ce ministre des finances pour acheter des bons donnés par la cité de Montréal à la compagnie de chemin de fer de l'Atlantique et du Saint-Laurent. Cette avance devait être remboursée par la compagnie du Grand-Tronc, mais celle-ci avait toujours négligé de le faire. Trois cabinets s'étaient succédés depuis lors. Et le gouvernement Taché-Macdonald ne pouvait constitutionnellement être tenu responsable d'un acte antérieur de cinq ans à sa formation. Mais l'opposition, se basant sur le fait que les principaux ministres de 1859, nommément MM. Cartier, Macdonald et Galt, étaient encore les principaux ministres de 1864, affirma son droit de censure actuelle. M. Dorion proposa conséquemment une motion de non confiance qui fut adoptée par 60 voix contre 58 (2). Deux députés, qui avaient jusque-là appuyé le ministère, MM. Dunkin et Rankin, avaient, cette fois, donné un vote hostile, et leur défection avait suffi pour déplacer la

(1)—*Journal de l'Assemblée*, 1864, pp. 383-384.

(2)—*Journal de l'Assemblée législative*, 1864, p. 390.

majorité. Le gouvernement était défait et la législature se trouvait en présence d'une nouvelle crise ministérielle.

La situation était absolument déconcertante et décourageante. Depuis six ans, c'était le sixième ministère qui succombait; et depuis deux ans, l'instabilité des majorités parlementaires avait fait culbuter successivement quatre cabinets. Tour à tour cleargrits, libéraux, conservateurs, libéraux modérés et libéraux tout court s'étaient essayés à la tâche de gouverner la province, et, les uns après les autres, avaient désastreusement échoué. Toutes les tentatives de ralliement et de concentration des partis avaient avorté. Tous les expédients politiques s'étaient trouvés inefficaces. L'antagonisme des deux provinces s'accusait chaque jour, plus aigu. Les divergences paraissaient désespérément irréductibles. Comment la législature sortirait-elle de cette impasse? La constitution de 1840 pouvait-elle continuer de fonctionner dans de telles conditions? Quelle issue était possible au milieu d'aussi inextricables difficultés?

Telles étaient les questions que se posaient en ce moment tous les hommes publics, tous ceux qui s'intéressaient au bon gouvernement du Canada. Après le vote de non confiance, MM. Macdonald et Cartier avaient proposé l'ajournement de la Chambre. Le lendemain, 15 juin, les ministres durent considérer la situation qui leur était faite. Ils avaient à choisir entre deux décisions: donner purement et simplement leur démission, c'est-à-dire passer la main à l'opposition; ou bien demander au représentant de la couronne la dissolution du parlement en vue d'une nouvelle élection générale. Aucune des deux alternatives n'offrait de perspectives très brillantes. La démission du cabi-

net n'aurait pu que prolonger et continuer l'imbroglio. Nul ministre ne pouvait en ce moment compter sur une majorité stable. Ni M. John A. Macdonald, ni M. Cartier, ni M. Sandfield Macdonald, ni M. Brown n'étaient capables de constituer, à cette heure, une administration. Quant à la dissolution, il était difficile d'espérer qu'elle aurait pour résultat de donner au cabinet la force et l'appui parlementaire sans lesquels il était impossible de gouverner. Une nouvelle élection générale serait la troisième depuis trois ans. Celle de juin 1861 et celle de juin 1863 n'avaient fait successivement que mettre et maintenir en présence deux majorités irrémédiablement hostiles : majorité bas-canadienne et majorité haut-canadienne, se faisant équilibre, se tenant en échec, et paralysant ainsi l'action gouvernementale. Une troisième consultation électorale produirait-elle un autre résultat ? Bien hardi aurait été l'homme public qui en eût formulé l'espoir. Cependant, dans les présentes circonstances, c'était encore une suprême tentative à risquer. Les membres du cabinet Taché-Macdonald s'y déterminèrent. Ils demandèrent à lord Monck la dissolution du parlement. Et le gouverneur, eu égard à la situation, déclara qu'il ne pourrait la leur refuser.

Mais avant qu'ils en eussent fait à la Chambre l'annonce officielle, un incident allait se produire qui devait orienter la crise vers la plus inattendue des solutions. Nous avons vu que le 14 juin, le jour même de la défaite ministérielle, M. Brown avait présenté à la Chambre le rapport de son comité qui concluait à la possibilité "d'un système fédératif, appliqué soit au Canada seul, soit à toutes les provinces de l'Amérique britannique du Nord." A la même séance, quelques instants plus tard, le ministère était renversé sur la

motion Dorion. Le lendemain, 15 juin, pendant que la crise ouvrait la porte à toutes les conjectures, et que les cercles parlementaires en commentaient fiévreusement les aspects divers et les conséquences possibles, M. Brown, se rencontrant avec deux députés amis du gouvernement, MM. Morris et Pope, leur représentait avec beaucoup de force que la présente situation devrait être mise à profit pour régler définitivement les difficultés constitutionnelles entre le Haut et le Bas-Canada. Et il ajoutait que, pour sa part, il serait prêt à coopérer avec le présent gouvernement, ou avec tout autre, afin d'obtenir ce résultat. Frappés par l'importance de cette communication, les deux représentants à qui elle était faite demandèrent l'autorisation d'en faire part à M. John A. Macdonald et à M. Galt. Le chef grit y consentit sans hésitation. Les deux députés communiquèrent cette extraordinaire information aux ministres mentionnés. Avec sa faculté de prompt adaptation et sa rapide clairvoyance, M. Macdonald en saisit aussitôt l'immense portée. Le 16 juin, à trois heures, une minute avant que l'orateur prît le fauteuil pour ouvrir la séance, les députés assistaient à un surprenant spectacle. Deux hommes qui ne se saluaient pas depuis dix ans, MM. John A. Macdonald et M. George Brown, debout au milieu du parquet de la Chambre, échangeaient des paroles confidentielles. Que se passait-il ? Si les spectateurs, frappés d'étonnement, avaient pu entendre ce que se disaient ces deux antagonistes, ils auraient constaté que M. Macdonald demandait à son interlocuteur si l'information reçue était exacte. La réponse étant affirmative, le chef conservateur proposait alors au chef grit une entrevue à laquelle prendrait part M. Galt. M. Brown ayant acquiescé, les trois hommes politiques se rencontraient à

l'hôtel Saint-Louis, le lendemain, 17 juin. Dans l'après-midi du même jour, à l'ouverture de la séance, où se pressait un public avide de savoir ce qu'il y avait de fondé dans les rumeurs en circulation depuis deux jours, M. John A. Macdonald se leva et annonça que des pourparlers avaient eu lieu entre des ministres et des représentants de l'opposition, qu'une entente était probable, qu'on croyait possible de trouver une issue aux difficultés actuelles, sans recourir à une dissolution. Et il ajouta : "Je puis déclarer que, l'honorable membre avec qui j'ai conféré est le député de South Oxford, M. Brown (1)." A ces mots, des deux côtés de la Chambre, éclata un tonnerre d'applaudissements.

Sir Richard Cartwright alors député, raconte dans ses intéressantes réminiscences, qu'un député ministériel canadien-français, s'élança à travers la Chambre, pour aller donner une frénétique accolade au chef grit.

Le soir de ce mémorable jour, à une heure du matin, M. Brown écrivait dans une lettre intime : "John A. Macdonald a mis aujourd'hui la Chambre au courant de ce qui se fait actuellement, au milieu des acclamations enthousiastes de l'Assemblée. Vous n'avez jamais vu une scène pareille; mais vous en aurez le récit dans les journaux. Des deux côtés on me presse d'accepter un siège dans le ministère, ne fut-ce que pour une semaine. Mais je ne le ferai pas à moins que cela ne soit absolument nécessaire pour le succès des négociations. Une proposition plus agréable serait que j'aille en Angleterre pour élaborer la nouvelle constitution avec le gouvernement impérial.

(1)—*The Vansittart Memoirs*, p. 159.—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, p. 344.

Mais comme tout cela peut échouer, nous ne comptons pas encore nos poulets (1)."

Les pourparlers entamés et annoncés le 17 juin se poursuivirent pendant cinq jours. Sir Étienne Taché, MM. Cartier, John A. Macdonald, Brown et Galt y prirent part. Le 22 juin, le procureur général du Haut-Canada, M. Macdonald, put donner lecture à la Chambre d'un long memorandum où toutes les phases et tous les incidents des négociations entre les chefs de partis étaient relatés. La partie capitale de ce document était celle-ci: "Le gouvernement s'engage formellement à soumettre, durant la prochaine session, une mesure ayant pour objet de faire disparaître toutes les difficultés actuelles en introduisant au Canada le principe fédéral avec des dispositions qui permettront aux provinces maritimes et aux territoires du Nord-Ouest d'être incluses dans le même système de gouvernement. Et le ministère, par l'intermédiaire de délégués auprès des provinces maritimes et de l'Angleterre, mettra tout en oeuvre pour obtenir de ces intérêts, qui échappent à la juridiction de notre propre législature, l'assentiment aux mesures nécessaires pour unir toute l'Amérique britannique septentrionale sous un parlement ayant pour base le principe fédératif (2)."

Le memorandum contenait en outre l'importante déclaration que M. George Brown avait consenti, pour assurer le succès de ces changements constitutionnels, à entrer dans le gouvernement, avec deux de ses collègues, représentant le parti libéral haut-canadien. Cette reconstruction du cabinet, qui devait lui assurer

(1)—*Life and Speeches of Hon. George Brown*, p. 222.

(2)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, pp. 344-350.

une imposante majorité dans les deux provinces, ne devait avoir lieu qu'après l'ouverture de la session.

On conçoit la sensation profonde que ces événements si inattendus produisirent dans notre monde politique, et quelle immense répercussion ils eurent d'un bout à l'autre du Canada. Cet incroyable aboutissement d'une crise apparemment sans issue, ce traité de paix conclu après tant d'années de guerre, cette coalition de partis si longtemps irréconciliables, cette perspective de changements constitutionnels qui allaient élargir nos horizons et agrandir la sphère de notre activité nationale, tout cela était bien de nature à frapper l'opinion et à provoquer le plus ardent intérêt.

Cette session de 1864, commencée sous d'aussi sombres auspices, se terminait dans une acclamation, où s'unissaient des voix qui, naguère, ne se lançaient que des paroles de défi et des clameurs d'hostilité !

---

## SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, partie IV, chap. III. Dent, *The Last Forty Years*, t. II, chap. xxxviii. Pope, *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I. Skelton, *The Life and Times of Sir A. T. Galt*. A. Mackenzie, *Life and Speeches of Hon. George Brown*. Isabel Skelton, *Life of Thos d'Arcy McGee*. Young, *Public Men and public life in Canada*. *The Vansittart Memoirs*. Discours de sir Georges Cartier. Sir Richard Cartwright, *Reminiscences*. *Journal de l'Assemblée législative*, 1864.

---



## CHAPITRE V

Le ministère de coalition, 1864. — Hostilité des libéraux bas-canadiens. — M. Brown se sépare de MM. Dorion et Holton. — Il traverse une période d'optimisme. — Y avait-il unanimité de sentiments?—La situation spéciale de MM. Brown et Cartier.—Leur alliance leur faisait courir de grands risques.—Le courage de M. Cartier.—Il est dénoncé comme un traître par ses adversaires bas-canadiens.—Analyse de ses motifs.—La réélection des nouveaux ministres.—La réalisation du programme.—Question préliminaire.—Grande ou petite confédération? — Deux tendances. — Un memorandum conciliateur. — Quel serait le premier pas?—La solution vient des provinces maritimes.—Une conférence à Charlottetown doit discuter l'union des trois provinces.—Les ministres canadiens demandent d'y être admis.—La délégation du Canada.—Elle propose et obtient l'adhésion au plus grand projet.—MM. Charles Tupper et Leonard Tilley.—Manifestations favorables à Charlottetown et St-Jean.—Une grande conférence convoquée à Québec, pour le mois d'octobre 1864.

Après les émouvantes péripéties que nous avons essayé de retracer, la mémorable session de 1864 fut prorogée le 30 juin. Et le même jour, MM. George Brown, Oliver Mowat, et William McDougall, étaient assermentés comme ministres de la Couronne. Le gouvernement de coalition se trouvait composé, pour le Bas-Canada, de sir Étienne Taché, premier ministre et receveur général, de MM. Georges-Étienne Cartier, procureur général, Alexander Galt, ministre des finances, Jean-Charles Chapais, commissaire des travaux publics, Thomas d'Arcy McGee, ministre de l'agriculture, Hector-Louis Langevin, solliciteur général; pour le Haut-Canada, de MM. John A. Macdonald, procureur

général, George Brown, président du conseil exécutif, William McDougall, secrétaire provincial, Oliver Mowat, maître général des postes, Alexander Campbell, commissaire des terres, James Cockburn, solliciteur général. MM. Foley, Buchanan et Simpson s'étaient retirés pour faire place à M. Brown et à ses deux lieutenants. La section bas-canadienne du cabinet restait la même. Dans la section haut-canadienne, trois ministres conservateurs, MM. John-A. Macdonald, Campbell et Cockburn, avaient pour collègues trois ministres libéraux, MM. Brown, McDougall et Mowat. Comme on le voit, le parti libéral du Bas-Canada restait en dehors de la combinaison. M. Brown aurait vivement désiré que MM. Dorion, Holton et leurs amis en fissent partie. Mais cette proposition n'avait pas été agréée par M. Cartier et ses collègues bas-canadiens. Ils avaient représenté que la composition actuelle de leur section donnait toutes les garanties désirables, qu'un changement dans son personnel serait plus nuisible qu'utile, et que l'accession de l'opposition bas-canadienne ne pourrait fortifier le cabinet (1). Et, d'après le memorandum officiel, il semble que M. Brown n'insista pas très fortement sur ce point. Il devait se dire sans doute que MM. Dorion et Holton auraient difficilement pu entrer dans la combinaison nouvelle, même si les chefs conservateurs eussent consenti à leur ouvrir les portes du cabinet. D'après leurs déclarations ultérieures, ils étaient hostiles au projet de confédération tel qu'on l'annonçait. Dès le premier moment où les négociations furent entamées, le chef libéral haut-canadien les en avait informés parce qu'il

(1)—Memorandum du 22 juin 1864; *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I, p. 348.

aurait tenu à s'assurer leur concours. Mais ils s'étaient déclarés réfractaires. Leur hostilité portait surtout sur l'idée d'une confédération de toutes les provinces (1). Cette rupture d'alliance affecta réellement M. Brown, mais ne l'empêcha pas de passer outre. Il y fit allusion devant la Chambre, dans un discours qu'il prononça le 22 juin : "J'ai été en relations pendant des années, dit-il, avec un groupe d'hommes politiques du Bas-Canada que j'ai appris à estimer, qui ont marché avec moi au milieu de grandes difficultés, et dont je n'oublierai jamais la sympathie. Mais les alliances de partis sont une chose et les intérêts du pays en sont une autre. Je n'ai pas d'expression pour décrire l'attachement personnel qui a existé entre les députés d'Hochelaga et de Châteauguay (MM. Dorion et Holton) et moi. Rien que l'urgente nécessité du cas et le viril courage avec lequel le député de Montréal (M. Cartier) et ses collègues ont abordé cette question ne pouvaient m'induire à faire ce que les députés d'Hochelaga et de Châteauguay pourraient considérer, dans une certaine mesure au moins, comme contraire à la position où je me trouvais envers eux. Je crois que ces messieurs reconnaîtront, comme justification de mon acte, que, depuis longtemps, je les ai pressés de faire, au sujet de cette question, ce que l'on propose maintenant (2)."

Les alliés bas-canadiens de M. Brown ne furent pas les seuls à blâmer son attitude. Ses amis haut-canadiens n'approuvèrent pas tous son entrée dans le ministère de 1864. M. Alexander Mackenzie, qui fut plus tard chef du parti libéral et premier ministre, dé-

(1)—Young : *Public Men and public Life in Canada*, p. 372.—*Life and Speeches of Hon. George Brown*, p. 86.

(2)—*The Vansittart Memoirs*, p. 106.

clare dans la biographie de son ancien chef que la sagesse de cet acte lui parut toujours douteuse (1). Mais la masse du parti grit l'approuva et insista pour que M. Brown entrât dans le gouvernement. À un caucus de l'opposition haut-canadienne tenu pour discuter l'attitude qui devait être prise, vingt-six députés contre onze votèrent pour qu'au moins trois représentants de l'opposition devinssent membres du ministère. Et la motion déclarant que M. Brown devait être nécessairement un de ces trois fut votée par tout le caucus, moins trois voix (2).

Il est certain que le gouverneur général, lord Monck, intervint pour déterminer M. Brown à accepter. Celui-ci déclara que c'était toutes ces instances qui l'avaient fait consentir à entrer dans le cabinet. Mais une fois sa résolution prise, il fit preuve d'une détermination qui ressemblait presque à de l'enthousiasme. Dans le discours que nous venons de citer, il s'écriait : "Si quelqu'un me demande comment je puis entrer dans le gouvernement avec seulement deux autres membres de l'opposition, en face de neuf membres de l'autre parti, je répondrai que je ne m'inquièterais pas du fait qu'aucun de mes amis ne m'accompagnerait dans le ministère, si ce n'était de l'assistance et des secours qu'ils pourraient lui apporter. Je suis tellement convaincu de l'honnêteté et de la sincérité avec lesquelles les honorables membres du parti opposé ont abordé cette question, si persuadé qu'ils rempliront leurs promesses, que je consentirais, si c'était nécessaire, à entrer seul dans le cabinet sans la garantie ad-

(1)—*Life and Speeches of Hon. George Brown*, p. 95.

(2)—*Ibid.* p. 93.

ditionnelle de l'accession de deux de mes amis (1)."

Nous trouvons encore la trace d'un sentiment qui ressemblait à de l'exultation dans ces passages d'une lettre intime de M. Brown, datée du 23 juin 1864 : "L'annonce (de la coalition) a été faite dans la Chambre hier, et l'excitation est intense dans toute la province. . . L'unanimité de sentiments est sans précédent en ce pays. Êt si je ne savais apprécier les éloges des journaux à leur juste valeur, je pourrais me laisser aller à un accès de vanité. Après les explications des ministres, j'ai dû faire un discours. J'étais si excité et si nerveux que j'ai failli être suffoqué par l'émotion. Cependant, j'ai pu me ressaisir et prononcer (si j'en crois Mowat) le discours le plus empoignant. Il y eut de grands applaudissements quand j'ai repris mon siège, et une foule de membres des deux côtés de la Chambre m'ont entouré pour me féliciter. Réellement tout ceci est un grand succès et aura, je le crois, une immense influence sur les destinées futures du Canada (2)."

"L'unanimité de sentiments" dont parlait M. Brown dans cette lettre n'était cependant pas aussi complète qu'il la représentait. Sans doute l'issue inespérée de la dernière crise, ce rapprochement inattendu entre des hommes longtemps aux prises dans le champ clos politique, cette promesse de changements constitutionnels propres à mettre un terme aux conflits qui, depuis trop d'années, paralysaient les gouvernements, ces perspectives brillantes d'essor national, de force accrue, de progrès stimulé, de prestige grandi,

(1)—*The Leader*, 24 juin 1864. — *The Vansittart Memoirs*, pp. 167-168.

(2)—*Life and Speeches of Hon. George Brown*, p. 224.

avaient frappé l'opinion publique et créé un fort courant d'approbation. Mais d'autre part, bien des voix s'élevaient pour contester la sagesse de la politique nouvelle, et même pour en censurer les motifs. Aux yeux de plusieurs, la partie qui s'engageait était bien hasardeuse et ceux qui allaient la jouer couraient un terrible risque. Parmi ceux-ci, MM. Cartier et Brown étaient peut-être les deux qui s'exposaient à perdre davantage. L'alliance de M. John A. Macdonald avec le directeur du *Globe* était assurément extraordinaire. Depuis quinze ans ils s'étaient livré des combats meurtriers. Chez eux, l'hostilité politique s'était doublée de l'animosité personnelle. L'un et l'autre s'étaient lancé à la figure les plus graves accusations. Et c'était un fait connu de tous qu'ils ne se parlaient ni ne se saluaient jamais (1). Cependant, en s'alliant à M. Brown pour former un gouvernement capable de faire face à une situation presque désespérée, M. Macdonald pouvait alléguer la nécessité et l'urgence. Et, par cet acte, il s'assurait le concours d'une majorité haut-canadienne, qui lui faisait lamentablement défaut depuis trop longtemps. De plus, il pouvait se flatter de réussir, par son magnétisme personnel, à transformer cette majorité temporaire en majorité durable, grâce à l'art persuasif qui lui avait déjà valu, en 1854, l'adhésion loyale et fidèle des *Baldwin reformers*. Il avait donc beaucoup à gagner dans la combinaison nouvelle. Tandis que M. Brown, l'adversaire acharné des compromis, le contempteur passionné des pratiques ministérielles, le dénonciateur virulent de ce qu'il appelait la *French domination*, s'exposait, en tendant la main à MM. Cartier et Macdonald, à perdre son prestige, à voir se

(1)—*Memoirs of Sir John Macdonald*, I, p. 265.

désagréger son parti, à subir tous les contre-coups d'une situation périlleuse au sein d'un cabinet où lui et ses amis ne seraient qu'une infime minorité.

Songez que, moins de quatre mois auparavant, il avait adressé à M. John Sandfield Macdonald, soupçonné de vouloir offrir une alliance à M. Cartier, cette furieuse mercuriale : "Si Sandfield Macdonald, chef du parti libéral, avait vraiment envoyé un message à Georges-Etienne Cartier, pour l'informer qu'il est prêt à laisser ses amis et à fraterniser avec le chef de l'ennemi, il n'y aurait pas de plus méprisable traître dans aucun pays britannique (1)." Et maintenant, c'était le même M. Brown qui fraternisait avec le même Georges-Etienne Cartier !

Sans doute, lui aussi pouvait alléguer la nécessité et l'urgence. Et surtout, il pouvait proclamer qu'il remportait pour sa province une grande victoire. En effet, le projet de confédération qui serait proposé comporterait, pour le parlement général, une Chambre de députés où la représentation serait basée sur la population. Et c'était là, pour le chef grit, un incontestable succès.

Cette raison seule suffisait à rendre sa situation moins mauvaise que celle de M. Cartier. Celui-ci s'exposait vraiment à la déchéance politique par son alliance avec M. Brown et son acceptation de l'union fédérale. Depuis 1852, l'hostilité violente du chef grit et du *Globe* avaient provoqué chez les chefs conservateurs bas-canadiens et leur parti une hostilité non moins ardente. Ils avaient, avec raison, dénoncé énergiquement les diatribes de George Brown contre le Bas-

(1)—*The Globe*, 16 avril 1864.—*The Vansittart Memoirs*, p. 169.

Canada et ses institutions. Dans une large mesure, c'étaient leurs luttes contre cet agitateur francophobe qui leur avaient valu l'adhésion et l'appui constant de l'électorat bas-canadien. M. Cartier, personnellement, avait, à maintes reprises, proclamé sa réprobation des principes et des attaques de M. Brown. Il avait accusé celui-ci de vouloir "créer un abîme entre le Haut et le Bas-Canada(1)." Il lui avait reproché de "faire tout en son pouvoir pour empoisonner l'esprit public dans le Haut-Canada et l'animer contre le Bas (2) " Il avait démasqué "tout un plan d'attaque inauguré par M. Brown et ses amis contre les institutions du Bas-Canada (3)." Il lui avait signifié "que le Bas-Canada adopterait d'autres institutions politiques avant de subir le joug d'un homme tel que lui (4)." Voilà que, maintenant, ce même homme devenait son collègue, son allié, son collaborateur actif dans l'élaboration d'une constitution nouvelle. Et voilà que cette constitution allait contenir le principe de la représentation basée sur la population, pour la composition de la Chambre basse dans le parlement fédéral, principe que M. Cartier après M. La Fontaine, avec MM. Morin et Taché, avait toujours combattu et qu'il avait déclaré ne devoir accepter jamais. Dans un discours prononcé en 1861, il s'était écrié: "Je ne repousse pas cette mesure (la représentation proportionnelle à la population) au nom des Canadiens-Français, mais au nom de tous les habitants du Bas-Canada (5)." Et cependant, il l'accep-

(1)—*Discours de sir Georges Cartier*, p. 176.

(2)—*Ibid.* p. 217.

(3)—*Ibid.* p. 178.

(4)—*Ibid.* p. 151.

(5)—*Ibid.* p. 278.



taut aujourd'hui. On conçoit quelle arme cette attitude nouvelle mettait aux mains de ses adversaires. Dès que la coalition et les conditions dans lesquelles elle se faisait eussent été connues, les membres de l'opposition bas-canadienne se dirent que M. Cartier se suicidait. Un journal décrivait ainsi leurs sentiments : "Les rouges jubilent. "Cela va ruiner Cartier dans le "Bas-Canada," s'écrient-ils. "Comment pourrait-il aller 'devant ses constituants et leur dire qu'il est entré "en alliance avec George Brown. C'est la fin de son "règne sur le Bas-Canada (1)." Dès le lendemain de la déclaration ministérielle, l'organe de M. Dorion, le *Pays*, ouvrait le feu. "Dans cette transaction, disait-il, M. Brown aura été joué, et ne s'en retirera qu'en v laissant une partie de sa réputation et de sa popularité. Ce ne sera peut-être là une cause de regret pour personne. Mais ce qui restera toujours, ce sera la tache imprimée au front du parti conservateur, au front de M. Cartier et des siens, qui ont mendié, pour se maintenir au pouvoir, le secours d'un homme qu'ils n'ont cessé de dénoncer comme le plus grand ennemi du Bas-Canada et qui n'a rien fait pour leur permettre de changer d'opinion à son égard (2)." Quelques jours plus tard, le même journal revenait à la charge et dénonçait en ces termes flétrissants, la conduite des chefs conservateurs : "Le colonel Taché et M. Cartier ont voulu pallier le contrat immoral et infâme au moyen duquel ils viennent de vendre leurs compatriotes. C'est la lâcheté la plus insigne dans la trahison la plus noire... Le sacrifice est consommé. Il l'est, Dieu merci, par les saints, par les colonnes de l'autel,

(1)—*The Leader* (de Toronto), 17 juin 1864.

(2)—*Le Pays*, 23 juin 1864.

par les sauveurs de la nationalité. Le libéralisme s'en lave les mains. Mais quand seront arrivés les jours mauvais que l'on nous prépare, on nous trouvera toujours aux premiers rangs dans la mêlée pour sauver au moins les débris de ce drapeau que des mains sacrilèges viennent de livrer à l'ennemi (1)."

Comme on le voit, "l'unanimité de sentiments" laissait quelque peu à désirer. D'autres journaux, l'*Ordre*, la *Tribune*, la *Patrie*, faisaient écho à ces dénonciations, tandis que, comme contre-partie, le *Canadien*, le *Courrier du Canada*, la *Minerve*, le *Journal de Québec* approuvaient l'attitude des chefs bas-canadiens du cabinet et appuyaient le ministère de coalition.

M. Cartier discernait sans doute mieux que personne le péril de la situation. Mais il était doué d'un indomptable courage, d'une énergique volonté, et d'une rare faculté de clairvoyance. Les crises multiples des dernières années, la mise en échec de l'action gouvernementale des deux provinces et des deux majorités, la prévision du moment redoutable où l'opposition tenace du Bas-Canada ne pourrait plus barrer le chemin à la représentation basée sur la population, tout cela l'avait induit à conclure qu'un changement constitutionnel était devenu inévitable. L'appréhension de la défaite finale sur la question de la représentation devait surtout influencer son jugement. Nous avons vu antérieurement qu'une telle appréhension pouvait être conçue par les esprits prévoyants. La députation haut-canadienne était presque unanimement en faveur du principe de la représentation proportionnée au nombre. Dix députés conservateurs, dont deux ministres,

(1)—*Le Pays*, 27 juin 1864.

avaient déjà voté en ce sens. Chaque recensement nouveau, démontrant l'accroissement de la supériorité numérique en faveur du Haut-Canada, rendrait la situation de plus en plus difficile. On pouvait prévoir le jour où, la population de cette province l'emportant d'un demi million sur celle du Bas-Canada, la résistance et surtout le succès deviendraient impossibles. Vraisemblablement les députés anglais bas-canadiens finiraient par céder aux affinités de race et de langue et se rallieraient à leurs collègues de la province supérieure. M. Dorion envisageait cette éventualité, ou mieux encore cette probabilité, dans un discours qu'il prononçait en 1860: "J'avertis les députés du Bas-Canada, disait-il, que, lorsque le temps viendra, toute la représentation du Haut-Canada s'unira et obtiendra la représentation basée sur la population avec l'aide des députés des townships de l'Est (1)." Sans admettre ouvertement le bien fondé d'aussi menaçants pronostics, M. Cartier était trop clairvoyant pour ne pas se dire qu'un changement de tactique allait bientôt s'imposer. Lorsque M. Brown avait fait nommer son comité constitutionnel durant la récente session, le chef bas-canadien avait cependant essayé d'ajourner encore la solution de l'inquiétant problème. Mais la discussion au sein du comité l'avait évidemment convaincu que le moment d'agir était proche. Et il avait donné un vote bien significatif en faveur du rapport que M. Brown devait soumettre à la Chambre. Puis les événements s'étaient précipités. Le gouvernement avait été défait. Une nouvelle crise s'était ouverte. Le chef grit avait laissé entendre que le moment était favorable pour essayer de régler les difficultés section-

(1)—*The Quebec Morning Chronicle*, 4 mai 1860.

nelles. Et immédiatement M. Cartier avait pris son parti. Faisant taire la voix des anciennes discordes et des anciennes rancoeurs, bravant l'évocation embarrassante des luttes et des débats acrimonieux, il accepterait l'alliance de M. Brown pour trouver dans une évolution constitutionnelle le remède aux conflits du présent et la sécurité de l'avenir. Et la coalition servirait de préface à la transmutation de l'union législative en union fédérative. Sous la constitution nouvelle, il y aurait un gouvernement central de qui relèveraient les matières d'intérêt général, les postes, le tarif, le commerce, la navigation, la milice, etc. et des gouvernements locaux qui auraient juridiction exclusive sur l'éducation, le droit civil, les institutions municipales, l'administration de la justice. Sous ce régime nouveau, le Bas-Canada verrait tous ses plus chers intérêts sauvegardés par une législature à lui, où il serait le maître, et il obtiendrait enfin dans toute sa plénitude ce "self government" vers lequel il tendait de toutes ses énergies depuis un siècle. Voilà pour quels puissants motifs Cartier, en 1864, jouant sa position politique, courait délibérément le risque de perdre sa popularité, de ruiner son prestige, et de déchoir de la faveur et du pouvoir où le maintenait depuis dix ans la confiance de ses compatriotes.

C'était surtout son alliance avec Brown qui était pour lui dangereuse. Car le projet de confédération, ne l'oublions pas, avait déjà figuré dans son programme. En 1858 il était allé en Angleterre avec MM. Galt et Ross, deux membres de son cabinet, pour représenter aux autorités impériales l'opportunité de transformer l'union entre le Haut et le Bas-Canada en une confédération, qui pourrait être étendue aux provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse,

de Terre-Neuve et de l'île du Prince-Édouard. Et c'était maintenant un projet absolument analogue qu'il s'agissait de mettre à exécution. Seulement, en 1858, il n'était pas question de la coopération de M. Brown. Et en 1864 c'était cette coopération, cette alliance avec un adversaire tant et si justement dénoncé, qui pouvait provoquer de la défiance et de l'appréhension dans l'opinion bas-canadienne. Mais cette alliance était nécessaire. Sans elle, il était impossible de mettre fin aux crises périodiques qui paralysaient le fonctionnement de notre système parlementaire. Sans elle, on ne pouvait songer à transformer nos institutions constitutionnelles de manière à faire du Bas-Canada une province distincte et autonome, tout en lui assurant une large participation à l'expansion, au développement, au progrès économique d'une grande confédération. M. Cartier n'hésita pas et contracta intrépidement la périlleuse alliance. Quand on étudie de près l'histoire de ce moment critique, on se convainc que jamais, dans toute sa carrière, il ne donna une plus grande preuve de courage moral et d'énergie politique. C'est au mois de juin 1864 qu'il justifia surtout ce mot de M. John A. Macdonald à son sujet: "*Cartier was as bold as a lion*," Cartier était aussi courageux qu'un lion (1)."

Et maintenant, le dé était jeté. Le Rubicon était franchi. Il fallait marcher de l'avant et réaliser le programme annoncé. Mais avant tout il était nécessaire que les nouveaux ministres, MM. Brown, Mowat et McDougall fussent réélus. Les deux premiers le furent sans opposition. Moins heureux, M. McDougall eut un adversaire dans la personne d'un conser-

(1)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, p. 137.

vateur notable, M. Mathew C. (Crooks) Cameron, qui se présenta malgré son chef, M. John A. Macdonald, et qui, nonobstant les efforts de ce dernier, l'emporta sur le ministre coalitionniste. Il était difficile, évidemment, d'imposer aux hommes de parti la discipline nouvelle. M. McDougall fut élu dans un autre comté.

Une fois ces élections complémentaires terminées, le gouvernement remodelé, dont sir Étienne Taché était le chef, aborda courageusement l'étude du problème dont la solution était sa raison d'être. La première question qui devait se poser était celle de déterminer comment l'on allait sérier les actes et les démarches préparatoires à la constitution nouvelle. Allait-on commencer par travailler à transformer l'union du Haut et du Bas-Canada en une confédération de ces deux provinces seules, sauf à tenter plus tard l'accession des provinces maritimes? Dans les pourparlers d'où était sortie la coalition, M. Brown avait insisté pour que la fédération des deux provinces canadiennes fût réalisée d'abord. Il n'avait pas voulu accepter le premier memorandum préparé par MM. Macdonald, Cartier, Galt, etc. On y disait que le gouvernement, aussitôt après la prorogation, entamerait sans retard des négociations ayant pour objet une confédération de toutes les provinces de l'Amérique septentrionale; et que, si ces négociations échouaient, on présenterait, à la prochaine session, une législation destinée à supprimer toutes les difficultés actuelles par l'introduction du principe fédéral dans la constitution du Canada seul, avec des dispositions spéciales qui permettraient l'adjonction ultérieure des autres provinces et des territoires de l'Ouest. M. Brown n'avait pas agréé cette rédaction. Et l'on avait dû en sou-

mettre une autre, qu'il avait fini par accepter. Par ce second memorandum, le gouvernement s'engageait à présenter, dès la prochaine session, une mesure qui devrait mettre fin aux conflits actuels en appliquant le principe fédéral au Canada, avec des pouvoirs qui permettraient aux provinces maritimes et aux territoires d'être incorporés dans le même système. A cette fin, le cabinet enverrait des délégués en Angleterre et auprès des provinces maritimes pour obtenir leur assentiment à l'acte qui unirait toute l'Amérique britannique septentrionale sous une législature commune basée sur le principe fédéral (1). Le second texte ressemblait beaucoup au premier, mais avec cette nuance que celui-ci préconisait d'abord la confédération générale, tandis que celui-là semblait donner la préséance à la confédération restreinte.

Tous les membres du cabinet de coalition étaient d'accord sur la nécessité d'une confédération, dans les circonstances présentes. Mais les uns tenaient surtout à la plus grande et les autres à la plus petite.

On pouvait maintenant se demander laquelle des deux tendances allait prévaloir. A ce moment un fait se produisit qui décida la question. Dans les provinces maritimes, on parlait depuis assez longtemps d'union législative entre la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Édouard, ou d'une fédération plus générale. Dès 1838 ce grave sujet avait été discuté dans les colonnes d'un journal, intitulé le *Nova-Scotian*, dont M. Joseph Howe était le propriétaire et le directeur. Il y suggérait une union fédérale des provinces de Terre-Neuve, de l'île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick.

(1)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, pp. 346-347.

wick, du Haut et du Bas-Canada (1). Nous avons mentionné naguère la tentative de lord Durham, qui avait convoqué à Québec cette même année (1838) une conférence des lieutenants gouverneurs et des hommes politiques des provinces maritimes pour discuter un projet d'union, qui n'eut pas de suite. Seize ans plus tard, en 1854, dans la législature de Halifax, la résolution suivante fut adoptée unanimement : "L'union ou la confédération des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, suivant de justes principes, tout en devant perpétuer leur connexion avec la mère-patrie, favoriserait leur avancement et leur prospérité, accroîtrait leur force et leur influence et élèverait leur position (2)."

Ultérieurement, vers 1861, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse adopta une résolution sur le même sujet. Il y était dit que l'union des provinces nord-américaines, ou des provinces maritimes seules, offrirait de multiples avantages, et qu'il était désirable d'entamer des pourparlers à cet effet. Aucune action immédiate ne s'ensuivit. Mais, en 1864, les législatures de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Édouard décidèrent simultanément de nommer des délégués chargés de discuter l'opportunité d'une union entre ces trois provinces. Et l'on apprit à Québec qu'une conférence s'ouvrirait à cette fin, le 1er septembre, à Charlottetown. Les ministres canadiens se dirent alors, avec raison, que l'occasion était propice pour soumettre leur grand projet d'une confédération générale. Ils expri-

(1)—P. S. Hamilton: *British American Union*, Halifax, 1866, p. 5.

(2)—*British American Union*, p. 6.



mèrent le désir d'exposer leurs vues à la conférence de Charlottetown. Cette proposition fut agréée (1). Et conséquemment huit membres du gouvernement du Canada furent délégués pour cette mission. C'étaient MM. John A. Macdonald, Georges-Etienne Cartier, George Brown, Alexander Galt, Thomas d'Arcy McGee, William McDougall, Alexander Campbell, Hector-Louis Langevin. Ils arrivèrent à Charlottetown le 2 septembre. La conférence était ouverte depuis la veille. MM. Charles Tupper, W.-A. Henry, Robert Dickie, Adams Archibald, et Jonathan McCully y représentaient la Nouvelle-Ecosse ; MM. Samuel-Leonard Tilley, John M. Johnston, John Hamilton Gray, Edward B. Chandler, et W. H. Steeves, le Nouveau-Brunswick ; le colonel Gray, MM. Edward Palmer, W.-H. Pope, George Coles, et A.-A. Macdonald, l'île du Prince-Edouard (2). Dès la première réunion de la conférence, il avait paru manifeste qu'elle aboutirait à un échec, par le fait que les délégués de l'île du Prince-Edouard avaient déclaré qu'ils refuseraient de prendre en considération aucun projet, à moins qu'il ne fût décidé d'avance que Charlottetown serait la capitale des provinces unies. Cette ville étant située dans une île presque constamment inaccessible en hiver, à cette époque, les délégués des deux autres provinces ne pouvaient évidemment acquiescer à un tel ultimatum (3).

Les envoyés du Bas-Canda entraient donc en

(1)—Whelan : *Union of the British Provinces*, p. 4.

(2)—*Union of the British Provinces*, p. 5.

(3)—*Sir Charles Tupper*, par l'hon. J. W. Longley, 1926, p. 60 ; dans la collection *The Makers of Canada*, anniversary edition, vol. VIII, Oxford et Toronto, 1926.

scène dans un moment opportun. Ils furent courtoisement admis aux délibérations, et purent exposer au long l'objet de leur mission. Leur succès fut complet et prompt. Les arguments et les représentations d'hommes comme MM. Macdonald, Cartier, Brown, Galt, McGee, devaient évidemment produire une forte impression. Un journal du Nouveau-Brunswick, le *Daily Telegraph* de Saint-Jean, publiait une correspondance de Charlottetown, qui contenait ces intéressantes informations : "On me dit que les discours des délégués canadiens ont été pleins de force et d'habileté, et leurs arguments presque irrésistibles. De plus, il est de fait que nos propres délégués sont encore plus favorables à l'union qu'ils ne l'étaient; leurs conférences avec les Canadiens ont pour résultat de faire évanouir les objections qui pouvaient naître dans leurs esprits... Jusqu'ici les Canadiens ont été les principaux orateurs."

Les délibérations de Charlottetown ne furent pas longues. Le projet d'union des provinces maritimes fut mis au rancart. Et celui d'une confédération générale sembla rallier tous les suffrages. Il fut alors décidé de convoquer une nouvelle conférence de délégués des provinces britanniques, qui se tiendrait à Québec au mois d'octobre. Le sentiment qui prévalait parmi les membres de la conférence à la fin de ces délibérations semble avoir trouvé son expression caractéristique et très originale dans cet incident rapporté par un mémorialiste. Un des membres de cette assemblée d'hommes politiques, qui jusque là avait été plutôt silencieux, se levant lentement et étendant ses mains comme pour une bénédiction prononça solennellement ces paroles : "Si quelqu'un connaît quelque juste cause d'empêchement à l'union matrimoniale de

ces colonies, qu'il parle maintenant ou se taise à jamais." Quand les éclats de rire provoqués par cette saillie eurent pris fin, personne ne se levant pour soulever d'objections, l'humoristique délégué poursuivit: "Alors, avant que mes jours terrestres, maintenant comptés, aient vu leur terme, je pourrai assister à l'achèvement de la cérémonie, et entendre ces provinces proclamées mari et femme (1)." Cette boutade eut un grand succès.

Une série de démonstrations brillantes, banquets, réceptions, etc. eurent lieu à Charlottetown, à Halifax, à Fredericton, à Saint-Jean. Les délégués canadiens y prononcèrent des discours qui contribuèrent à éclairer les citoyens des provinces maritimes sur la nature et les avantages de la confédération projetée. Il n'est pas hors de propos d'en citer ici quelques passages. Au banquet de Halifax, M. Cartier s'exprima comme suit: "Allons-nous continuer de demeurer des provinces séparées et divisées au point de vue politique, quoiqu'elles aient une commune souveraine? Nous savons tous que la séparation entraîne une certaine faiblesse, et il doit nous paraître à tous évident que si nous pouvons être réunis sous un seul gouvernement, nous deviendrons plus forts. Nous sommes une population totale d'environ trois millions et demi, et cela suffit pour former une nation. Notre territoire est celui d'un grand Etat. Maintenant, tandis qu'au Canada nous avons ces deux éléments, population et territoire, il y en a un qui nous fait défaut, l'élément maritime. Cet élément, vous l'avez. Et en nous unissant, mettons en commun nos éléments de grandeur. N'est-il pas en notre pouvoir de former une confédération vigoureuse, tout en laissant aux gouvernements

locaux la juridiction sur leurs affaires locales (1)."

De son côté, M. John A. Macdonald prononça ces paroles : "Cette réunion à Halifax sera mémorable dans l'histoire de l'Amérique britannique, car c'est ici que les délégués des différentes provinces ont la première occasion d'exprimer leurs sentiments. Nous n'avons pu le faire auparavant, mais laissez-moi vous dire maintenant que nous sommes unanimes à considérer l'union des provinces comme avantageuse à chacune d'elles. La seule question qui reste à déterminer est celles des mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts locaux et sectionnels. Je ne doute pas du résultat ; je crois que chaque difficulté aura sa solution et que notre grand projet sera heureusement réalisé (2)."

M. Brown, lui, tint à préciser la position du Canada : "Nous avons, dit-il, formé une coalition pour régler avec justice et pour toujours les relations constitutionnelles entre le Haut et le Bas-Canada. Nous nous sommes entendus sur un mode de règlement qui a été accepté par une forte majorité du parlement. Nous avons pris l'engagement officiel de proposer à la prochaine session un bill conforme aux conditions de notre pacte. Et si l'union de toutes les provinces n'est pas effectuée, notre bill de réforme canadien suivra son cours et nos griefs seront redressés. Ainsi donc vous pouvez constater que nous ne venons pas vous demander un remède à nos maux. Car nous sommes d'accord sur le remède efficace, et quoiqu'il

(1)—Whelan : *The Union of the British Provinces*, p. 25.

(2)—Whelan : *The Union of the British Provinces*, p. 43.

advienne du grand projet qui nous est soumis, notre programme plus restreint sera réalisé. Notre seul but en venant ici est de vous dire : "Nous sommes sur le point d'amender notre constitution, mais avant de l'entreprendre, nous vous invitons à chercher avec nous, sérieusement et sincèrement, s'il ne serait pas "avantageux pour toutes les colonies britanniques "d'être unies sous un seul régime politique."... Voilà toute l'histoire de notre présence ici ; voilà l'intention et l'objet de notre visite (1)."

Un des aspects les moins favorables du projet de confédération, tel qu'il apparaissait aux représentants des provinces maritimes, était celui qui concernait les finances. Le chiffre de la dette du Canada était assez élevé, et quelques délégués y avaient fait allusion. Il sembla opportun de détruire ou d'atténuer les appréhensions qui pouvaient exister à ce sujet. Au banquet de Saint-Jean, M. Galt traita cette question. "Quoique le Canada, dit-il, ne semble pas occuper une situation aussi favorable, du point de vue financier, que les provinces maritimes, dont chacune avait un surplus, à la fin de son année fiscale, on doit cependant considérer les immenses améliorations qu'il a faites constamment pour développer ses ressources. Cette année (1864), il aura un excédent considérable de ses revenus sur ses dépenses. Sa dette peut paraître forte, mais sa population est plus grande, en proportion de cette dette, que celle du Nouveau-Brunswick, et la taxe *per capita* sur les habitants du Canada est en somme moins considérable. Les efforts qui ont été faits par le Canada pour améliorer les communications avec

(1)—Whelan : *The Union of the British Provinces*, p. 29.

l'Océan par la voie du Saint-Laurent et pour construire des chemins de fer ont sans doute imposé des charges lourdes au trésor public. Mais le peuple en a retiré de grands avantages, et ceux-ci seront encore plus appréciables quand les territoires de l'intérieur seront ouverts et leurs vastes ressources exploitées... Quant à ce qui a été dit relativement aux dettes respectives des provinces, leur position réelle ne me semble pas suffisamment connue. Les taxes imposées au peuple dérivent de deux sources : les douanes et l'accise. C'est à même ces sources que sont payées la dette et les dépenses du gouvernement. Si je ne me trompe, dans la Nouvelle-Ecosse, les taxes représentent \$2.32 par tête ; dans le Canada, \$2.50 et dans le Nouveau-Brunswick \$2.56. On voit donc que le Canada ne serait pas pour les provinces sœurs le fardeau que l'on s'est imaginé. Pour la construction de l'Intercolonial, dans les conditions actuelles, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick auraient à payer conjointement les sept-douzièmes du coût. Advenant la confédération, cette voie ferrée devrait nécessairement être construite, et ces deux provinces n'auraient à payer que proportionnellement à leur population, soit une somme beaucoup moins forte. D'après l'ancien projet, abstraction faite de l'Union fédérale, la proportion du Canada ne serait que de \$2.50 par tête, tandis que celle du Nouveau-Brunswick serait de \$14.00. par tête. Enfin les avantages commerciaux de la confédération seraient analogues à ceux dont avaient joui les États-Unis, grâce à leur union, au commerce libre et au tarif uniforme." Ce discours pratique de M. Galt produisit un grand effet (1).

(1)—Whelan : *The Union of the British Provinces*, p. 57.

Au cours de ces démonstrations, les représentants des provinces maritimes prirent aussi la parole. Leurs deux hommes les plus éminents étaient sans contredit MM. Charles Tupper et Leonard Tilley. M. Tupper avait alors quarante-trois ans, et son vigoureux optimisme, la trempe énergique de son caractère, sa puissance oratoire, lui conféraient déjà dans sa province un prestige qui ne le cédait peut-être qu'à celui de Joseph Howe, le grand tribun néo-écossais. Ces deux hommes s'étaient mesurés dans le champ clos politique, et tour à tour ils avaient connu la défaite et la victoire (1). M. Tupper était en ce moment premier-ministre de la Nouvelle-Écosse, tandis que M. Howe, temporairement hors de la législature, était absorbé par les fonctions de commissaire impérial des pêcheries. Invité à faire partie de la délégation néo-écossaise à Charlottetown, il n'avait pu s'y rendre à cause des devoirs de sa charge.

M. Tilley était âgé de quarante-six ans. Après s'être occupé avec succès d'affaires commerciales, et avoir acquis de la notoriété dans des campagnes oratoires en faveur de la tempérance, il avait été élu, en 1850, pour la cité de Saint-Jean, et avait pris part, depuis cette date, à toutes les luttes politiques de sa province. Depuis 1861, il était premier ministre du Nouveau-Brunswick. Son aptitude aux affaires, sa lucidité de jugement, son talent de parole, avait fait de lui le chef incontesté du parti libéral, et l'un des hommes publics les plus considérés des provinces maritimes (2).

Au grand banquet de Halifax, M. Tupper, en pro-

(1)—*Sir Charles Tupper*, par l'honorable J.-W. Longley.

(2)—*Sir Leonard Tilley*, par James Hannay.

posant la santé des délégués provinciaux, prononça ces paroles: "Après les délibérations où nous avons été engagés depuis une semaine, je puis dire avec fierté et satisfaction que jamais n'a eu lieu une réunion plus harmonieuse, plus cordiale et plus unie, d'hommes publics assemblés pour soutenir les intérêts de leur commune patrie. J'irai plus loin et j'exprimerai ma conviction que la grande question au sujet de laquelle ils ont délibéré recevra bientôt, grâce à leurs efforts, une solution heureuse (1)."

M. Tilley, de son côté, fit cette déclaration, au même banquet: "Comme l'un des délégués constitutionnellement nommé pour considérer le projet d'union des provinces maritimes, je dois dire que je suis décidément en faveur de cette proposition. Mais j'ajoute, en même temps, que je suis en faveur d'une confédération générale, si l'on peut convenir d'un arrangement équitable pour ces provinces (2)."

Toutes ces manifestations et ces déclarations étaient assurément de nature à faire une heureuse impression sur l'opinion des provinces de l'Atlantique. D'ailleurs, nous avons vu que le projet dont elles étaient maintenant saisies officiellement n'avait pas été sans préliminaires. Durant les quinze dernières années, elles avaient plus d'une fois expérimenté l'opportunité et la nécessité de l'union et de la coopération entre elles et le Canada. L'établissement d'un régime postal uniforme avait été l'une de ces occasions. Puis il y avait eu les négociations et la législation conjointes relativement au traité de réciprocité avec les États-Unis. Les pourparlers et les demandes réitérées pour assurer la

(1)—*Union of the British Provinces*, p. 23.

(2)—*Union of the British Provinces*, p. 38.



construction d'un chemin de fer reliant Montréal et Québec à Saint-Jean et Halifax, avaient manifesté une fois de plus par la communauté de l'action la communauté des intérêts. La conférence qui s'était tenue à Québec en 1862, et qui avait réuni des représentants du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick pour délibérer sur les meilleurs moyens à prendre afin d'assurer la construction d'un chemin de fer intercolonial, avait été une étape importante dans ce mouvement de rapprochement (1). Enfin les symptômes alarmants qui, à un moment donné, avaient pu faire redouter des hostilités entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, comportaient un avertissement significatif et démontraient combien l'union serait essentielle à la défense.

C'était donc sous de favorables auspices que devaient s'ouvrir les solennelles délibérations, suite et résultat de celles de Charlottetown. Il fut entendu que des délégués de toutes les provinces britanniques de l'Amérique septentrionale se réuniraient à Québec le 10 octobre 1864.

(1)—*Canadian Historical Review*, mars 1932, p. 7.

---

#### SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, partie IV, chap. III. Dent, *The Last Forty Years*, t. II, chap. xxxix. Pope, *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I, chap. XIII. Isabel Skelton, *Life of Thomas d'Arcy McGee*. A. Mackenzie, *Life and Speeches of Hon. George Brown*. O. Skelton, *Life and Times of sir A. T. Galt*. Young, *Public Men and public Life in Canada*. *The Vansittart Memoirs*. E. Whelan, *Union*.

*of the British Provinces.* P. S. Hamilton, *British American Union.* J.-W. Longley, *Sir Charles Tupper.* James Hannay, *Sir Leonard Tilley.* *Canadian Historical Review.* *Le pays,* 1864. *Le Leader,* 1864. *Le Journal de Québec,* 1864. *Le Courrier du Canada,* 1864. *Le Morning Chronicle,* 1860.

---

## CHAPITRE VI

La conférence de Québec, en 1864. — Assises historiques. — Un article de bienvenue. — L'importance d'une constitution. — Une oeuvre grave et ardue. — La constitution britannique, pierre d'assise du futur régime. — Ouverture de la conférence, le 10 octobre 1864. — Liste des délégués Sir Etienne Taché, président. — L'ordre des procédures. — Propositions et discours de M. John A. Macdonald. — Un discours antérieur de cet homme politique. — Les principales questions à débattre. — Durée de la conférence. — Délibérations portes closes. — Exclusion de la presse. — Pas de compte-rendu régulier. — Lettres intéressantes de M. George Brown. — Soixante-douze résolutions. — Quelles en étaient les grandes lignes. — Gouvernement central et gouvernements provinciaux. — Un parlement fédéral composé d'une chambre haute et d'une chambre des communes. — Pour la chambre haute, trois sections de vingt-quatre membres chacune, nommés à vie par la couronne. Pour la chambre des communes, cent quatre-vingt-quatorze membres. — L'unité de représentation fixée par la population et la représentation de la province de Québec. — La juridiction du parlement fédéral. — Celle des législatures provinciales. — La question des langues officielles. — Le désaveu. — Le chemin de fer intercolonial. — Complexité du nouveau régime. — Une union législative aurait été plus simple. — Sans le Bas-Canada ce régime aurait sans doute prévalu. — Situation difficile des délégués bas-canadiens. — L'autonomie provinciale. — La langue française. — La question de la représentation. — L'action des délégués bas-canadiens. — Se battre pour une ombre? — La question de l'éducation. — La composition de la chambre haute. — La question des finances. — Fin de la conférence. — Fêtes et réceptions. — La tâche de demain : la sanction des diverses provinces.

Ce fut un jour mémorable que celui où s'ouvrirent à Québec, le 10 octobre 1864, les historiques assi-

ses qui devaient transformer la constitution de notre pays, et lui préparer un plus vaste avenir.

Voici en quels termes heureux un journal saluait ce grand événement : "Aujourd'hui se sont réunis dans les murs de cette ancienne capitale, fondée par le grand Champlain, des délégués de toutes les provinces anglaises qui furent autrefois la Nouvelle-France. Salut à ces visiteurs distingués ! Qu'ils soient les bienvenus au milieu de nous ! Notre bonne vieille ville de Québec, qui a vu se dérouler autour d'elle les événements les plus importants de l'histoire de notre pays, mérite bien sans doute, de jouir du privilège d'être le théâtre de ces conférences, dont l'importance domine en ce moment toutes les petites criaileries de la politique étroite des partis. Depuis le temps où les représentants du grand monarque tenaient ici conseil, entourés de nos glorieux ancêtres, avec les sachems du Canada sauvage, notre petit peuple a passé par bien des changements, des luttes et des dangers, que, grâce à la divine Providence, il a traversés en sauvant tout avec l'honneur. Comptons encore pour ce jour, en l'implorant, sur l'intervention providentielle, et ne manquons pas de confiance en ceux qui sont chargés de veiller à notre avenir (1)."

Rédiger une constitution, c'est une œuvre grave et ce n'est pas une œuvre aisée. La constitution d'un peuple, c'est le règlement de sa vie politique. C'est l'ensemble des prescriptions qui dirigent ses énergies et disciplinent ses activités intérieures. C'est le code qui régit les relations entre gouvernants et gouvernés, qui répartit les fonctions et les devoirs, qui délimite les libertés et les obligations, qui fait l'attribution et dé-

(1)—*Le Courrier du Canada*, Québec, 10 octobre 1864.

crète la distinction des pouvoirs, qui garantit les franchises et sauvegarde les droits. Les assemblées constituantes ont donc à accomplir une tâche bien lourde de responsabilités. Et la difficulté de cette tâche s'accroît encore quand il s'agit d'édicter des lois constitutionnelles pour un peuple composé de nationalités différentes par la race, la langue et la religion, et divisé en provinces qui jusqu'ici ont vécu de leur vie propre, et se sont créé des institutions adaptées à leurs aspirations et à leurs besoins.

Telle était l'œuvre ardue qui s'imposait aux constituants de 1864. Pour l'accomplir avec succès, il était désirable qu'ils eussent de l'esprit public, un patriotisme sincère, de la lucidité d'esprit, le sens de l'équité, et de la modération dans les réclamations mutuelles. Heureusement, la conférence de Québec n'avait pas à statuer *de novo* sur la nature même du gouvernement à établir. Tous ses membres tenaient pour entendu que le nouveau régime conserverait pour base fondamentale la constitution britannique, dont le libre fonctionnement dans nos provinces avait été conquis à travers tant de fluctuations et tant de luttes. Quels que fussent ses avantages et ses défauts, le gouvernement parlementaire anglais était notre *modus vivendi* politique. Et cela simplifiait l'œuvre de nos constituants. Elle devait être encore assez complexe et assez difficile.

Le 10 octobre 1864, trente-trois délégués des différentes provinces étaient réunis dans le palais législatif de Québec (1). Douze d'entre eux représentaient

(1)—Voici la liste de membres de la conférence de Québec : Canada.—Sir Etienne Taché, MM. John A. Macdonald, Cartier, Brown, Galt, Campbell, Chapais, McGee, Langevin.

le Haut et le Bas-Canada, cinq la Nouvelle-Ecosse, sept le Nouveau-Brunswick, deux l'Ile de Terre-Neuve, et sept l'Ile du Prince-Edouard.

Dans cette imposante assemblée figuraient des hommes dont les noms et la carrière étaient déjà connus de toute l'Amérique britannique septentrionale : John-A. Macdonald, Georges-Etienne Cartier, George Brown, Charles Tupper, Samuel Tilley, Alexander Tilloch Galt, Thomas d'Arcy McGee, Ambrose Shea, etc., etc. Plusieurs d'entre eux s'étaient longtemps combattus dans les arènes politiques. Mais aujourd'hui, tous étaient réunis dans une pensée commune, dans une commune aspiration : celles de rassembler en un faisceau des énergies dispersées, dont l'association décuplerait la force et la puissance.

D'un commun accord, sir Etienne Taché, le premier ministre du Canada, fut choisi comme président de la conférence. Après avoir souhaité la bienvenue aux délégués des autres provinces, il appela brièvement leur attention sur l'importance des sujets qui allaient être soumis à leurs délibérations. Et il exprima l'espoir que leurs travaux seraient couronnés des plus heureux et des plus féconds résultats.

On s'occupa ensuite de régler l'ordre des procédures. Il fut statué que, sur toutes les questions débattues, hormis les questions d'ordre, chaque province aurait un vote, le Canada étant considéré comme deux provinces distinctes. Et si les délégués d'une province

Nowat. McDougall et Cockburn. Nouvelle-Ecosse.—MM. Tupper, Henry, McCully, Archibald et Dickey. Nouveau-Brunswick.—MM. Tilley, Mitchell, Fisher, Steve, Gray, Chandler et Johnston. Ile du Prince-Edouard.—MM. Gray, Coles, Haviland, Palmer, Macdonald, Whelen et Pope. Terre-Neuve.—MM. Shea et Carter

ne s'entendaient pas sur un point, ils avaient le droit de se retirer pour délibérer entre eux, et revenir ensuite formuler le vote de la province, qui pouvait n'avoir été décidé que par la simple majorité de cette délégation sectionnelle. Puis on aborda la grande question pour laquelle était convoquée la conférence. M. John A. Macdonald, appuyé par M. Tilley, proposa la résolution suivante : "Que les meilleurs intérêts ainsi que la prospérité présente et future de l'Amérique britannique septentrionale seront pourvus par une union fédérale, sous la souveraineté de la Grande-Bretagne, pourvu que cette union soit effectuée conformément au principe de la justice envers les différentes provinces." En proposant cette motion, M. Macdonald prononça un discours dont son biographe nous a conservé un résumé. "Le Canada, déclara-t-il, ne peut demeurer dans son état présent, et si nous ne prenons pas ici une décision, nous, Canadiens, devons adopter comme alternative la reconstruction de notre régime. Une fois ce changement accompli, il sera trop tard pour tenter une confédération générale. Nous ne saurions, après avoir induit notre peuple à accepter une fédération purement canadienne, lui proposer une union plus vaste." M. Macdonald exposa ensuite ses idées personnelles sur la nature de la confédération qu'il s'agissait d'instaurer. "En élaborant notre constitution, dit-il, nous devons nous garder des erreurs et des défauts du système américain, dont la principale fut de réserver aux différents États tous les pouvoirs non délégués au gouvernement général. Nous devons adopter le principe contraire en établissant un fort gouvernement central, à qui appartiendrait tous les pouvoirs non spécialement conférés aux provinces. Dans mon opinion, la situation actuelle du

Canada est meilleure qu'elle ne le serait s'il était membre d'une confédération composée de cinq états souverains, ce qui serait le cas si les pouvoirs des gouvernements locaux n'étaient pas définis. Un fort gouvernement central est indispensable au succès de notre oeuvre. Nous pourrions ainsi organiser un régime ayant pour base la liberté constitutionnelle en opposition à la licence démocratique. Avec la Reine comme notre souveraine, nous devons avoir une Chambre haute et une Chambre basse. La première devrait être composée suivant le principe de l'égalité interprovinciale ; et, pour cet objet, la confédération serait divisée en trois sections : le Haut-Canada, le Bas-Canada, et les Provinces maritimes. Dans la Chambre basse, la représentation serait proportionnelle à la population, conformément aux principes de la constitution britannique et non pas à celui du suffrage universel (1)."

En citant ces expressions d'opinion de M. John A. Macdonald, il ne nous semble pas hors de propos de signaler qu'elles coïncidaient avec celles qu'il avait émises en 1861, dans un discours sur la représentation basée sur la population. Il s'était alors déclaré favorable à une confédération. Et il avait spécifié quelle devait, suivant lui, en être la nature. "Le seul projet réalisable qui se présente à mon esprit comme un remède aux maux dont on se plaint, avait-il dit, est une confédération de toutes les provinces." Puis, développant son idée, et faisant allusion au conflit qui mettait aux prises, en ce moment, le Nord et le Sud, dans le pays voisin, il avait ajouté : "L'erreur fatale que les États-Unis ont commise a été de constituer chaque

(1)—Pope: *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, pp. 270-271.



État en une souveraineté distincte, d'investir chaque État d'un pouvoir souverain distinct, excepté dans les cas spécialement réservés par la constitution au gouvernement général. Le vrai principe d'une fédération, consiste à donner au gouvernement général tous les pouvoirs de la souveraineté, et à statuer que les États individuels et subordonnés n'auront que les pouvoirs qui leur seront expressément assignés. (1)." Évidemment les deux discours se faisaient écho. Nous verrons ultérieurement que M. Macdonald aurait préféré de beaucoup une union législative à une fédération. Mais il comprit que le Bas-Canada ne pouvait y consentir et, en outre, que les provinces maritimes elles-mêmes tiendraient à conserver leur distincte entité provinciale.

La résolution proposée par M. John A. Macdonald, en faveur de l'Union fédérale, fut adoptée à l'unanimité ! Et les délégués se mirent à l'œuvre pour étudier une série de résolutions, basées sur les échanges de vues et d'opinions qui avaient eu lieu à Charlottetown. Les questions les plus ardues et les plus difficiles furent celles qui avaient trait au partage des charges financières, à l'attribution des pouvoirs respectifs des législatures fédérale et locales, à la répartition des sièges dans la Chambre basse, et à la constitution de la Chambre haute. La conférence siégea seize jours. Elle délibérait portes closes. Malgré leurs demandes réitérées, les représentants de la presse n'y furent pas admis et il n'y eut pas de compte rendu régulier des séances et des débats. Mais les notes (2) qui furent pu-

(1)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, pp. 228-229.

(2)—*Confederation Documents hitherto unpublished*, par Joseph Pope, Toronto, 1895.

bliées ultérieurement nous ont fait voir qu'il y eut des moments difficiles, des conflits d'opinion accentués, des divergences de vues et de principes, que l'esprit de conciliation manifesté par les chefs de la conférence purent seuls empêcher d'être fatals au résultat désiré par tous. Quelques extraits de lettres particulières pourront nous donner une idée du labeur imposé par ces graves délibérations. Le 17 octobre, M. George Brown écrivait : "Pour la première fois depuis mon retour à Québec, j'ai un moment de tranquillité. La semaine dernière le conseil (des ministres) se réunissait à neuf heures et siégeait jusqu'à onze. Puis c'était la conférence depuis onze heures jusqu'à quatre ; puis encore le conseil de quatre à six, ou au-delà ; et, après dîner, la correspondance, les résolutions, les redactions, jusqu'à une heure du matin. Cette semaine, c'est le conseil, de neuf heures à dix heures ; la conférence de dix à deux ; le conseil de deux à six ; et encore la conférence, à partir de sept heures et demie, aussi longtemps qu'il le faut (1)." Comme on le voit, avec un pareil programme quotidien, il n'y avait guère de temps libre pour les conférendaires et les ministres.

Dans cette correspondance intime, M. Brown laissait entrevoir les difficultés de l'œuvre qui s'élaborait. "Le travail de la conférence va bien, disait-il, quoique nous ayons été près d'une rupture sur la question des répartitions des membres de la chambre haute, dans la législature fédérale. Heureusement, ce matin, nous sommes tombés d'accord sur un compromis, après avoir perdu trois jours en discussions. Nous avons encore huit à dix points difficiles à régler, et il est impossible de dire quand nous aurons terminé." Cette

(1)—*Life and Speeches of Hon. George Brown*, p. 228.

correspondance confidentielle de M. Brown est tellement précieuse que nous ne pouvons nous empêcher d'en citer encore un extrait important. Le 26 octobre, il écrivait à sa correspondante : "La conférence siège encore, et je regrette d'avoir à vous dire que l'on ne peut espérer la voir se clore avant le milieu de la semaine prochaine. Nous avons peiné pour trouver la solution de plusieurs problèmes épineux, et nous n'en sommes pas encore sortis. Nous avons réglé la constitution de l'exécutif fédéral, du Sénat et de la Chambre des communes. Nous avons aussi réglé la forme des législatures et des gouvernements locaux. Mais il nous reste toute la question des finances, la question scolaire, les pouvoirs et les fonctions tant du gouvernement général que des gouvernements locaux. Il y a encore beaucoup à faire, tout à fait assez pour qu'il se produise une rupture fatale, si nous ne nous entendons pas. Ceci n'est pas impossible ; mais nous essaierons de l'éviter (1)."

Il n'y eut pas de rupture ; et, après seize jours de séances laborieuses, de délibérations et de discussions prolongées, la conférence de Québec avait achevé son œuvre. Celle-ci consistait en soixante-douze résolutions, qui ont servi de base à la constitution canadienne, telle qu'elle a été édictée par l'Acte de l'Amérique britannique septentrionale. Voici quelles en étaient les grandes lignes. Les provinces britanniques nord-américaines se réunissaient en une confédération, afin de mieux protéger leurs intérêts et d'accroître leur prospérité présente et future. Dans cette confédération, il y aurait un gouvernement général pour tou-

(1)—*Life and Speeches of Hon. George Brown*, pp. 228-

tes les provinces, et des gouvernements locaux pour chacune d'elles. L'autorité exécutive serait dévolue au souverain de la Grande-Bretagne, et exercée, suivant les principes reconnus de la constitution britannique, par le souverain ou par son représentant dûment autorisé. Un parlement général, composé d'une Chambre haute et d'une Chambre des communes, posséderait le pouvoir de légiférer pour toutes les provinces. Relativement à la position de la Chambre haute ou Conseil législatif, on considérerait celui-ci comme divisé en trois sections : le Haut-Canada ; le Bas-Canada ; la Nouvelle-Écosse avec le Nouveau-Brunswick, et l'Île du Prince-Édouard ; chaque section ayant vingt-quatre membres. Les représentants de la troisième section seraient répartis de la manière suivante : dix pour la Nouvelle-Écosse, dix pour le Nouveau-Brunswick, et quatre pour l'Île du Prince-Édouard ; avec quatre membres additionnels pour Terre-Neuve si cette colonie se décidait à entrer dans l'Union. Les membres de la Chambre haute seraient inamovibles et nommés par la couronne. La représentation dans la Chambre des communes aurait pour base la population, telle que constatée par les recensements décennaux. Le nombre des membres serait de 194, répartis comme suit : Le Haut-Canada, 82 ; le Bas-Canada, 65 ; la Nouvelle-Écosse, 19 ; le Nouveau-Brunswick, 16 ; Terre-Neuve (si elle entrait dans la Confédération) 8 ; l'Île du Prince-Édouard, 5. Après le recensement de 1871, et après chaque recensement décennal, on procéderait à un remaniement de la représentation. Pour les fins de ce remaniement, la province de Québec, dont la représentation resterait immuable, serait adoptée comme base de computation. C'est-à-dire qu'on diviserait par 65 (nombre perpétuel de ses députés) le chiffre cons-

taté de sa population. Et le quotient établirait le nombre proportionnel auquel auraient droit respectivement les autres provinces. Ainsi, en supposant que le quotient de Québec, en 1871, fût de 20,000, le Haut-Canada n'aurait droit qu'à autant de députés que ce quotient de 20,000 serait contenu de fois dans le chiffre total de la population haut-canadienne. En d'autres termes, si le recensement de 1871 indiquait que le Haut-Canada contenait 1,600,000 âmes, en divisant ce chiffre par 20,000,—quotient de Québec—on trouverait que la province supérieure n'aurait droit qu'à 80 députés au lieu de 82. Le terme de la Chambre des communes serait de cinq ans, sauf dissolution anticipée par le représentant de la couronne. Le terme des assemblées provinciales serait de quatre ans. Les principaux sujets sur lesquels le parlement général aurait le pouvoir de légiférer seraient : la dette publique, le commerce, les douanes et l'accise, les impôts directs ou indirects, les emprunts, le service postal, les lignes de bateaux à vapeur, les chemins de fer, le télégraphe, le recensement, la milice, la navigation, les pêcheries, les cours monétaires, les banques, le droit criminel, les lettres de change, l'intérêt, les poids et mesures, la banqueroute, les brevets d'invention, l'agriculture, et "généralement toutes les matières d'un caractère général qui ne seraient pas spécialement réservées à la juridiction des législatures et des gouvernements locaux." Les juges des cours supérieures, et de comté (dans le Haut-Canada), seraient nommés par le gouvernement général.

Chaque province aurait à sa tête un lieutenant-gouverneur nommé par le gouverneur général en conseil, ainsi qu'un gouvernement et une législature, qui seraient constitués comme les législatures provin-

ciales actuelles le jugeraient à propos. Les principales matières qui tomberaient sous la juridiction des législatures provinciales seraient : la taxe directe, les emprunts contractés sur le crédit de la province ; l'agriculture et l'immigration ; l'éducation, "saut les droits et privilèges que les minorités catholiques ou protestantes dans les deux Canadas posséderaient par rapport à leurs écoles séparées au moment de l'union", la vente et l'administration des terres publiques ; les pêcheries côtières et intérieures ; les institutions municipales ; l'établissement, l'entretien et la régie des pénitenciers et des prisons de réforme, des hôpitaux, des asiles ; les "licences" d'auberges, de boutiques, d'encanteurs ; l'incorporation des compagnies privées ou locales ; la propriété et les droits civils ; l'administration de la justice ; et "généralement toutes les matières d'une nature privée ou locale, non assignées au parlement général."

Les langues anglaise et française pourraient être employées simultanément dans les délibérations du parlement fédéral et de la législature du Bas-Canada, ainsi que dans les cours fédérales et dans celles du Bas-Canada.

Les actes législatifs du parlement général seraient sujets au désaveu de Sa Majesté ; pendant un délai de deux ans, et ceux des législatures provinciales au désaveu du gouverneur général, durant le même délai.

Ottawa serait le siège du gouvernement général ; Toronto serait la capitale du Haut-Canada ; Québec celle du Bas-Canada. Et dans les autres provinces, rien ne serait changé à ce sujet.

Le gouvernement général prendrait à sa charge toutes les dettes et obligations des diverses provinces. En considération de l'abandon qu'on lui ferait du pou-

voir d'imposer des taxes indirectes, les provinces auraient droit de recevoir une subvention annuelle.

Tous les engagements qui pourraient avoir été pris avant l'Union, avec le gouvernement impérial, pour la défense des provinces, seraient remplis par le gouvernement fédéral.

Celui-ci devrait faire construire sans délai le chemin de fer intercolonial.

Voilà, en résumé, ce que contenaient les fameuses résolutions adoptées par la conférence de Québec en 1864. Il est facile d'y retrouver tous les traits principaux de la constitution sous laquelle le Canada vit et se développe depuis soixante-sept ans. Elles établissaient un régime complexe. Gouvernement fédéral, gouvernements provinciaux, juridictions distinctes, parfois juridictions concurrentes, juxtaposition de pouvoirs, multiplication de corps législatifs et administratifs, systèmes de contrepoids et de garanties : tout cela était assurément compliqué et pouvait faire craindre un fonctionnement difficile. Une constitution qui eût groupé toutes les provinces en union législative, sous un seul parlement, eût certainement été plus simple. Plusieurs des membres de la conférence, la majorité peut-être, l'eussent préférée. On trouve des traces de ce sentiment dans les informations incomplètes qui ont pu nous être transmises. Ainsi à la séance du 17 octobre, lorsque M. Brown propose une résolution pour l'établissement d'un gouvernement général chargé des intérêts communs, et de gouvernements provinciaux ayant juridiction sur les affaires locales, un délégué important du Nouveau-Brunswick, M. Fisher, ancien procureur général, s'écrie aussitôt : "J'aurais préféré une union législative, si c'eût été possible". A quoi M. Brown répondit : "Ce doit être une union

fédérale et non législative (1).” Le lendemain, un membre, absent la veille, M. Whelan, de l’Île du Prince-Édouard, prononce à son tour ces paroles significatives : “Dans les provinces inférieures on constate une crainte que le Canada ne désire noyer et faire disparaître leur caractère provincial. Cette objection ne devrait pas être soulevée. Il est désirable que notre caractère purement provincial s’efface et que nous formions un seul grand pays (2).” Plus tard, à propos des pouvoirs attribués aux législatures locales, M. Tupper fait cette déclaration : “Si ce n’était de la condition particulière du Bas-Canada, et du fait que les provinces maritimes n’ont pas d’institutions municipales comme celles du Haut-Canada, je serais en faveur d’une union législative au lieu d’une union fédérale (3).” C’est également ce que sir John A. Macdonald déclarera dans les débats de 1865. “Quant aux avantages comparatifs d’une union législative et d’une union fédérale, confessera-t-il, je n’ai jamais hésité à dire que, si la chose eût été praticable, une union législative eût été préférable. Mais j’ai trouvé que ce système était impraticable. Et d’abord il ne saurait obtenir l’assentiment du Bas-Canada (4).” Nous touchons ici au noeud de la question. S’il n’y eût pas eu de Bas-Canada en 1864, il n’y eût pas eu vraiment de régime fédéral. C’est la volonté du Bas-Canada qui a déterminé la forme de notre constitution. Et elle a aussi déterminé plusieurs des autres résolutions de la Conférence.

(1)—*Confederation Documents*, p. 59.

(2)—*Ibid.* p. 61.

(3)—*Ibid.*

(4)—*Débats sur la Confédération*, p. 30.



Pourtant la situation de cette province était bien difficile, et la tâche de ses représentants, surtout de ceux qui avaient le devoir de protéger les intérêts de la nationalité canadienne-française, comportait de redoutables risques. Jetons un coup d'œil sur le tableau célèbre qui nous a transmis la physionomie de la conférence de Québec. Il y a là trente-trois délégués, venus de toutes les provinces. Sur ce nombre, combien de Canadiens français? Vous n'en compterez que trois. Trois contre trente ; ou, pour être plus exact, trois en face de trente délégués de race et de langue anglaises. Ceux-ci ne sauraient avoir notre mentalité, nos traditions, nos principes, nos aspirations, nos craintes, nos espoirs, notre idéal. Leurs préoccupations doivent être, sur bien des points, très différentes des nôtres. Et conséquemment, entre eux et nos représentants il doit y avoir fréquemment incompréhension, dissonance, divergence, conflit de conceptions, d'intérêts, et d'idées. Il faut donc que nos mandataires soient d'une incessante vigilance, d'une clairvoyance toujours en éveil, d'une persévérante énergie. Inflexibles sur les points essentiels, ils doivent savoir aussi pratiquer à propos la tactique du *do ut des*. Ont-ils été à la hauteur de leur tâche? Il ne nous siérait pas de répondre dans l'affirmative. Mais examinons les résultats. Voici l'oeuvre de la conférence. Ce qui nous y frappe d'abord, c'est l'institution de cette forme de vie politique, l'autonomie provinciale, inscrite à l'intérieur de cette autre forme constitutionnelle, la juridiction fédérale. Nous l'avons vu, cela n'était probablement pas la conception de la majorité des constituants. Qu'avaient-ils à sauvegarder qui ne fût à l'abri sous la tutelle du parlement fédéral? C'était pour le Bas-Canada que l'exclusive juri-

diction provinciale était nécessaire. Et voilà qu'elle se dessine, qu'elle s'affermit, qu'elle prend possession d'état, dans les résolutions de Québec. Il y aura, sous le régime nouveau, la province avec son organisme complet : son lieutenant-gouverneur, son conseil législatif, son assemblée législative, son ministère, en un mot, son parlement qu'on appellera, si l'on veut, "législature." Et ce gouvernement aura sous son égide le droit civil, l'éducation, l'administration de la justice, le domaine territorial, l'agriculture, les institutions municipales, en un mot tout ce qui constitue l'ensemble de nos intérêts essentiels, de ceux auxquels nous tenons par dessus tout.

Je me trompe, j'allais oublier la langue, cette chère et douce langue française, héritage des aïeux et de la grande nation dont nous sommes issus, cet idiome national, si longtemps contesté, si souvent menacé, et si cruellement proscrit par la constitution liberticide de 1840. Cette langue, elle aura dans la constitution nouvelle sa solennelle reconnaissance, elle y recevra son statut définitif. Lisez l'article quarante-sixième des résolutions : "Les langues anglaise et française pourront être simultanément employées dans les délibérations du parlement fédéral ainsi que dans la législature du Bas-Canada, et aussi dans les cours fédérales et les cours du Bas-Canada." Cet article, il s'amplifiera encore et se complètera, jusqu'à ce qu'il se lise comme suit dans l'acte de l'Amérique britannique septentrionale : "Dans les Chambres du parlement du Canada et les Chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif ; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces Chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire ;

et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada, qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues. Les actes du parlement du Canada et de la législature de Québec, devront être imprimés et publiés dans ces deux langues (1).’ Depuis la conquête, c'est la première fois que notre langue reçoit une telle sanction constitutionnelle. En 1763, le traité de Versailles reste muet sur ce point, pourtant si grave. En 1774, l'acte de Québec le laisse également dans l'ombre. En 1791, la constitution dont William Pitt est le promoteur ne contient rien au sujet de la langue. Et si un *modus vivendi* plutôt satisfaisant s'établit à la suite du grand débat de 1793, ce n'est pas là une reconnaissance des droits légaux du français. En 1840, sombre année, notre idiome est formellement proscrit par la constitution qu'on nous impose. Sans doute, en 1848, cet article odieux est révoqué par le parlement britannique et notre législature recouvre sur ce point sa liberté d'action. Mais ce n'est pas encore la promulgation d'un droit constitutionnel. Tandis qu'en 1864 et en 1867 la langue française est proclamée langue officielle, et obligatoire pour la publication des procès-verbaux, des journaux parlementaires, des documents et des actes législatifs. C'était, sans contredit, une grande victoire nationale.

Scrutons encore les résolutions de 1864. Comment la question de la représentation y est-elle résolue?

(1)—Article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique septentrionale.

Durant de longues années, elle a été le grand sujet de divisions, de discorde et de crises politiques. Elle ne saurait être réglée sans que les parties litigantes fassent chacune leur part de concessions. Le Haut-Canada, par la résolution dix-septième, obtiendra la représentation basée sur la population pour la Chambre des communes. Mais pour la Chambre haute, il devra se soumettre à l'égalité représentative. Et la septième résolution décrètera que le Bas-Canada y aura le même nombre de représentants que la province supérieure, vingt-quatre pour chacune d'elle. C'est là une des importantes garanties que la nouvelle constitution assure au Bas-Canada. Garantie complémentaire, car la principale est assurément l'autonomie provinciale qui soustrait à la juridiction fédérale tout ce qui concerne les intérêts nationaux et religieux de cette province.

Consécration du principe fédéral, maintien de l'entité et de l'autorité provinciales, statut officiel de la langue française, égalité de représentation pour la Chambre haute, ce sont là, nous semble-t-il, de notables succès obtenus par nos représentants dans la conférence de Québec. Ont-ils été remportés sans lutte ? Cela ne nous paraît guère vraisemblable. Sans doute, les fragments de comptes rendus, les notes incomplètes que nous possédons ne nous apportent guère d'informations sur ce point. Dans ces maigres et imparfaits procès-verbaux, qui ne méritent même pas ce titre, l'intervention des représentants du Bas-Canada semble à peu près nulle. C'est à peine si le nom de Cartier y figure. Il semblerait n'avoir pris part aux discussions qu'une ou deux fois. Cependant, quand on sait quel était son caractère, son tempérament, sa hardiesse et son intrépidité coutumières, on ne saurait admettre ni

son abstention, ni son mutisme. Non, ni lui, ni ses collègues n'ont pu se contenter du rôle paisible de spectateurs. N'en déplaise aux *Confederation Documents*, ils ont fermement formulé leurs vues, ils ont affirmé les droits des éléments ethniques dont ils étaient les porte-parole, ils ont fait sentir dans les délibérations l'influence de leurs convictions et de leur doctrine politique. Les résultats obtenus en sont la preuve manifeste, et l'on peut affirmer qu'ils ne le furent pas sans effort, ni, pour mieux dire, sans combat. Nous en trouvons la trace à plusieurs endroits des comptes rendus. Prenons, par exemple, celui de la séance du 24 octobre. Il s'agit des législatures provinciales. M. Mowat propose une série de résolutions pour définir les sujets qui relèveront de ces parlements locaux. Un vif débat s'engage. M. Chandler, du Nouveau-Brunswick, prend la parole : "Je m'oppose au système proposé, dit-il. Nous sommes à adopter une union législative au lieu d'une union fédérale. On ne devrait pas spécifier les pouvoirs des législatures locales, mais elles devraient avoir tous les pouvoirs non réservés au parlement fédéral. Seuls les pouvoirs réservés à celui-ci devraient être spécifiés. Vous détruisez en ce moment les constitutions des gouvernements locaux." M. Tupper intervient alors pour soutenir le sentiment opposé. D'après lui, le gouvernement fédéral devrait être investi des plus grands pouvoirs. Il serait essentiel d'adopter un système contraire à celui qui le fut dans l'origine aux États-Unis. M. Brown, lui, ne serait pas défavorable à la thèse de M. Chandler, mais il fait observer qu'on s'efforce de régler ce point en accordant des pouvoirs suffisants aux législatures locales. M. McCully, de la Nouvelle-Écosse, cite la constitution de la Nouvelle-Zélande qui définit ce

que le gouvernement local n'aurait pas le droit de faire, et qui donne à l'Assemblée générale le pouvoir de nullifier les actes de ce gouvernement. M. John A. Macdonald fait observer que la constitution de la Nouvelle-Zélande a institué une union législative, tandis que la nôtre sera fédérale. Mais il ne faut pas adopter ce qu'il y a de pire dans la constitution des États-Unis.

Evidemment, il y a deux courants d'opinion dans la conférence : les uns tiennent à fortifier le pouvoir provincial, les autres désirent assurer la prédominance du pouvoir fédéral. Le débat continue. M. Johnson, le procureur général du Nouveau-Brunswick, veut qu'on énumère les pouvoirs des gouvernements locaux, et qu'on donne tout le reste au gouvernement général ; mais il ne croit pas qu'on doive faire deux énumérations. M. Palmer, procureur général de l'île du Prince-Edouard, déclare qu'il est plus facile de définir les sujets d'ordre général, que ceux d'ordre local, mais qu'on ne peut définir les deux. Dans tout ce grave débat, si l'on en croyait le compte-rendu, le Bas-Canada n'aurait pas fait entendre sa voix. Il serait resté muet et passif. Et cependant, tout à coup, M. Henry, procureur général de la Nouvelle-Ecosse, s'écrie avec véhémence : "Je demanderai au Bas-Canada de ne pas se battre pour une ombre. On ne devrait pas définir les pouvoirs de la législature fédérale (1)." Qu'est-ce à dire ? Le Bas-Canada a donc parlé ; il a donc proclamé sa pensée ; il a donc affirmé sa doctrine. Et quelle est cette ombre pour laquelle il s'est battu et dont il veut faire un être vivant ? C'est l'autonomie provinciale, qui pour lui est plus essentielle que tout le reste. Cette

(1)—*Confederation Documents*, p. 87.

autonomie, il la fait triompher, il la fait incorporer dans la constitution. Les pouvoirs du gouvernement fédéral, nous l'avons vu, seront énumérés dans l'article vingt-neuvième, en y ajoutant toutes les matières d'un caractère général non spécialement et exclusivement réservées aux législatures locales. Mais, en même temps, par l'article quarante-deuxième seront énumérés également tous les pouvoirs des législatures locales, avec l'addition de toutes les matières d'une nature privée ou locale, non assignées au parlement général. Et ainsi il y aura deux énumérations. Et dans celle qui déterminera la juridiction provinciale, on trouvera, répétons-le, toutes les matières qui, pour le Bas-Canada, sont de primordiale et de capitale importance. Que nous font, après cela, les préférences centralisatrices de tels ou tels délégués? Les pouvoirs provinciaux n'en restent pas moins établis sur une base à la fois large et solide, ce qui n'empêche pas que, d'autre part, le gouvernement central est investi de tous les pouvoirs et de toute l'autorité qui lui sont indéniablement nécessaires.

D'autres questions, encore, seront vivement débattues dans la conférence. Il y aura, par exemple, celle de l'éducation, si grave par sa nature et par ses longues répercussions nationales, sociales et religieuses. Il sera statué qu'à la législature provinciale appartiendra le pouvoir de légiférer sur l'éducation. Mais un délégué du Bas-Canada, M. McGee, proposera cette addition si importante : "Sauf les droits et privilèges que les minorités catholiques ou protestantes dans les deux Canadas posséderont par rapport à leurs écoles séparées au moment de l'Union (1)." Et elle

(1)—*Confederation Documents*, p. 28.

sera inscrite dans la résolution quarante-deuxième. Ultérieurement, nous le verrons, cet article sera développé et complété, de telle sorte qu'il servira de base à bien des revendications légitimes, qui, malheureusement, n'obtiendront pas toujours des résultats conformes à la justice et au droit.

Nous avons vu quelle grave divergence fut provoquée par la division des pouvoirs entre le gouvernement général et les gouvernements provinciaux. Celle à laquelle donna lieu la composition de la Chambre haute ne fut pas moins accentuée. La discussion dura plusieurs jours. On tomba assez facilement d'accord sur l'égalité sectionnelle de la représentation dans cette Chambre. Mais il n'en fut pas de même pour le mode de nomination. M. John A. Macdonald proposa que les membres du conseil législatif fédéral—on n'avait pas encore adopté le nom de Sénat—fussent nommés sous le grand sceau de la couronne par le gouvernement général et qu'ils fussent inamovibles. Ceci fut adopté sans trop de difficulté. Le système électif qui avait prévalu au Canada, depuis 1856, ne semble pas avoir eu beaucoup de champions dans la conférence. Mais deux membres de la délégation du Haut-Canada, MM. Oliver Mowat et William McDougall présentèrent une motion pour faire décréter que le Sénat serait électif. Leur proposition fut rejetée par une forte majorité (1). M. Brown avait toujours été opposé au principe électif pour la Chambre haute. MM. Taché, Cartier, Macdonald, s'y étaient naguère ralliés sans enthousiasme. Et les représentants des provinces maritimes n'avaient pas

(1)—Young, *Public Men and public Life in Canada*, p. 268.



connu d'autre mode que celui de la nomination par la couronne. Mais le choix des premiers membres de la haute assemblée donna lieu à des débats prolongés. M. Tupper proposa qu'ils fussent recrutés, en premier lieu, parmi les membres des conseils législatifs des différentes provinces—sauf l'île du Prince-Édouard—pourvu qu'il s'en trouvât un nombre suffisant qui remplissent les conditions requises. La motion fut adoptée. M. Galt proposa ensuite que ces premiers conseillers fussent choisis par tirage au sort parmi les conseillers législatifs des diverses provinces, actuellement en charge, et ceci fut rejeté. Plusieurs autres motions furent soumises et discutées. Finalement il fut statué que les premiers conseillers législatifs fédéraux seraient choisis parmi les conseillers actuels des diverses provinces, et nommés par la couronne, d'après l'avis du ministère fédéral, mais sur présentation des gouvernements locaux respectifs. Dans ces nominations on devait avoir égard aux droits des conseillers législatifs qui faisaient partie de l'opposition dans chaque province, afin que toutes les opinions politiques fussent, autant que possible, équitablement représentées.

La question du partage des charges financières fut aussi l'une des plus épineuses. Elle faillit même être la pierre d'achoppement de la conférence. Le 22 octobre, M. Galt proposa une résolution qui établissait sur quelle base seraient réparties les charges et les ressources financières des gouvernements locaux et du gouvernement central, respectivement. Elle décrétait que celui-ci assumerait toutes les dettes et les obligations de chaque province; que la dette du Canada serait évaluée à \$62,500,000, celle de la Nouvelle-Écosse à \$8,000,000, et celle du Nouveau-Brunswick à \$7,000,000; que Terre-Neuve et l'île du Prince-Édouard,

n'ayant pas de dette proportionnée à celle des autres provinces, recevraient un intérêt de cinq pour cent sur la différence (1) ; et que, pour compenser la transmission au gouvernement central du pouvoir d'imposer des taxes indirectes (comme les droits de douane), chaque province recevrait annuellement une somme égale à 80 centins par tête de sa population telle que constatée par le recensement de 1861. Eu égard à certaines conditions spéciales, le Nouveau-Brunswick devait recevoir pendant dix ans une allocation additionnelle de \$63,000. Ces propositions de M. Galt soulevèrent une vive opposition. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick protestèrent contre ce qu'elles appelaient un traitement de faveur pour deux provinces. M. Tilley s'écria : "Ce projet donne tout à Terre-Neuve et à l'île du Prince-Édouard. Il prend nos chemins de fer, qui nous ont coûté beaucoup d'argent, et ne nous donne rien en retour." M. Gray déclara que le chemin de fer du Nouveau-Brunswick, cédé au gouvernement central, était un capital productif et assurait un rendement de trois pour cent. M. Tupper, de son côté, représenta qu'il n'était pas juste de traiter les différents actifs comme étant d'égale valeur, lorsqu'il n'en était rien (2). La discussion se prolongea, les dissentiments s'accrochèrent. A un moment donné, l'accord parut impossible. Et "vers la dixième matinée après l'ouverture de la conférence, la conviction générale fut qu'on allait se séparer sans avoir pu s'entendre." A la dernière minute, cependant, une proposition d'ajournement fut adoptée, pour permettre aux minis-

(1)—Articles 60, 61, 62, 63, des résolutions de Québec.—Gray, *Confederation of Canada*, p. 77.

(2)—*Confederation Documents*, pp. 83-84.

tres des finances des différentes provinces de délibérer entre eux, afin de déterminer si l'on ne pouvait pas trouver un compromis satisfaisant. Le conciliabule eut lieu. Et le lendemain, on soumit à l'assemblée plénière quelques modifications qui furent acceptées (1). L'écueil était évité, le danger d'un échec était conjuré, et les délégués purent continuer sans encombre leurs travaux jusqu'à l'adoption finale des 72 résolutions, fruit de leurs délibérations laborieuses.

Le 27 octobre 1864, la conférence était terminée. Et l'un de ses membres les plus actifs, M. George Brown, pouvait écrire, quelques jours plus tard : "Nous avons très bien accompli notre tâche à Québec. La constitution n'est pas exactement ce que je voudrais dans tous ses détails ; mais, dans l'ensemble, elle est une oeuvre étonnante, vraiment étonnante. Maintenant, nous avons à subir l'épreuve de l'opinion publique dans les différentes provinces, et ce serait réellement triste si la mesure n'était pas adoptée par acclamation sur toute la ligne (2)."

Pendant toute la conférence l'hospitalité québécoise s'était manifestée avec éclat. Tour à tour les délégués avaient été conviés à un bal par le conseil exécutif, à un diner par le gouverneur général, à un banquet par la chambre de commerce, à une réception par l'université Laval, et ainsi de suite. Des fêtes analogues eurent lieu successivement en leur honneur à Montréal, à Ottawa, à Toronto. Partout ils furent reçus avec la plus enthousiaste cordialité. Et les discours qui furent prononcés, en ces différentes occasions, contribuèrent puissamment à impressionner fa-

(1)—*Confederation*, par John Hamilton Gray, p. 62.

(2)—*Life and Speeches of Hon. George Brown*, p. 229.

vorablement l'opinion publique. Puis quand cette série de visites officielles et de réceptions brillantes fut terminée, les représentants des provinces sœurs s'en retournèrent pour aller accomplir une autre tâche : celle de faire accepter par leurs législatures respectives le projet de constitution élaboré à Québec.

En dépit des favorables pronostics qui pouvaient s'inférer des manifestations de Charlottetown, de Halifax, de Saint-John, et de Fredericton, ils allaient bientôt constater que cette tâche était encore plus ardue que celle dont la conférence de Québec avait vu l'heureux aboutissement.

---

## SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, IV<sup>e</sup> partie, chap. III. Charles Dent, *The Last Forty Years*, t. II, ch. xxxix. W. P. Kennedy, *The Constitution of Canada*, chap. xix. O.-D. Skelton, *Life and Times of Sir A.-T. Galt*. Joseph Pope, *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, t. I, chap. xiii. A. Mackenzie, *Life and Speeches of the Hon. George Brown*, J. H. Gray, *Confederation of Canada*. Joseph Pope, *Confederation Documents*, Toronto, 1895. *Débats sur la Confédération*, Québec, 1865. James Young, *Public Men and Public Life in Canada*, chap. xix. A. H. U. Colquhoun, *The Fathers of Confederation*, Toronto, 1916. Sir Charles Tupper, *Recollections of Sixty Years in Canada*. *Le Journal de Québec*, 1864. *Le Courrier du Canada*, 1864. *The Morning Chronicle*, 1865.

## CHAPITRE VII

La conférence de Québec et l'opinion en Angleterre. — M. George Brown à Londres. — Approbation générale. — La législature canadienne se réunit le 19 janvier 1865. — Les résolutions de Québec soumises aux Chambres. — L'opposition du parti libéral bas-canadien. — Un manifeste de M. Dorion. — Sir Étienne Taché présente les résolutions au conseil législatif. — Débat de dix-sept jours. — M. John A. Macdonald soumet l'oeuvre de la conférence à l'Assemblée législative. — Débat de trente-neuf jours. — Un volume important : *Débats parlementaires sur la Confédération*. — M. Macdonald déclare qu'il eût préféré une union législative. — L'opposition du Bas-Canada. — M. Cartier proclame que l'union fédérale était seule possible. — M. Galt et les finances du futur Canada fédéré. — Important discours de M. Brown. — Une note enthousiaste. — La question de la représentation. — Un compromis. — Les écoles séparées. — L'appel au peuple. — Un éloquent discours de M. McGee. — La voix de l'opposition. — M. Dorion prononce un réquisitoire. — Le droit de veto. — L'autonomie, un simulacre. — La construction de l'Intercolonial. — Le mariage. — Une grave question. — Déclarations du solliciteur général, M. Langevin. — M. Geoffrion à la rescousse. — Déclaration réitérée. — Une heureuse addition ultérieure. — L'intention du législateur méconnue plus tard par le parlement canadien. — Le divorce. — MM. Dorion et Geoffrion. — Nouvelle déclaration du solliciteur général. — M. Cauchon émet son avis. — La situation des membres catholiques à la conférence de Québec. — L'absolu et le relatif. — Une expression d'opinion. — La question de l'appel au peuple. — Dans les provinces maritimes. — Défaite des fédéralistes au Nouveau-Brunswick. — Le mouvement canadien persiste. — La question préalable. — Les résolutions adoptées. — Délévation en Angleterre. — Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse temporise. — Attitude favorable du gouvernement britannique. — Retour des délégués. — Mort de sir Étienne Taché. — Difficultés pour le choix d'un successeur. — Sir Narcisse Belleau. —

Nouvelle session le 8 août 1865.—Le code civil.—Le budget.—Prorogation le 18 septembre.—La réciprocité.—Démission de M. Brown.—Revirement favorable dans les provinces maritimes.—Un cabinet fédéraliste revient au pouvoir au Nouveau-Brunswick.—La Nouvelle-Ecosse décide d'envoyer des délégués à Londres pour coopérer à la Confédération.—La session de 1866, à Ottawa.—Les incursions fénienues.—Les constitutions provinciales.—Débats prolongés.—La question des douze comtés.—Deux bills relatifs aux privilèges des minorités confessionnelles en matière d'éducation.—Les mesures financières de M. Galt.—Fin de la session.—La conférence de Londres.—L'élaboration et la rédaction de l'acte de l'Amérique britannique septentrionale.—Son adoption par le parlement impérial.—Proclamation de la Confédération le 1er juillet 1867.—Après soixante-sept ans.

L'oeuvre de la conférence de Québec fut favorablement accueillie en Angleterre. Dans une dépêche datée du 3 décembre 1864, le secrétaire d'État pour les colonies, M. Cardwell, exprimait la vive satisfaction du gouvernement impérial. M. George Brown, qui avait été chargé par ses collègues, immédiatement après la conférence, d'aller faire valoir les avantages du projet de fédération auprès des autorités britanniques, écrivait de Londres le 22 décembre 1864 (1) à M. John A. Macdonald, que l'approbation était générale. Tous les partis semblaient d'accord sur ce point, de toutes parts on n'entendait que des éloges sur la sagesse politique des Canadiens. M. Brown constatait cependant, avec regret, l'existence d'un sentiment favorable à la rupture du lien colonial. Mais il se consolait en l'attribuant à la crainte momentanée d'une invasion du Canada par les États-Unis.

(1)—*Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, p. 274.

La session de la législature canadienne fut convoquée pour le 19 janvier 1865. La mesure principale annoncée par le discours du trône était naturellement la constitution nouvelle. La coalition assurait une majorité solide au gouvernement. Mais il ne devait pas compter sur l'unanimité. Le parti libéral du Bas-Canada restait hostile. Son chef, M. Antoine-Aimé Dorion, avait publié un long manifeste adressé à ses électeurs du comté d'Hochelaga. Dans ce document, daté du 7 novembre 1864, il disséquait les résolutions de Québec, et exprimait énergiquement son dissentiment. Suivant lui, ce n'était pas une confédération qui était proposée, mais une union législative déguisée, par laquelle on ne donnait à chaque province qu'un simulacre de gouvernement (1).

Le combat s'engagea dans l'Assemblée législative dès la discussion sur l'adresse. Le discours officiel contenait le paragraphe suivant : "Une considération attentive de la position générale de l'Amérique britannique du Nord a porté à conclure que les circonstances des temps offraient l'occasion, non simplement de régler une question de politique provinciale, mais de plus de créer une nouvelle nationalité !" Cette dernière expression provoqua la critique de M. Dorion. Il proposa un amendement par lequel il voulait induire la Chambre à déclarer que le peuple de cette province ne désirait ni ne cherchait à créer une nouvelle nationalité. Cette proposition fut rejetée par 64 voix contre 25 (2). L'adresse fut discutée et adoptée dans une seule séance, le 24 janvier.

(1)—Manifeste de M. Antoine-Aimé Dorion à ses électeurs d'Hochelaga, 7 nov. 1864, reproduit par le *Courrier du Canada*, 14 novembre 1864.

(2)—*Journal de l'Assemblée législative*, 1865, p. 17.

Une dizaine de jours plus tard, le 3 février, le premier ministre, sir Étienne Taché, soumettait au Conseil législatif les résolutions de Québec. Dans son discours, il insistait sur ce point que l'union fédérale serait l'équivalent d'une séparation des provinces quant aux affaires locales, et que par là le Bas-Canada conserverait son autonomie avec toutes les institutions qui lui étaient chères, et sur lesquelles il pourrait exercer la surveillance nécessaire pour les préserver de tout danger (1). Le débat dans la Chambre haute dura dix-sept jours. MM. Fergusson Blair, Alexander Campbell, Luc Letellier, sir Narcisse Belleau, Currie, Macpherson, etc., y prirent part, et plusieurs prononcèrent d'excellents discours.

Dans l'Assemblée législative, M. John A. Macdonald présenta les résolutions le 6 février. Le débat qui suivit, et qui, dans ses diverses phases, dura trente-neuf jours, fut sans doute le plus mémorable de nos annales parlementaires. L'importance et la gravité du sujet, la grandeur des intérêts en cause, l'amplitude et la complexité des questions à résoudre, lui imprimaient un caractère de solennité émouvante, qui était bien de nature à frapper les esprits. C'était notre avenir national qui était en jeu. Et cette haute pensée, dominant tout le débat, donnait à la parole des orateurs une élévation plus grande et un accent plus profond.

Nous ne saurions analyser ici toute cette discussion. Les discours prononcés alors ont été recueillis dans un volume spécial, qui est l'un de nos plus précieux documents constitutionnels. Nous devons nous

(1)—*Débats parlementaires sur la question de la confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord*, Québec, 1865, p. 10.



borner à signaler quelques-uns des points saillants touchés par les principaux orateurs.

M. John A. Macdonald ne dissimula pas qu'il eût préféré une union législative à une fédération. "Je n'ai jamais hésité à dire, déclara-t-il, que si la chose était praticable, une union législative eût été préférable... Si nous pouvions avoir un gouvernement et un parlement pour toutes les provinces, nous aurions le gouvernement le meilleur, le moins dispendieux, le plus vigoureux et le plus fort... J'ai trouvé que ce système était impraticable. Et d'abord, il ne saurait rencontrer l'assentiment du Bas-Canada, qui sent que, dans la position particulière où il se trouve comme minorité, parlant un langage différent, et professant une foi différente de la majorité du peuple sous la Confédération, ses institutions, ses lois, ses traditions nationales, qu'il prise hautement, pouvaient avoir à en souffrir. C'est pourquoi il a été compris que toute proposition qui impliquerait l'absorption de l'individualité du Bas-Canada ne serait pas reçue avec faveur par le peuple de cette section.... Nous avons trouvé en outre qu'il n'y avait de la part des provinces inférieures aucun désir de perdre leur individualité, et qu'elles partageaient à cet égard les mêmes dispositions que le Bas-Canada (1)."

Ce fut M. Cartier qui prit la parole après M. John A. Macdonald. Il fit lui aussi une déclaration significative au sujet de l'union fédérale. "Je sais, dit-il, que quelques membres de cette Chambre, et que nombre de personnes du Haut-Canada et des provinces maritimes sont d'opinion qu'une union législative serait plus avantageuse qu'une union fédérale. Je crois

(1)—*Débats sur la Confédération*, p. 30.

qu'il eût été impossible à un seul gouvernement de s'occuper utilement des intérêts privés et locaux des diverses sections ou des diverses provinces. Nul autre projet n'est possible que le système fédéral. Quelques-uns ont prétendu qu'il était impossible de faire fonctionner la Confédération, par suite des différences de races et de religion. Ceux qui partagent cette opinion sont dans l'erreur ; c'est tout le contraire. C'est précisément en conséquence de cette variété de races, d'intérêts locaux, que le système fédéral doit être établi et qu'il fonctionnera bien (1)." M. Cartier affirma énergiquement la nécessité de l'union des provinces. "La question, déclara-t-il, se résout comme ceci : il nous faut ou avoir une confédération de l'Amérique britannique du Nord, ou bien être absorbé par la confédération américaine (2)." Le chef de la majorité bas-canadienne fit un appel à la coopération de tous les éléments qui composent la population du Canada. "Dans notre propre fédération, s'écria-t-il, nous aurons des catholiques et des protestants, des anglais et des français, des irlandais et des écossais, et chacun, par ses efforts et ses succès, ajoutera à la prospérité et à la gloire de la nouvelle confédération. Nous sommes de races différentes, non pas pour nous faire la guerre, mais afin de travailler conjointement à notre bien-être (3)."

Le troisième orateur ministériel devait être M. George Brown, mais il n'était pas parfaitement prêt, et M. Galt le précéda. Lui-même donnait cette information à sa correspondante intime dans un billet daté

(1)—*Débats sur la Confédération*, p. 56.

(2)—*Débats sur la Confédération*, p. 54.

(3)—*Ibid.* p. 59.

du 7 février. Il écrivait : "John A. a ouvert le débat sur la confédération hier soir. Cartier parle maintenant en français à ses compatriotes et continuera ensuite en anglais. Je devais le suivre, mais comme je ne suis pas encore prêt, Galt a l'obligeance de parler après Cartier, et de me laisser toute la séance de demain soir. Si je suis en bonne disposition, je vais faire un vigoureux discours. Je l'ai dans la tête; si je puis seulement l'en faire sortir ! guettez donc le *Globe* de jeudi matin (1)."

Le discours de M. Galt fut surtout consacré à la question financière sur laquelle cet homme public avait une spéciale compétence. Il déclara que le Canada entrerait dans la Confédération avec une dette évaluée à \$62,500,000, et que la dette des provinces maritimes s'élèverait à \$16,048,211 ; ce qui ferait un total de \$78,248,211 (2). Le revenu combiné de ces dernières était de \$2,763,004, et leur dépense de \$2,608,025 ; elles auraient donc un surplus de \$154,979. M. Galt avait la satisfaction de pouvoir ajouter que le Canada, lui aussi après plusieurs déficits consécutifs, soldait par un excédent l'exercice de 1864. De sorte que toutes les provinces allaient inaugurer le nouveau régime dans de bonnes conditions financières. Pour les futurs gouvernements provinciaux, le ministre des finances déclarait que les sources de revenu local, provenant des terres de la couronne, des mines, etc., jointes aux impôts directs qui seraient à leur disposition, devraient suffire à leurs dépenses, surtout en tenant compte de

(1)—*Life and Speeches of Hon. George Brown*, p. 238.

(2)—*Débats sur la Confédération*, pp. 64-65. — Nous groupons ici les chiffres donnés en détail par M. Galt, dans ce discours.

la subvention de 80 centins par tête que le gouvernement central s'engageait à leur payer. En dépit de son clairvoyant optimisme, M. Galt aurait été bien surpris sans doute, si on lui eût dit à ce moment qu'après moins de soixante-dix ans le budget de la province bas-canadienne atteindrait le chiffre de \$34,-800,000, et celui de la province haut-canadienne de \$58,000,000, soit \$92,000,000 pour les deux anciennes provinces du Canada-Uni, dont il esquissait avec une si prudente réserve l'avenir financier.

Après M. Galt, ce fut M. George Brown qui prit la parole. Il prononça un grand discours, préparé avec soin. On y entendait résonner encore la note enthousiaste que nous avons signalée déjà. "Peu m'importe à qui appartient l'honneur de ce projet, s'écriait l'orateur ; il contient à mon avis l'essence de toutes les recommandations faites depuis dix ans en vue de mettre fin à nos difficultés. Je n'éprouve plus qu'un sentiment de joie et de reconnaissance en songeant qu'il s'est trouvé en Canada des hommes d'une position influente, doués d'assez d'énergie et de patriotisme pour mettre de côté l'esprit de parti politique et toutes leurs considérations personnelles et s'unir dans l'accomplissement d'un projet si rempli d'avantages pour tout le pays... Je l'avoue, une coalition aussi inattendue demandait une justification plus qu'ordinaire. Mais, personne ne le niera, chacun de nous a reçu pleine justification et ample récompense pour la part qu'il a pu prendre dans le projet que l'on discute aujourd'hui. Sept mois à peine se sont écoulés depuis la formation du ministère coalisé, et voilà que nous soumettons au pays un projet bien considéré et bien mûri pour la création d'un nouvel empire,—projet qui a reçu chez nous et à l'étranger, l'approbation presque

universelle." Parmi les points saillants de ce discours, on nous permettra de signaler celui où M. Brown expliquait le compromis qui stipulait l'égalité de représentation pour la Chambre haute et la représentation proportionnée à la population pour la Chambre basse. "L'essence de notre convention est que l'union sera fédérale et non législative, disait le chef libéral. Nos amis du Bas-Canada ne nous ont concédé la représentation d'après la population qu'à la condition expresse qu'ils auraient l'égalité dans le Conseil législatif (1). Ce sont là les seuls termes possibles d'arrangement, et pour ma part je les ai acceptés de bonne volonté. Du moment que l'on conserve les limites actuelles des provinces et que l'on donne à des corps locaux l'administration des affaires locales, on reconnaît jusqu'à un certain point une diversité d'intérêts, et la raison pour les provinces moins peuplées de demander la protection de leurs intérêts par l'égalité de représentation dans la Chambre haute... Si à raison de la concession que nous avons faite de l'égalité de représentation dans la Chambre haute, nous ne pouvons forcer le Bas-Canada à subir une législation contraire à ses intérêts, nous aurons du moins, ce que nous n'avons jamais eu jusqu'ici, le pouvoir de l'empêcher de faire ce que nous regardons comme des injustices à notre égard. Je crois le compromis juste et je suis persuadé que son exécution sera facile et ne blessera aucun intérêt (2)." Quant à la nomination

(1)—Dans les délibérations de la conférence de Québec et dans les débats sur la confédération, les lecteurs remarqueront sans doute que la future chambre haute est désignée sous le nom de conseil législatif. C'est dans les dernières rédactions du projet que le titre de sénat apparaît.

(2)—*Débats sur la Confédération*, p. 87.

des membres de la Chambre haute, M. Brown rappelait qu'il avait toujours été l'adversaire d'une seconde chambre élective, parce qu'il était persuadé que deux Chambres constituées de la même manière étaient incompatibles avec les principes de la constitution anglaise.

La résolution relative à l'éducation était vraisemblablement l'une de celles qui devaient embarrasser le plus M. Brown. Elle décrétait que les gouvernements locaux auraient juridiction exclusive en cette matière, "sauf les droits et privilèges que les minorités catholiques ou protestantes dans les deux Canadas posséderaient par rapport à leurs écoles séparées au moment de l'union." C'était rendre inattaquable, dans la future province haut-canadienne, le système d'écoles séparées catholiques que M. Brown avait si violemment combattu. Il ne tenta pas d'éluder la difficulté. Il déclara que s'il eût été en Chambre en 1863, quand la législation relative aux écoles séparées avait été adoptée, il aurait voté contre cette loi. Mais il ajouta qu'elle avait été proclamée alors un règlement final de la question. Et, tout en considérant que la présente résolution "faisait tache" dans le projet de constitution, il avait consenti à l'accepter comme une des conditions nécessaires à l'adoption de cette grande mesure de réforme (2).

Dans la dernière partie de son important discours, M. Brown s'attacha à réfuter l'objection que le parlement n'était pas autorisé à changer la constitution, que le peuple n'avait pas eu l'occasion d'examiner le projet, et qu'on devait le soumettre à l'électorat. A l'en-

(1)—*Débats sur la Confédération*, p. 95.

(2)—*Débats sur la Confédération*, pp. 111-115.

contre de cette exception dilatoire, le chef grit affirma que la question était devant les électeurs canadiens depuis quinze ans ; que le projet d'une confédération avait été formulé dès le gouvernement de lord Durham ; qu'il en avait été périodiquement question pendant un quart de siècle ; et que, durant les sept derniers mois, par suite d'élections complémentaires pour le Conseil législatif et pour l'Assemblée législative, quarante-huit comtés sur cinquante avaient rendu un verdict favorable (1). Il est certain que le discours de M. Brown fut l'un des plus solides de ceux qui furent alors prononcés à l'appui du projet de Confédération. Il avait duré quatre heures et demie.

MM. John A. Macdonald, Cartier, Galt et Brown avaient tour à tour présenté les résolutions de Québec sous leurs principaux aspects. Après eux, la brillante éloquence de M. McGee anima le débat d'une vie nouvelle. Il fit l'historique de la question ; il examina les motifs qui devaient faire désirer l'union fédérale ; il mentionna les difficultés surmontées pour obtenir ce résultat ; il énuméra les avantages qui en découleraient ; et il parla enfin du principe fédéral considéré en lui-même. Un des points les plus remarquables de son discours fut celui où il démontra que les résolutions de Québec avaient tous les caractères d'un traité (1).

Jusque là seuls les membres du gouvernement, les orateurs fédéralistes, avaient exprimé leurs vues. La voix de l'opposition, la voix de ceux qui étaient hostiles au projet devait se faire entendre. C'était surtout dans les rangs du parti libéral bas-canadien

(1)—*Débats sur la Confédération*, p. 138.

(2)—*Débats sur la Confédération*, *Ibid.*

que ceux-ci se recrutaient. Et parmi eux le parlementaire le plus autorisé, le plus éminent, le plus considéré, était sans contredit M. Antoine-Aimé Dorion. Il prononça contre la confédération, telle qu'elle était proposée par les résolutions, un réquisitoire très fortement conçu ! Il commença par faire un résumé des difficultés constitutionnelles pour lesquelles on soutenait que le seul remède était la confédération de toutes les provinces britanniques. Suivant lui, elles n'étaient pas de nature à commander une telle solution, et la question de la représentation basée sur la population pouvait être autrement réglée. Il répondit ensuite à ceux qui prétendaient le mettre en contradiction avec lui-même. On citait contre lui certaines de ses expressions d'opinion. Il s'efforça d'établir que ce qu'il avait déclaré désirable, c'était non pas une confédération des provinces de l'Atlantique avec celles du Canada-Uni, mais une fédération des deux provinces du Haut et du Bas-Canada. Et dans sa pensée, cette union fédérale devait avoir un tout autre caractère que celle dont il était maintenant question. "La confédération que je demandais, dit-il, était une confédération réelle, donnant les plus grands pouvoirs aux gouvernements locaux, et seulement une autorité déléguée au gouvernement général,—différant totalement sous ce rapport de celle qui est aujourd'hui proposée, et qui donne tous les pouvoirs au gouvernement central, en réservant aux gouvernements locaux le moins de liberté d'action possible (1)." Dans cet ordre d'idées, M. Dorion dénonçait le droit de veto accordé au gouvernement central, et il y voyait un moyen de paralyser l'action des législatures provinciales. "Je suis à peu

(1)—*Débats sur la Confédération*, p. 253.



près convaincu, ajoutait-il, que nous n'aurons rien de tel que le gouvernement responsable dans nos législatures locales. Il pourra y avoir deux, trois ou quatre ministres, choisis par les lieutenants gouverneurs, qui seront chargés des affaires du pays, comme cela se faisait au temps d'un sir Francis Bond Head, d'un sir John Colborne, ou d'un sir James Craig. Nous aurons des gouvernements dont le chef sera nommé par le gouverneur général, des ministres nommés par les lieutenants gouverneurs sans responsabilité au peuple (1).” On ne saurait contester la sincérité des alarmes exprimées par l'éminent homme politique. Mais, après bientôt trois quarts de siècle d'expérience, on est forcé de reconnaître que ces pronostics étaient d'un pessimisme excessif. Le droit de veto fédéral, après avoir provoqué quelques heurts, est devenu presque inusité, et, indépendamment de toute préférence politique, personne ne voudrait prétendre aujourd'hui que la province de Québec, aussi bien que celle de l'Ontario et toutes les autres, ne possède pas la plénitude du self-government, du gouvernement responsable. M. Dorion attaqua aussi le retour au mode de nomination des conseillers législatifs par la couronne. D'après lui, c'était un mouvement rétrograde et antidémocratique.

Une autre résolution regrettable, suivant l'orateur libéral, était celle qui contenait l'engagement relatif à la construction de l'Intercolonial. L'ancien collègue de M. Brown et de M. Sandfield Macdonald avait toujours été hostile à cette entreprise. Il avait même démissionné comme membre du cabinet dont ce dernier était le chef, à cause des négociations entamées pour donner suite au projet de communication ferroviaire

(1)—*Débats sur la Confédération*, p. 259.

entre les provinces maritimes et le Canada. M. Dorion n'avait pas changé d'avis en 1864, et il soutenait encore qu'entreprendre la construction du chemin de fer Intercolonial, sans savoir combien il coûterait, ou quelle route particulière il suivrait, était une chose qu'aucun membre de la Chambre ne saurait approuver (1).'' Etant opposé à la Confédération, M. Dorion se montrait logique et conséquent en maintenant cette attitude. Mais si l'on se plaçait au point de vue de ceux qui se proposaient de créer un Canada plus vaste, plus étendu, et maître de ses communications hivernales avec l'Océan et l'Europe, la construction du chemin de fer intercolonial était une nécessité nationale.

Enfin, le chef libéral bas-canadien abordait une question d'un autre ordre, et plus grave encore. Nous voulons parler de la résolution vingt-neuvième (paragraphe trente et unième), qui plaçait le mariage et le divorce sous la juridiction du parlement fédéral. M. Dorion demanda des explications à ce sujet. "Je puis comprendre, dit-il, ce que l'on veut dire lorsque l'on parle de faire régler par le gouvernement général ce qui concerne le divorce ; mais que veut-on dire par le règlement de la question du mariage ? Le gouvernement général doit-il avoir la faculté de mettre de côté tout ce que nous avons l'habitude de faire dans le Bas-Canada sous ce rapport ? Aura-t-il le droit de régler à quel degré de parenté et à quel âge les gens pourront se marier, ainsi que le consentement qu'il faudra obtenir pour rendre un mariage valable ? Toutes ces questions seront-elles laissées au gouvernement général ? Dans ce cas, il aurait le pouvoir de bouleverser l'une des plus importantes parties de notre code civil, qui

(1)—*Débats sur la Confédération*, p. 270.

affecte plus qu'aucune autre toutes les classes de la société (1) ?” C'était là assurément une interpellation très justement motivée, et il était nécessaire d'y répondre. Ce fut le solliciteur général du Bas-Canada, M. Langevin, qui fut chargé de le faire. Au nom du gouvernement, il fit la déclaration suivante : “ Je vais répondre à l'honorable membre aussi catégoriquement que possible, car je tiens à être compris non seulement de cette Chambre, mais de tous ceux qui liront le compte-rendu de cette séance. D'abord je dois établir que les droits civils se trouvent à former partie de ceux qui, par l'article 43 (paragraphe 15) des résolutions, sont garantis au Bas-Canada. Ce paragraphe se lit comme suit : “La propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué à la législature fédérale.” Eh bien, parmi ces droits se trouvent toutes les lois civiles du Bas-Canada, parmi lesquelles il y a la question du mariage. Et il était important qu'il en fût ainsi sous le système proposé. Aussi les membres du Bas-Canada dans la conférence ont-ils pris soin de faire réserver à la législature locale ce droit important, et, en consentant à mettre le mot “mariage” après le mot “divorce”, les conférendaires n'ont pas entendu ôter d'une main à la législature locale ce qu'ils lui avaient donné de l'autre. Aussi ce mot “mariage”, placé où il l'est dans les pouvoirs du parlement central, n'a pas la signification étendue que voudrait lui donner l'honorable membre. Et, afin d'être plus explicite, je vais dire comment ce mot “mariage” doit être entendu ici : “ Le mot mariage a été placé dans la rédaction du projet de constitution, pour attribuer à la législature “ fédérale le droit de déclarer quels seront les ma-

(1)—*Débats sur la Confédération*, p. 272.

“riages qui devront être considérés comme valides “dans toute l’étendue de la Confédération, sans toucher pour cela, le moins du monde, aux dogmes ni “aux rites des religions auxquelles appartiennent les “parties contractantes.” C’est là un point important... Le fait est que tout consiste en ceci : que le parlement central pourra décider que tout mariage contracté dans le Haut-Canada, ou dans toute autre province confédérée d’après la loi du pays où il aura été contracté, quand bien même cette loi serait différente de la nôtre, sera considéré comme valide dans le Bas-Canada, au cas où les conjoints viendraient y demeurer, et vice versa (1).”

Cette déclaration, faite au nom du gouvernement, précisait très nettement ce que l’on appelle dans la langue légale “l’intention du législateur”. M. Dorion en discuta le sens et la portée. M. Geoffrion, député de Verchères, lui aussi un juriste remarquable, ne s’en montra guère satisfait. A une autre phase du débat, ces deux députés revinrent à la charge. Suivant eux, la résolution dont il s’agissait donnait au parlement fédéral une juridiction non désirable. De son côté, le solliciteur général réitéra sa déclaration, et il ajouta : “L’interprétation donnée par moi, au nom du gouvernement, est exactement celle qui lui a été donnée à la conférence de Québec. Il va sans dire que les résolutions soumises à cette honorable Chambre ne renferment que les principes sur lesquels le bill ou la mesure de Confédération sera basée ; mais je puis assurer à l’honorable député que les explications que j’ai données l’autre soir, relativement à la question du mariage, sont parfaitement exactes, et que

(1)—*Débats sur la Confédération*, p. 394.

l'acte impérial qui y aura trait sera rédigé d'après l'interprétation que je lui ai donnée... L'honorable député d'Hochelega voudra bien remarquer que j'ai eu soin de lire cette déclaration, et afin qu'il n'y eût pas de doute possible à cet égard, j'ai donné aux rapporteurs le texte même de cette déclaration (1).” Ceci était dit par le solliciteur général du Bas-Canada, en présence et avec la sanction de MM. John A. Macdonald, Cartier, Brown, Galt, de tous les membres du ministère, qui avaient fait partie de la conférence de Québec. Il eût été difficile de proclamer d'une manière plus catégorique et plus autorisée l'intention du législateur.

L'intervention et l'insistance de MM. Dorion et Geoffrion eurent tout de même, vraisemblablement, un résultat heureux. En effet, quand on eut à faire la rédaction définitive de l'Acte de l'Amérique britannique septentrionale, basée sur les résolutions de Québec, on ajouta, dans l'article relatif à la juridiction exclusive des législatures provinciales, le paragraphe suivant : “La célébration du mariage dans la province (2).” Cette addition était d'une grande importance, on devait le constater ultérieurement.

Quant à la déclaration restrictive, où l'intention du législateur avait été si nettement formulée, elle ne devait malheureusement pas prévaloir quand le parlement fédéral fut saisi de la question, bien des années plus tard. Lorsqu'il s'agit, en 1880, du bill relatif au mariage entre beau-frère et belle-sœur—bill qui faisait disparaître un des empêchements au mariage édic-

(1)—*Débats sur la Confédération*, pp. 584-585.

(2)—Acte de l'Amérique britannique septentrionale, article 92, paragraphe 12.

tés par notre code civil — malgré l'objection basée sur cette déclaration, la Chambre des communes passa outre, et décida que le mot "mariage" inséré dans l'article 91 lui donnait la juridiction requise, sans égard à l'intention du législateur. L'expérience a donc démontré qu'il eût mieux valu ne pas insérer ce mot dans le texte où il avait été introduit.

Le même paragraphe trente et unième de l'article vingt-neuvième des résolutions contenait aussi le mot "divorce". Et sur ce point également il y eut très naturellement un débat. Dans le discours où il avait fait sa déclaration relative au mariage, le solliciteur général du Bas-Canada en fit une autre au sujet du divorce. "Passons maintenant au divorce, dit-il. Nous n'entendons pas établir ni reconnaître un droit nouveau ; nous n'entendons pas admettre une chose que nous avons toujours refusé de reconnaître ; mais, dans la conférence, il s'est agi de déterminer à quelle législature appartiendraient les différents pouvoirs qui se trouvent dans les constitutions des différentes provinces. Or, parmi ces pouvoirs qui ont été exercés de fait et à bien des reprises, se trouvait celui du divorce. Comme membre de la conférence, sans admettre ou créer un droit nouveau, et tout en déclarant comme je le fais que, comme catholiques, nous ne reconnaissons pas le divorce, nous avons dû déterminer le corps législatif auquel serait laissé ce pouvoir que nous trouvions dans nos constitutions. Après mûre délibération, nous résolûmes de le laisser à la législature centrale, croyant par là rendre moins facile une procédure qu'il est si aisé aujourd'hui d'exécuter." Et pour mieux expliquer sa pensée, l'orateur avait recours à une comparaison. "Toute la Chambre sait, disait-il, combien l'honorable député de Brome (M. Dunkin)

est un zélé partisan de la tempérance. Eh bien ! supposons le cas où cet honorable monsieur se trouverait faire partie d'un conseil municipal et qu'il s'agirait de décider que toutes les auberges qui se trouveraient dans une partie très populeuse de la paroisse, et qu'il ne pourrait supprimer, fussent reléguées dans un autre endroit reculé de la paroisse, là où ces auberges ne seraient pas une cause de tentation immédiate, ne voterait-il pas pour qu'elles le fussent ? Ne les enverraient-ils pas à l'endroit où elles seraient le moins accessibles à la population, et ne croirait-il pas avoir fait là un acte méritoire et digne d'un bon ami de la tempérance ? Eh bien, pour la question du divorce, le cas est exactement le même. Nous l'avons trouvé, ce pouvoir, dans la constitution des différentes provinces, et ne pouvant le supprimer, nous avons décidé qu'il serait relégué aussi loin de nous que possible (1).” Cette attitude ne fut pas agréée par M. Dorion. “L'honorable solliciteur général, dit-il, ne veut pas que la législature locale puisse législater sur le divorce, mais il délègue ce droit au parlement fédéral et l'autorise à le faire. Il ne pourra lui-même législater mais il permet à un autre de le faire pour lui. Eh bien ! je crois que ce n'est pas là une amélioration sur ce qui existe aujourd'hui, et que l'on pourrait mieux empêcher le divorce en laissant ce sujet parmi les attributions des législatures locales, au moins pour le Bas-Canada, qu'en le donnant au parlement fédéral (2).” Ici encore, M. Geoffrion vint à la rescousse de M. Dorion. Il nous semble juste de faire observer que, parmi les adversaires du projet soumis aux

(1)—*Débats sur la Confédération*, pp. 395-396.

(2)—*Débats sur la Confédération*, p. 694.

Chambres, ces deux députés se distinguèrent par la lucidité de leurs critiques, et la force de leur argumentation. Le député de Verchères fit l'objection suivante : "S'il est vrai qu'un catholique ne peut admettre en principe le divorce, et si nous sommes en conscience, tenus de l'empêcher en notre qualité de législateurs, en votant contre toute proposition tendant à le faire sanctionner, comment peut-on voter pour une résolution qui demande d'accorder à la législature générale le droit de législater sur cette matière (1) ?"

Evidemment, le sujet était d'une extrême complexité. Les objections énoncées par MM. Dorion et Geoffrion n'étaient certainement pas futiles. D'autre part, l'attitude des membres de la conférence et de leurs amis était très compréhensible. Après M. Langevin, M. Joseph Cauchon, le député de Montmorency, l'expliquait clairement quand il s'écriait : "M. Dorion nous a dit : "Voyez-vous, vous ne voulez pas voter "directement pour le divorce, mais vous votez pour "établir des cours de divorce." Eh bien ! personne ne condamne le divorce plus que moi... Mais s'il n'était rien dit du divorce dans la constitution, si on ne l'y attribuait pas au parlement fédéral, il appartiendrait nécessairement aux parlements locaux, comme il appartient aujourd'hui à notre législature, bien que l'acte de l'Union n'en dise pas un mot. Pour ma part j'aime mieux ce pouvoir loin de nous, puisqu'il doit exister quelque part malgré nous (2)." Tel était le sentiment qui avait inspiré les représentants du Bas-Canada dans la conférence. Leur situation était ex-

(1)—*Débats sur la Confédération*, p. 780.

(2)—*Débats sur la Confédération*, p. 705.



trêment difficile. On ne doit pas oublier que, dans cette assemblée constituante, il n'y avait au plus que cinq catholiques sur trente-trois membres. Ils ne pouvaient prétendre arranger les choses absolument à leur gré. Au cours des délibérations, la question du divorce se posait. Elle se posait quoi qu'ils en eussent. Trois provinces admettaient déjà la dissolution du lien matrimonial. Dans le Canada-Uni, ceux qui voulaient dissoudre leur mariage devaient s'adresser à la législature par voie de bill privé. En fait, le divorce existait dans les provinces britanniques. De quelle juridiction parlementaire allait-il ressortir sous la constitution nouvelle ? C'était sous cette forme que la conférence était saisie de la question. Après délibération, les représentants du Bas-Canada se déterminèrent à repousser de la législature provinciale cette juridiction non désirable. En l'attribuant au parlement fédéral, on se maintenait dans le statu quo. En la conférant à la législature, on y introduisait un élément dissolvant, source de conflits dangereux. Si le divorce, de par la constitution, relevait du pouvoir provincial, on pouvait s'attendre à des tentatives de législation fâcheuse, à des controverses irritantes, à des assauts périodiques livrés à l'indissolubilité du lien matrimonial, à des récriminations où le préjugé religieux, doublé du préjugé national, se donnerait carrière et causerait une agitation et une perturbation profondes. Au contraire, si l'on écartait de la constitution provinciale la juridiction sur le divorce, l'indissolubilité du mariage restait incontestablement le régime légal du Bas-Canada, de la province de Québec. Comme auparavant, des individus pourraient bien aller demander au parlement central la rupture de leur union, mais ce serait par une loi d'exception, et l'intégrité

du lien matrimonial demeurerait la loi bas-canadienne. Restait sans doute le danger de voir le parlement fédéral essayer d'imposer le divorce à la province de Québec. Mais le risque était éloigné, le fait était improbable. La résistance de toute la députation de Québec à Ottawa, avec l'appui de nombreux alliés, rendait ce risque à peu près nul.

L'idéal, sans doute, c'eût été de bannir totalement le divorce de la constitution, d'enlever à ce fléau le concours des lois, de refuser le droit de cité à cet attentat contre la famille et l'ordre social. Mais les représentants de notre province eussent été impuissants à obtenir cette amputation salutaire. Ils ne pouvaient que choisir entre deux maux. Ils choisirent celui qui leur paraissait le moindre. La politique n'est pas le domaine de l'absolu; elle est essentiellement le domaine du relatif (1). Les hommes politiques ne sont pas toujours maîtres de faire ce qu'ils veulent, mais ils doivent se contenter souvent de faire ce qu'ils peuvent. Et s'ils le font, l'impartiale histoire doit leur en tenir compte.

Un extrait de journal nous donnera une idée de la manière dont la situation était appréciée à ce moment. Une feuille catholique, publiée à Québec, faisait les observations suivantes : "Il eût été absolu-

(1)—Nos lecteurs voudront bien se rappeler que le présent ouvrage a été donné d'abord sous forme de cours à l'université Laval. Devant son auditoire, composé en partie d'étudiants, l'auteur avait jugé à propos d'ouvrir cette parenthèse :

"Jeunes gens qui m'écoutez, il y en a peut-être plusieurs parmi vous qui entrerez un jour dans cette tumultueuse carrière politique, si attrayante de loin, et souvent si déconcertante de près. Je vous en conjure, n'oubliez jamais ceci. La politique n'est pas le domaine de l'absolu, c'est incontestable.

ment impossible à la minorité catholique, dépendante d'un gouvernement protestant, d'empêcher les idées anglaises et protestantes sur cette question, d'avoir leur cours. Dans l'impossibilité morale et matérielle de faire prévaloir dans l'organisation politique la doctrine catholique sur ce sujet, arrivait la question de savoir à qui on attribuerait le droit de statuer sur la matière; au gouvernement fédéral ou aux gouvernements locaux.

"Il importait peu aux autres provinces, où la majorité est protestante, que cette question restât sous le contrôle des législatures locales; mais pour le Bas-Canada, c'était différent. C'eût été pour nous une pomme de discorde à toujours, le germe de difficultés qui auraient infailliblement fini par nous être fatales, et les protestants n'en auraient pas moins réussi à divorcer. Il était donc sage de débarrasser notre législature locale de cette cause de malheurs inévitables, et c'est ce que nos ministres ont fait et bien fait. Nous parlons ici après avoir mûrement étudié la question (1)."

Nous avons dû faire large part à l'analyse des débats sur le mariage et le divorce, vu la spéciale gravité du sujet. La discussion sur l'ensemble des résolutions

Mais il ne faudrait pas conclure qu'on doive en bannir la conception de l'absolu, ou, pour mieux dire la très nette vision de la vérité totale. Au contraire, il est essentiel d'avoir toujours en vue ce qui est le plus vrai, ce qui est le plus juste, ce qui est le plus conforme à la rigueur des principes. En s'adaptant à l'hypothèse, quand c'est inévitable, il faut se garder de renier la thèse. Et, si le haut objectif est impossible à atteindre, tout en y renonçant, on doit s'efforcer de s'en rapprocher le plus possible, et de situer son action dans le relatif le moins éloigné de l'absolu".

(1)—*Le Courrier du Canada*, 11 novembre 1864.

dura, nous l'avons vu, plusieurs semaines. Un des efforts de l'opposition porta sur l'opportunité de soumettre le projet de constitution au peuple, avant de l'adopter définitivement. M. Dorion proposa à ce sujet un amendement qui fut déclaré hors d'ordre. M. John Hilliard Cameron en proposa un autre, qui fut discuté assez longuement, et qui fut combattu principalement par M. Brown, au nom du gouvernement. Celui-ci affirma que le parlement avait le droit et le pouvoir de légiférer sur le changement de constitution. Il répéta que le peuple du Canada était parfaitement au courant de la question, que l'opinion des électeurs s'était prononcée d'une manière favorable, dans un assez grand nombre d'élections complémentaires, pour indiquer quel était le sentiment général ; qu'il y avait de nombreux précédents de changements politiques importants accomplis dans le royaume britannique et ailleurs par la seule action parlementaire ; et qu'il ne fallait pas, "sous prétexte de formes constitutionnelles, risquer le succès de la mesure, risquer l'existence de la combinaison ministérielle qui lui avait donné naissance, ni risquer de se trouver ramené à toutes les crises et les difficultés dont on se croyait débarrassé (1)." La proposition de M. Cameron fut repoussée par 84 voix contre 35 (1).

Pendant que ces grands débats se poursuivaient dans la législature de Québec, des événements défavorables se produisaient du côté des provinces maritimes. Une opinion hostile au projet de confédération avait commencé à s'y manifester. Les députés du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'île du Prince-

(1)—*Débats sur la Confédération*, p. 994.

(2)—*Ibid.* p. 1015.

Edouard, avaient constaté, après quelques semaines, que les résolutions de Québec soulevaient une opposition très vive. Dans ces conditions, il eût peut-être été prudent pour les chefs fédéralistes de ne rien brusquer, de soumettre le projet à leurs législatures respectives, comme le faisaient les ministres du Canada-Uni, d'en discuter à fond les détails, et d'éclairer ainsi l'opinion (1). Malheureusement le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Tilley, crut devoir adopter une autre ligne de conduite. Le terme de la législature devait expirer dans quelques mois. Au lieu de convoquer immédiatement une session, pour exposer et défendre le projet, il hâta la dissolution et fit des élections générales au commencement du mois de mars. La bataille fut ardente. Les adversaires du gouvernement adoptèrent ce redoutable cri de guerre : "Tilley a vendu le peuple du Nouveau-Brunswick au Canada, pour 80 centins par tête (2)." D'un bout à l'autre de la province, on entendit retentir cette clameur électorale. Le résultat fut désastreux. Le gouvernement fut écrasé. Sur quarante et un députés, six partisans de la confédération, seuls, purent se faire élire. M. Tilley donna immédiatement sa démission.

La nouvelle de cette défaite du parti fédéraliste au Nouveau-Brunswick, éclata comme une bombe à Québec, au milieu des débats sur les résolutions de la conférence. L'opposition en conçut naturellement une vive satisfaction, et s'en réjouit bruyamment. Mais le ministère ne modifia aucunement son attitude. "L'affaire du Nouveau-Brunswick ne nous décourage pas,

(1)—Joseph Pope, *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, p. 280; *Correspondence of Sir John A. Macdonald*, p. 23

(2)—*Life of Sir Leonard Tilley*, par J. Hannay.

écrivait M. Brown à sa correspondante. Nous allons marcher de l'avant et procéder jusqu'au terme vers lequel sont dirigés nos efforts (1)." A la séance du 6 mars, 1865, M. John A. Macdonald annonça la détermination persistante du gouvernement d'exécuter le programme auquel il s'était engagé; de faire adopter les résolutions le plus promptement possible; de demander ensuite un vote de crédits; puis de proroger la session, afin de permettre à une délégation du cabinet d'aller en Angleterre pour soumettre le projet au gouvernement impérial, et aussi s'entendre avec lui relativement à la question des défenses du pays et aux relations commerciales avec les États-Unis. De cette manière, le gouvernement du Canada-Uni aurait rempli tous ses engagements. Il resterait alors à voir quelle attitude définitive prendraient les provinces maritimes. C'était en outre l'intention du cabinet de convoquer sous le plus court délai, une autre session, où l'on voterait le budget, où l'on mettrait les Chambres au courant des décisions du gouvernement impérial, et où l'on ferait adopter la législation relative aux gouvernements provinciaux, qui devrait faire partie de la constitution générale. Monsieur John A. Macdonald fit cette déclaration le 6 mars (2). Le lendemain, il proposa la question préalable, qui avait pour objet de rendre plus expéditive la procédure parlementaire pour l'adoption des résolutions. Cela ne devait pas empêcher la discussion de se poursuivre librement. Outre les orateurs dont nous avons déjà mentionné les noms, nous devons signaler encore, parmi ceux qui donnèrent leur appui aux résolutions de Québec, MM.

(1)—*Life and Speeches of Hon. George Brown*, p. 232.

(2)—*Débats sur la Confédération*, p. 652.

Cauchon, Rose, Alexander MacKenzie, Morris, et, parmi ceux qui les combattirent, MM Holton, John Sandfield Macdonald, Joly, Huntingdon et Dunkin. Ce dernier occupa deux séances entières; son discours fut un véritable factum où s'entassaient tous les arguments susceptibles de battre en brèche le projet. Finalement la Chambre se prononça. Et les résolutions furent adoptées par 91 contre 33 (1), le 10 mars 1865.

Huit jours plus tard, cette mémorable session était prorogée. Et à la fin du mois de mars, MM. John A. Macdonald, Cartier, Brown et Galt partaient pour Londres, afin de conférer avec le gouvernement britannique. Ce qui rendait la situation spécialement difficile, c'était le courant d'opinion hostile manifesté dans les provinces maritimes. Au Nouveau-Brunswick, un gouvernement antifédéraliste venait d'être porté au pouvoir par l'électorat. Dans l'Ile du Prince-Édouard, la législature avait donné un vote presque unanime contre les résolutions de Québec. A la Nouvelle-Écosse, M. Tupper et son gouvernement devaient faire face à une campagne très vive, dont l'âme était le grand tribun Joseph Howe, qui, après un moment d'incertitude, s'était libéré de ses fonctions de commissaire pour les pêcheries, afin de se jeter dans l'agitation contre la confédération projetée. Devant cette violente opposition, M. Tupper croyait nécessaire de temporiser, en ramenant devant la législature la question naguère écartée d'une simple union des provinces maritimes. Son objectif était de gagner du temps (2).

(1)—*Débats sur la Confédération*, p. 960.

(2)—*The Honourable Charles Tupper to Lieutenant Governor MacDonnell ; Memoirs of Sir John Macdonald*, I, p. 358.

La mission des ministres canadiens en Angleterre était incontestablement opportune. Ils démontrèrent combien la confédération de toutes les provinces était désirable, quand ce ne serait qu'au point de vue de la défense commune. Le gouvernement de lord Palmerston s'engagea à exercer son influence pour obtenir l'adhésion des provinces de l'Atlantique au projet de fédération. Il donna aussi à l'ambassadeur britannique auprès des États-Unis instruction de faire les démarches nécessaires pour obtenir le renouvellement du traité de réciprocité. Quant à la question de défense militaire, le gouvernement de la métropole déclara qu'il demanderait au Parlement de Westminster un crédit annuel, de \$200,000, qui serait appliqué à des travaux de fortifications au Canada.

En somme la mission des ministres canadiens était couronnée de succès. Au commencement de juillet 1865 ils étaient de retour. Et immédiatement ils convoquaient le parlement pour le 8 août. Mais dans l'intervalle le gouvernement de coalition subissait une grande épreuve, qui, en même temps, le menaçait d'une regrettable dislocation. Le premier ministre, sir Étienne Taché, mourait à Montmagny le 20 juillet 1865. Devant les instances du gouverneur général et de ses amis pour lui faire accepter de redevenir premier ministre, il avait dit : "C'est mon arrêt de mort". Son funèbre pronostic était réalisé. Sa perte fut unanimement regrettée, et les plus justes hommages furent rendus à sa noble mémoire.

Qui allait le remplacer ? Il avait été accepté comme chef par tous les éléments qui composaient le ministère de coalition. Maintenant quelle personnalité pouvait obtenir les mêmes adhésions ? Lord Monk chargea M. John A. Macdonald de reconstituer le ca-



binet. M. Cartier acquiesça à ce choix. Mais M. Brown refusa d'y consentir. M. Macdonald suggéra alors M. Cartier. M. Brown ne l'agréa pas davantage. A la veille de la session, cette crise était particulièrement alarmante. Finalement, on tomba d'accord sur le choix d'un homme très considéré, mais qui n'avait pas joué jusque-là un rôle de premier plan, sir Narcisse Belleau. M. Brown l'accepta sans enthousiasme et le ministère fut ainsi reconstitué (1).

Il rencontra les Chambres le 8 août. Le débat sur l'adresse fut très court et n'occupa qu'une séance. L'opposition provoqua un vote sur le paragraphe où était exprimé l'espoir que les autres provinces se rallieraient au projet de confédération. La division fut de 58 contre 28 (2). Le travail sessionnel s'expédia promptement. Le bill le plus important fut celui que M. Cartier présenta pour l'adoption et la promulgation du code civil du Bas-Canada, qui devait entrer en vigueur le 1er août 1866. Ce fut une date mémorable dans les annales juridiques du Canada. La codification de nos lois était appelée à rendre de grands services à nos légistes et à nos magistrats.

Le budget présenté par M. Galt, et qui n'annonçait aucuns changements tarifaires, provoqua la critique de M. Holton. Celui-ci proposa un amendement qui ne réunit que vingt voix. La législation relative à la constitution des gouvernements provinciaux fut ajournée à la session de 1866. Les ministres rendirent compte de leur mission en Angleterre, dont le résultat,

(1)—Pour cette crise, à consulter : *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, pp. 362-371; *Life and Speeches of Hon. George Brown*, pp. 95-102.

(2)—*Journal de l'Assemblée législative*, 1865, p. 6.

suivant eux, était très satisfaisant, ce qui fut énergiquement contesté par les chefs de l'opposition, MM. Antoine-Aimé Dorion, John Sandfield Macdonald et Holton. Après six semaines, la seconde session de 1865 fut prorogée le 18 septembre.

Durant les vacances parlementaires, un très grave incident se produisit. Le gouvernement américain avait donné avis qu'il désirait mettre fin au traité de réciprocité. Les ministres canadiens avaient entamé des pourparlers avec les États-Unis pour les déterminer à continuer cette convention commerciale, dont les deux pays avaient bénéficié. M. Brown différa d'opinion avec ses collègues sur le mode de négociations entamées et poursuivies. Et il donna sa démission. Depuis quelque temps, les observateurs avisés prévoyaient cette rupture. Des blessures d'amour-propre en avaient été le prélude. Après le retour de la mission ministérielle à Londres et la mort de sir Étienne Taché, des tiraillements et des manifestations d'humeur avaient, à plusieurs reprises, fait pressentir une scission. Ce fut le 21 décembre 1865 que M. Brown se démit de ses fonctions comme président du conseil et membre du gouvernement. Ses deux collègues libéraux, MM. Howland et McDougall, ne le suivirent pas, et M. Ferguson Blair, un autre membre du parti libéral, fut choisi pour le remplacer (1).

Cette démission du chef grit était fâcheuse. Heureusement que, par ailleurs, les événements prenaient une tournure plus favorable. Le plus extraordinaire revirement d'opinion se manifestait au Nouveau-

(1)—Dent, *The Last Forty Years*, II, pp. 454-457; *Memoirs of Sir John A. Macdonald*, I, pp. 293-294; *Life and Speeches of Hon. George Brown*.

Brunswick. Le ministère hostile à la confédération, qui avait succédé à celui de M. Tilley, s'était bientôt trouvé en conflit avec le gouverneur, M. Hamilton Gordon, qui, d'antifédéraliste qu'il était en 1865, était devenu fédéraliste déterminé, sous la pression du gouvernement impérial. Au début de la session provinciale, qui s'ouvrit le 8 mars 1866, le lieutenant gouverneur, dans le discours du trône, déclara qu'il avait reçu instruction d'exprimer l'opinion très décidée du gouvernement de Sa Majesté en faveur de l'union de toutes les colonies de l'Amérique britannique septentrionale. M. Gordon avait insisté pour que ce paragraphe fût inséré dans le discours officiel. Le ministère se trouva ainsi placé dans une fausse position. Des divisions existaient dans son sein. Et d'autre part l'opinion populaire accusait déjà un grand changement, comme semblait le démontrer une élection complémentaire dans le comté de York, où un chef fédéraliste, M. Charles Fisher, défait quelques mois plus tôt par 573 voix, était maintenant élu triomphalement avec une majorité de 710 voix. La position du ministère devint intenable, lorsque le lieutenant gouverneur répondit en termes de la plus haute approbation à une adresse du Conseil législatif, dans laquelle ce corps exprimait son désir de voir la confédération devenir un fait accompli. Le cabinet considéra, avec raison, que le chef de l'exécutif aurait dû le consulter avant de faire une telle réponse, et il donna sa démission. Une nouvelle administration, dont MM. Peter Mitchell et Samuel Tilley étaient les chefs, fut immédiatement formée. Des élections générales eurent lieu durant les mois de mai et juin 1866. Et elles résultèrent en une victoire pour les fédéralistes, aussi écla-

tante que leur défaite quatorze mois auparavant (1).

Ce grand et inespéré succès des protagonistes de la confédération au Nouveau-Brunswick ne pouvait manquer d'avoir sa répercussion heureuse dans la Nouvelle-Écosse. Et à la session qui fut tenue en avril 1866, à Halifax, M. Tupper parvint à faire adopter par la législature une résolution autorisant le lieutenant gouverneur à nommer des délégués qui auraient mission d'élaborer, de concert avec le gouvernement impérial, une confédération des provinces britanniques, de nature à garantir effectivement les droits et les intérêts de la Nouvelle-Écosse. Cette résolution fut adoptée par un vote de 31 contre 19 (2).

Ce fut sous ces favorables auspices que le gouvernement du Canada ouvrit la session de 1866, qui devait être la dernière sous le régime de l'Union. Les Chambres se réunirent le 8 juin, pour la première fois à Ottawa, dans les nouveaux et magnifiques édifices parlementaires. Le paragraphe le plus saillant du discours du trône était le suivant : "La grande question de l'Union des provinces de l'Amérique septentrionale britannique en est arrivée maintenant à une position telle qu'elle fait espérer une prompte solution favorable. C'est pourquoi je me flatte et je crois qu'il sera possible d'adopter, pendant la présente session, les mesures nécessaires pour compléter, en ce qui concerne cette province, les détails du projet ; et j'ose exprimer le confiant espoir que le prochain parlement qui se tiendra dans ces murs ne se bornera pas à

(1)—*Sir Leonard Tilley*, par James Hannay, pp. 89-120 ; *The Constitution of Canada*, par W.-P.-M. Kennedy, p. 311.

(2)—*Sir Charles Tupper*, par J. W. Longley, pp. 78-85 ; *Journals of the Assembly, Nova Scotia, 1866*, p. 70.

une assemblée de représentants du Canada mais comprendra ceux de toutes les colonies britanniques de l'Amérique septentrionale (1)." Ces paroles du représentant de la couronne faisaient vraiment entrevoir au parlement canadien une grandiose perspective. Cependant l'opposition ne voulut pas laisser adopter ce paragraphe sans marquer sa dissidence. Et M. Dorion proposa un amendement dans lequel il était dit "qu'un changement aussi radical dans les institutions politiques et les relations de la province ne devrait pas être mis à effet avant que le peuple eût eu l'occasion d'exprimer son approbation." Cette motion fut repoussée par 79 voix contre 19 (2).

Le discours du trône contenait aussi plusieurs paragraphes où il était question des incursions à main armée faites contre le Canada par des bandes de partisans irlandais, organisées sur le territoire des États-Unis. Il s'agissait des tentatives d'invasion fénienne qui eurent lieu au printemps de 1866. Le 1er juin un corps d'environ 1000 Fénien, sous le commandement du colonel O'Neill, avait traversé la rivière Niagara près du Fort Érié et s'était avancé jusqu'à Ridgeway, dans la direction du canal Welland. Là un engagement avait eu lieu entre cette troupe et un détachement de réguliers britanniques et de volontaires canadiens, commandés par le colonel Booker. Après un combat très vif, ceux-ci avaient été forcés de battre en retraite. Mais à l'approche d'un autre corps de troupes marchant de Chippewa sur Fort Érié, sous le commandement du colonel Peacocke, O'Neill et sa bande de Fénien avaient cru prudent de retraverser

(1)—*Journal de l'Assemblée législative*, 1866, p. 4.

(2)—*Journal de l'Assemblée législative*, 1866, p. 13.

la rivière et de regagner leur point de départ sur le territoire américain. Ils devaient y être arrêtés par les autorités, et subséquemment remis en liberté sous caution. En même temps une autre bande avait franchi la frontière près de St-Albans. Mais un corps de troupes régulières et de volontaires bas-canadiens marcha à leur rencontre et les força à une prompte retraite. Le gouvernement américain se décida enfin à intervenir et ordonna au général Meade de garder la frontière, de désarmer les bandes fénienues, en un mot de faire observer la neutralité. Ces incursions, qui avaient coûté la vie à un bon nombre de défenseurs du Canada, causèrent une grande inquiétude pendant plusieurs mois dans toutes les régions menacées, et imposèrent au gouvernement des dépenses qui grevèrent lourdement le budget (1).

La session de 1866 dura plus de deux mois et fut très importante. La principale mesure qui y fut adoptée fut celle qui concernait les gouvernements provinciaux. Les deux provinces du Haut et du Bas-Canada, sous le futur régime, devaient reprendre leur existence distincte ; et il fallait pourvoir à leurs constitutions respectives. Une série de seize résolutions fut proposée à cet effet par MM. John A. Macdonald et Cartier. Voici quelles en étaient les principales dispositions. Conformément à la constitution des provinces fédérées, les lieutenants gouverneurs du Bas-Canada respectivement devaient exercer le pouvoir exécutif suivant les principes de la constitution britannique. Il y aurait pour le Bas-Canada une législature locale composée d'un Conseil législatif de vingt-quatre membres et d'une Assemblée législative de soixante-cinq membres.

(1)—Dent, *The Last Forty Years*, II, pp. 457-464.

Il y aurait pour le Haut-Canada une législature locale composée d'une seule chambre de quatre-vingt-deux membres appelée l'Assemblée législative. Le président du Conseil législatif pour le Bas-Canada serait un membre de cette Chambre nommé par la Couronne. Chacun des conseillers devrait être sujet britannique et âgé de trente ans au moins, avoir une qualification foncière d'au moins \$4,000, et posséder cette qualification ou résider dans le collège qui lui serait attribué. Le terme des assemblées législatives du Haut et du Bas-Canada serait de quatre ans, sauf dissolution anticipée par la Couronne. Il devrait y avoir une session de chacune des législatures au moins une fois par année. Une commission d'arbitrage, composée de trois membres, devrait être nommée pour statuer sur la division et le règlement des dettes, crédits, obligations, etc., du Haut et du Bas-Canada. Une disposition spéciale stipulait que nul changement dans les délimitations de douze des comtés du Bas-Canada (les comtés à majorité anglaise) ne pourrait se faire qu'avec l'assentiment d'une majorité des représentants de ces comtés (1).

Ces résolutions donnèrent lieu à d'assez longs débats. Des amendements furent proposés pour amender certains articles. M. Dorion présenta une motion pour que la législature du Bas-Canada ne se composât que d'une seule Chambre, l'Assemblée législative. Elle fut rejetée par 69 voix contre 31. Il en présenta une autre pour demander que les membres du Conseil législatif fussent élus et non pas nommés par la couronne. Elle fut également rejetée par 63 voix contre

(1)—*Journal de l'Assemblée législative*, 1866, pp. 279-80.

31. Il en soumit une troisième pour que l'orateur du Conseil fut élu par les conseillers au lieu d'être nommés par la couronne. Ceci fut repoussé par 64 voix contre 24. M. Cameron (député de Peel) proposa que la législature du Haut-Canada fût composée de deux chambres, un Conseil législatif et une Assemblée législative. Cette motion fut rejetée par 86 voix contre 13.

Un des plus vifs débats fut soulevé par cette partie de la résolution onzième où il était décrété qu'on ne pourrait changer les limites des douze comtés anglais sans l'assentiment d'une majorité de leurs représentants. M. Cauchon proposa que cette disposition spéciale fut retranchée. Et il appuya sa motion d'un très fort discours dans lequel il déclara que cette législation d'exception n'était pas justifiée par les conditions existantes entre la majorité et la minorité du Bas-Canada, et qu'elle semblait inspirée par une injuste méfiance de celle-ci envers celle-là. L'amendement fut repoussé par 68 voix contre 24. Mais en dehors du parlement une fraction considérable de l'opinion approuva l'attitude de M. Cauchon.

Lorsque l'ensemble des résolutions fut soumis à la Chambre sous forme d'adresse à la reine, M. Dorian proposa qu'elles ne fussent présentées au parlement impérial qu'après un appel constitutionnel au peuple de la province. Cette motion fut repoussée par 52 voix contre 13. Enfin le même député proposa un amendement comportant que, si les constitutions générales ou locales décrétées par le parlement impérial contenaient quelque chose de dérogoire aux résolutions adoptées par la législature canadienne, ces constitutions ne prendraient effet qu'après avoir été soumi-



ses à l'approbation de cette dernière. Cet amendement fut repoussé par 55 voix contre 7 (1).

Après tous ces débats et tous ces votes, l'adresse à la reine fut adoptée ; et l'œuvre constituante du parlement canadien, préparatoire à la sanction du parlement impérial, se trouva terminée. Un projet de loi qui se rattachait à cette oeuvre, doit être ici mentionné. Le solliciteur général du Bas-Canada, M. Langevin, proposa, au nom du gouvernement, un bill ayant pour objet d'accorder à la minorité protestante du Bas-Canada, en matière d'éducation, certains droits et privilèges que cette minorité désirait obtenir avant l'entrée en vigueur de la constitution nouvelle, par laquelle ces droits et privilèges se trouveraient garantis sous le régime fédéral. Immédiatement la minorité catholique haut-canadienne entra en scène pour obtenir des avantages analogues. Ceci déclencha une tempête parlementaire. M. MacKenzie, et tous ceux qui naguère avaient combattu l'extension des écoles séparées dans le Haut-Canada, protestèrent violemment. Leur grand argument était que l'acte des écoles séparées de 1863 avait été proclamé et accepté comme final, et qu'on était injustifiable de revenir maintenant à la charge. Bref, l'agitation devint telle que le gouvernement se vit contraint de retirer son bill ; et conséquemment le projet qui avait été présenté au nom de la minorité catholique du Haut-Canada partagea le même sort. Les deux minorités durent s'en remettre à l'esprit d'équité et de libéralité des futures législatures provinciales. Le retrait inévitable du bill pré-

(1)—Toutes ces motions et tous ces votes se trouvent aux pages 275, 276, 277, 279, 367, 368, du *Journal de l'Assemblée législative*, 1866.

senté au nom du gouvernement entraîna le démission de M. Galt, le représentant de la minorité protestante bas-canadienne. Il resta cependant en harmonie parfaite avec ses ex-collègues.

Outre les délibérations prolongées, et souvent mouvementées, sur ces grands sujets, une partie considérable de la session fut consacrée aux mesures financières soumises par M. Galt. Il y eut remaniement du tarif. Les droits sur un bon nombre d'articles furent réduits. Ceci devait avoir pour résultat d'agréer aux provinces maritimes, en rendant ces droits plus conformes aux leurs. D'autre part, les spiritueux furent plus lourdement taxés, et la fleur, le beurre, les grains, les viandes furent soumis à un tarif plus élevé. M. Galt proposa aussi et fit adopter une mesure qui décrétait l'émission de \$5,000,000 de billets provinciaux, rachetables en espèces, et garantis partiellement en espèces et partiellement en obligations de la province. Ces propositions furent fortement combattues, mais reçurent l'appui de majorités considérables (1).

Cette dernière session de la législature canadienne sous l'Union se termina le 15 août 1866. En la prorogeant, le gouverneur général prononça des paroles empreintes d'une spéciale solennité : "Honorables Messieurs et Messieurs, dit-il, je me réjouis de voir que vous avez complété votre part du plan pour l'Union des colonies de l'Amérique septentrionale britannique. En mettant fin à la dernière session qui aura vraisemblablement lieu en vertu de l'Acte de l'Union des deux Canadas, je félicite le parlement auquel cet acte donna l'existence, du spectacle rétrospectif que présentent les

(1) —Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, p. 584; *Life and times of Sir A. T. Galt*, pp. 395-398.

événements du dernier quart de siècle en cette province... Les principes dont l'application a produit de si heureux fruits dans une union plus restreinte, vous serviront de guide dans la sphère d'action où vous êtes sur le point d'entrer, et j'adresse à Dieu ma plus fervente prière qu'il comble, en une mesure plus large encore, des bénédictions dont vous avez joui jusqu'à présent, la nouvelle nationalité dont vous formerez partie, et dont l'étendue territoriale lui méritera un rang élevé parmi les puissances du monde (1)".

Il n'y avait plus désormais qu'une étape à franchir avant que la confédération devint un fait accompli. Les délégués des différentes provinces devaient se rencontrer à Londres pour conférer entre eux et avec le gouvernement impérial, afin de donner à la constitution nouvelle sa forme définitive. Le 4 décembre 1866, MM. John A. Macdonald, Cartier, Galt, McDougall, Howland et Langevin, pour le Canada, MM. Tupper, Henry, Ritchie, McCully et Archibald, pour la Nouvelle-Ecosse, et MM. Tilley, Johnson, Mitchell, Fisher et Wilmot pour le Nouveau-Brunswick, se réunissaient au "Westminster Palace Hotel", dans la métropole anglaise, pour mettre la dernière main à la constitution canadienne. M. John A. Macdonald fut élu président de cette nouvelle conférence qui devait être appelée la "conférence de Londres". La première partie des délibérations dura trois semaines. Le 25 décembre, M. Macdonald adressait au secrétaire colonial, lord Carnarvon, une communication par laquelle il l'informait que les délégués étaient arrivés à une conclusion satisfaisante, et qu'il allait conséquemment lui transmettre une série de résolu-

(1)—*Journal de l'Assemblée législative*, 1866, p. 388.

tions adoptées unanimement par les représentants des diverses provinces.

Ces résolutions étaient presque identiquement les mêmes que celles de Québec. On pouvait y remarquer simplement quelques modifications et additions utiles ou nécessaires. Une des plus importantes était celle qui accordait une garantie supplémentaire aux minorités confessionnelles en matière d'éducation. Elle constituait un nouveau paragraphe de l'article quarante-troisième, sous-section sixième, des résolutions de Québec. Et elle se lisait comme suit : "Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province—il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation. Et le parlement général aura, en dernier ressort, le pouvoir de légiférer sur ce sujet." C'était M. Galt qui était l'auteur de cette addition. Il la proposait dans l'intérêt de ses coreligionnaires, qui n'en eurent jamais besoin, tandis que d'autres minorités n'ont pu, à certains jours de crise, en obtenir finalement le bénéfice.

Durant les mois de janvier et février 1867 le secrétaire des colonies, les officiers en loi de la couronne et les députés canadiens eurent à travailler arduement pour mettre les résolutions sous forme de loi, pour les agencer, pour les coordonner, pour en disposer les parties dans leur ordre logique. D'après M. Pope, le secrétaire et le biographe de sir John Macdonald, on en fit sept rédactions successives. Enfin, en février 1867, le secrétaire des colonies présentait au parlement bri-

tannique le bill qui devait s'appeler "l'Acte de l'Amérique britannique septentrionale". Et le 29 mars, après avoir été adopté par les deux Chambres impériales, ce bill s'inscrivait sous ce titre dans les statuts de la Grande-Bretagne.

Leur œuvre importante accomplie, les délégués s'en revinrent au Canada, pour préparer l'inauguration du nouveau régime. Et le 1er juillet 1867, une proclamation royale annonçait au monde la naissance d'une nation nouvelle: la nation canadienne.

Soixante-sept ans se sont écoulés depuis cette date. Et si les Pères de la Confédération pouvaient revenir parmi nous, ils s'étonneraient peut-être du développement de ce Dominion dont ils ont rassemblé et lié ensemble les membres épars. L'organisme politique créé par eux en 1867 a fonctionné, en somme, sans causer trop de déceptions à ceux qui leur ont succédé tour à tour dans la tâche ardue de gouverner le Canada.

Dans l'ordre matériel, la Confédération canadienne, l'État fédéral et les provinces autonomes, ont pris un vif essor. Comparons ces deux documents graphiques, la carte du Canada de 1867 et celle du Canada de 1934, et nous verrons que les constituants de Québec et de Londres ont remodelé la géographie d'un demi continent. D'un groupe de provinces faibles dans leur isolement, ils ont fait une fédération de provinces imposantes dans leur association. D'un pays dont les frontières ne dépassaient pas les limites de nos Méditerranées canadiennes, ils en ont fait un qui couvre tout le nord de l'Amérique, et dont les rivages, dentelés d'estuaire et de golfes profonds, sont baignés par les flots de trois océans, *a mare usque ad mare*. Et ainsi s'est réalisée la vision grandiose dont Georges-

Étienne Cartier faisait entrevoir les perspectives, lorsqu'il s'écriait, le 25 mai 1867 : "Tandis que les provinces du golfe Saint-Laurent marqueront, du côté de la mer, l'extrémité de la Confédération, les territoires de la Baie d'Hudson, de la Rivière-Rouge et de la Colombie britannique se rapprocheront de nous. Oui, je l'espère, avant peu, nous saluerons leur entrée dans la confédération. Alors, notre Canada s'étendra, comme aux jours où il fut découvert de tous les côtés par nos pères, par la race française, de l'Atlantique au Pacifique. Nous lui rendrons ses limites naturelles, que des événements racontés par l'histoire avaient graduellement rétrécies. D'un océan à l'autre, une vie nouvelle ranimera toute cette partie du Nord de l'Amérique."

Plaçons-nous, maintenant, à un autre point de vue, et nous verrons que les résultats de l'œuvre accomplie en 1867 ne paraissent pas moins remarquables. La civilisation canadienne, suivant la trace de nos découvreurs, de nos apôtres, de nos constructeurs, a pénétré les immenses régions de l'Ouest et du Nord, et ouvert des voies nouvelles à la diffusion de l'Évangile. De toutes parts ont surgi les diocèses, les édifices religieux, les institutions de charité et d'éducation, qui, malgré la multitude des difficultés et des obstacles, ont fait fleurir la vie chrétienne dans ces vastes et lointaines régions.

Envisageons encore un autre aspect. Sous l'égide de notre confédération, malgré d'indéniables divergences d'intérêts, malgré des heurts et des conflits, dont quelques-uns ont été et demeurent graves, il s'est établi lentement et insensiblement un sentiment de solidarité entre les provinces autrefois politiquement séparées. Pour obtenir tel ou tel résultat, pour atteindre tel

ou tel objectif, les énergies se sont combinées, les efforts se sont coordonnés et une certaine forme d'esprit national a pris naissance.

Sans doute, l'œuvre des constituants de 1864 et de 1867 n'a pas été frappée au sceau de la perfection. Les prévisions de ces hommes d'État n'ont pas toujours été justifiées par les faits; leur clairvoyance n'a pas toujours été impeccable, leurs intentions ont parfois été trahies par leurs formules. Mais il nous semble qu'on ne saurait leur dénier le mérite d'avoir voulu sauvegarder tous les droits légitimes lorsqu'ils s'efforçaient d'ouvrir à un Canada agrandi un plus vaste avenir. Et, surtout dans cette partie de la confédération qui est spécialement le domaine de la nationalité canadienne-française, on ne saurait leur refuser un hommage de gratitude pour avoir fait surgir, du chaos des intérêts divergents, et de la mêlée des combinaisons constitutionnelles, cette petite patrie, cette province de Québec qui nous est si chère, et à laquelle ils ont insufflé une intense vitalité ! Oui, pour ce qui s'appelait autrefois le Bas-Canada, leur œuvre essentielle c'est bien d'avoir institué l'État provincial, cette législature qui est absolument nôtre, où nous sommes les curateurs de nos plus intimes intérêts, et dont l'institution nous a fait atteindre enfin cet objectif vers lequel s'acheminait depuis un siècle, à travers tant de périls et de hasards, la nationalité franco-canadienne.

Nous n'oublions pas que d'excellents esprits font entendre une note plus pessimiste. A leurs yeux, l'œuvre de 1867 est une faillite, et cela surtout parce que les minorités canadiennes-françaises, dans les autres provinces, ne jouissent pas de tous les droits dont jouissent les minorités dans celle de Québec. Assurément un tel état de choses est irritant et déplorable.

Mais il faut bien se rendre compte qu'il n'est pas dû à l'existence de la confédération. Que nous voulions et que nous puissions demain dénouer le lien fédéral, et redevenir purement et simplement le Bas-Canada, sans union avec aucune autre province ; le sort de nos minorités dans l'Ontario, dans les Maritimes, dans l'Ouest, en deviendrait-il meilleur ? Il suffit d'un instant de réflexion pour que l'on se voit acculé à la négative. Non, leur situation ne serait pas meilleure. Elles resteraient sans aucune sauvegarde, à la merci des majorités. Et, en réfléchissant davantage, on devrait même se convaincre que cette situation serait pire. Car, sous le régime de la confédération, il y a un parlement fédéral ; il y a dans ce parlement des partis politiques ; il y a un ministère et une opposition. Et ce qui se passe dans telle ou telle province peut avoir, et fréquemment a sa répercussion dans le domaine de la politique fédérale. Alors s'entament des pourparlers, alors se conduisent silencieusement des tractations, alors se font sentir secrètement ou parfois ouvertement des pressions, qui, renforcés peut-être par un certain sentiment d'équité, peuvent aboutir à des redressements heureux. Supprimez la confédération et vous supprimerez ces influences. Et nos minorités extra-québécoises seront plus isolées et plus désarmées qu'aujourd'hui.

Toutes ces considérations, entendons-le bien, ne s'appliquent qu'à l'ordre politique. Il y en a d'autres, nous ne l'ignorons pas, qui relèvent d'un autre ordre d'idées. Mais elles ne sauraient entrer dans le cadre de cet ouvrage. Ce que nous avons voulu mettre en lumière, c'est que le mérite capital de l'oeuvre accomplie en 1867 a été la création d'un État fédéral au lieu d'un État unitaire, et la reconnaissance de l'autonomie



provinciale, grâce à laquelle la province de Québec s'est trouvée investie d'une vaste juridiction sur des matières d'importance vitale pour le développement de notre vie économique, sociale et nationale. Et c'est en nous plaçant à ce point de vue que nous croyons avoir le droit de proclamer la constitution de 1867 comme le couronnement d'un siècle de lutttes pour la conquête du *self-government* par le Canada français.

Nous voici maintenant rendus au terme de ces études d'histoire politique, si sévères et si graves, commencées il y a déjà tant d'années. Aux premières pages du premier volume de cet ouvrage, nous esquissons deux tableaux. Dans l'un, nous essayions de peindre la situation tragique et presque désespérante de nos pères, en 1763, au lendemain de la défaite et de la douloureuse rupture de tous nos liens avec la vieille patrie française. Dans l'autre nous retracions le spectacle de l'inauguration, en 1867, d'une législature française, créée par un acte du parlement d'Angleterre, pour administrer librement une province française, formée de tout le territoire qui constituait jadis la partie principale de l'ancienne Nouvelle-France. En présence d'un tel phénomène de survivance, nous nous disions que celui qui aime à remonter des effets aux causes devait se demander par quelles voies s'était opéré ce relèvement prodigieux, de quelle manière s'était accomplie cette évolution victorieuse. Et nous ajoutions : "Ce problème, nous allons l'étudier... La tâche sera longue et ardue. Nous rencontrerons au passage des idées préconçues à écarter, des préjugés à dissiper, des erreurs à rectifier, des légendes à dé-

truire. Nous nous efforcerons de faire œuvre d'historien sincère, soucieux avant tout de vérité et de justice." Dans l'exécution de cette tâche nous nous sommes efforcé de tenir parole. Nous avons essayé de retracer les étapes de la route difficile suivie par la nationalité canadienne-française pour parvenir à la liberté et à l'autonomie politiques. Rappelons seulement quelques dates : 1763 et la mise en question de nos droits religieux et civils ; 1774, et notre émancipation religieuse avec un commencement de gouvernement constitutionnel ; 1776 et la lutte contre l'invasion et l'infiltration américaines ; 1791 et notre accession à la vie parlementaire ; 1810 et sa double crise religieuse et politique ; 1812, et la nouvelle guerre américaine ; 1837, et le sanglant recul de nos franchises ; 1840, et notre ostracisme politique ; 1849, et la conquête du gouvernement responsable ; 1864, et l'enfantement d'un nouveau régime ; enfin 1867, et l'avènement de notre autonomie quasi-souveraine.

Notre tâche est accomplie. Nous devons confesser que nous ne la voyons pas s'achever sans ce sentiment de mélancolie, inhérent, semble-t-il, à toutes les œuvres finissantes, et qui s'accroît quand le terme de l'œuvre coïncide avec le déclin de l'ouvrier.

En déposant la plume, on nous permettra de formuler le vœu que ces études, malgré toutes leurs déficiences, puissent rendre quelques services à ceux qui, parmi nous, s'intéressent aux vicissitudes et aux évolutions de notre vie nationale.

---

## SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. II, IVe partie, chap. III. Dent, *The Last Forty Years*, t. II, chap. XXXIX. P.-W.-M. Kennedy, *The Constitution of Canada*. Pope, *Memoirs of Sir John A. Macdonald*. A. Mackenzie, *Life and Speeches of Honourable George Brown*. J. H. Gray, *Confederation*. Sir Charles Tupper, *Recollections of sixty years*. O. Skelton, *Life and Times of Sir A. T. Galt*. Pope, *Correspondence of Sir John A. Macdonald*. J. Hannay, *Life of Sir Leonard Tilley*. J.-W. Longley, *Sir Charles Tupper*. *Débats parlementaires sur la Confédération*. *Journal de l'Assemblée législative*, 1865, 1866. *Le Courrier du Canada*, 1864. *Le Journal de Québec*, 1864. *Le Quebec Morning Chronicle*, 1866, 1867. *The Globe*, 1866, 1867.

---

# APPENDICES

## I

### LA CONFÉDÉRATION. (1)

La question de la confédération des provinces n'est pas une question nouvelle. Il y a déjà nombre d'années, à une époque où rien n'indiquait que les événements la poseraient sitôt, quelques-uns de nos hommes les plus éminents avaient deviné que, dans un avenir plus ou moins prochain, une union fédérale des provinces anglaises de l'Amérique du Nord serait la dernière planche de salut de notre nationalité.

Le savant et regretté abbé Holmes, qui, de son cabinet d'étude, suivait avec une si touchante sollicitude les progrès rapides de son cher pays d'adoption, écrivait dès 1849, à M. J. C. Taché, alors député de Rimouski, une lettre intime dans laquelle, avec cette sûreté du coup d'œil qui le distinguait, il prophétisait pour le Canada une ère nouvelle dans une confédération des provinces de l'Amérique anglaise.

Un autre de nos hommes les plus distingués par son patriotisme et sa profonde expérience, M. Étienne Parent, le patriarche des journalistes canadiens-français, racontait, dans une lettre écrite à un ami en 1856, ses craintes et ses espérances sur le sort que réservait l'avenir au Canada-français. Nous extrayons de cette lettre, qu'on a bien voulu nous communiquer, le remarquable passage suivant :.....

.....  
" Je ne sais si vous êtes de mon avis, mais pour  
" moi *je ne vois que deux alternatives* pour ces colonies

(1)—Ceci est un article publié le 12 décembre 1864 par un journal de Québec. Il nous semble intéressant de le reproduire parce qu'on y trouve citées des expressions d'opinions d'hommes éminents.

“(les colonies anglaises de l'Amérique du Nord) : leur  
 “*absorption prochaine* dans la confédération améri-  
 “ne, ou leur formation en une puissance séparée, *en*  
 “*une confédération*. A des sociétés parvenues à  
 “un certain degré d'avancement il faut un avenir  
 “fixe et certain et l'état colonial n'offre pas cet ave-  
 “nir. Aussi, tenons-nous pour assurés que si les gens  
 “réfléchis de ces colonies ne réussissent pas à s'en-  
 “tendre prochainement sur un plan de confédération,  
 “les *exaltés* nous *entraîneront malgré nous* dans le  
 “*tourbillon* de la confédération américaine. Je vous  
 “avouerai que, pour ma part, je préférerais encore  
 “ce dernier parti à l'union législative des colonies, car  
 “avec les États-Unis nous serions au moins un État  
 “indépendant pour nos affaires locales et nous n'au-  
 “rions à nous défendre que contre l'influence morale  
 “des institutions démocratiques. Dans l'autre cas, no-  
 “tre existence nationale même serait menacée ainsi  
 “que tout ce qui la constitue ; et j'aime mieux avoir  
 “la fièvre que d'être cadavre.”.....

.....  
 Tout le monde, aujourd'hui est, à même de véri-  
 fier la sagesse et la vérité de ces prophétiques paroles.  
 Cette alternative qui paraissait alors évidente aux yeux  
 des hommes à vues profondes, comme l'abbé Holmes  
 et M. Étienne Parent, elle est aujourd'hui visible pour  
 les esprits les plus bornés. Tous ceux qui aiment leur  
 pays partagent les craintes de M. Parent, car il est  
 plus évident que jamais “que si les gens réfléchis des  
 colonies ne réussissent pas à s'entendre *prochainement*  
 sur un plan de confédération, les *exaltés* nous  
*entraîneront malgré nous* dans le tourbillon de la con-  
 fédération américaine.”

Vers cette époque, c'est-à-dire en 1857, M. J. C.  
 Taché, rédacteur de ce journal, eut le courage d'abor-  
 der le premier cette grande question de la confédéra-  
 tion et dans une série de trente-trois articles, aussi soi-  
 gnés pour le fonds que pour la forme, il traça un plan

détaillé de confédération et énuméra les avantages que retireraient le Canada et les autres colonies anglaises d'une union coloniale opérée sous l'égide du principe fédéral. Ce travail, qui fut mis en brochure quelques mois après son apparition dans les colonnes du *Courrier du Canada*, est sans contredit le plus complet et le plus sérieux qui ait été fait sur le sujet.

Le *Courrier du Canada* peut donc revendiquer l'honneur d'avoir le premier traité cette question et la position actuelle du *Courrier* prouve que sur cette question, comme sur toutes les autres d'ailleurs, il est resté fidèle à ses traditions.

Quatre ans plus tard, en 1861, M. Étienne Parent traita dans les colonnes du *Canadien* la question de la confédération au même point de vue que M. Taché, et dans une série d'articles solides il démontra l'opportunité et la nécessité, encore plus palpable aujourd'hui, d'une union fédérale qui embrasserait toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord. Et à l'appui de sa thèse M. Parent citait l'extrait suivant d'une lettre que le comte de Montalembert adressait en 1859 à M. J. C. Taché : .....

....“ Cela doit vous prouver la vive sympathie que m'inspire tout ce qui tient à ce beau pays (le Canada) et par conséquent l'intérêt que j'ai dû mettre à lire votre ouvrage sur le projet d'une union fédérale entre les diverses colonies anglaises de l'Amérique Septentrionale.

“ Cette union m'avait déjà paru *possible* et *désirable* avant de vous lire, mais depuis, mon *rêve* s'est changé en *conviction* ; et je vous remercie cordialement de m'en avoir fourni les éléments par cette étude si pleine de faits et de chiffres lumineux.

.....  
.....  
Permettez-moi d'ajouter que ce jugement n'est point un *vain* compliment et qu'il est tout-à-fait *désin-*

*teressé et impartial*, car j'ai eu le chagrin de m'apercevoir en vous lisant que nous différons *toto coelo* sur des questions où je me crois le droit d'avoir une opinion autorisée."

.....  
 Vers la même époque, le *Journal de l'Instruction Publique* reproduisait un extrait d'une lettre que M. Biot, l'illustre savant dont la France porte encore le deuil, adressait à M. Chauveau, notre actif et dévoué ministre de l'Instruction Publique. Le vénérable doyen de l'Académie Française disait en parlant du travail publié par M. J. C. Taché dans les colonnes du *Courrier du Canada* :—.....

"J'ai lu avec plaisir le travail de votre ami, M. Taché. Ce travail est *plus qu'un bon livre* ; c'est une *bonne action*."

.....  
 Des témoignages d'approbation partis de si haut, pourraient à eux seuls faire oublier à un écrivain les soucis et les difficultés d'un travail long et pénible, si le contentement intérieur que donne toute œuvre entreprise dans l'intérêt de son pays n'était déjà un dédommagement plus que suffisant.

Nous avons voulu reproduire ces deux honorables et cordiales adhésions, dans un double but : d'abord pour rendre justice à un homme qui a bien mérité de son pays ; et, ensuite, pour montrer que ceux qui pensent comme lui, dans une question que nous considérons de la plus grande importance pour nous, ne sont pas en trop mauvaise compagnie.

M. Taché, à l'époque où il publiait son travail, prévoyait que, dans un temps très rapproché, la question de la confédération serait amenée par la force des choses sous une forme définie devant le tribunal de l'opinion publique, mais ce qu'il ne pouvait prévoir

c'est que huit ans plus tard, les hommes les plus éminents des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, réunis en conférence, adopteraient, après avoir mûrement étudié la question, un projet de constitutions qui ne différerait guère du plan qu'il a conçu et tracé lui-même que par quelques points, comparativement insignifiants.

Cette communauté de vues constitue l'éloge le plus flatteur qui puisse être fait de l'ouvrage de M. Taché, et elle permet, en outre, d'appliquer au projet de constitution sorti des conférences de Québec les témoignages irrécusables d'approbation que deux des hommes les plus éminents de la France ont donnés au travail de M. Taché.

Il nous a paru indispensable, avant d'aborder l'étude du projet de constitution, de donner l'histoire de la question de confédération. Maintenant nous allons passer à l'examen de l'œuvre des conférences de Québec.

---



## UN MANIFESTE DE M. ANTOINE-AIMÉ DORION. (1)

*Messieurs,*

Les événements importants qui se sont passés depuis la dernière session du parlement, les conséquences graves qu'ils peuvent avoir sur l'avenir et la prospérité du pays, m'engagent à vous soumettre quelques observations sur la situation politique et sur les complications qu'elle a fait naître.

Vous savez déjà qu'une conférence a eu lieu à Québec entre les ministres canadiens et des délégués venus des provinces maritimes, dans le but de s'entendre sur une confédération de toutes les provinces britanniques de l'Amérique du nord.

Cette conférence a duré près de trois semaines. L'on y a discuté, en séances secrètes, les plus grands intérêts du pays, et l'on est convenu (ce qui a été annoncé publiquement) des bases d'une confédération, dont le projet après avoir été communiqué aux autorités impériales, sera soumis à la législature dans sa prochaine session.

L'absence de toute communication officielle des procédés de la conférence, le silence absolu des ministres Bas-Canadiens sur les détails de cette confédération projetée, semblent indiquer que l'on veut précipiter cette mesure, sans consulter le peuple et sans même lui donner le temps d'en étudier les dispositions et d'en apprécier la tendance et la portée.

Le fait que les ministres, sans aucune mission quelconque, préparent dans l'intérieur de leur cabinet un changement de constitution, une révolution politique complète, qui devra affecter tous les intérêts, toutes les

(1)—Nous croyons opportun de donner ici cette pièce où sont résumés les arguments des hommes politiques qui étaient hostiles au projet de la Confédération.

institutions, tous les rapports existants sous l'Union actuelle entre le Haut et le Bas-Canada, pour y substituer une autre Union qui embrasserait toutes les provinces de l'Amérique du Nord, est de nature à attirer votre sérieuse considération.

A défauts de documents officiels, les journaux dans la confiance ordinaire des ministres et le discours prononcé par M. Brown au banquet offert, à Toronto, aux délégués des provinces maritimes, nous ont suffisamment fait connaître le projet de la conférence pour qu'il soit maintenant permis de l'apprécier dans son ensemble sinon dans tous ses détails.

Lorsque, le quatorze juin dernier, la chambre condamnait l'emploi que, sans autorité, le ministre des finances avait fait de la somme de \$100,000 pour payer une dette du Grand-Tronc, personne ne prévoyait, et personne ne pouvait prévoir, que cette mesure méritée serait l'occasion de l'alliance extraordinaire qui a eu lieu depuis entre les ministres et une partie de ceux qui les avaient condamnés, et encore moins que cette étrange coalition conduirait à un changement radical de nos institutions.

Il est inutile de rechercher quelles sont les raisons qui ont pu induire les ministres canadiens en l'absence de toute discussion publique, de toute manifestation populaire et contre l'opinion souvent exprimée par plusieurs d'entr'eux, à solliciter l'union avec les provinces inférieures à l'occasion d'une défaite sur une question purement financière et qui n'avait aucun rapport aux conditions politiques du pays. Ce qu'il importe maintenant d'examiner, ce ne sont pas les motifs, ni le but des promoteurs de la conférence, mais bien leur projet en lui-même.

Ce que l'on propose c'est l'union du Haut et du Bas-Canada, des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de l'Île de Terre-Neuve, avec faculté aux habitants du territoire du nord-ouest, de la Colombie et de l'Île Vancouver de s'y joindre s'ils le désirent.

L'autorité, sur ce vaste territoire plus grand que toute l'Europe et ne contenant cependant que 3,400,000 habitants, serait confiée à un Gouverneur ou Vice-Roi nommé par la Couronne avec un Conseil Exécutif, un Conseil Législatif et une Assemblée Législative. Le Conseil Législatif serait composé de soixante-et-seize membres nommés à vie par la Couronne, dont vingt-quatre pour le Haut-Canada, vingt-quatre pour le Bas-Canada et vingt-huit pour les Provinces Maritimes.

La représentation dans l'assemblée ou chambre basse sera répartie d'après la population de chaque province. Elle sera, pour commencer, composée de 194 membres élus pour cinq ans, dans la proportion suivante :

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| Le Haut-Canada .. . . .          | 82 |
| Le Bas-Canada .. . . .           | 65 |
| La Nouvelle-Écosse .. . . .      | 19 |
| Le Nouveau-Brunswick .. . . .    | 15 |
| Terreneuve .. . . .              | 8  |
| L'Ile du Prince-Édouard .. . . . | 5  |

---

194

Le Bas-Canada conservera toujours le nombre de soixante-cinq députés. Dans les autres provinces, le nombre sera augmenté ou diminué tous les dix ans, d'après le mouvement de la population, de manière que chaque province ait toujours la même proportion de représentation que le Bas-Canada eu égard à sa population.

Le nombre total de représentants devra aussi être augmenté dans le cas où le territoire du Nord-Ouest, la Colombie et l'Ile Vancouver feraient partie de la confédération.

Sous ce gouvernement ainsi organisé et qui exercera une autorité sur toutes les provinces unies, il y aura un gouvernement local pour chaque province, avec

un Lieutenant-Gouverneur nommé pour cinq ans par le Gouverneur-Général.

Le Lieutenant-Gouverneur sera avisé par des chefs de département responsables au peuple. La composition des législatures locales sera déterminée par les parlements actuels de chaque province.

Le gouvernement général aura le droit de régler toutes mesures d'intérêt général, celles affectant le commerce, la navigation, les finances, le revenu, la dette publique, le cours des monnaies, les banques, les postes, l'émigration, les pêches maritimes, les patentes, le recensement, les lois d'usure, de banqueroute, celles réglant les poids et mesures, et généralement toutes les lois commerciales, les lois criminelles, la constitution de la cour d'appel, la nomination et le paiement des Juges, et toutes les autres questions qui ne seront pas spécialement réservées aux gouvernements locaux. La milice et tout ce qui regarde la défense du pays sera aussi sous le contrôle exclusif du gouvernement général.

Les lois civiles et municipales, les terres publiques, l'agriculture, les travaux publics d'un intérêt purement local, comme la construction des chemins et ponts, des prisons, hâvres, hôpitaux et asiles d'aliénés, etc., seront sous le contrôle des gouvernements locaux, qui auront le droit de prélever par taxes locales et directes, les sommes nécessaires pour ces objets et pour subvenir à leurs autres dépenses.

Le gouvernement local aura aussi le contrôle de l'Instruction Publique, mais il ne pourra l'exercer que sous les restrictions qui seront imposées soit par la constitution ou par les lois que fera le gouvernement général. De plus, les actes des législatures locales seront soumis à l'approbation du gouvernement général qui pourra les désavouer dans le cours de l'année après qu'ils auront été passés.

Outaouais sera la capitale de la Confédération.

Québec sera celle du Bas-Canada et Toronto celle du Haut-Canada.

Quant aux finances, les dettes de toutes les provinces seront consolidées et mises à la charge du gouvernement général. Mais pour égaliser les charges entre les provinces, l'on a fixé le montant des dettes qui, réunies, formeraient la dette fédérale, et l'on a établi d'après la population la proportion que chaque province aurait à en payer. L'on est ensuite convenu que l'Île de Terre-Neuve et l'Île du Prince-Edouard, dont les dettes ne s'élevaient pas à cette proportion, recevraient sur la différence un intérêt annuel de cinq pour cent, et que le Bas et le Haut-Canada, dont les dettes excédaient cette proportion, paieraient au trésor public le même intérêt sur cet excédent. Le montant de la dette fédérale ayant été fixé sur ce que devaient le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, le Haut et le Bas-Canada demeurent chargés d'une partie de la dette actuelle du Canada. D'après ce règlement, l'Île du Prince-Edouard et l'Île de Terre-Neuve devront recevoir chaque année du gouvernement général une somme d'environ \$225,000, ce qui représente à 5% un capital de \$4,500,000 et le Haut et le Bas-Canada devront payer au trésor public environ \$300,000 chaque par année pour intérêt sur l'excédent de leurs dettes. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs, mais ils suffisent pour faire comprendre l'effet de l'arrangement qui a été conclu.

L'Île de Terre-Neuve recevra encore pour des dettes publiques qu'elle cèdera au gouvernement général une somme d'environ \$60,000 représentant à 5% un capital de \$1,200,000.

Le gouvernement général paiera aussi aux gouvernements locaux pour les aider à subvenir à leurs dépenses une somme totale de \$2,633,000. Cette somme, répartie d'après la population de chaque province à l'époque du dernier recensement, donnera 80 cts. par tête. Elle est fixée définitivement et ne variera pas avec l'augmentation de la population. La part du Haut-Canada sera donc de \$1,112,872, celle du Bas-Canada de \$889,252 par année.

Enfin il est entendu que le gouvernement général se chargerait de faire le chemin de fer intercolonial; d'organiser une milice effective et de pourvoir immédiatement à un système complet de défense.

Tels sont les principaux traits du projet de confédération arrêté par les délégués.

Mais pour qu'il y ait confédération, il faut que les différents états liés entr'eux pour les mesures d'intérêt général conservent leur indépendance propre pour tout ce qui concerne leur gouvernement intérieur. Or, quelle indépendance les différentes provinces réunies sous la constitution proposée conserveront-elles, avec un gouvernement général exerçant une autorité souveraine, non seulement sur les mesures d'intérêt général, mais encore sur la plupart des questions de régie intérieure, et un contrôle direct sur tous les actes des législatures locales! Quelle indépendance conserveront-elles, si elles sont privées du droit de régler leurs lois criminelles, leurs lois commerciales, et si elles ne peuvent modifier leurs lois civiles et municipales, les lois concernant l'instruction publique et autres questions semblables, qu'avec l'approbation du gouvernement général,— si elles n'ont pas même le droit de déterminer la constitution de leurs tribunaux et de nommer les Juges qui doivent veiller à l'exécution de leurs lois ?

Ce n'est donc pas une confédération qui nous est proposée, mais tout simplement une Union Législative déguisée sous le nom de confédération, parce que l'on a donné à chaque province un simulacre de gouvernement sans autre autorité que celle qu'il exercera sous le bon plaisir du gouvernement général.

Si c'est une union législative que l'on veut avec un gouvernement central fortement organisé, pourquoi cette complication de gouvernements locaux dont les pouvoirs seront à peu près nuls et qui ne serviront qu'à surcharger les contribuables de dépenses inutiles? Si c'est une Union Fédérale que l'on désire pourquoi alors ne pas lui en donner tous les caractères et tous

les attributs ? — Pourquoi ne pas conserver à chaque province cette indépendance, cette souveraineté sur tout ce qui regarde son gouvernement intérieur qui est une condition essentielle à tout gouvernement Fédéral !

Chaque système offre ses avantages et ses inconvénients, mais le projet de la conférence réunit les inconvénients des deux, sans donner la simplicité et l'efficacité que l'on rencontre dans l'unité législative, ni les garanties pour les institutions de chaque province que le système fédéral pourrait seul assurer.— Ce projet de la conférence n'est propre qu'à faire renaître, surtout parmi les populations mixtes du Bas-Canada, les divisions et les animosités d'autrefois, qui étaient heureusement disparues— et à produire entre les gouvernements locaux et le gouvernement général des collisions fréquentes qui ne feront que créer du malaise et des embarras de toutes sortes.

L'Union des provinces entr'elles n'est pas désirable, il est vrai, disent les partisans de la coalition, mais il faut parer aux difficultés que présente la question de la représentation et c'est pour cela que nous l'acceptons. Je trouve dans cette excuse la condamnation même du projet que l'on propose. L'on admet qu'il est mauvais et qu'on ne l'adopte que comme expédient pour sortir d'une difficulté. — Examinons un instant cette question de la représentation et voyons quel remède l'on propose.

Le Bas-Canada refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que son influence ne soit préjudiciable à ses institutions particulières.—Il eut été facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'au Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif. Pour éviter le danger que cette augmentation des membres pouvait faire attendre, l'on propose de donner au Haut-Canada dix-sept membres de plus qu'au Bas-Canada, et l'on ajoute encore quarante-sept

membres pour les provinces maritimes, en tout soixante-quatre membres ajoutés à l'élément britannique, outre les vingt-huit membres de plus que l'on donne au Conseil Législatif ; et c'est ainsi que l'on prétend protéger les institutions du Bas-Canada.

D'un autre côté, le Haut-Canada ne demandait une augmentation de représentation que parce qu'il se plaignait de ce qu'il contribuait plus que le Bas-Canada au revenu de la province ; il supportait une beaucoup plus forte proportion des dépenses publiques sans pouvoir les contrôler et c'est pour remédier à ce grief que l'on propose de l'unir à quatre autres provinces, dont les ressources et les revenus sont de beaucoup inférieurs à ceux du Bas-Canada et qui mettent pour condition de leur union, les unes, le paiement d'un subside annuel, les autres la construction du chemin de fer intercolonial, et toutes, le paiement d'une partie de leurs dépenses locales.

La dette publique du Canada est d'au moins 75,000,000 de dollars. Les débetures portant 5% d'intérêt sont cotées à 23 ou 24% au-dessous du pair et c'est lorsque nos finances sont dans cet état que l'on propose d'ajouter aux \$75,000,000 que nous devons déjà, les \$15,000,000 dûs par le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, \$16,000,000 pour la construction du chemin de fer Intercolonial et environ \$5,500,000 représentant le subside annuel qui sera payé à l'Ile du Prince Edouard et à l'Ile de Terre-Neuve, en tout \$36,500,000, ce qui portera la dette à \$111,500,000 avec la perspective d'y ajouter de suite quelques millions de plus pour mettre le pays en état de défense.

Prenant pour base la population des différentes provinces d'après les derniers recensements, le Haut-Canada aurait à payer plus de cinq douzièmes, le Bas-Canada plus de quatre douzièmes et les autres provinces moins que les trois-douzièmes de toutes ces dépenses additionnelles. Cette disproportion s'accroîtra encore par suite de l'augmentation plus rapide de



la population dans le Haut et le Bas-Canada que dans les autres provinces.

Dans la période écoulée entre le dernier recensement et celui qui l'a immédiatement précédé, la population des différentes provinces s'est accrue dans les proportions suivantes :

|                                   |      |
|-----------------------------------|------|
| Dans l'Ile de Terre-Neuve . . . . | 1,50 |
| “ La Nouvelle-Ecosse . . . . .    | 1,82 |
| “ Ile du Prince Edouard . . . .   | 2,07 |
| “ Le Bas-Canada . . . . .         | 2,50 |
| “ Le Nouveau-Brunswick . . . .    | 2,60 |
| “ Le Haut-Canada . . . . .        | 4,34 |

Ce tableau du progrès de la population ne peut donner qu'une faible idée de la proportion que le Haut et le Bas-Canada auront à supporter dans dix ou vingt ans d'ici, dans les nouvelles charges créées par l'Union des Provinces.

Quels sont donc les avantages de cette Union pour contrebalancer les sacrifices qu'elle imposera ?

Est-ce le commerce des provinces maritimes qui offrira une compensation ? Mais ce commerce est comparativement nul. Les productions de ces provinces sont à peu près les mêmes que celles du Canada. Il ne peut par conséquent y avoir que peu d'échanges et peu de commerce entre des pays ainsi placés.

La valeur totale des importations pour

l'année 1863 était de . . . . . 45,964,493

Celles des produits importés des provinces maritimes de . . . . . 510,713

Ou d'un et 1-10 pour cent des importations totales . . . . .

Les exportations totales pendant la même année étaient de . . . . . \$41,831,532

Les produits exportés du Canada aux provinces maritimes de . . . . . 935,196  
ou deux et un quart pour cent . . . .

Il serait facile de démontrer que depuis dix ans, il n'a pris aucun accroissement, quoique les moyens de communication soient maintenant beaucoup plus faci-

les et plus expéditifs qu'ils ne l'étaient ci-devant.

Sous le rapport de la défense du pays dont l'on parle tant, au sujet de cette confédération, je ne puis concevoir ce que nous gagnerions. Le Nouveau-Brunswick avec ses cinq cent milles de frontières le long des États-Unis et avec sa faible population serait plutôt une cause de faiblesse qu'un moyen d'augmenter nos forces.

Je ne m'arrêterai pas à discuter les détails du projet de la conférence. Il n'est pas difficile de prévoir l'effet que pourra avoir sur le fonctionnement de la constitution un Conseil Législatif composé d'un nombre fixe de membres nommés à vie par la couronne. Nous savons par expérience le pouvoir qu'un semblable corps pourrait exercer pour entraver les vœux de l'opinion publique et paralyser toute législation progressive.

L'on oublie les luttes d'autrefois entre un Conseil nommé par la couronne et l'Assemblée Législative du Bas-Canada ; l'on oublie les efforts qui ont été faits par le parti libéral du Haut et du Bas-Canada pour reconstituer ce Conseil sur des bases plus en harmonie avec le sentiment populaire. Et c'est lorsque l'expérience a donné raison à ceux qui ont obtenu cette grande réforme qui a donné au peuple le droit de choisir lui-même la seconde Chambre de la Législature que l'on veut retourner à un système qui a été jugé et condamné par l'immense majorité du Haut et du Bas-Canada !

Évidemment l'on se défie du peuple, l'on craint son influence. Non seulement on lui retire les concessions qu'on lui a faites, mais on refuse même de le consulter sur les changements que l'on propose ; et dans la crainte qu'il n'ait l'occasion d'exprimer son opinion, on va même jusqu'à proposer de faire voter les constitutions locales du Haut et du Bas-Canada par la Législature actuellement existante. C'est dire que la Législature du Canada devra établir une constitution pour le Bas-Canada et une autre pour le Haut-Canada, donnant ainsi à la majorité des représentants du Haut-

Canada le droit d'imposer dans la constitution locale des dispositions qui répugneront au sentiment populaire du Bas-Canada, et à la majorité du Bas-Canada le droit d'imposer au Haut-Canada des institutions auxquelles celui-ci ne voudrait pas se soumettre.

Pour ne point consulter le peuple, l'on tombe dans l'absurdité de faire voter les constitutions locales par ceux qu'elles ne devront pas affecter.

Chaque fois que j'en ai eu l'occasion, je me suis toujours prononcé contre toute union soit législative soit fédérale avec les provinces maritimes. Il m'a toujours paru que rien dans les circonstances actuelles des différentes provinces ne rendait cette union désirable et que l'on pouvait, au moyen d'un traité de commerce ou de réciprocité, assurer à chaque province tous les avantages que l'union pourrait produire.

Je ne vois rien dans le projet de la conférence pour me faire changer d'opinion à cet égard.

L'Union que l'on propose me paraît prématurée; et, si elle n'est pas tout à fait incompatible avec l'état colonial, elle est du moins sans précédent dans l'histoire des colonies. Je n'y vois que complications et embarras dans le fonctionnement du gouvernement, qu'une augmentation de dettes pour la confédération et un surcroît de charges pour les contribuables.

Cette Union ne peut que retarder le progrès et la prospérité du pays et je la repousse parce que je la crois contraire aux intérêts de toute la province et surtout désastreuse pour le Bas-Canada.

De quelque manière que l'on apprécie les changements projetés, il est un point sur lequel il ne peut y avoir de différence d'opinion, c'est que lorsqu'il ne s'agit de rien moins que de refaire la constitution, de poser de nouvelles bases à l'édifice politique, le peuple dont l'intérêt et la prospérité sont affectés par ces changements doit être consulté; et comme les deux sections de la province ont également droit de se prononcer sur le caractère des institutions qui doivent à l'avenir les régir, ces changements ne peuvent être

adoptés sans le concours de la majorité des représentants de chaque section.

C'est à vous de faire connaître vos vues sur l'importante question dont il s'agit ; de faire respecter les droits que vous avez d'être consultés, en vous prononçant fortement et énergiquement contre toute tentative de passer une mesure de cette importance sans un appel au peuple.

J'ai l'honneur d'être,  
avec la plus haute considération,  
Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

A. A. Dorion.

Montréal, 7 Nov. 1864.

---

PIÈCES RELATIVES À LA DÉLÉGATION DU  
MINISTÈRE CANADIEN À LONDRES  
EN 1865 (1)

*Downing Street, 21 Janvier 1865.*

*Milord*,—Le Gouvernement de Sa Majesté ne veut pas, dans les circonstances actuelles, presser le Gouvernement du *Canada* d'en venir à aucune décision qui puisse avec prudence être remise sur un sujet d'une aussi grande importance au bien-être futur des Provinces de l'*Amérique Septentrionale Britannique*, que le sujet de la défense du *Canada*. Il sait apprécier les considérations de convenance qui doivent faire ajourner une pareille décision jusqu'à ce qu'on ait fait des progrès ultérieurs dans la discussion de l'Union proposée de ces Provinces, et jusqu'à ce qu'il ait été constaté si la question devra être considérée par les Ministres des Provinces-Unies de l'*Amérique Septentrionale Britannique*, ou par les Ministres du *Canada* seulement.

Mais sans prévoir aucunes causes de difficultés qui puissent vraisemblablement troubler nos présentes relations amicales avec le Gouvernement des *États-Unis*, le Gouvernement de Sa Majesté pense qu'il ne faut pas perdre de vue le vaste accroissement qui s'est opéré récemment, et qui se continue dans les Forces militaires de ce puissant pays. Il ne peut oublier dans quelle faible proportion se trouve la force numérique des Troupes Britanniques sur le Continent Nord-Américain avec la Force qui, à aucun moment, pourrait être mise en campagne contre elle. Ce serait un juste sujet de reproche contre le Gouvernement Britannique si ces troupes étaient laissées dans une position

(1)—Nous croyons devoir reproduire ici ces pièces, qui jettent un certain jour sur la situation canadienne, antérieure à la Confédération. Nous déclinons toute responsabilité, quant à la rédaction défectueuse.

où, au moment où la guerre éclaterait, elles ne pourraient se maintenir jusqu'à ce que les ressources militaires et navales du Pays pussent être utilisées à leur appui.

Ces considérations paraissent au Gouvernement de Sa Majesté rendre absolument nécessaire de renforcer matériellement les défenses de *Québec*, et cela sans délai. En conséquence il se propose, de son côté, de porter au budget de cette année un Vote pour améliorer les défenses de *Québec*.

Les défenses proposées à *Montréal* sont si importantes pour la sûreté de la Province, et pour le maintien des communications avec les districts à l'ouest de *Montréal*, et pour le pouvoir naval et militaire de la Mère-Patrie, que le Gouvernement de Sa Majesté croit pouvoir compter avec confiance sur le Gouvernement du *Canada* pour la construction immédiate de ces Ouvrages.

Le Gouvernement de Sa Majesté sera prêt à fournir les armements pour les Ouvrages de *Montréal* aussi bien que pour ceux de *Québec*.

J'ai, etc.,

(Signé) *Edward Cardwell*.

(Inclus dans No. 1).

Copie d'un rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 24 Mars 1865.

Le Comité recommande respectueusement que quatre membres du Conseil de Votre Excellence se rendent en *Angleterre* pour conférer avec le Gouvernement de Sa Majesté :

1o. Sur la Confédération proposée des Provinces de l'*Amérique* Septentrionale Britannique, et sur les moyens propres à l'effectuer le plus tôt possible.

2o. Sur les arrangements nécessaires pour la défense du *Canada*, dans le cas de guerre avec les *États-Unis*, et sur la part que devront y prendre la *Grande-Bretagne* et le *Canada* respectivement.

3o. Sur les mesures à prendre à l'égard du Traité

de Réciprocité et des droits par lui conférés aux *États-Unis*.

40. Sur les arrangements nécessaires pour la Colonisation du Territoire du Nord-Ouest, et le règlement des réclamations de la Compagnie de la *Baie d'Hudson*.

50. Et, généralement, sur l'état critique actuel des affaires affectant très sérieusement le *Canada*.

Le Comité recommande en outre que les Membres suivants du Conseil soient nommés pour composer la Délégation, savoir :—Messieurs *Macdonald*, *Cartier*, *Brown* et *Galt*.

(Certifié),      *Wm. H. Lee, G. C. E.*

---

*A Son Excellence le Très-Honorable Vicomte Monck,  
Gouverneur-Général de l'Amérique Septentrionale  
Britannique, etc., etc., etc.*

*Qu'il plaise à Votre Excellence :*

Les soussignés ayant été, par Ordre en Conseil du 24 Mars 1865, nommés pour composer un Comité du Conseil Exécutif du *Canada*, chargé de se rendre en *Angleterre* pour conférer avec le Gouvernement de Sa Majesté sur certains sujets d'importance pour la Province, firent voile pour l'*Angleterre* en avril dernier; et ayant rempli le devoir qui nous avait été confié et étant de retour au *Canada*, nous demandons maintenant à soumettre, pour l'information de Votre Excellence, un exposé de ce que nous avons fait à *Londres*.

Les circonstances dans lesquelles cette mission devint nécessaire sont sans doute encore fraîches dans la mémoire de Votre Excellence. Pendant un temps considérable, à la vue de la Guerre Civile qui régnait aux *États-Unis*, et dans l'impossibilité de prévoir quelles questions Intercoloniales pouvaient surgir à tout instant, le Gouvernement de Sa Majesté crut qu'il était de son devoir d'appeler de temps à autre l'attention du

Gouvernement du *Canada* sur le manque de sûreté de la position de la Province dans le cas où malheureusement nos relations éprouveraient du trouble, et de presser l'adoption de mesures protectrices. Dans ces communications on ne cachait pas que le Gouvernement de Sa Majesté s'attendait que le peuple du *Canada* se chargerait de devoirs militaires plus onéreux qu'il ne l'avait fait auparavant. Les aviseurs de Votre Excellence ont toujours été prêts à considérer franchement ces propositions, et à soumettre à l'approbation du Parlement les mesures qu'on trouverait justes et raisonnables. Mais ils sentaient en même temps que pour assurer l'assentiment cordial du Parlement et du pays à aucuns changements importants dans les relations militaires entre la Mère-Patrie et la Colonie, il fallait d'abord avoir une explication sur le sujet en entier, afin de pouvoir en arriver à un entendement clair sur la part de la défense à porter par chacune des parties, et d'écarter entièrement tout sujet de reproches irritants et blessants pour prétendue négligence de devoir de la part de la Colonie. En vue aussi de l'union prochainement espérée de toutes les Colonies de l'*Amérique Septentrionale Britannique*—si bien calculée pour simplifier le système de défense—le Gouvernement du *Canada* pensa qu'il était hautement à désirer que le règlement de cette importante question fût réservée à l'action du Gouvernement et de la Législature de la nouvelle Confédération. Le Gouvernement de Sa Majesté entra dans ces vues.

Au commencement de cette année, cependant, il survint des événements qui dérangèrent la situation des affaires. La conférence de la forteresse *Monroe* pour la cessation des hostilités, les troubles sur la frontière Canadienne, l'imposition du système des passeports, l'avis donné par le Gouvernement Américain pour mettre fin à la convention restreignant l'armement naval sur les lacs, et autres événements, tendirent à raviver et à rendre plus vif encore le sentiment d'insécurité ; et le Gouvernement de Sa Majesté pressa



l'érection immédiate d'ouvrages de défense permanente à *Québec* et à *Montréal*, le coût des premiers à être payé par le Trésor Impérial, et celui des seconds par le peuple du *Canada*. Les aviseurs de Votre Excellence eurent très à cœur de rencontrer les désirs du Gouvernement de Sa Majesté, mais ils ne purent sentir qu'il fût de leur devoir de proposer au Parlement un vote pour les ouvrages défensifs à *Montréal*, tandis qu'on ne pourvoyait pas à la défense du *Haut-Canada*, sur terre et sur les lacs. La position des affaires reçut une nouvelle complication du résultat des élections au *Nouveau-Brunswick*, qui ajourna au moins pour un temps l'union des Provinces, et de l'avis formel donné par le Gouvernement Américain pour la terminaison, en Mars prochain, du Traité de Réciprocité. Il devint évident que le temps était arrivé, et qu'on ne pouvait plus temporiser davantage pour une pleine et franche explication avec le Gouvernement de Sa Majesté sur tout l'état des affaires ; et c'est dans cette vue que fut résolue, avec l'assentiment de Votre Excellence, une mission immédiate en *Angleterre*. Il fut aussitôt donné communication de la situation au Conseil Législatif et à l'Assemblée Législative, qui étaient alors en session ; et le Parlement fut prorogé peu de temps après, avec l'entendement qu'il serait convoqué pour apprendre le résultat des négociations et achever les affaires de la session, aussitôt après le retour des délégués de la *Grande-Bretagne*.

En arrivant en *Angleterre*, nous ne perdîmes pas de temps à nous mettre en communication avec le Secrétaire d'État de Sa Majesté pour les Colonies ; et un Comité du Cabinet Impérial, composé de Sa Grâce le Duc de *Somerset*, du Très-Honorable Comte de *Grey* et *Ripon*, du Très-Honorable *Wm. F. Gladstone*, et du Très-Honorable *Edward Cardwell*, ayant été nommé pour conférer avec nous, les négociations furent ouvertes et continuées dans des entrevues fréquentes, jusqu'à la clôture de notre mission.

Le premier sujet auquel nous appelâmes l'atten-

tion de la Conférence fut la Confédération proposée des Colonies de l'*Amérique Septentrionale Britannique*. Nous rappelâmes aux Ministres Impériaux combien l'Union affecterait considérablement toutes les questions que nous étions chargés de discuter,—sur-tout celles de la défense, des relations Commerciales Étrangères, et des communications intérieures— et combien elle en faciliterait grandement la solution satisfaisante. Nous expliquâmes les raisons qui existaient pour obtenir promptement l'assentiment de toutes les Colonies à l'Union, et la promesse qui liait le Gouvernement du *Canada* de procéder sans délai aux réformes constitutionnelles du *Canada* seul, dans le cas où la plus large ne pourrait être obtenue. Nous reçûmes dès l'abord des Membres du Cabinet Impérial les assurances de leur cordiale approbation du projet de la Confédération, et de leur ardent désir d'en aider le prompt accomplissement de toute l'influence légitime du Gouvernement Impérial. Dans la discussion des moyens à adopter pour effectuer la Confédération, nous espérons qu'il n'est pas nécessaire d'assurer à Votre Excellence qu'on n'a pas entretenu un moment l'idée d'user de coercition envers les Provinces Maritimes pour la leur faire accepter. Tout ce qu'on a cherché à trouver, c'est la manière dont la question de l'Union, sous tous ses aspects, pourrait le mieux être présentée à la pleine et franche considération de nos co-colons, ainsi que la grave responsabilité qu'ils assumeraient en mettant obstacle à une mesure si grosse de prospérité pour l'avenir de l'*Amérique Britannique*, si ardemment désirée par la grande masse du peuple qu'elle devra affecter, et qui avait été accueillie avec une satisfaction si marquée par nos co-sujets dans tout l'Empire Britannique. Nous reçûmes les assurances que le Gouvernement de Sa Majesté userait de tous les moyens légitimes pour assurer le prompt assentiment des Provinces Maritimes à l'Union. Dans le cours de ces discussions, la question du chemin de fer Intercolonial fut présentée comme l'accompa-

guement nécessaire de la Confédération, et alors nous demandâmes et obtînmes le renouvellement de la promesse de la garantie Impériale pour un emprunt destiné à la construction de cet ouvrage.

L'importante question des relations militaires futures entre la Mère-Patrie et le *Canada* fut l'objet d'une sérieuse et grave considération. Avant d'entrer dans la discussion des détails, nous référâmes aux débats récents dans le Parlement Impérial sur le sujet des Défenses Canadiennes, et surtout aux assertions faites avec assurance par certains Membres de la Chambre des Communes que le Canada ne pouvait être efficacement protégé contre une invasion de ses frontières intérieures. Nous expliquâmes le mal que de pareilles déclarations étaient de nature à produire, et la nécessité pour nous, comme préliminaire à nos discussions, de connaître si elles étaient ou non fondées. Nous demandâmes communication par les plus hautes autorités Militaires et Navales de la *Grande-Bretagne* d'un Rapport sur tout le sujet de la défense du *Canada* avec plans et estimations. Un tel Rapport fut obtenu et nous fut communiqué en confidence—et nous avons le plaisir de dire qu'il était de nature à lever tout doute quant à la sûreté de notre pays, aussi longtemps que les cœurs de notre peuple resteront fermement attachés au Drapeau Britannique, et que les forces de l'*Angleterre* seront employées à notre défense.

De la part du *Canada*, nous exprimâmes le désir que ce plan pour la défense de toutes les parties de la Province servît de base d'arrangement ; et qu'une pleine et franche discussion eut lieu sur la part du coût à porter respectivement par les Échiquiers Impérial et Provincial. Nous exprimâmes le désir sincère du peuple du *Canada* de perpétuer l'heureuse connexion existante avec la *Grande-Bretagne*, et sa disposition à contribuer de bon cœur à la défense de l'Empire pour sa bonne quote-part, selon ses moyens, tant en hommes qu'en argent. Mais nous fîmes remarquer que si malheureusement la guerre éclatait jamais entre

*l'Angleterre* et les *États-Unis*, ce ne pourrait être qu'une guerre Impériale, pour des raisons Impériales—que notre pays seul serait exposé aux horreurs de l'invasion—et que notre position exposée loin de nous imposer des fardeaux inaccoutumés, devait au contraire nous assurer la considération spéciale du Gouvernement Impérial. Nous expliquâmes, de plus, que quoique le *Canada* continuât de progresser fermement et rapidement c'était un vaste pays éparsément peuplé — que les difficultés de premier établissement étaient à peine surmontées—que les profits de notre travail annuel devaient se chercher non dans une richesse flottante, mais dans la valeur accrue de nos fermes et de nos mines—et qu'en ce moment surtout, par suite du manque de récoltes successives, des effets de la Guerre Civile Américaine sur nos relations commerciales, et du sentiment d'insécurité quant à notre position, (grandement aggravée par les déclarations sur l'impossibilité de défendre le pays faites dans le Parlement Britannique et par une partie de la Presse Anglaise)—le *Canada* subissait une dépression temporaire, mais sérieuse. Nous fîmes remarquer que, tout en reconnaissant pleinement la nécessité et la volonté de pourvoir à un système de défense propre à établir la confiance dans notre avenir à l'intérieur et à l'étranger, la meilleure défense en définitive, pour l'*Amérique Britannique*, devrait se montrer dans l'augmentation de sa population aussi rapide que possible et dans l'emploi de nos ressources à cette fin ; et sans le réclamer comme un droit, nous hasardâmes la suggestion qu'en nous aidant à ouvrir les territoires du Nord-Ouest à la libre colonisation, et en nous aidant à agrandir nos canaux et à poursuivre des travaux intérieurs productifs, et en favorisant un plan étendu d'émigration européenne dans nos domaines incultes—on opérerait notre sûreté permanente plus rapidement, plus sûrement et plus économiquement que par tous les autres moyens. Nous ne manquâmes pas de montrer comment cela pouvait se faire sans dépenses ni risques pour l'Échiquier Bri-

tannique, et comment cela allègerait grandement le nouveau fardeau de la défense dont on proposait au peuple du *Canada* de se charger dans un moment de dépression.

Une longue discussion s'éleva sur tous ces points, et le résultat auquel on en arriva fut que, si le peuple du *Canada* entreprenait les ouvrages de défense à *Montréal* et à l'Ouest de *Montréal*, et convenait de dépenser pour l'exercice de la milice, jusqu'à ce que l'union des provinces soit déterminée, une somme non moindre que celle qui est maintenant annuellement dépensée pour ce service, le Gouvernement de Sa Majesté compléterait les fortifications de *Québec*, pourvoirait à l'armement de tous les ouvrages, garantirait un emprunt pour la somme nécessaire pour construire les ouvrages entrepris par le *Canada*, et dans le cas de guerre entreprendrait la défense de toutes les parties du *Canada* avec toutes les ressources de l'empire.

La question s'étant élevée quant au temps et à l'ordre dans lesquels ces propositions seraient soumises à l'approbation des Législatures Impériale et Provinciale, il parut qu'aucune action ne pouvait être prise sur elles pendant la présente année ; et il fut en conséquence jugé inexpédient de compliquer la question de la Confédération en changeant les bases des résolutions de la conférence de *Québec*, ce qui pourrait résulter de l'adoption de ces propositions à l'heure présente. La considération ultérieure des ouvrages de défense fut en conséquence renvoyée à l'action du Gouvernement et de la Législature de la Confédération proposée de l'*Amérique Septentrionale Britannique* ; mais l'assurance du Gouvernement de Sa Majesté fut en même temps donnée que, s'il survenait des circonstances qui rendissent expédiente une demande du *Canada* seul, à l'effet de poursuivre immédiatement les travaux de défense, cette demande serait accueillie dans l'esprit le plus amical.

Sur le sujet du Traité de Réciprocité Américain nous entrâmes dans de complètes explications avec les

Ministres Impériaux. Nous expliquâmes comment le Traité avait avantageusement opéré pour le *Canada*, et le désir de notre peuple de le voir renouveler ; mais nous montrâmes en même temps combien plus avantageusement encore il avait opéré pour les intérêts Américains, et nous déclarâmes ne pouvoir croire que le gouvernement des *Etats-Unis* eût sérieusement en vue l'abolition d'un arrangement au moyen duquel ils avaient si grandement accru leur commerce intérieur, s'étaient assuré un trafic de transport vaste et lucratif, et avaient obtenu l'accès libre au *Saint-Laurent* et aux riches pêcheries de l'*Amérique Britannique*—et cela pour la seule raison que les Provinces avaient aussi profité du Traité. Nous expliquâmes le dommage immédiat qui résulterait pour les intérêts Canadiens de l'abrogation du Traité ; mais nous indiquâmes en même temps les voies nouvelles et en définitive plus profitables vers lesquelles, dans ce cas, devra se tourner notre commerce étranger, et la nécessité de nous préparer au changement si vraiment il doit arriver. Nous demandâmes que le Ministre Britannique à *Washington* reçut instruction d'exposer franchement au Gouvernement Américain le désir du peuple Canadien de voir renouveler le Traité et la disposition où nous sommes de discuter et d'accepter favorablement toutes propositions justes qui pourraient être faites pour une extension ou des modifications de ces conditions ; nous demandâmes que les vues du Gouvernement Américain fussent obtenues sous le plus court délai convenable—et que Son Excellence Sir *Frederick Bruce* agit de concert avec le Gouvernement Canadien dans l'affaire. Le Gouvernement Impérial accéda cordialement à nos suggestions.

L'importante question de l'ouverture à la colonisation et à la culture des vastes Territoires Britanniques sur les frontières nord-ouest du *Canada*, attira ensuite l'attention de la Conférence. Votre Excellence connaît le désir formellement et souvent exprimé du Gouvernement du *Canada* pour un règlement satis-

faisant et final de cette affaire. Dans la Dépêche de Votre Excellence du 19 Janvier 1864, au Secrétaire Colonial, fut communiqué le vif désir du Gouvernement Canadien "pour quelque plan définitif, peu coûteux et "mutuellement satisfaisant" pour régler définitivement "la frontière Nord-Ouest du *Canada*, et "la réclamation du *Canada* fut émise à "toute cette "portion de l'*Amérique Centrale Britannique*, que l'on "peut montrer avoir été en la possession des Français "à l'époque de la cession en 1763."

En réponse à cette Dépêche, M. *Cardwell*, le 1er Juillet, 1864, demanda à être informé si le Gouvernement du *Canada* était prêt à co-opérer à des négociations avec la compagnie de la *Baie d'Hudson*, dans la vue d'accepter aucune portion du Territoire maintenant réclamé par cette compagnie, et à pourvoir aux moyens d'y maintenir une administration locale ; et il suggéra que si le Gouvernement était prêt à cela, il serait à désirer qu'une personne dûment autorisée à communiquer les vues du Gouvernement Canadien fût envoyée en *Angleterre* à cette fin.

Le 11 Novembre 1864, Votre Excellence approuva une minute en Conseil, en réponse à la dépêche de M. *Cardwell*. Elle exposait que le Gouvernement du *Canada* était prêt et vivement désireux de co-opérer avec le Gouvernement Impérial, pour assurer la prompt colonisation des Territoires du Nord-Ouest, et l'établissement d'un Gouvernement local dans ses parties établies ; mais qu'à son avis le premier pas à faire vers le but était l'extinction de toute réclamation de la part de la Compagnie de la *Baie d'Hudson* au droit de propriété dans le sol et au droit de commerce exclusif. Elle suggérait qu'il appartenait au gouvernement Impérial, et non au Gouvernement du *Canada*, d'assumer le devoir de mettre fin à un monopole prenant son origine dans une Charte Anglaise, et si longtemps exercé sous la sanction Impériale ; mais que quand les négociations auraient été menées à fin, le Gouvernement du *Canada* serait prêt à s'arranger avec le Gouverne-

ment Impérial pour l'annexion au *Canada* des portions du Territoire qui seraient susceptibles d'établissement, de même que pour ouvrir des communications dans le Territoire et pourvoir aux moyens d'y maintenir une administration locale. Ou si le Gouvernement Impérial préférerait ériger le Territoire en Colonie de la Couronne, le Gouvernement Canadien co-opérerait volontiers à ouvrir des voies de communication au Territoire, et à l'établissement du Pays. La minute en Conseil suggérait finalement que l'Honorable Président du Conseil, pendant son séjour en *Angleterre*, communiquât plus amplement à M. *Cardwell* les vues du Gouvernement Canadien.

Les négociations qui suivirent cette dépêche nous démontrèrent l'impossibilité d'atteindre le but auquel visait le *Canada* sans une contestation judiciaire des plus longues, pleine de trouble et dispendieuse. La Compagnie de la *Baie d'Hudson* était en possession, et si elle voulait gagner du temps, elle pouvait prolonger les procédures indéfiniment ; et le Gouvernement de Sa Majesté ne paraissait pas disposé à nier des prétentions qui avaient fréquemment reçu une *quasi*-reconnaissance des autorités Impériales. C'est pourquoi, nous rappelant de quelle importance vitale il était pour le *Canada* de voir ce grand et fertile pays ouvert à l'industrie Canadienne, et le courant de l'émigration s'y diriger par des voies Canadiennes—nous rappelant aussi le danger qu'il y avait que de grandes étendues de terre passassent entre les mains de Corporations purement monétaires et n'entravassent l'établissement rapide du pays—et le risque que les récentes découvertes d'or sur la pente Est des Montagnes Rocheuses ne jetassent dans le pays de grandes masses de colons étrangers aux Institutions Britanniques—nous en arrivâmes à la conclusion que la solution la plus prompte de la question serait la meilleure pour le *Canada*. En conséquence, nous proposâmes aux Ministres Impériaux que tout le territoire Britannique à l'est des Montagnes Rocheuses et au nord des lignes Américaines et



Canadiennes fût cédé au *Canada*, sujet aux droits que la Compagnie de la *Baie d'Hudson* pourrait établir, et qu'il fût fait face à la compensation payable à la Compagnie (s'il se trouvait en être dû aucune) au moyen d'un emprunt garanti par la *Grande-Bretagne*. Le Gouvernement Impérial acquiesça à cette proposition, et, après un examen soigné de l'affaire, nous nous sommes convaincus que la compensation payable à la *Baie d'Hudson* ne pouvait en aucun cas être onéreuse. Ce n'est que depuis deux ans que la Compagnie de la *Baie d'Hudson* a acheté la propriété de l'ancienne Compagnie; elle paya 1,500,000 louis pour la propriété entière et l'actif,—comprenant une somme considérable d'argent en caisse, de grandes propriétés foncières dans la *Colombie Britannique* et ailleurs, non incluses dans notre arrangement, une forte réclamation contre le Gouvernement des *Etats-Unis* en vertu du Traité de l'Orégon,—et des Navires, Marchandises, Pelleteries, et des bâtiments d'affaires en *Angleterre* et en *Canada*, évalués à 1,023,569 louis. La valeur des droits territoriaux de la Compagnie, à l'estimation de la Compagnie elle-même, pourra donc être facilement établie.

Les résultats de nos communications avec le Comité du Gouvernement de Sa Majesté furent formulés, par M. *Cardwell*, dans la forme d'une Dépêche à Votre Excellence; le document porte la date du 17 Juin 1865, et il est déjà parvenu entre les mains de Votre Excellence. Il renferme un exposé exact du résultat de la conférence.

Quoique le sujet ne nous fût pas spécialement référé, nous ne manquâmes pas d'appeler l'attention du Ministre Colonial sur la position anormale des étrangers qui se sont établis en *Canada* et sont devenus sujets naturalisés en vertu de nos Statuts Provinciaux. M. *Cardwell* admit sans hésiter la dureté de cette position et déclara que c'était le désir du Gouvernement de Sa Majesté d'y porter remède, et à cette fin il avait référé le sujet aux Officiers en Loi de la Couronne pour

avoir leur avis sur le meilleur mode à suivre pour y parvenir.

Il sera bien agréable à nombre de sujets dévoués de Sa Majesté dans toute l'*Amérique Britannique*, dont les craintes avaient été excitées par le langage trop souvent entendu depuis quelques années au sujet de la Connexion Coloniale, d'apprendre que nous avons reçu des Ministres de Sa Majesté l'assurance que le Gouvernement Britannique reconnaît l'obligation d'employer toutes les ressources à sa disposition à la défense de toutes les parties du *Canada*.

Tel est en abrégé l'esquisse de nos communications avec le Gouvernement de Sa Majesté, et nous ne pouvons conclure ce Rapport sans reconnaître avec gratitude la considération distinguée dont nous avons été l'objet comme Représentants du *Canada*, non seulement de la part des Ministres avec qui nous avons été mis plus directement en contact, mais aussi de celle de plusieurs personnages éminents avec lesquels nous avons eu l'honneur de conférer sur les objets de notre mission. A M. *Cardwell* nous sommes spécialement obligés pour son obligeance et ses attentions constantes. Nous sommes heureux de croire que notre visite en *Angleterre* a eu pour résultat d'inspirer des vues plus justes quant à la position et aux sentiments du peuple Canadien et de resserrer les liens qui unissent si heureusement et depuis si longtemps la Province à la Mère-Patrie.

John A. Macdonald,

Geo. Et. Cartier,

Geo. Brown,

A. T. Galt.

Québec, 12 Juillet 1865.

---

COPIE d'une Dépêche du Très-Honorable *Edward Cardwell*, M. P., au Gouverneur-Général  
Vicomte *Monck*.

(No. 95.)

*Downing Street*, 17 Juin 1865.

Milord,—J'ai l'honneur d'informer votre Seigneurie qu'il s'est tenu plusieurs conférences entre les quatre Ministres Canadiens qui furent députés, conformément à la minute de votre Conseil Exécutif du 24 Mars, pour se rendre en *Angleterre* pour conférer avec le Gouvernement de Sa Majesté, de la part du *Canada*, et le Duc de *Somerset*, le Comte de *Grey*, M. *Gladstone* et moi-même, de la part du Gouvernement de Sa Majesté.

Sur le premier sujet mentionné dans la minute, celui de la Confédération des Provinces de l'*Amérique Septentrionale Britannique*, nous renouvelâmes de la part du Cabinet les assurances qui avaient déjà été données de la détermination du Gouvernement de Sa Majesté à user de tous les moyens convenables d'influence pour effectuer sans délai la Confédération proposée.

Sur le second point, nous entrâmes dans une pleine et entière considération du sujet important de la défense du *Canada*, non avec aucune appréhension de la part ou d'autre, qu'il y ait aucune probabilité de la rupture des relations amicales qui subsistent heureusement entre ce pays et les *Etats-Unis*, mais sous la conviction que la sûreté de l'empire contre la possibilité d'une attaque devait dépendre de sa propre force et de l'emploi convenable de ses ressources. Nous rappelâmes aux Ministres Canadiens que de la part du Gouvernement Impérial nous avions obtenu un vote d'argent pour améliorer les fortifications de *Québec*. Nous leur assurâmes qu'aussitôt le vote obtenu nous avions envoyé les instructions nécessaires pour l'exécution immédiate des travaux, qui seraient poursuivis avec dili-

gence; et nous leur rappelâmes la suggestion que le Gouvernement de Sa Majesté leur avait faite de procéder aux fortifications de *Montréal*.

Les Ministres Canadiens, en réponse, exprimèrent sans réserve le désir du *Canada* de dévouer toutes ses ressources, tant en hommes qu'en argent, au maintien de la connexion avec la Mère-Patrie; et leur ferme croyance que le Parlement Canadien était prêt à manifester cette détermination de la manière la plus authentique. Ils dirent qu'ils avaient augmenté la dépense de leur Milice de 300,000 à 1,000,000 de piastres, et consentiraient à exercer cette force à la satisfaction du Ministre d'État pour la Guerre, pourvu que le coût n'excédât pas annuellement la somme mentionnée en dernier lieu, tant que la question de la Confédération sera pendante. Ils dirent qu'ils n'étaient pas disposés à séparer la question des ouvrages de *Montréal* de la question des ouvrages à l'ouest de cette place, et de la question d'un armement naval sur le lac Ontario; que l'exécution de tous ces ouvrages nécessiterait de leurs part un emprunt, qui ne pourrait être levé sans la garantie du Parlement Impérial. Ils étaient prêts à proposer à leur Législature à leur retour une mesure à cette fin, pourvu que la garantie du Parlement Impérial fut donnée maintenant, et qu'ils fussent autorisés à communiquer au Parlement du *Canada* l'assurance que, l'occasion s'en présentant, l'*Angleterre* aura préparé une force navale suffisante pour le lac Ontario. Ils pensaient que, si la garantie n'était pas obtenue maintenant, il était probable que le Gouvernement et le Parlement Canadiens seraient d'avis qu'il serait désirable que la question des ouvrages de défense fût remise à la décision du Gouvernement et de la Législature des Provinces Unies.

De la part du Gouvernement de Sa Majesté, nous reconnûmes comme raisonnable la proposition que si la Province contractait l'obligation primaire pour les ouvrages de défense mentionnée dans la lettre du Lieutenant-Colonel *Jervois*, et montrait une sûreté suffi-

sante, le Gouvernement de Sa Majesté demanderait au Parlement la garantie pour le montant requis; et nous dîmes que le Gouvernement de Sa Majesté fournirait l'armement des ouvrages. Mais nous dîmes qu'il fallait que le désir et la décision de la Législature Provinciale fussent prononcés avant qu'aucune demande fut faite au Parlement Impérial. Au sujet d'une force navale pour le lac *Ontario*, nous dîmes que, à part de la question de la convenance, la convention subsistant entre ce pays et les *Etats-Unis* empêchait l'une et l'autre nations de placer plus que le nombre spécifié de vaisseaux armés sur les lacs en temps de paix. En cas de guerre, il serait, comme de raison, du devoir de tout Gouvernement en ce pays d'employer des moyens de Défense Navale d'après le jugement qu'il pourrait former sur les exigences de chaque temps particulier, et les Ministres Canadiens pouvaient être assurés que le Gouvernement de Sa Majesté ne permettrait pas qu'on le trouvât dans une position qui le rendrait incapable de remplir son devoir à cet égard. C'est la seule assurance que les Ministres Canadiens pouvaient attendre ou que nous pouvions leur donner.

En passant toute l'affaire en revue, les Ministres Canadiens revinrent à la proposition mentionnée ci-dessus, que la priorité en fait de temps fut donnée à la confédération des provinces. A cela, de la part du Gouvernement de Sa Majesté, nous acquiesçâmes. Conformément, cependant, à un désir fortement exprimé par les ministres Canadiens, nous ajoutâmes que si, sur future considération, le Gouvernement Canadien voulait anticiper la Confédération et proposer l'exécution des travaux par le *Canada*, ils communiqueraient sans doute cette décision au Gouvernement de Sa Majesté; et nous nous flattions qu'après ce qui s'était passé dans ces conférences, ils avaient l'assurance que nous recevrons une pareille communication dans l'esprit le plus amical.

Sur le troisième point, le Traité de Réciprocité, les Ministres Canadiens représentèrent de quelle

grande importance il était pour le *Canada* que ce traité fut renouvelé, et demandèrent que Sir F. Bruce fût mis en communication avec le gouvernement de Lord *Monck* sur le sujet. Nous répondîmes que Sir F. Bruce avait déjà reçu instruction de négocier pour un renouvellement du traité, et d'agir de concert avec le Gouvernement du *Canada*.

Sur le quatrième point, le sujet du Territoire du Nord-Ouest, les Ministres Canadiens désiraient que le territoire fut cédé au *Canada*, et ils entreprirent de négocier avec la compagnie de la *Baie d'Hudson* pour l'extinction de ses droits, à condition que l'indemnité, s'il y en avait, serait payée au moyen d'un emprunt à être levé par le *Canada* avec la garantie Impériale. Avec l'assentiment du Cabinet, nous acquiescâmes à cette proposition, nous engageant de la part de la couronne, si la négociation réussissait, et nous étant assurés que le montant de l'indemnité était raisonnable et la sûreté suffisante, à demander au Parlement Impérial la sanction de l'arrangement et la garantie du montant à payer.

Sur le dernier point, il parut suffisant que le Gouvernement de Sa Majesté acceptât les assurances par les Ministres Canadiens de la part du *Canada* que cette province était prête à dévouer toutes ses ressources, tant en hommes qu'en argent, au maintien de sa connexion avec la Mère-Patrie, et leur assurât en retour que le Gouvernement Impérial reconnaissait pleinement l'obligation réciproque de défendre toute partie de l'empire avec toutes les ressources à sa disposition.

Les Ministres Canadiens dirent en conclusion qu'ils espéraient qu'il serait entendu que les présentes communications n'avaient en rien affecté ou changé la correspondance déjà échangée entre le Gouvernement Impérial et les Gouvernements des Provinces de l'*Amérique Septentrionale Britannique* au sujet du chemin de fer Intercolonial. A cela nous acquiescâmes pleinement.

J'ai, etc., (Signé) *Edward Cardwell*.  
Gouverneur-Général *Vicomte Monck*, etc., etc.

(Copie, *Canada*, No 103.)

*Milord*,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de Votre Seigneurie, une dépêche que j'ai adressée ce jour aux Lieutenants-Gouverneurs des Provinces Maritimes :

J'ai etc.,

Signé, *Edward Cardwell*.

Vicomte *Monck*, etc., etc.

M. le Secrétaire Cardwell au Lieutenant-Gouverneur du *Nouveau-Brunswick*.

Copie

*Downing Street*, 24 juin 1865

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une correspondance entre le Vicomte *Monck* et moi-même sur les affaires de l'*Amérique Septentrionale Britannique*, qui ont dernièrement été le sujet de conférences entre le Gouvernement de Sa Majesté et une députation du Gouvernement Canadien.

Cette correspondance ayant été présentée aux deux Chambres du Parlement Impérial, par ordre de Sa Majesté, j'ai à vous charger de la communiquer aussi à la Législature du *Nouveau-Brunswick*, à sa prochaine réunion.

Vous exprimerez en même temps l'opinion forte et délibérée du Gouvernement de Sa Majesté, qu'il est beaucoup à désirer que les Colonies de l'*Amérique Septentrionale Britannique* consentent à s'unir en un seul Gouvernement. Dans l'étendue territoriale du *Canada*, et dans l'industrie maritime et commerciale des Provinces Inférieures, le Gouvernement de Sa Majesté aperçoit des éléments de puissance qui ne demandent qu'à être combinés pour assurer à la Province qui les posséderait tous une place parmi les États les plus considérables du monde. Dans l'esprit de loyauté envers la Couronne Britannique, d'attachement à la connexion britannique, et d'amour pour les institutions britanniques, dont toutes les provinces sont

également animées, le Gouvernement de Sa Majesté reconnaît le lien par lequel toutes peuvent être réunies sous un seul Gouvernement. Une pareille union paraît au Gouvernement de Sa Majesté se recommander aux Provinces, par plusieurs motifs d'avantage moral et matériel, comme présentant une perspective bien fondée d'amélioration administrative et d'accroissement de prospérité. Mais il est une considération sur laquelle le Gouvernement de Sa Majesté croit de son devoir d'insister auprès de la Législature du *Nouveau-Brunswick*. Considérant la détermination que ce pays a toujours montrée de regarder la défense des colonies comme une affaire Impériale, les Colonies doivent reconnaître le droit et même l'obligation qui incombent au Gouvernement Impérial de presser avec instance et une juste autorité l'adoption par les Colonies des mesures qu'il croit les plus efficaces à assurer leur propre défense. On ne peut non plus douter que les Provinces de *l'Amérique Septentrionale Britannique* ne soient incapables, tant qu'elles seront séparées et divisées, de faire pour la défense nationale les préparatifs justes et suffisants que pourrait facilement entreprendre une Province qui réunirait en elle toute la population et les ressources de toutes.

Je n'ignore pas que ce projet, si nouveau en même temps que si important, n'a pas été accueilli au *Nouveau-Brunswick* avec cette cordialité qui a marqué cette acceptation par la Législature du *Canada*, mais le Gouvernement de Sa Majesté espère qu'après un examen complet et soigné du sujet sous tous ses rapports, les Provinces Maritimes apercevront les grands avantages, qu'à l'avis du Gouvernement de Sa Majesté, l'union proposée est de nature à leur conférer à toutes.

J'ai, etc.,

(Signé),

*Edward Cardwell.*

---



Monck.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de l'Assemblée Législative, Copie d'une Dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en réponse aux Adresses transmises à Sa Majesté la Reine, dans le cours de la dernière Session, au sujet de l'Union des Provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*.

Québec, 9 août 1865.

(Copie, *Canada*, No 58.)

Downing Street, 8 avril 1865.

Milord,—J'ai l'honneur d'accuser réception des dépêches de Votre Seigneurie, Nos. 73 et 74, en date du 15 mars, accompagnées d'Adresses à la Reine, adoptées respectivement par le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative du *Canada*, et priant Sa Majesté de vouloir bien faire introduire dans le Parlement Impérial une mesure à l'effet d'unir les Provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*, sur les bases arrêtées dans les résolutions de la convention des délégués de ces Provinces à *Québec*, dans le mois d'Octobre de l'année dernière.

Je n'ai pas manqué de présenter ces Adresses à Sa Majesté, qui les a reçues très gracieusement.

Le Gouvernement de Sa Majesté voit avec une grande satisfaction que les deux branches de la Législature Canadienne ont voté des Adresses à la Couronne, exprimant leur désir de voir s'effectuer une mesure qui est propre à accroître matériellement la force comme la prospérité des Provinces de l'*Amérique Britannique du Nord*.

J'ai, etc.,

(Signé), *Edward Cardwell*.

---

## IV

# ADRESSE A SA MAJESTÉ RELATIVE AUX GOUVERNEMENTS LOCAUX ET AUX LÉGISLATURES LOCALES DU BAS ET DU HAUT CANADA.

*A Sa Très-Excellente Majesté la Reine.  
Très Gracieuse Souveraine,*

Nous, les très fidèles Sujets de Votre Majesté, les Communes du *Canada*, réunies en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté pour prier Votre Majesté qu'il lui plaise gracieusement d'ordonner qu'une mesure soit soumise au Parlement Impérial dans le but de pourvoir à un Gouvernement Local et à une Législature Locale pour le *Bas* et le *Haut-Canada* respectivement, lorsque l'Union des Provinces de l'*Amérique du Nord Britannique* sera effectuée, cette mesure contenant des dispositions conformes aux Résolutions ci-jointes qui ont été adoptées par cette Chambre le 11e jour d'Août 1866. Et nous, les Communes du *Canada*, prions humblement Votre Majesté de vouloir bien prendre le tout en Votre Gracieuse et favorable considération.

*Résolutions pourvoyant à des Gouvernements Locaux et à des Législatures locales pour le Bas-Canada respectivement, quand l'UNION des Provinces de l'Amérique Britannique du Nord aura été effectuée.— (Adoptées le 11 août 1866.)*

1. Par le 38e article de la résolution de cette Chambre adoptée le troisième jour de février 1865, à l'effet de présenter une humble adresse à Sa Majesté, la priant qu'il lui plaise gracieusement faire soumettre au parlement impérial une mesure aux fins d'unir les colonies du *Canada*, de la *Nouvelle Ecosse*, du *Nouveau Brunswick*, de *Terreneuve* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, en un seul gouvernement, et ayant pour base les résolutions adoptées à une conférence de délégués des dites colonies, tenue en la cité de *Québec* le 10 octobre 1864,— il est décrété que "chaque province

“aura un officier exécutif appelé lieutenant-gouverneur, lequel sera nommé par le gouverneur-général en conseil, sous le grand sceau des provinces fédérées et durant bon plaisir ; mais ce bon plaisir ne devra pas être exercé avant cinq ans accomplis, à moins qu’il n’y ait cause, et cette cause devra être communiquée par écrit au lieutenant-gouverneur immédiatement après sa démission, et aussi par message aux deux chambres du parlement, dans la première semaine de la première session qui suivra ;”— et par le 4<sup>e</sup> article de la même résolution il est décrété que les gouvernements et les parlements des diverses provinces seront constitués en la manière que leurs législatures actuelles jugeront respectivement “à propos de les établir” ; et il est de plus maintenant résolu que, dans l’opinion de cette chambre, la nomination du premier lieutenant-gouverneur devra être provisoire, et qu’il devra tenir sa charge strictement durant bon plaisir.

2. Conformément et sujet à la constitution des provinces fédérées le pouvoir exécutif du lieutenant-gouverneur du *Bas-Canada* et du *Haut-Canada*, respectivement, sera administré par chacun de ces fonctionnaires suivant les principes de la constitution Britannique.

3. Jusqu’à modification par le gouvernement local, le grand sceau de chacune des provinces du *Bas-Canada* et du *Haut-Canada*, sera, dans chacune de ces provinces, le même ou d’après le même modèle que celui usité dans chaque province respective jusqu’à la date de l’union actuelle.

4. Il y aura, pour le *Bas-Canada*, une législature locale composée de deux chambres, qui seront appelées le Conseil Législatif et l’Assemblée Législative du *Bas-Canada*.

5. Il y aura, pour le *Haut-Canada*, une législature locale composée d’une seule chambre qui sera appelée l’Assemblée Législative du *Haut-Canada*.

6. Le Conseil Législatif du *Bas-Canada* sera composé de vingt-quatre membres nommés à vie par la Couronne, sous le grand sceau du gouvernement local ; mais tout Conseiller Législatif perdra son siège par le fait d'une absence continue de deux sessions consécutives.

7. Les membres du Conseil Législatif du *Bas-Canada* devront être sujets Britanniques nés ou naturalisés, avoir au moins trente ans, posséder et continuer à posséder en propriétés foncières, dans le *Bas-Canada*, une valeur de quatre mille piastres, en sus de toutes hypothèques, dettes et obligations.

8. Le Conseil Législatif dans le *Bas-Canada* décidera toute question relative à la qualification ou au défaut de qualification de ses membres.

9. Le président du Conseil Législatif du *Bas-Canada*, à moins qu'il en soit autrement décidé par le parlement local, sera un des conseillers législatifs et nommés par la couronne, laquelle pourra à volonté lui conserver ou lui ôter sa charge. Il aura droit seulement à une voix prépondérante dans le cas d'une égale division des votes.

10. Chacun des vingt-quatre conseillers législatifs du *Bas-Canada* sera nommé pour représenter l'un des vingt-quatre collèges électoraux indiqués dans la cédule A du premier chapitre des statuts refondus du *Canada*, et ce conseiller devra résider ou posséder sa qualification dans le collège dont la représentation lui sera assignée.

11. L'Assemblée Législative du *Bas-Canada* sera composée des soixante-cinq membres qui seront élus, par les soixante-cinq collèges électoraux en lesquels le *Bas-Canada* est actuellement divisé, sous l'autorité du chapitre deux des statuts refondus du *Canada*, du chapitre soixante-quinze des statuts refondus pour le *Bas-Canada*, et de l'acte vingt-trois *Victoria*, chapitre un, ou de tout autre acte qui les amende, en vigueur à l'époque de la création du gouvernement local, tant pour la représentation à sa législature locale qu'à la

chambre des communes des provinces fédérées ; mais il ne sera pas loisible de présenter au lieutenant-gouverneur, pour obtenir son assentiment, aucun bill du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du *Bas-Canada*, par lequel les délimitations mentionnées dans la cédula ci-annexée marquée A pourraient être modifiées, à moins qu'il n'ait été passé à ses deuxième et troisième lectures dans l'Assemblée Législative avec le concours de la majorité des Membres pour le temps d'alors de la dite Assemblée Législative représentant les divisions électorales mentionnées dans la dite cédula marquée A, et l'assentiment ne sera donné à aucun bill de cette nature à moins qu'une adresse n'ait été présentée au lieutenant-gouverneur par l'Assemblée Législative déclarant que tel bill a été ainsi passé.

12. L'Assemblée Législative du *Haut-Canada* sera composée de quatre-vingt-deux membres qui seront élus par les quatre-vingt-deux collèges électoraux du *Haut-Canada*, et ces collèges seront identiquement les mêmes, tant pour la représentation dans l'Assemblée Législative locale que pour la représentation dans la Chambre des Communes des provinces fédérées, et ils se composeront des divisions et seront délimités en la manière indiquée dans la cédula B ci-annexée.

13. Jusqu'à ce que la législature locale du *Bas* et du *Haut-Canada* respectivement, en ait autrement décidé et les ait changées dans l'une ou l'autre province, toutes les lois qui, à la date de la proclamation qui constituera les Provinces séparées du *Bas* et du *Haut-Canada*, seront en force dans chacune de ces provinces respectives, relativement à la qualification de toute personne pour siéger ou voter comme membre de l'assemblée de la Province du *Canada*, ainsi qu'à la capacité ou l'incapacité des électeurs, aux serments exigés des votants, aux officiers rapporteurs et à leurs pouvoirs et devoirs, aux élections et au temps que celles-ci peuvent durer, aux

élections contestées et aux procédures y incidentes, aux vacances des sièges en parlement, à l'émission et à l'exécution des nouveaux brefs dans les cas de vacances occasionnées par d'autres causes que la dissolution du parlement,—s'appliqueront respectivement aux élections des députés élus pour l'assemblée législative du *Bas* et pour l'assemblée législative du *Haut-Canada*.

14. La durée de l'Assemblée Législative du *Bas-Canada* et de l'Assemblée Législative du *Haut-Canada*, respectivement, sera de quatre ans, à compter du jour de rapport des brefs d'élection, à moins que l'Assemblée Législative du *Bas-Canada* ou l'Assemblée Législative du *Haut-Canada* ne soit prorogée ou dissoute plus tôt par le lieutenant-gouverneur de l'une ou de l'autre province respectivement.

15. Il y aura une session de la législature de chacune des provinces au moins une fois par année, de manière qu'il ne devra jamais s'écouler plus de douze mois entre la dernière séance d'une session et la première séance de la session suivante.

16. Qu'il est expédient que tout acte du parlement impérial qui pourra être passé pour l'union des colonies de l'*Amérique du Nord Britannique* contienne une disposition à l'effet que la division et le règlement des dettes, crédits, obligations, propriétés et dettes actives des provinces du *Haut* et du *Bas-Canada* soient renvoyés à l'arbitrage de trois arbitres, dont l'un sera choisi par le gouvernement local du *Haut-Canada*, l'autre par le gouvernement local du *Bas-Canada*, et le troisième par le gouvernement général, étant pourvu de plus que le choix des arbitres n'aura lieu qu'après que le parlement général pour l'*Amérique du Nord Britannique* et les législatures locales pour le *Haut* et le *Bas-Canada* auront été élus, et que le tiers arbitre ne sera pas un résident dans le *Haut* ni dans le *Bas-Canada*.

# L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE SEPTENTRIONALE

(29 mars, 1867.)

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une Union Fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance (*Dominion*) sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni :

Considérant de plus qu'une telle union aurait l'effet de développer la prospérité des provinces et de favoriser les intérêts de l'Empire Britannique :

Considérant de plus qu'il est opportun, concurremment avec l'établissement de l'union par autorité du parlement, non-seulement de décréter la constitution du pouvoir législatif de la Puissance, mais aussi de définir la nature de son gouvernement exécutif :

Considérant de plus qu'il est nécessaire de pourvoir à l'administration éventuelle d'autres parties de l'Amérique Britannique du Nord dans l'union :

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, de l'avis et du consentement des Lords Spirituels et Temporels et des Communes, en ce présent parlement assemblés, et par leur autorité, décrète et déclare ce qui suit :

## I.—*Préliminaires.*

Titre abrégé.

1. Le présent acte pourra être cité sous le titre : "L'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

Application des  
dispositions  
relatives à la  
Reine.

2. Les dispositions du présent acte relatives à Sa Majesté la Reine s'appliquent également aux héritiers et successeurs de Sa Majesté, Rois et Reines du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

3. Il sera loisible à la Reine, de l'avis du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, de déclarer par proclamation qu'à compter du jour y désigné,—mais pas plus tard que six mois après la passation du présent acte,—les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ne formeront qu'une seule et même puissance sous le nom de Canada ; et dès ce jour, ces trois provinces ne formeront, en conséquence, qu'une seule et même Puissance sous ce nom.

Etablissement  
de l'union.

4. Les dispositions subséquentes du présent acte, à moins que le contraire n'y apparaisse explicitement ou implicitement, prendront leur pleine vigueur dès que l'union sera effectuée, c'est-à-dire, le jour à compter duquel, aux termes de la proclamation de la Reine, l'union sera déclarée un fait accompli ; dans les mêmes dispositions, à moins que le contraire n'y apparaisse explicitement ou implicitement, le nom de Canada signifiera le Canada tel que constitué sous le présent acte.

Interprétation  
des dispositions  
subséquentes  
de l'acte.

5. Le Canada sera divisé en quatre provinces, dénommées :—Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick.

Quatre provinces.

6. Les parties de la province du Canada (telle qu'existant à la passation du présent acte) qui constituaient autrefois les provinces respectives du Haut et du Bas-Canada, seront censées séparées et formeront deux provinces distinctes. La partie qui constituait autrefois la province du Haut-Canada formera la province d'Ontario ; et la partie qui constituait la province du Bas-Canada formera la province de Québec.

Provinces  
d'Ontario et  
Québec.

7. Les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick auront les mêmes délimitations qui leur étaient assignées à l'époque de la passation du présent acte.

Provinces de la  
Nouvelle  
Écosse et du  
Nouveau  
Brunswick.

8. Dans le recensement général de la population du Canada qui, en vertu du présent acte, devra se

Recensement  
décennal.



faire en mil huit cent soixante-et-onze, et tous les dix ans ensuite, il sera fait une énumération distincte des populations respectives de quatre provinces.

### III.—*Pouvoir Exécutif.*

La reine est investie du pouvoir exécutif.

9. A la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutifs du Canada.

Application des dispositions relatives au gouverneur-général.

10. Les dispositions du présent acte relatives au gouverneur-général s'étendent et s'appliquent au gouverneur-général du Canada, ou à tout autre Chef Exécutif ou Administrateur pour le temps d'alors, administrant le gouvernement du Canada au nom de la Reine, quel que soit le titre sous lequel il puisse être désigné.

Constitution du conseil privé.

11. Il y aura, pour aider et aviser, dans l'administration du gouvernement du Canada, un conseil dénommé le Conseil Privé de la Reine pour le Canada ; les personnes qui formeront partie de ce conseil seront, de temps à autre, choisies et mandées par le Gouverneur-Général et assermentées comme Conseillers Privés ; les membres de ce conseil pourront, de temps à autre, être révoqués par le gouverneur-général.

Pouvoirs conférés au gouverneur-général et conseil ou seul.

12. Tous les pouvoirs, attributions et fonctions qui,—par aucun acte du parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou de la législature du Haut-Canada, du Bas-Canada, du Canada, de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick, lors de l'union,—sont conférés aux gouverneur ou lieutenants-gouverneurs respectifs de ces provinces ou peuvent être par eux exercés, de l'avis, ou de l'avis et du consentement des conseils exécutifs de ces provinces, ou avec la coopération de ces conseils, ou d'aucun nombre de membres de ces conseils, ou par ces gouverneur ou lieutenants-gouverneurs individuellement, seront,—en tant qu'ils continueront d'exister et qu'ils pourront être exercés après l'union, relativement au gouvernement

du Canada,— conférés au gouverneur-général et pourront être par lui exercés, de l'avis ou de l'avis et du consentement ou avec la coopération du Conseil Privé de la Reine pour le Canada ou d'aucun de ses membres, ou par le gouverneur-général individuellement, selon le cas ; mais ils pourront, néanmoins (sauf ceux existant en vertu d'actes de la Grande-Bretagne ou du parlement du Royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande), être révoqués ou modifiés par le Parlement du Canada.

13. Les dispositions du présent acte relatives au gouverneur-général en conseil seront interprétées de manière à s'appliquer au gouverneur-général agissant de l'avis du Conseil Privé de la Reine pour le Canada.

*Application des dispositions relatives au gouverneur général en conseil.*

14. Il sera loisible à la Reine, si Sa Majesté le juge à propos, d'autoriser le gouverneur-général à nommer, de temps à autre, une ou plusieurs personnes, conjointement ou séparément, pour agir comme son ou ses députés dans aucune partie ou parties du Canada, pour, en cette capacité, exercer, durant le plaisir du gouverneur-général, les pouvoirs, attributions et fonctions du gouverneur-général, que le gouverneur-général jugera à propos ou nécessaire de lui ou leur assigner, sujet aux restrictions ou instructions formulées ou communiquées par la Reine ; mais la nomination de tel député ou députés ne pourra empêcher le gouverneur-général lui-même d'exercer les pouvoirs, attributions ou fonctions qui lui sont conférés.

*Le gouverneur général autorisé à s'adjoindre des députés.*

15. A la Reine continuera d'être et est par le présent attribué le commandement en chef des milices de terre et de mer et de toutes les forces militaires et navals en Canada.

*Commandement des armées.*

16. Jusqu'à ce qu'il plaise à la Reine en ordonner autrement, Ottawa sera le siège du gouvernement du Canada.

*Siège du gouvernement du Canada.*

#### *IV.—Pouvoir Législatif.*

17.—Il y aura, pour le Canada, un parlement qui sera composé de la Reine, d'une chambre haute appelée

*Constitution du parlement du Canada.*

le Sénat, et de la Chambre des Communes.

Privilèges, etc.,  
des chambres.

18. Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat, la Chambre des Communes et les membres de ces corps respectifs seront ceux prescrits de temps à autre par acte du parlement du Canada ; ils ne devront cependant jamais excéder ceux possédés et exercés, lors de la passation du présent acte, par la chambre des communes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette chambre.

Première  
session du  
parlement.

19. Le parlement du Canada sera convoqué dans un délai de pas plus de six mois après l'union.

Session  
annuelle du  
parlement.

20. Il y aura une session du parlement du Canada une fois au moins chaque année, de manière à ce qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la dernière séance d'une session du parlement et sa première séance dans la session suivante.

### *Le Sénat.*

Nombre de  
sénateurs.

21. Sujet aux dispositions du présent acte, le Sénat se composera de soixante-et-douze membres, qui, seront appelés sénateurs.

Représentation  
des provinces  
au sénat.

2. En ce qui concerne la composition du Sénat, le Canada sera censé comprendre trois divisions :

1. Ontario ;

2. Québec ;

3. Les Provinces Maritimes, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ;

Ces trois divisions seront, sujettes aux dispositions du présent acte, également représentées dans le Sénat, comme suit : Ontario par vingt-quatre sénateurs ; Québec par vingt-quatre sénateurs ; et les Provinces Maritimes par vingt-quatre sénateurs, douze desquels représenteront la Nouvelle-Écosse, et douze le Nouveau-Brunswick.

En ce qui concerne la province de Québec, chacun des vingt-quatre sénateurs la représentant, sera

nommé pour l'un des vingt-quatre collèges électoraux du Bas-Canada énumérés dans la cédule A, annexée au chapitre premier des statuts refondus du Canada.

23. Les qualifications d'un sénateur seront comme suit :

Qualités  
exigées des  
sénateurs

- (1). Il devra être âgé de trente ans révolus ;
- (2). Il devra être sujet de la Reine, ou sujet de la Reine naturalisé par acte du parlement de la Grande-Bretagne, ou du parlement du Royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou de la législature de l'une des provinces du Haut-Canada, du Bas-Canada, du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, ou du Nouveau-Brunswick, avant l'union, ou du parlement du Canada, après l'union ;
- (3). Il devra posséder, pour son propre usage et bénéfice, comme propriétaire en droit ou en équité, des terres ou tenements tenus en franc et commun soccage,—ou être en bonne saisine ou possession, pour son propre usage et bénéfice, de terres ou tenements tenus en franc-alleu ou en roture dans la province pour laquelle il est nommé, de la valeur de quatre mille piastres en sus de toutes rentes, dettes, charges, hypothèques et redevances, qui peuvent être attachées dues et payables sur ces immeubles ou auxquelles ils peuvent être affectés ;
- (4). Ses propriétés mobilières et immobilières devront valoir, somme toute, quatre mille piastres, en sus de toutes ses dettes et obligations ;
- (5). Il devra être domicilié dans la province pour laquelle il est nommé ;
- (6). En ce qui concerne la province de Québec, il devra être domicilié ou posséder sa qualification foncière dans le collège électoral dont la représentation lui est assignée.

Nomination  
des sénateurs.

24. Le gouverneur-général mandera de temps à autre au Sénat, au nom de la Reine et par instrument sous le grand sceau du Canada, des personnes ayant les qualifications voulues ; et, sujettes aux dispositions du présent acte, les personnes ainsi mandées deviendront et seront membres du Sénat et sénateurs.

Nomination  
des premiers  
sénateurs.

25. Les premières personnes appelées au Sénat seront celles que la Reine, par mandat sous le seing manuel de Sa Majesté, jugera à propos de désigner, et leurs noms seront insérés dans la proclamation de la Reine décrétant l'Union.

Nombre de  
sénateurs  
augmenté en  
certains cas.

26. Si en aucun temps, sur la recommandation du gouverneur-général, la Reine juge à propos d'ordonner que trois ou six membres soient ajoutés au Sénat, le gouverneur-général pourra, par mandat adressé à trois ou six personnes (selon le cas) ayant les qualifications voulues, représentant également les trois divisions du Canada, les ajouter au Sénat.

Réduction du  
sénat au  
nombre ré-  
gulier.

27. Dans le cas où le nombre des sénateurs serait ainsi en aucun temps augmenté, le gouverneur-général ne mandera aucune personne au Sénat, sauf sur pareil ordre de la Reine donné à la suite de la même recommandation, tant que la représentation de chacune des trois divisions du Canada ne sera pas revenue au nombre fixe de vingt-quatre sénateurs.

Maximum du  
nombre de  
sénateurs.

28. Le nombre des sénateurs ne devra en aucun temps excéder soixante-et-dix-huit.

Sénateurs  
nommés à vie.

29. Sujet aux dispositions du présent acte, le sénateur occupera sa charge dans le sénat, à vie.

Les sénateurs  
peuvent se  
démétre de  
leurs fonctions.

30. Un sénateur pourra, par écrit revêtu de son seing et adressé au gouverneur-général, se démettre de ses fonctions au Sénat, après quoi son siège deviendra vacant.

Cas dans les-  
quels les sièges  
des sénateurs  
deviendront  
vacants.

31. Le siège d'un sénateur deviendra vacant dans chacun des cas suivants :

(1). Si, durant deux sessions consécutives du

parlement, il manque d'assister aux séances du Sénat ;

- (2). S'il prête un serment, ou souscrit une déclaration ou reconnaissance d'allégeance, obéissance ou attachement à une puissance étrangère, ou s'il accomplit un acte qui le rend sujet ou citoyen, ou lui confère les droits et les privilèges d'un sujet ou citoyen d'une puissance étrangère.
- (3). S'il est déclaré en état de banqueroute ou de faillite, ou s'il a recours au bénéfice d'aucune loi concernant les faillis, ou s'il se rend coupable de concussion ;
- (4). S'il est atteint de trahison ou convaincu de félonie, ou d'aucun crime infamant ;
- (5). S'il cesse de posséder la qualification reposant sur la propriété ou le domicile ; mais un sénateur ne sera pas réputé avoir perdu la qualification reposant sur le domicile par le seul fait de sa résidence au siège du gouvernement du Canada pendant qu'il occupe sous ce gouvernement une charge qui y exige sa présence.

32. Quand un siège deviendra vacant au Sénat par démission, décès ou toute autre cause, le gouverneur-général remplira la vacance en adressant un mandat à quelque personne capable et ayant les qualifications voulues.

*Nomination en cas de vacance.*

33. S'il s'élève quelque question au sujet des qualifications d'un sénateur ou d'une vacance dans le Sénat, cette question sera entendue et décidée par le Sénat.

*Questions quant aux qualifications et vacances, etc.*

34. Le gouverneur-général pourra, de temps à autre, par instrument sous le grand sceau du Canada, nommer un sénateur comme orateur du Sénat, et le révoquer et en nommer un autre à sa place.

*Orateur du sénat.*

Quorum du  
sénat.

35. Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, la présence d'au moins quinze sénateurs, y compris l'orateur, sera nécessaire pour constituer une assemblée du Sénat dans l'exercice de ses fonctions.

Votation dans  
le sénat.

36. Les questions soulevées dans le Sénat seront décidées à la majorité des voix, et dans tous les cas, l'orateur aura voix délibérative; quand les voix seront également partagées, la décision sera considérée comme rendue dans la négative.

### *La Chambre des Communes.*

Constitution de  
la chambre des  
communes.

37. La Chambre des Communes sera, sujette aux dispositions du présent acte, composée de cent quatre-vingt-un membres, dont quatre-vingt-deux représenteront Ontario, soixante-et-cinq Québec, dix-neuf la Nouvelle-Ecosse et quinze le Nouveau-Brunswick.

Convocation de  
la chambre des  
communes.

38. Le gouverneur-général convoquera, de temps à autre, la Chambre des Communes au nom de la Reine, par instrument sous le grand sceau du Canada.

Exclusion des  
sénateurs de la  
chambre des  
communes.

39. Un sénateur ne pourra ni être élu, ni siéger, ni voter comme membre de la Chambre des Communes.

Districts élec-  
toraux des  
quatre pro-  
vinces.

40. Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick seront,—en ce qui concerne l'élection des membres de la Chambre des Communes,—divisées en districts électoraux comme suit :

### **1.—ONTARIO.**

La province d'Ontario sera partagée en comtés, divisions de comtés (*Ridings*), cités, parties de cités et villes tels qu'énumérés dans la première cédule annexée au présent acte ; chacune de ces divisions formera un district électoral, et chaque district désigné dans cette cédule aura droit d'élire un membre.

## 2.—QUEBEC

La province de Québec sera partagée en soixante-et-cinq districts électoraux, comprenant les soixante-et-cinq divisions électorales en lesquelles le Bas-Canada est actuellement divisé en vertu du chapitre deuxième des Statuts Refondus du Canada, du chapitre soixante-et-quinze des Statuts Refondus pour le Bas-Canada de la vingt-troisième année du règne de Sa Majesté la Reine, chapitre premier, ou de tout autre acte les amendant et en force à l'époque de l'union, de telle manière que chaque division électorale constitue, pour les fins du présent acte, un district électoral ayant droit d'élire un membre.

## 3.—NOUVELLE-ECOSSE

Chacun des dix-huit comtés de la Nouvelle-Ecosse formera un district électoral. Le comté d'Halifax aura droit d'élire deux membres, et chacun des autres comtés, un membre.

## 4.—NOUVEAU-BRUNSWICK

Chacun des quatorze comtés dont se compose le Nouveau-Brunswick, y compris la cité et le comté de St-Jean, formera un district électoral. La cité de St-Jean constituera également un district électoral par elle-même. Chacun de ces quinze districts électoraux aura droit d'élire un membre.

41. Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement,—toutes les lois en force dans les diverses provinces, à l'époque de l'union, concernant les questions suivantes ou aucune d'elles, savoir : — l'éligibilité ou l'inéligibilité des candidats ou des membres de la chambre d'assemblée ou assemblée législative dans les diverses provinces,—les votants aux élections de ces membres,—les serments exigés des votants aux élections de ces membres,—les serments exigés des votants,—les officiers-rapporteurs, leurs pouvoirs et leurs devoirs.—le mode de procéder aux élections—le temps que celles-ci peuvent durer,— la déci-

*Continuation  
des lois ac-  
tuelles d'élec-  
tion.*



sion des élections contestées et les procédures y incindentes,—les vacances des sièges en parlement et l'exécution de nouveaux brefs dans les cas de vacances occasionnées par d'autres causes que la dissolution,—s'appliqueront respectivement aux élections des membres envoyés à la Chambre des Communes par ces diverses provinces.

Mais, jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, à chaque élection d'un membre de la Chambre des Communes pour le district d'Algoma, outre les personnes ayant droit de vote en vertu de la loi de la province du Canada, tout sujet anglais du sexe masculin, âgé de vingt-et-un ans ou plus et tenant feu et lieu, aura droit de vote.

Brefs pour la première élection.

42. Pour la première élection des membres de la Chambre des Communes, le gouverneur-général fera émettre les brefs par telle personne et selon telle forme qu'il jugera à propos et les fera adresser aux officiers-rapporteurs qu'il désignera.

La personne émettant les brefs, sous l'autorité de la présente section, aura les mêmes pouvoirs que possédaient, à l'époque de l'union, les officiers chargés d'émettre les brefs pour l'élection des membres de la Chambre d'Assemblée ou Assemblée Législative de la province du Canada, de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick ; et les officiers-rapporteurs auxquels ces brefs seront adressés en vertu de la présente section, auront les mêmes pouvoirs que possédaient, à l'époque de l'union, les officiers chargés de rapporter les brefs pour l'élection des membres de la Chambre d'Assemblée ou Assemblée Législative respectivement.

Vacances accidentelles.

43. Survenant une vacance dans la représentation d'un district électoral à la Chambre des Communes, antérieurement à la réunion du parlement, ou subsequmment à la réunion du parlement, mais avant que le parlement ait statué à cet égard, les dispositions

de la section précédente du présent acte s'étendront et s'appliqueront à l'émission et au rapport du bref relativement au district dont la représentation est ainsi vacante.

44. La Chambre des Communes, à sa première réunion après une élection générale, procédera, avec toute la diligence possible, à l'élection de l'un de ses membres comme orateur.

Orateur de la chambre des communes.

45. Survenant une vacance dans la charge d'orateur, par décès, démission ou autre cause, la Chambre des Communes procédera, avec toute la diligence possible, à l'élection d'un autre de ses membres comme orateur.

Quand la charge d'orateur deviendra vacante.

46. L'orateur présidera à toutes les séances de la Chambre des Communes.

L'orateur exerce la présidence.

47. Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement,— si l'orateur, pour une raison quelconque, quitte le fauteuil de la Chambre des Communes pendant quarante-huit heures consécutives, la Chambre pourra élire un autre de ses membres pour agir comme orateur; le membre ainsi élu aura et exercera, durant l'absence de l'orateur, tous les pouvoirs, privilèges et attributions de ce dernier.

Pourvu au cas de l'absence de l'orateur.

48. La présence d'au moins vingt membres de la Chambre des Communes sera nécessaire pour constituer une assemblée de la chambre dans l'exercice de ses pouvoirs; à cette fin, l'orateur sera compté comme un membre.

Quorum de la chambre des communes.

49. Les questions soulevées dans la Chambre des Communes seront décidées à la majorité des voix, sauf celle de l'orateur, mais lorsque les voix seront également partagées,—et en ce cas seulement,—l'orateur pourra voter.

Votation dans la chambre des communes

50. La durée de la Chambre des Communes ne sera que de cinq ans, à compter du jour du rapport des

Durée de la chambre des communes.

brefs d'élection, à moins qu'elle ne soit plus tôt dissoute par le gouverneur-général.

Répartition  
décennale de la  
représentation.

51. Immédiatement après le recensement de huit cent soixante-et-onze, et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le parlement du Canada, d'après les règles suivantes :

- (1). Québec aura le nombre de soixante-et-cinq représentants ;
- (2). Il sera assigné à chacune des autres provinces un nombre de représentants proportionné au chiffre de sa population (constaté par tel recensement) comme le nombre soixante-et-cinq le sera au chiffre de la population de Québec (ainsi constaté) ;
- (3). En supputant le nombre des représentants d'une province, il ne sera pas tenu compte d'une fraction n'excédant pas la moitié du nombre total nécessaire pour donner à la province droit à un représentant ; mais toute fraction excédant la moitié de ce nombre équivaldra au nombre entier ;
- (4). Lors de chaque nouvelle répartition, nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province, à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement que le chiffre de la population de la province par rapport au chiffre de la population totale du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province, n'ait déchu dans la proportion d'un vingtième ou plus ;
- (5). Les nouvelles répartitions n'auront d'effet qu'à compter de l'expiration du parlement alors existant.

52. Le nombre des membres de la Chambre des Communes pourra de temps à autre être augmenté par le parlement du Canada, pourvu que la proportion établie par le présent acte dans la représentation des provinces reste intacte.

Augmentation  
du nombre des  
membres de la  
chambre des  
Communes.

*Législation financière ; Sanction royale.*

53. Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des Communes.

Bills pour lever  
des crédits et  
des impôts.

54. Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la chambre par un message du gouverneur-général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Recommanda-  
tion des crédits.

55. Lorsqu'un bill voté par les chambres du parlement sera présenté au gouverneur-général pour la sanction de la Reine, le gouverneur-général devra déclarer à sa discrétion, mais sujet aux dispositions du présent acte et aux instructions de Sa Majesté, ou qu'il le sanctionne au nom de la Reine, ou qu'il refuse cette sanction, ou qu'il réserve le bill pour la signification du bon plaisir de la Reine.

Sanction royale  
aux bills, etc.

56. Lorsque le gouverneur-général aura donné sa sanction à un bill au nom de la Reine, il devra, à la première occasion favorable, transmettre une copie authentique de l'acte à l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté ; si la Reine en conseil, dans les deux ans après que le secrétaire d'Etat l'aura reçu, juge à propos de le désavouer, ce désaveu, accompagné d'un certificat du secrétaire d'Etat, constatant le jour où il aura reçu l'acte—étant signifié par le gouverneur-général, par discours ou message, à chacune des

Désaveu par  
ordonnance  
rendue en con-  
seil, des actes  
sanctionnés par  
le gouverneur  
général.

chambres du parlement, ou par proclamation, annulera l'acte à compter du jour de telle signification.

Signification du bon plaisir de la Reine quant aux bills réservés.

57. Un bill réservé à la signification du bon plaisir de la Reine n'aura ni force ni effet avant et à moins que, dans les deux ans à compter du jour où il aura été présenté au gouverneur-général pour recevoir la sanction de la Reine, ce dernier ne signifie, par discours ou message, à chacune des deux chambres du parlement, ou par proclamation, qu'il a reçu la sanction de la Reine en conseil.

Ces discours, messages ou proclamations, seront consignés dans les journaux de chaque chambre, et un double dûment certifié en sera délivré à l'officier qu'il appartient pour qu'il le dépose parmi les archives du Canada.

#### V.—*Constitutions Provinciales.*

##### *Pouvoir Exécutif.*

Lieutenants-Gouverneurs des provinces.

58. Il y aura, pour chaque province, un officier appelé lieutenant-gouverneur, lequel sera nommé par le gouverneur-général en conseil par instrument sous le grand sceau du Canada.

Durée des fonctions des lieutenants-gouverneurs.

59. Le lieutenant-gouverneur restera en charge durant le bon plaisir du gouverneur-général ; mais tout lieutenant-gouverneur nommé après le commencement de la première session du parlement du Canada, ne pourra être révoqué dans le cours des cinq ans qui suivront sa nomination, à moins qu'il n'y ait cause ; et cette cause devra lui être communiquée par écrit dans le cours d'un mois après qu'aura été rendu l'ordre décrétant sa révocation, et l'être aussi par message au Sénat et à la Chambre des Communes dans le cours d'une semaine après cette révocation si le parlement est alors en session, sinon, dans le délai d'une semaine après le commencement de la session suivante du parlement.

Salaires des lieutenants-gouverneurs.

60. Les salaires des lieutenants-gouverneurs seront fixés et payés par le parlement du Canada.

61. Chaque lieutenant-gouverneur, avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, prêtera et souscrira devant le gouverneur-général ou quelque personne à ce par lui autorisée, les serments d'allégeance et d'office prêtés par le gouverneur-général.

Serments, etc.,  
du lieutenant-  
gouverneur.

62. Les dispositions du présent acte relatives au lieutenant-gouverneur s'étendent et s'appliquent au lieutenant-gouverneur de chaque province ou à tout autre chef exécutif ou administrateur pour le temps d'alors administrant le gouvernement de la province, quelque soit le titre sous lequel il est désigné.

Application des  
dispositions re-  
latives au lieu-  
tenant-gou-  
verneur.

63. Le conseil exécutif d'Ontario et de Québec se composera des personnes que le lieutenant-gouverneur jugera, de temps à autre, à propos de nommer, et en premier lieu, des officiers suivants, savoir : le procureur-général, le secrétaire et registraire de la province, le trésorier de la province, le commissaire des terres de la couronne, et le commissaire d'agriculture et des travaux publics, et—dans la province de Québec—l'orateur du conseil législatif, et le solliciteur général.

Conseils exé-  
cutifs d'Ontario  
et Québec.

64. La constitution de l'autorité exécutive dans chacune des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse continuera, sujette aux dispositions du présent acte, d'être celle en existence lors de l'union, jusqu'à ce qu'elle soit modifiée sous l'autorité du présent acte.

Gouvernement  
exécutif de la  
Nouvelle  
Écosse et du  
Nouveau  
Brunswick.

65. Tous les pouvoirs, attributions et fonctions qui—par aucun acte du parlement de la Grande-Bretagne, ou du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou de la législature du Haut-Canada, du Bas-Canada ou du Canada, avant ou lors de l'union—étaient conférés aux gouverneurs ou lieutenants-gouverneurs respectifs de ces provinces ou pouvaient être par eux exercés, de l'avis, ou de l'avis et du consentement des conseils exécutifs respectifs de ces provinces, ou avec la coopération de ces conseils ou d'aucun nombre de membres de ces conseils, ou

Pouvoirs con-  
férés au lieu-  
tenant-gouver-  
neur d'Ontario  
ou Québec,  
en conseil ou  
seul.

par ces gouverneurs ou lieutenants-gouverneurs individuellement, seront— en tant qu'ils pourront être exercés après l'union, relativement au gouvernement d'Ontario et Québec respectivement conférés au lieutenant-gouverneur d'Ontario et Québec, respectivement, et pourront être par lui exercés, de l'avis ou de l'avis et du consentement ou avec la coopération des conseils exécutifs respectifs ou d'aucun de leurs membres, ou par le lieutenant-gouverneur individuellement, selon le cas, mais ils pourront néanmoins (sauf ceux existant en vertu d'actes de la Grande-Bretagne ou du parlement du Royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande), être révoqués ou modifiés par les législatures respectives d'Ontario et Québec.

Application des dispositions relatives aux lieutenants-gouverneurs en conseil

66. Les dispositions du présent acte relatives au lieutenant-gouverneur en conseil seront interprétées comme s'appliquant au lieutenant-gouverneur de la province agissant de l'avis de son conseil exécutif.

Administration en l'absence, etc., du lieutenant-gouverneur.

67. Le gouverneur-général en conseil pourra, au besoin, nommer un administrateur qui remplira les fonctions de lieutenant-gouverneur durant l'absence, la maladie ou autre incapacité de ce dernier.

Sièges des gouvernements provinciaux.

68. Jusqu'à ce que le gouvernement exécutif d'une province en ordonne autrement, relativement à telle province, les sièges du gouvernement des provinces seront comme suit, savoir : pour Ontario, la cité de Toronto; pour Québec, la cité de Québec; pour la Nouvelle-Écosse, la cité de Halifax; et pour le Nouveau-Brunswick, la cité de Frédéricton.

### *Pouvoir Législatif.*

#### **1.—Ontario.**

Législature d'Ontario.

69. Il y aura, pour Ontario, une législature composée du lieutenant-gouverneur et d'une seule chambre appelée l'assemblée législative d'Ontario.

Districts électoraux.

70. L'assemblée législative d'Ontario sera composée de quatre-vingt-deux membres qui devront repré-

senter les quatre-vingt-deux districts électoraux énumérés dans la première cédula annexée au présent acte.

## 2.—*Québec.*

71. Il y aura, pour Québec, une législature composée du lieutenant-gouverneur et de deux chambres appelées le conseil législatif de Québec et l'assemblée législative de Québec.

Législature de Québec.

72. Le conseil législatif de Québec se composera de vingt-quatre membres, qui seront nommés par le lieutenant-gouverneur au nom de la Reine, par instrument sous le grand sceau de Québec, et devront, chacun, représenter l'un des vingt-quatre collèges électoraux du Bas-Canada mentionnés au présent acte ; ils seront nommés à vie, à moins que la législature de Québec n'en ordonne autrement sous l'autorité du présent acte.

Constitution du conseil législatif.

73. Les qualifications des conseillers législatifs de Québec seront les mêmes que celles des sénateurs pour Québec.

Qualités exigées des conseillers législatifs.

74. La charge de conseiller législatif de Québec deviendra vacante dans les cas, *mutatis mutandis*, où celle de sénateur peut le devenir.

Cas dans lesquels les sièges des conseillers législatifs deviendront vacants.

75. Survenant une vacance dans le conseil législatif de Québec, par démission, décès ou autre cause, le lieutenant-gouverneur, au nom de la Reine, nommera, par instrument sous le grand sceau de Québec, une personne capable et ayant les qualifications voulues pour la remplir.

Vacances.

76. S'il s'élève quelques questions au sujet des qualifications d'un conseiller législatif de Québec ou d'une vacance dans le conseil législatif de Québec, elle sera entendue et décidée par le conseil législatif.

Questions quant aux vacances, etc.

77. Le lieutenant-gouverneur pourra, de temps à autre, par instrument sous le grand sceau de Québec,

Orateur du conseil législatif.



nommer un membre du conseil législatif de Québec comme orateur de ce corps, et également le révoquer et en nommer un autre à sa place.

Quorum du  
conseil légis-  
latif.

78. Jusqu'à ce que la législature de Québec en ordonne autrement, la présence d'au moins dix membres du conseil législatif, y compris l'orateur, sera nécessaire pour constituer une assemblée du conseil dans l'exercice de ses fonctions.

Votation dans  
le conseil  
législatif de  
Québec.

79. Les questions soulevées dans le conseil législatif de Québec seront décidées à la majorité des voix, et, dans tous les cas, l'orateur aura voix délibérative; quand les voix seront également partagées, la décision sera considérée comme rendue dans la négative.

Constitution de  
l'assemblée  
législative de  
Québec.

80. L'assemblée législative de Québec se composera de soixante-et-cinq membres, qui seront élus pour représenter les soixante-et-cinq divisions ou districts électoraux du Bas-Canada, mentionnés au présent acte, sauf toute modification que pourra y apporter la législature de Québec; mais il ne pourra être présenté au lieutenant-gouverneur de Québec, pour qu'il les sanctionne, aucun bill à l'effet de modifier les délimitations des divisions ou districts électoraux énumérés dans la deuxième cédula annexée au présent acte, à moins qu'il n'ait été passé à ses deuxième et troisième lectures dans l'assemblée législative avec le concours de la majorité des membres représentant toutes ces divisions ou districts électoraux; et la sanction ne sera donnée à aucun bill de cette nature à moins qu'une adresse n'ait été présentée au lieutenant-gouverneur par l'assemblée législative déclarant que tel bill a été ainsi passé.

### 3.—*Ontario et Québec.*

Première  
session des  
législatures.

81. Les législatures d'Ontario et de Québec, respectivement, devront être convoquées dans le cours des six mois qui suivront l'union.

Convocation  
des assemblées  
législatives.

82. Le lieutenant-gouverneur d'Ontario et de Québec devra, de temps à autre, au nom de la Reine,

par instrument sous le grand sceau de la province, convoquer l'assemblée législative de la province.

83. Jusqu'à ce que la législature d'Ontario ou de Québec en ordonne autrement,—quiconque acceptera ou occupera dans la province d'Ontario ou dans celle de Québec, une charge, commission ou emploi, d'une nature permanente ou temporaire, à la nomination du lieutenant-gouverneur, auquel sera attaché un salaire annuel ou quelque honoraire, allocation, émolument ou profit d'un genre ou montant quelconque payé par la province, ne sera pas éligible comme membre de l'assemblée législative de cette province, ni ne devra y siéger ou voter en cette qualité; mais rien de contenu dans cette question ne rendra inéligible aucune personne qui sera membre du conseil exécutif de chaque province respective ou qui remplira quelque une des charges suivantes, savoir: celles de procureur général, secrétaire et registraire de la province, trésorier de la province, commissaire des terres de la couronne, et commissaire d'agriculture et des travaux publics, et,—dans la province de Québec, celle de solliciteur-général,—ni ne la rendra inhabile à siéger ou à voter dans la chambre pour laquelle elle est élue, pourvu qu'elle soit élue pendant qu'elle occupera cette charge.

Restriction  
quant à l'élec-  
tion des per-  
sonnes ayant  
des emplois.

84. Jusqu'à ce que les législatures respectives de Québec et Ontario en ordonnent autrement,—toutes les lois en force dans ces provinces respectives, à l'époque de l'union, concernant les questions suivantes ou aucune d'elles, savoir: l'éligibilité ou l'inéligibilité des candidats ou les membres de l'assemblée du Canada,—les qualifications et l'absence des qualifications requises des votants.—les serments exigés des votants.—les officiers-rapporteurs, leurs pouvoirs et leurs devoirs,—le mode de procéder aux élections,—le temps que celles-ci peuvent durer,—la décision des élections contestées et les procédures y incidentes,—les vacations des sièges en parlement, et l'émission et l'exécution de nouveaux brefs dans les cas de vacations occasionnées par d'au-

Continuation  
des lois ac-  
tuelles d'élec-  
tion.

tres causes que la dissolution,—s'appliqueront respectivement aux élections des membres élus pour les assemblées législatives d'Ontario et Québec respectivement.

Mais, jusqu'à ce que la législature d'Ontario en ordonne autrement, à chaque élection d'un membre de l'assemblée législative d'Ontario pour le district d'Algonoma, outre les personnes ayant droit de vote en vertu de la loi de la province du Canada, tout sujet anglais du sexe masculin âgé de vingt-et-un an ou plus, et tenant feu et lieu, aura droit de vote.

Durée des  
assemblées  
législatives.

85. La durée de l'assemblée législative d'Ontario et de l'assemblée législative de Québec ne sera que de quatre ans, à compter du jour du rapport des brefs d'élection, à moins qu'elle ne soit plus tôt dissoute par le lieutenant-gouverneur de la province.

Session an-  
nuelle de la  
législature.

86. Il y aura une session de la législature d'Ontario et de celle de Québec, une fois au moins chaque année, de manière à ce qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la dernière séance d'une session de la législature dans chaque province, et sa première séance dans la session suivante.

Orateur, quorum, etc.

87. Les dispositions suivantes du présent acte, concernant la chambre des communes du Canada, s'étendront et s'appliqueront aux assemblées législatives d'Ontario et de Québec, savoir: les dispositions relatives à l'élection d'un orateur en première instance et lorsqu'il surviendra des vacances, — aux devoirs de l'orateur,—à l'absence de ce dernier,—au quorum et au mode de votation,—tout comme si ces dispositions étaient ici décrétées et expressément rendues applicables à chaque assemblée législative.

#### 4.—*Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick*

Constitution de  
la Nouvelle  
Ecosse et du  
Nouveau  
Brunswick.

88. La constitution de la législature de chacune des Provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick continuera, sujette aux dispositions du présent acte, d'être celle en existence à l'époque de l'union,

jusqu'à ce qu'elle soit modifiée sous l'autorité du présent acte; et la chambre d'assemblée du Nouveau-Brunswick en existence lors de la passation du présent acte devra, à moins qu'elle ne soit plus tôt dissoute, continuer d'exister pendant la période pour laquelle elle a été élue.

#### 5.—*Ontario, Québec et Nouvelle-Ecosse.*

80. Chacun des lieutenants-gouverneurs d'Ontario, de Québec et de la Nouvelle-Ecosse devra faire émettre les brefs pour la première élection des membres de l'assemblée législative, selon telle forme et par telle personne qu'il jugera à propos, et à telle époque et adressés à tel officier-rapporteur que prescrira le gouverneur-général, de manière à ce que la première élection d'un membre de l'assemblée pour un district électoral ou une subdivision de ce district puisse se faire aux mêmes temps et lieux que l'élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour ce district électoral.

Première élection.

#### 6.—*Les quatre provinces.*

90. Les dispositions suivantes du présent acte, concernant le parlement du Canada, savoir:—les dispositions relatives aux bills d'appropriation et d'impôts, à la recommandation de votes de deniers, à la sanction des bills, au désaveu des actes, et à la signification du bon plaisir quant aux bills réservés,—s'étendront et s'appliqueront aux législatures des différentes provinces, tout comme si elles étaient ici décrétées et rendues expressément applicables aux provinces respectives et à leurs législatures, en substituant toutefois le lieutenant-gouverneur de la province au gouverneur-général, le gouverneur-général à la Reine et au secrétaire d'Etat, un an à deux ans, et la province au Canada.

Application aux législatures des dispositions relatives aux crédits, etc.

#### VI.—*Distribution des pouvoirs législatifs.*

##### *Pouvoirs du parlement.*

91. Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes,

Autorité législative du parlement du Canada.

de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir :

1. La dette et la propriété publiques.
2. La réglementation du trafic et du commerce.
3. Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation.
4. L'emprunt de deniers sur le crédit public.
5. Le service postal.
6. Le recensement et les statistiques.
7. La milice, le service militaire et le service naval, et la défense du pays.
8. La fixation et le paiement des salaires et honoraires des officiers civils et autres du gouvernement du Canada.
9. Les amarques, les bouées, les phares et l'île de Sable.
10. La navigation et les bâtiments ou navires (*shipping*).
11. La quarantaine et l'établissement et maintien des hôpitaux de marine.
12. Les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur.
13. Les passages d'eau (*ferries*) entre une province et tout pays britannique ou étranger, ou entre deux provinces.
14. Le cours monétaire et le monnayage.
15. Les banques, l'incorporation des banques et l'émission du papier-monnaie.
16. Les caisses d'épargne.
17. Les poids et mesures.

18. Les lettres de change et les billets promissoires.
19. L'intérêt de l'argent.
20. Les offres légales.
21. La banqueroute et la faillite.
22. Les brevets d'invention et de découverte.
23. Les droits d'auteur.
24. Les Sauvages et les terres réservées pour les Sauvages.
25. La naturalisation et les aubains.
26. Le mariage et le divorce.
27. La loi criminelle, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle.
28. L'établissement, le maintien, et l'administration des pénitenciers.
29. Les catégories de sujets expressément exceptés dans l'énumération des catégories de sujets exclusivement assignés par le présent acte aux législatures des provinces.

Et aucune des matières énoncées dans les catégories de sujets énumérés dans cette section ne sera réputée tomber dans la catégorie des matières d'une nature locale ou privée comprises dans l'énumération des catégories de sujets exclusivement assignés par le présent acte aux législatures des provinces.

*Pouvoirs exclusifs des législatures provinciales.*

92. Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir :

Sujets soumis  
au contrôle  
exclusif de la  
législation  
provinciale.

1. L'amendement de temps à autre, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, de la constitution de la province, sauf les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur ;
2. La taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux ;

3. Les emprunts de deniers sur le seul crédit de la province ;
4. La création et la tenure des charges provinciales, et la nomination et le paiement des officiers provinciaux ;
5. L'administration et la vente des terres publiques appartenant à la province, et des bois et forêts qui s'y trouvent ;
6. L'établissement, l'entretien et l'administration des prisons publiques et des maisons de réforme dans la province ;
7. L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine ;
8. Les institutions municipales dans la province ;
9. Les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux, ou municipaux ;
10. Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes :—
  - a. Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au-delà des limites de la province ;
  - b. Lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout pays dépendant de l'empire britannique ou tout pays étranger ;
  - c. Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces ;

11. L'incorporation de compagnies pour des objets provinciaux ;
12. La célébration du mariage dans la province ;
13. La propriété et les droits civils dans la province ;
14. L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans ces tribunaux ;
15. L'infliction de punitions par voie d'amende, pénalité, ou emprisonnement, dans le but de faire exécuter toute loi de la province décrétée au sujet des matières tombant dans aucune des catégories de sujets énumérés dans cette section ;
16. Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

### *Éducation.\**

93. Dans chaque province, la législature pourra <sup>l.égislation au</sup> exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, <sup>sujet de l'édu-</sup> <sup>cation.</sup> sujettes et conformes aux dispositions suivantes :—

- (1). Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational*) ;
- (2). Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de sa majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec ;
- (3). Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province,—il pourra



être interjeté appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de sa majesté relativement à l'éducation ;

- (4). Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur-général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section,—ou dans le cas où quelque décision du gouverneur-général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente,—alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur-général en conseil sous l'autorité de cette même section.

*Uniformité des lois dans Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.*

Uniformité des  
lois dans  
trois provinces.

94. Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, — le parlement du Canada pourra adopter des mesures à l'effet de pourvoir à l'uniformité de toutes les lois ou de parties des lois relatives à la propriété et aux droits civils dans Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et de la procédure dans tous les tribunaux ou aucun des tribunaux de ces trois provinces ; et depuis et après la passation d'aucun acte à cet effet, le pouvoir du parlement du Canada de décréter des lois relatives aux sujets énoncés dans tel acte, sera illimité, nonobstant toute chose au contraire dans le présent acte ; mais tout acte du parlement du Canada pourvoyant à cette uniformité

n'aura d'effet dans une province qu'après avoir été adopté et décrété par la législature de cette province.

*Agriculture et Immigration.*

95. Dans chaque province, la législature pourra faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans cette province; et il est par le présent déclaré que le parlement du Canada pourra de temps à autre faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans toutes les provinces ou aucune d'elles en particulier; et toute loi de la législature d'une province relative à l'agriculture ou à l'immigration n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et tant qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du parlement du Canada.

Pouvoir concurrent de décréter des lois au sujet de l'agriculture, etc.

VII.—*Judicature.*

96. Le gouverneur-général nommera les juges des cours supérieures, de districts et de comté dans chaque province, sauf ceux des cours de vérification dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Nomination des juges.

97. Jusqu'à ce que les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, et à la procédure dans les cours de ces provinces, soient rendues uniformes, les juges des cours de ces provinces qui seront nommés par le gouverneur-général devront être choisis parmi les membres des barreaux respectifs de ces provinces.

Choix des juges dans Ontario, etc.

98. Les juges des cours de Québec seront choisis parmi les membres du barreau de cette province.

Choix des juges dans Québec.

99. Les juges des cours supérieures resteront en charge durant bonne conduite, mais ils pourront être démis de leurs fonctions par le gouverneur-général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des Communes.

Conditions auxquelles les juges des cours supérieures exerceront leurs fonctions.

100. Les salaires, allocations et pensions des juges des cours supérieures, de district et de comté (sauf les cours de vérification dans la Nouvelle-Écosse et le

Salaires, etc., des juges.

Nouveau-Brunswick) et des cours de l'amirauté, lorsque les juges de ces dernières sont alors salariés, seront fixés et payés par le parlement du Canada.

Cour générale  
d'appel, etc.

101. Le parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada.

#### VIII.—*Revenus ; Dettes ; Actif ; Taxes.*

Création d'un  
fonds consolidé  
de revenu.

102. Tous les droits et revenus que les législatures respectives du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, avant et à l'époque de l'union, avaient le pouvoir d'approprier,—sauf ceux réservés par le présent acte aux législatures respectives des provinces, ou qui seront perçus par elles conformément aux pouvoirs spéciaux qui leur sont conférés par le présent acte,—formeront un fonds consolidé de revenu pour être approprié au service public du Canada de la manière et soumis aux charges prévues par le présent acte.

Frais de per-  
ception, etc.

103. Le fonds consolidé du revenu du Canada sera permanemment grevé de frais, charges et dépenses encourus pour le percevoir, administrer et recouvrer, lesquels constitueront la première charge sur ce fonds et pourront être soumis à telle révision et audition qui seront ordonnées par le gouverneur-général en conseil jusqu'à ce que le parlement y pourvoie autrement.

Intérêt des  
dettes publiques  
provinciales.

104. L'intérêt annuel des dettes publiques des différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, lors de l'union, constituera la seconde charge sur le fonds consolidé de revenu du Canada.

Traitement du  
gouverneur  
général.

105. Jusqu'à modification par le parlement du Canada, le salaire du gouverneur-général sera de dix

mille louis, cours sterling du Royaume - Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; cette somme sera acquittée sur le fonds consolidé de revenu du Canada et constituera la troisième charge sur ce fonds.

106. Sujet aux différents paiements dont est grevé par le présent acte le fonds consolidé de revenu du Canada, ce fonds sera approprié par le parlement du Canada au service public. Emploi du fonds consolidé

107. Tous les fonds, argent en caisse, balances entre les mains des banquiers et valeurs appartenant à chaque province à l'époque de l'union, sauf les exceptions énoncées au présent acte, deviendront la propriété du Canada et seront déduits du montant des dettes respectives des provinces lors de l'union. Transfert des valeurs, etc.

108. Les travaux et propriétés publiques de chaque province, énumérés dans la troisième cédula annexée au présent acte, appartiendront au Canada. Transfert des propriétés énumérées dans la cédula.

109. Toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick lors de l'union, et toutes les sommes d'argent alors dues ou payables pour ces terres, mines minéraux et réserves royales, appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, dans lesquelles ils sont sis et situés, ou exigibles, restant toujours soumis aux charges dont ils sont grevés, ainsi qu'à tous intérêts autres que ceux que peut y avoir la province. Propriété des terres, mines, etc.

110. La totalité de l'actif inhérent aux portions de la dette publique assumées par chaque province, appartiendra à cette province. Actif et dettes provinciales.

111. Le Canada sera responsable des dettes et obligations de chaque province existantes lors de l'union. Responsabilité des dettes provinciales.

112. Les provinces d'Ontario et Québec seront conjointement responsables envers le Canada de l'excédent (s'il en est) de la dette de la province du Canada. Responsabilité des dettes d'Ontario et Québec.

da, si, lors de l'union, elle dépasse soixante-deux millions cinq cent mille piastres, et tenues au paiement de l'intérêt de cet excédent au taux de cinq pour cent par année.

Actif d'Ontario  
et Québec.

113. L'actif énuméré dans la quatrième cédula annexée au présent acte, appartenant, lors de l'union, à la province du Canada, sera la propriété d'Ontario et Québec conjointement.

Dettes de la  
Nouvelle  
Écosse.

114. La Nouvelle-Écosse sera responsable envers le Canada et l'excédent (s'il en est) de sa dette publique si, lors de l'union, elle dépasse huit millions de piastres, et tenue au paiement de l'intérêt de cet excédent au taux de cinq pour cent par année.

Dettes du Nou-  
veau Bruns-  
wick.

115. Le Nouveau-Brunswick sera responsable envers le Canada de l'excédent (s'il en est) de sa dette publique, si, lors de l'union, elle dépasse sept millions de piastres, et tenu au paiement de l'intérêt de cet excédent au taux de cinq pour cent par année.

Paiement  
d'intérêts à la  
Nouvelle  
Écosse et au  
Nouveau  
Brunswick.

116. Dans le cas où, lors de l'union, les dettes publiques de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick seraient respectivement moindres que huit millions et sept millions de piastres, ces provinces auront droit de recevoir, chacune, du gouvernement du Canada, en paiements semi-annuels et d'avance, l'intérêt au taux de cinq pour cent par année sur la différence qui existera entre le chiffre réel de leurs dettes respectives et le montant ainsi arrêté.

Propriétés  
publiques pro-  
vinciales.

117. Les diverses provinces conserveront respectivement toutes leurs propriétés publiques dont il n'est pas autrement disposé dans le présent acte,—sujettes au droit du Canada de prendre les terres ou les propriétés publiques dont il aura besoin pour les fortifications ou la défense du pays.

Subventions  
aux provinces.

118. Les sommes suivantes seront annuellement payées par le Canada aux diverses provinces pour le maintien de leurs gouvernements et législatures :

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| Ontario . . . . .           | \$ 80,000       |
| Québec . . . . .            | 70,000          |
| Nouvelle-Écosse . . . . .   | 60,000          |
| Nouveau-Brunswick . . . . . | 50,000          |
| Total . . . . .             | <hr/> \$260,000 |

Et chaque province aura droit à une subvention annuelle de quatre-vingts centins par chaque tête de la population, constatée par le recensement de mil huit cent soixante-et-un, et—en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick—pour chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population de chacune de ces deux provinces s'élève à quatre cent mille âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée. Ces subventions libéreront à toujours le Canada de toutes autres réclamations, et elles seront payées semi-annuellement et d'avance à chaque province; mais le gouvernement du Canada déduira de ces subventions, à l'égard de chaque province, toutes sommes d'argent exigibles comme intérêt sur la dette publique de cette province si elle excède les divers montants stipulés dans le présent acte.

119. Le Nouveau-Brunswick recevra du Canada, en paiements semi-annuels et d'avance, durant une période de dix ans à compter de l'union, une subvention supplémentaire de soixante-et-trois mille piastres par année; mais tant que la dette publique de cette province restera au-dessous de sept millions de piastres, il sera déduit sur cette somme de soixante-et-trois mille piastres, un montant égal à l'intérêt à cinq pour cent par année sur telle différence.

Subvention  
additionnelle  
au Nouveau  
Brunswick.

120. Tous les paiements prescrits par le présent acte, ou destinés à éteindre les obligations contractées en vertu d'aucun acte des provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick respectivement et assumés par le Canada, seront faits, jusqu'à ce que le parlement du Canada l'ordonne autrement,

Forme des  
paiements.

en la forme et manière que le gouverneur-général en conseil pourra prescrire de temps à autre.

Manufactures  
canadiennes,  
etc.

121. Tous articles du crû, de la provenance ou manufacture d'aucune des provinces seront, à dater de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

Continuation  
des lois de  
douane et  
d'accise.

122. Les lois de douane et d'accise de chaque province demeureront en force, sujettes aux dispositions du présent acte, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par le parlement du Canada.

Exportation et  
importation  
entre deux  
provinces.

123. Dans le cas où des droits de douane seraient, à l'époque de l'union, imposables sur des articles, denrées ou marchandises, dans deux provinces, ces articles, denrées ou marchandises pourront, après l'union, être importés de l'une de ces deux provinces dans l'autre, sur preuve du paiement des droits de douane dont ils sont frappés dans la province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tout surplus de droits de douane (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la province où ils sont importés.

Impôt sur les  
bois au Nou-  
veau Bruns-  
wick.

124. Rien dans le présent acte ne préjudiciera au privilège garanti au Nouveau-Brunswick de prélever sur les bois de construction les droits établis par le chapitre quinze du titre trois des statuts révisés du Nouveau-Brunswick, ou par tout acte l'amendant avant ou après l'union, mais n'augmentant pas le chiffre de ces droits; et les bois de construction des provinces autres que le Nouveau-Brunswick ne seront pas passibles de ces droits.

Terres pu-  
bliques, etc.,  
exemptées des  
taxes.

125. Nulle terre ou propriété appartenant au Canada ou à aucune province en particulier ne sera sujette à la taxation.

Fonds consoli-  
dé du revenu  
provincial.

126. Les droits et revenus que les législatures respectives du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick avaient, avant l'union, le pouvoir d'appropriier, et qui sont, par le présent acte, réservés aux

gouvernements ou législatures des provinces respectives, et tous les droits et revenus perçus par elles conformément aux pouvoirs spéciaux qui leur sont conférés par le présent acte, formeront dans chaque province un fonds consolidé de revenu qui sera approprié au service public de la province.

### IX.—*Dispositions Diverses.*

#### *Dispositions Générales.*

127. Quiconque étant, lors de la passation du présent acte, membre du conseil législatif du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et auquel un siège dans le Sénat sera offert, ne l'acceptera pas dans les trente jours, par écrit revêtu de son seing et adressé au gouverneur-général de la province du Canada ou au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick (selon le cas), sera sensé l'avoir refusé; et quiconque étant, lors de la passation du présent acte, membre du conseil législatif de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick, et acceptera un siège dans le Sénat, perdra par le fait même son siège à ce conseil législatif.

Conseillers  
législatifs des  
provinces de-  
venant sénateurs.

128. Les membres du Sénat ou de la Chambre des Communes du Canada devront, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, prêter et souscrire, devant le gouverneur-général ou quelque personne à ce par lui autorisée,—et pareillement, les membres du conseil législatif ou de l'assemblée législative d'une province devront, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, prêter et souscrire, devant le lieutenant-gouverneur de la province ou quelque personne à ce par lui autorisée,—le serment d'allégeance énoncé dans la cinquième cédule annexée au présent acte; et les membres du Sénat du Canada et du conseil législatif de Québec devront aussi, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, prêter et souscrire, devant le gouverneur-général ou quelque personne à ce par lui autorisée, la déclaration de qualifications énoncée dans la même cédule.

Serment d'allé-  
geance, etc.



Les lois, tribunaux et fonctionnaires actuels continueront d'exister, etc.

129. Sauf toute disposition contraire prescrite par le présent acte,—toutes les lois en force en Canada, dans la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick, lors de l'union,—tous les tribunaux de juridiction civile et criminelle,—toutes les commissions, pouvoirs et autorités ayant force légale,—et tous les officiers, judiciaires, administratifs et ministériels, en existence dans ces provinces à l'époque de l'union, continueront d'exister dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick respectivement, comme si l'union n'avait pas eu lieu; mais ils pourront, néanmoins (sauf les cas prévus par des actes du parlement de la Grande-Bretagne ou du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande), être révoqués, abolis ou modifiés par le parlement du Canada, ou par la législature de la province respective, conformément à l'autorité du parlement ou de cette législature en vertu du présent acte.

Fonctionnaires transférés au service du Canada.

130. Jusqu'à ce que le parlement du Canada ordonne autrement, — tous les officiers des diverses provinces ayant à remplir des devoirs relatifs à des matières autres que celles tombant dans les catégories de sujets assignés exclusivement par le présent acte aux législatures des provinces, seront officiers du Canada et continueront à remplir les devoirs de leurs charges respectives sous les mêmes obligations et pénalités que si l'union n'avait pas eu lieu.

Nomination des nouveaux officiers.

131. Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement,—le gouverneur-général en conseil pourra de temps à autre nommer les officiers qu'il croira nécessaires ou utiles à l'exécution du présent acte.

Obligations naissant des traités.

132. Le parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire Britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

133. Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif ; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire ; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.

Usage facultatif et obligatoire des langues française et anglaise.

Les actes du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans ces deux langues.

#### *Ontario et Québec.*

134. Jusqu'à ce que la législature d'Ontario ou de Québec en ordonne autrement,—les lieutenants-gouverneurs d'Ontario et de Québec pourront, chacun, nommer sous le grand sceau de la province, les fonctionnaires suivants qui resteront en charge durant bon plaisir, savoir : le procureur-général, le secrétaire et registraire de la province, le trésorier de la province, le commissaire des terres de la couronne, et le commissaire d'agriculture et des travaux publics, et,—en ce qui concerne Québec,— le solliciteur-général ; ils pourront aussi, par ordonnance du lieutenant-gouverneur en conseil, prescrire de temps à autre les attributions de ces fonctionnaires et des divers départements placés sous leur contrôle ou dont ils relèvent, et des officiers et employés y attachés ; et ils pourront également nommer d'autres fonctionnaires qui resteront en charge durant bon plaisir, et prescrire, de temps à autre, leurs attributions et celles des divers départements placés sous leur contrôle ou dont ils relèvent, et des officiers et employés y attachés.

Nomination des fonctionnaires exécutifs pour Ontario et Québec.

135. Jusqu'à ce que la législature d'Ontario ou de Québec en ordonne autrement,—tous les droits, pou-

Pouvoirs, devoirs, etc., des fonction-

naires exé-  
cutifs.

voirs, devoirs, fonctions, obligations ou attributions conférés ou imposés aux procureur-général, solliciteur-général, secrétaire ou registraire de la province du Canada, ministre des finances, commissaire des terres de la couronne, commissaire des travaux publics, et ministre de l'agriculture et receveur-général, lors de la passation du présent acte, par toute loi, statut ou ordonnance du Haut-Canada, du Bas-Canada ou du Canada,—n'étant pas d'ailleurs incompatibles avec le présent acte,—seront conférés ou imposés à tout fonctionnaire qui sera nommé par le lieutenant-gouverneur pour l'exécution de ces fonctions ou d'aucune d'elles; le commissaire d'agriculture et des travaux publics remplira les devoirs et les fonctions de ministre d'agriculture prescrits, lors de la passation du présent acte, par la loi de la province du Canada, ainsi que ceux de commissaire des travaux publics.

Grands sceaux.

136. Jusqu'à modification par le lieutenant-gouverneur en conseil,—les grands sceaux d'Ontario et de Québec respectivement seront les mêmes ou d'après le même modèle que ceux usités dans les provinces du Haut et du Bas-Canada respectivement avant leur union comme province du Canada.

Interprétation  
des actes tem-  
poraires.

137. Les mots "et de là jusqu'à la fin de la prochaine session de la législature," ou autres mots de la même teneur, employés dans aucun acte temporaire de la province du Canada non-expiré avant l'union, seront censés signifier la prochaine session du parlement du Canada, si l'objet de l'acte tombe dans la catégorie des pouvoirs attribués à ce parlement et définis dans la présente constitution, si non, aux prochaines sessions des législatures d'Ontario et de Québec respectivement, si l'objet de l'acte tombe dans la catégorie des pouvoirs attribués à ces législatures et définis dans le présent acte.

Citations  
erronées.

138. Depuis et après l'époque de l'union, l'insertion des mots "Haut-Canada" au lieu "d'Ontario," ou "Bas-Canada" au lieu de "Québec," dans tout acte,

brei, procédure, plaidoirie, document, matière ou chose, n'aura pas l'effet de l'invalider.

139. Toute proclamation sous le grand sceau de la province du Canada, lancée antérieurement à l'époque de l'union, pour avoir effet à une date postérieure à l'union, qu'elle ait trait à cette province ou au Haut-Canada ou au Bas-Canada, et les diverses matières et choses y énoncées auront et continueront d'y avoir la même force et le même effet que si l'union n'avait pas eu lieu.

Proclamations ne devant prendre effet qu'après l'union.

140. Toute proclamation dont l'émission sous le grand sceau de la province du Canada est autorisée par quelque acte de la législature de la province du Canada,—qu'elle ait trait à cette province ou au Haut-Canada ou au Bas-Canada,—et qui n'aura pas été lancée avant l'époque de l'union, pourra l'être par le lieutenant-gouverneur d'Ontario et de Québec (selon le cas,) sous le grand sceau de la province; et, à compter de l'émission de cette proclamation, les diverses matières et choses y énoncées auront et continueront d'avoir la même force et le même effet dans Ontario ou Québec que si l'union n'avait pas eu lieu.

141. Le pénitencier de la province du Canada, jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, sera et continuera d'être le pénitencier d'Ontario et de Québec.

Pénitencier.

142. Le partage et la répartition des dettes, créances, obligations, propriétés et de l'actif du Haut et du Bas-Canada seront renvoyés à la décision de trois arbitres, dont l'un sera choisi par le gouvernement d'Ontario, l'un par le gouvernement de Québec, et l'autre par le gouvernement du Canada; le choix des arbitres n'aura lieu qu'après que le parlement du Canada et les législatures d'Ontario et de Québec auront été réunis; l'arbitre choisi par le gouvernement du Canada ne devra être domicilié ni dans Ontario ni dans Québec.

Dettes renvoyées à l'arbitrage.

Partage des  
archives,

143. Le gouverneur-général en conseil pourra de temps à autre ordonner que les archives, livres et documents de la province du Canada qu'il jugera à propos de désigner, soient remis et transférés à Ontario ou à Québec, et ils deviendront dès lors la propriété de cette province; toute copie ou extrait de ces documents, dûment certifiée par l'officier ayant la garde des originaux, sera reçue comme preuve.

Etablissement  
des townships  
dans Québec.

144. Le lieutenant-gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation sous le grand sceau de la province devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la province de Québec dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants.

#### X.—*Chemin de fer intercolonial.*

Obigation du  
gouvernement  
du Canada de  
construire ce  
chemin de fer.

145. Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont, par une commune déclaration, exposé que la construction du chemin de fer intercolonial était essentielle à la consolidation de l'Union de l'Amérique Britannique du Nord, et à son acceptation par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et qu'elles ont en conséquence arrêté que le gouvernement du Canada devait l'entreprendre sans délai; à ces causes: pour donner suite à cette convention, le gouvernement et le parlement du Canada, seront tenus de commencer, dans les six mois qui suivront l'union, les travaux de construction d'un chemin de fer reliant le fleuve St. Laurent à la cité d'Halifax dans la Nouvelle-Ecosse, et de les terminer sans interruption et avec toute la diligence possible.

#### XI.—*Admission des autres colonies.*

Pouvoir d'ad-  
mettre Terre-  
neuve, etc.

146. Il sera loisible à la Reine, de l'avis du très-honorable Conseil Privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des chambres du parlement du Canada, et des chambres des législatures respectives des colonies ou provinces de Terre-neuve, de l'Ile du

Prince-Edouard et de la Colombie Britannique, d'admettre ces colonies ou provinces, ou aucune d'elles dans l'union,—et, sur la présentation d'adresses de la part des chambres du parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions, dans l'union, aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver, conformément au présent; les dispositions de tous ordres en conseil rendus à cet égard, auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

147. Dans le cas de l'admission de Terre-Neuve et de l'Île du Prince Edouard, ou de l'une ou l'autre de ses colonies, chacune aura droit d'être représentée par quatre membres dans le Sénat du Canada; et (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) dans le cas de l'admission de Terre-Neuve, le nombre normal des sénateurs sera de soixante-et-seize et son maximum de quatre-vingt-deux; mais lorsque l'Île du Prince-Edouard sera admise, elle sera censée comprise dans la troisième des trois divisions en lesquelles le Canada est, relativement à la composition du Sénat, partagé par le présent acte; et, en conséquence, après l'admission de l'Île du Prince-Edouard, que Terre-Neuve soit admise ou non, la représentation de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick dans le Sénat, au fur et à mesure que des sièges deviendront vacants, sera réduite de douze à dix membres respectivement; la représentation de chacune de ces provinces ne sera jamais augmentée au delà de dix membres, sauf sous l'autorité des dispositions du présent acte relatives à la nomination de trois ou six sénateurs supplémentaires en conséquence d'un ordre de la Reine.

Représentation  
de Terre-Neuve  
et l'Île du  
Prince Edouard  
au sénat.

## CEDULES

## PREMIERE CEDULE

*Districts électoraux d'Ontario.*

A

*Divisions électorales actuelles.**Comtés.*

- |                |                    |
|----------------|--------------------|
| 1. Prescott.   | 6. Carleton.       |
| 2. Glengarry.. | 7. Prince Edouard. |
| 3. Stormont.   | 8. Halton.         |
| 4. Dundas.     | 9. Essex.          |
| 5. Russell.    |                    |

*Divisions de comtés.*

10. Division nord de Lanark.
11. Division sud de Lanark.
12. Division nord de Leeds et division nord de Grenville.
13. Division sud de Leeds.
14. Division sud de Grenville.
15. Division est de Northumberland.
16. Division ouest de Northumberland (sauf le township de Monaghan sud.)
17. Division est de Durham.
18. Division ouest de Durham.
19. Division nord d'Ontario.
20. Division sud d'Ontario.
21. Division est d'York.
22. Division ouest d'York.
23. Division nord d'York.
24. Division nord de Wentworth.
25. Division sud de Wentworth.
26. Division est d'Elgin.
27. Division ouest d'Elgin.
28. Division nord de Waterloo.
29. Division sud de Waterloo.
30. Division nord de Brant.

- 31. Division sud de Brant.
- 32. Division nord d'Oxford.
- 33. Division sud d'Oxford.
- 34. Division est de Middlesex.

*Cités, parties de cités et villes.*

- 35. Toronto ouest.
- 36. Toronto est.
- 37. Hamilton.
- 38. Ottawa.
- 39. Kingston.
- 40. London.
- 41. Ville de Brockville, avec le township d'Elizabeth-town.
- 42. Ville de Niagara, avec le township de Niagara y annexé.
- 43. Ville de Cornwall, avec le township de Cornwall y annexé.

---

B.

*Nouvelles divisions électorales.*

---

- 44. Le district judiciaire provisoire d'*Algoma*.

Le comté de *Bruce*, partagé en deux divisions appelées respectivement divisions nord et sud :—

- 45. La division nord de Bruce, comprendra les townships de Bury, Lindsay, Eastnor, Albe-marle, Amabel, Arran, Bruce, Elderslie, et Saugeen, et le village de Southampton.
- 46. La division sud de Bruce, comprendra les townships de Kincardine (y compris le village de Kincardine), Greenock, Brant, Huron, Kinross, Culross, et Carrick.

Le comté de *Huron*, séparé en deux divisions, appelées respectivement divisions nord et sud.

- 47. La division nord comprendra les townships d'Ashfield, Wawanosh, Turnbury, Howick, Morris, Grey, Colborne, Hullett, y compris le village de Clinton, et McKillop.



48. La division sud comprendra la ville de Goderich et les townships de Goderich, Tucker-smith, Stanley, Hay, Usborne et Stephen.

Le comté de *Middlesex*, partagé en trois divisions, appelées respectivement divisions nord, ouest et est :—

49. La division nord comprendra les townships de McGillivray et Biddulph (soustraits au comté de Huron) et Williams Ouest, Adélaïde et Lobo.

50. La division ouest comprendra les townships de Delaware, Carradoc, Metcalfe, Mosa, et Ekfrid et le village de Strathroy.

La division est comprendra les townships qu'elle renferme actuellement, et sera bornée de la même manière.

51. Le comté de *Lambton* comprendra les townships de Bosanquet, Warwick, Plympton, Sarnia, Moore, Enniskillen, et Brooke, et la ville de Sarnia.

52. Le comté de *Kent* comprendra les townships de Chatham, Dover, Tilbury Est, Romney, Raleigh et Harwich, et la ville de Chathan.

53. Le comté de *Bothwell* comprendra les townships de Sombra, Dawn et Euphemia (soustraits au comté de Lambton), et les townships de Zone, Camden et son augmentation, Orford et Howard (soustraits au comté de Kent.)

Le comté de *Grey*, partagé en deux divisions, appelées respectivement divisions sud et nord :—

54. La division sud comprendra les townships de Bentinck, Glenelg, Artemesia, Osprey, Normanby, Egremont, Proton et Melancthon.

55. La division nord comprendra les townships de Collingwood, Euphrasia, Holland, Saint Vincent, Sydenham, Sullivan, Derby et Kappel, Sarawak et Brooke, et la ville de Owen Sound.

Le comté de *Perth*, partagé en deux divisions, appelées respectivement divisions sud et nord :—

56. La division nord comprendra les townships de Wallace, Elma, Logan, Ellice, Mornington, et Easthope Nord, et la ville de Stratford.
57. La division sud comprendra les townships de Blanchard, Downie, South Easthope, Fullarton, Hibbert et les villages de Mitchell et Ste. Marys.

Le comté de *Wellington*, partagé en trois divisions, appelées respectivement divisions nord, sud et centre :—

58. La division nord comprendra les townships de Amarant, Arthur, Luther, Minto, Maryborough, Peel et le village de Mount Forest.
59. La division centre comprendra les townships de Garafraxa, Erin, Eramosa, Nichol et Pilkington, et les villages de Fergus et Elora.
60. La division sud comprendra la ville de Guelph, et les townships de Guelph et Puslinch.

Le comté de *Norfolk*, partagé en deux divisions, appelées respectivement divisions sud et nord :—

61. La division sud comprendra les townships de Charlotteville, Houghton, Walsingham, et Woodhouse et son augmentation.
62. La division nord comprendra les townships de Middleton, Townsend et Windham, et la ville de Simcoe.
63. Le comté d'*Haldimand* comprendra les townships de Oneida, Seneca, Cayuga Nord, Cayuga Sud, Raynham, Walpole et Dunn.
64. Le comté de *Monck* comprendra les townships de Canborough et Moulton et Sherbrooke, et le village de Danville (soustraits au comté d'Haldimand), les townships de Caistor et Gainsborough (soustraits au comté

de Lincoln), et les townships de Pelham et Wainfleet, (soustraits au comté de Welland).

65. Le comté de *Lincoln* comprendra les townships de Clinton, Grantham, Grimsby, et Louth, et la ville de Ste. Catherines.
66. Le comté de *Welland* comprendra les townships de Berthie, Crowland, Humberstone, Stamford, Thorold, et Willoughby, et les villages de Chippewa, Clifton, Fort Érié, Thorold et Welland.
67. Le comté de *Peel* comprendra les townships de Chinguacousy, Toronto et l'augmentation de Toronto, et les villages de Brampton et Streetsville.
68. Le comté de *Cardwell* comprendra les townships de Albion et Caledon (soustraits au comté de Peel), et les townships de Adjala et Mono (soustraits au comté de Simcoe.)

Le comté de *Simcoe* partagé en deux divisions, appelées respectivement divisions sud et nord:—

69. La division sud comprendra les townships de Gillinbury Ouest, Tecumseth, Innisfil, Essa, Tosorontio, Mulmur, et le village de Bradford.
70. La division nord comprendra les townships de Nottawasaga, Sunnidale, Vespra, Flos, Oro, Medonte, Orilia et Matchedash, Tiny et Tay, Balaklava et Robinson, et les villes de Barrie et Collingwood.

Le comté de *Victoria*, partagé en deux divisions, appelées respectivement divisions sud et nord:—

71. La division sud comprendra les townships de Ops, Mariposa, Emily, Verulam et la ville de Lindsay.
72. La division nord comprendra les townships de Anson, Bexley, Carden, Dalton, Digby, Eldon, Fénélon, Hindon, Laxton, Lutter-

worth, Macaulay et Draper, Sommerville et Morrison, Muskoka, Monck et Watt (soustraits au comté de Simcoe), et tous autres townships arpentés au nord de cette division.

Le comté de *Peterborough*, partagé en deux divisions, appelées respectivement divisions ouest et est :—

73. La division ouest comprendra les townships de Monaghan sud (soustrait au comté de Northumberland), Monaghan Nord, Smith, Ennismore et la ville de Peterborough.
74. La division est comprendra les townships d'Asphodel, Belmont et Methuen, Douro, Dummer, Galway, Harvey, Minden, Stanhope et Dysart, Ottonabec et Snowden et le village de Ashburnham, et tous autres townships arpentés au nord de cette division.

Le comté de *Hastings*, partagé en trois divisions, appelées respectivement divisions ouest, est et nord :—

75. La division ouest comprendra la ville de Belleville, le township de Sydney, et le village de Trenton.
76. La division est comprendra les townships de Thurlow, Tyendinaga, et Hungerford.
77. La division nord comprendra les townships de Rawdon, Huntingdon, Madoc, Elzevir, Tudor, Marmora et Lake, et le village de Sterling, et tous autres townships arpentés au nord de cette division.
78. Le comté de *Lennox* comprendra les townships de Richmond, Adolphustown, Fredericksburgh nord, Fredericksburgh sud, Ernest Town et l'Isle Amherst, et le village de Napanee.
79. Le comté d'*Addington* comprendra les townships de Camden, Portland, Sheffield, Hinchinbrooke, Kaladar, Kennebec, Olden, Oso, Anglesea Barrie, Clarendon, Palmerston,

Éffingham, Abinger, Miller, Canonto, Denbigh, Loughborough et Bedford.

80. Le comté de Frontenac comprendra les townships de Kingston, l'Ile Wolfe, Pittsburg et l'Ile Howe, et Storrington.

Le comté de *Renfrew*, partagé en deux divisions, appelées respectivement divisions sud et nord:—

81. La division sud comprendra les townships de McNab, Bagot, Blithfield, Brougham, Horton, Admaston, Grattan, Matawatchan, Griffith, Lyndoch, Raglan, Radcliffe, Brudenell, Sebastopol, et les villages de Arnprior et Renfrew.
82. La division nord comprendra les townships de Ross, Bromley, Westmeath, Stafford, Pembroke, Wilberforce, Alice, Petawawa, Buchanan, Algoma sud, Algoma nord, Fraser, McKay, Wylie, Rolph, Head, Maria, Clara, Haggerty, Sherwood, Burns et Richard, et tous autres townships arpentés au nord-ouest de cette division.

Les villes et villages incorporés à l'époque de l'union, non mentionnés spécialement dans cette cédule, devront faire partie du comté ou de la division dans laquelle ils sont situés.

## SECONDE CEDULE.

*Districts Electoraux de Québec spécialement fixés.*  
Comtés de—

|             |                         |                    |
|-------------|-------------------------|--------------------|
| Pontiac.    | Missisquoi.             | Compton.           |
| Ottawa.     | Brome.                  | Wolfe et Richmond. |
| Argenteuil. | Shefford.               | Mégantic.          |
| Huntingdon. | Stanstead.              |                    |
|             | La ville de Sherbrooke. |                    |

## TROISIEME CEDULE.

*Travaux et propriétés publiques de la province devant appartenir au Canada.*

1. Canaux, avec les terrains et pouvoirs d'eau y adjacents.
2. Havres publics.
3. Phares et quais, et l'Île de Sable.
4. Bateaux à vapeur, dragueurs et vaisseaux publics.
5. Améliorations sur les lacs et rivières.
6. Chemins de fer et actions dans les chemins de fer, hypothèques et autres dettes dues par les compagnies de chemins de fer.
7. Routes militaires.
8. Maisons de douane, bureaux de poste, et tous autres édifices publics, sauf ceux que le gouvernement du Canada destine à l'usage des législatures et des gouvernements provinciaux.
9. Propriétés transférées par le gouvernement impérial, et désignées sous le nom de propriétés de l'artillerie.
10. Arsenaux, salles d'exercice militaire, uniformes, munitions de guerre, et terrains réservés pour les besoins publics et généraux.

## QUATRIEME CEDULE.

*Actif devenant la propriété commune d'Ontario et Québec.*

Fonds de bâtisse du Haut-Canada.

Asiles d'aliénés.

Ecole Normale.

Palais de justice dans le

Aylmer,

Montréal,

Kamouraska.

} Bas-Canada.

Société des hommes de loi, Haut-Canada.

Commission des chemins à barrières de Montréal.

Fonds permanent de l'université.

Institution royale,  
 Fonds consolidé d'emprunt municipal, Haut-Canada.  
 Fonds consolidé d'emprunt municipal, Bas-Canada.  
 Société d'agriculture, Haut-Canada.  
 Octroi législatif en faveur du Bas-Canada.  
 Prêt aux incendiés de Québec.  
 Compte des avances, Témiscouata.  
 Commission des chemins à barrières de Québec.  
 Education—Est.  
 Fonds de bâtisse et de jurés, Bas-Canada.  
 Fonds des municipalités.  
 Fonds du revenu de l'éducation supérieure, Bas-Canada.

### CINQUIEME CEDULE.

#### *Serment d'allégeance.*

Je, *A. B.*, jure que je serai fidèle et porterai vraie allégeance à Sa Majesté la Reine Victoria.

N. B.—*Le nom du Roi ou de la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, alors régnant, devra être inséré, au besoin, en termes appropriés.*

#### *Déclarations des qualifications exigées.*

Je, *A. B.*, déclare et atteste que j'ai les qualifications exigées par la loi pour être nommé membre du Sénat du Canada (*ou selon le cas,*) et que je possède en droit ou en équité comme propriétaire, pour mon propre usage et bénéfice, des terres et tenements en franc et commun soccage [*ou que je suis en bonne saisine ou possession, pour mon propre usage et bénéfice, de terres et tenements en franc-alleu ou en roture (selon le cas.)*] dans la province de la Nouvelle-Ecosse (*ou selon le cas,*) de la valeur de quatre mille piastres, en sus de toutes rentes, dettes, charges, hypothèques et redevances qui peuvent être attachées, dues et payables

sur ces immeubles ou auxquelles ils peuvent être affectés, et que je n'ai pas collusoirement ou spécieusement obtenu le titre ou la possession de ces immeubles, en tout ou en partie, dans le but de devenir membre du Sénat du Canada, (*ou selon le cas,*) et que mes biens mobiliers et immobiliers valent, somme toute, quatre mille piastres en sus de mes dettes et obligations.

Acte pour autoriser la garantie de l'intérêt d'un emprunt que le *Canada* devra prélever pour construire un chemin de fer devant relier *Québec et Halifax*.

[12 Avril, 1867.]

CONSIDERANT que la construction d'un chemin de fer reliant le port de la *Rivière du Loup* dans la Province de *Québec* avec la ligne de chemin de fer partant de la cité de *Halifax* dans la province de la *Nouvelle-Ecosse* à ou près la ville de *Truro*, d'après le tracé et aux conditions approuvés par l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté, aurait l'effet de développer les prospérités du *Canada* et de favoriser les intérêts de l'Empire britannique;

Considérant de plus que dans le but de faciliter autant que possible la construction de ce chemin de fer, (désigné sous le nom de : le chemin de fer, dans le présent acte) il serait expédient que le paiement de l'intérêt sur partie des deniers devant être prélevés pour cet objet, fut garanti sous l'autorité du parlement ;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, de l'avis et du consentement des Lords Spirituels et temporels et des Communes, en ce présent parlement assemblés, et par leur autorité, décrète ce qui suit :

1. Sujets aux dispositions du présent acte, les commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté pourront garantir, de la manière et en la forme qu'ils le jugeront convenable, le paiement de l'intérêt à un taux n'excédant pas quatre pour cent par année sur toute somme

La Trésorerie autorisée à garantir l'intérêt de l'emprunt.



principale de deniers n'excèdent pas trois millions de louis sterling, devant être prélevée par voie d'emprunt par le gouvernement du *Canada* dans le but de construire le chemin de fer ; et les commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté pourront, de temps à autre, faire acquitter sur le fonds consolidé du Royaume-Uni, ou sur le revenu en provenant, tous les deniers nécessaires pour donner effet à telle garantie.

Approbation du tracé ; usage du chemin pour les Troupes, etc.

2. Les commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté ne donneront aucune garantie sous le présent acte à moins et avant qu'un acte du parlement du *Canada* ait été passé, dans le délai de deux années après l'union du *Canada*, sous l'autorité de l'*acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, pourvoyant, à la satisfaction de l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté, comme suit :

1. A la construction du chemin de fer ;
2. A ce que l'usage du chemin de fer soit en tout temps assuré au service militaire et autre de Sa Majesté ;

Ni à moins et avant que la ligne sur laquelle le chemin de fer doit être construit ait été approuvée par l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté.

Prélèvement de l'emprunt imputable au Revenu du *Canada*, avec fonds d'amortissement, etc.

3. Les commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté ne donneront aucune garantie sous l'autorité du présent acte à moins et avant qu'un acte du Parlement du *Canada* ait été passé, pourvoyant, à la satisfaction des commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, comme suit :

1. Au prélèvement, à l'appropriation et à l'application à la construction du chemin de fer, d'un emprunt n'excédant pas trois millions de louis sterling, portant intérêt à un taux n'excédant pas quatre pour cent par année :
2. A l'imputation sur le fonds consolidé de revenu du *Canada* du principal et de l'intérêt de l'emprunt, immédiatement après les charges

dont il est grevé en vertu des sections cent trois, cent quatre et cent cinq de l'*acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867 :

3. Au paiement par le gouvernement du *Canada*, au moyen d'un fonds d'amortissement, d'une somme annuelle de un pour cent par année sur le montant entier du principal sur lequel l'intérêt est garanti, devant être remise aux commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, en paiements semi-annuels égaux, de la manière qu'ils le décideront de temps à autre, et placée et accumulée sous leur direction au nom de quatre syndics nommés de temps à autre, deux par les commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté et deux par le gouvernement du *Canada*,—ce fonds d'amortissement et les sommes ainsi accumulées devant être placées en effets des provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Écosse* et du *Nouveau-Brunswick*, émis avant l'union du *Canada*, ou, à l'option du gouvernement du *Canada*, en tels autres effets qui pourront être offerts par ce gouvernement et acceptés par les commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, et devant être employés sous la direction des commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, à solder le principal sur lequel l'intérêt est garanti.
4. A l'imputation sur le fonds consolidé de revenu du *Canada*, du montant du fonds d'amortissement, immédiatement après le principal et l'intérêt de l'emprunt.
5. A l'imputation sur le fonds consolidé de revenu du *Canada*, de toute somme puisée au fonds consolidé du Royaume-Uni, sous l'autorité du présent acte, avec l'intérêt sur telle somme au taux de cinq pour cent par année, immédiatement après le fonds d'amortissement.

6. Au maintien du fonds d'amortissement jusqu'à ce que tout le principal et l'intérêt de l'emprunt, et toutes les sommes puisées au fonds consolidé du Royaume-Uni, sous l'autorité du présent acte, et tout l'intérêt sur ces sommes, soient complètement acquittés, ou jusqu'à ce que le fonds d'amortissement et les sommes ainsi accumulées équivalent à l'acquittement de toute partie qui n'en aura pas été acquittée.
7. Au prélèvement par le gouvernement du *Canada*, (sans garantie des commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté) de tous les deniers (s'il en est) au-delà de la somme de trois millions de louis sterling qui, dans l'opinion de l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté, seront requis pour la construction du chemin de fer, et à l'imputation sur le fonds consolidé de revenu du *Canada* des deniers ainsi prélevés et de l'intérêt, immédiatement après les charges dont il sera grevé conformément aux dispositions précédentes de cette section.

4. Il sera soumis aux deux chambres du Parlement, dans les quatorze jours qui suivront l'ouverture de chaque session, un état de compte indiquant ce qui a été fait de temps à autre conformément au présent acte, par les commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, ou sous leur direction, et l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté et le Parlement et le gouvernement du *Canada*.

5. Le présent acte pourra être cité sous le nom de: "L'Acte d'emprunt pour le chemin de fer du *Canada*, 1867."

---

# TABLE DES MATIÈRES

|                        | Pages |
|------------------------|-------|
| Avant-Propos . . . . . | VII   |

## CHAPITRE I

Les élections de 1861.—Un manifeste de M. Sicotte.—Les résultats.—Défaite de M. Dorion et Brown.—Celui-ci fait une déclaration caractéristique.—Fin de l'administration de sir Edmund Head.—Acerbes adieux du *Globe*. Lord Monck gouverneur.—Sa carrière antérieure.—Ouverture de la session de 1862.—Les embarras de M. John A. Macdonald.—Réorganisation de la section haut-canadienne du ministère.—Election de l'orateur.—M. Joseph-Edouard Turcotte.—Sir Allan MacNab élu orateur du Conseil législatif.—Un paragraphe du discours du trône.—Allusion au conflit américain.—La guerre de sécession.—Ses causes et ses origines. — Le blocus des États du Sud.—L'incident du Trent.—Une violation du code international. — Arrestation de deux délégués du Sud, à bord d'un vaisseau britannique.—Indignation en Angleterre.—Articles agressifs des journaux du Nord.—Ferme attitude de la presse canadienne.—Demande de réparation de la part du cabinet de Londres.—Sage détermination du président et du secrétaire d'État américains, MM. Lincoln et Seward.—Le débat sur l'adresse dans la législature canadienne.—Un amendement de M. McDougall demandant la représentation basée sur la population.—Un sous-amendement Sicotte.—M. Cartier les repousse tous les deux. — Un commentaire amusant. — Autre amendement rejeté.—Une proposition de M. Dickson subit le même sort.—Énoncé de principes par M. Cartier.—Le cas de M. Morrison.—Le ministère victorieux, nonobstant certains symptômes inquiétants.—Un projet de loi relatif au département de l'agriculture.—La colonisation.—Un exposé de M. Cartier.—Les écoles séparées du Haut-Ca-

nada.—Un bill de M. Scott.—Ses dispositions.—Il est ajourné par la chute du cabinet Cartier-Macdonald.—Le bill concernant la milice.—Ses dispositions.—Elles provoquent une opposition violente.—Défaite du ministère.—Sa démission.—Paroles de M. Cartier.—M. Sandfield Macdonald, premier ministre.—Le cabinet Macdonald-Sicotte.—Son programme.—La double majorité.—Une nouvelle phase d'évolution politique . . . . . 1

## CHAPITRE II

Réélection des membres du ministère Macdonald-Sicotte, —Situation difficile de MM. Foley, McDougall, Howland et Wilson. — M. Brown les attaque dans le *Globe*.—Le nouveau ministère à l'oeuvre.—Commissions d'enquêtes.—Le chemin de fer intercolonial.—Une conférence entre le Canada et les provinces maritimes.—Délégation conjointe auprès du gouvernement impérial.—Démission de M. Dorion.—Un échec à Londres.—Le Canada mal noté en Angleterre.—Le rejet du bill de milice y crée une fâcheuse impression.—Rebuffade de la part du secrétaire colonial.—L'opinion anglaise irritée.—Dures paroles de M. Roebuck et de lord Palmerston.—Une dépêche du duc de Newcastle.—Réponse du gouvernement canadien.—Un document de capitale importance.—Remarquable exposé de la situation.—Ferme langage.—Une juste leçon aux hommes d'Etat de la métropole.—Elections complémentaires pour le Conseil législatif.—La session de 1863.—Le discours du trône.—Assez long débat.—Explications ministérielles.—M. Dorion donne les raisons de sa démission.—Critiques de M. Cartier.—M. Sandfield Macdonald fait de nouvelles déclarations au sujet de la double majorité.—Un amendement proposé en faveur de la représentation basée sur la population. Il est rejeté.—Le bill relatif aux écoles séparées dans le Haut-Canada.—Il est adopté par une forte majorité d'ensemble, mais repoussé par une majorité haut-canadienne. — Embarras de M. Sandfield Macdonald.—Le coup de mort de son système.

—La rentrée en scène de M. Brown. — Vote de non confiance proposé par M. John A. Macdonald.—Discours caractéristique de M. Brown.—Défaite du gouvernement.—Annonce d'une dissolution.—Le ministère amputé de la section bas-canadienne.—Séance tumultueuse.—Prorogation de la législature.—Reconstitution du ministère.—Le cabinet Macdonald-Dorion.—Une nouvelle évolution politique . . . . .

33

## CHAPITRE III

Les élections générales de 1868.—Attitude hostile des ministres évincés. — Manifeste de M. Sicotte.—Lettre de M. Dorion aux électeurs de Montréal. — Résultat nul de la consultation électorale.—Force égale des partis.—Une lettre de M. Cartier.—M. Brown communique ses impressions à M. Holton.—Ouverture de la session le 13 août 1863.—L'élection de l'orateur.—Un cas singulier.—Le débat sur l'adresse. — Un vote relatif à l'élection d'Essex.—Passe d'armes entre MM. McGee et Sandfield Macdonald. — Egalité de voix en Chambre. — M. Sicotte propose un amendement à l'adresse.—Trois voix de majorité pour le ministère.—M. Sicotte est nommé juge.—Un amendement de M. Ferguson sur la question de la représentation.—Forte majorité adverse.—Bills relatifs à la milice.—Exposé budgétaire.—Libre-échange, taxe directe, péages sur les canaux.—M. Galt propose une motion de censure.—Le cas de M. O'Halloran.—Prorogation de la session.—Situation précaire du cabinet.—"*Not a drinking majority.*"—Un piquant épisode.—L'impuissance de gouverner.—La double majorité mise au rancart.—L'inégalité de représentation inadmissible.—Le ministère et l'opposition dans un égal embarras.—Une élection complémentaire tourne contre le gouvernement.—Ouverture de la session de 1864.—Le débat sur l'adresse.—Long discours de M. Cartier.—Critique de la politique financière du cabinet par M. Galt.—Adoption de l'adresse.—Projet de loi relatif aux élections parlementaires.—Tentatives in-

fructueuses de remaniements ministériels par M. Sandfield Macdonald.—Il abandonne la par e.—Démission du cabinet Macdonald-Dorion.—Une dernière épreuve . . . 65

## CHAPITRE IV

Une situation embarrassante.—L'absence de majorité parlementaire.—M. Ferguson Blair essaie infructueusement de former un cabinet.—Sir Etienne Taché est appelé.—Il accepte par dévouement.—Quelques notes biographiques.—Le ministère Taché-Macdonald.—M. Foley ministre.—M. Galt et le tarif.—Un vote de non confiance.—Deux voix de majorité seulement.—Une importante motion de M. George Brown.—Sa genèse.—L'évolution de son auteur. — Le système fédératif comme remède à l'imbroglia parlementaire. — Discours de M. Brown.—Un ajournement du débat.—Sa reprise après l'avènement du cabinet Taché-Macdonald. — La mentalité de M. Brown.—Sa motion est adoptée.—Nomination d'un comité.—Celui-ci semble favorable à l'idée d'un système fédératif.—Une nouvelle crise ministérielle.—Le cabinet Taché-Macdonald défait par une majorité de deux voix.—Une impasse parlementaire.—Pourparlers et entrevues.—M. Brown émet l'avis qu'on devrait s'entendre pour opérer un changement constitutionnel.—Négociations entre les chefs de partis.—Annonce d'une coalition pour réaliser une confédération des provinces britanniques. — Sensation en Chambre et dans le public.—Un important memorandum.—Cabinet de coalition.—M. Brown collègue de MM. Taché, Macdonald et Cartier . . . . . 93

## CHAPITRE V

Le ministère de coalition, 1864.—Hostilité des libéraux bas-canadiens.—M. Brown se sépare de MM. Dorion et Holton. — Il traverse une période d'optimisme. — Y avait-il unanimité de sentiments?—La situation spéciale de MM. Brown et Cartier.—Leur alliance leur faisait

courir de grands risques.—Le courage de M. Cartier.— Il est dénoncé comme un traître par ses adversaires bas-canadiens.—Analyse de ses motifs.—La réélection des nouveaux ministres.—La réalisation du programme.— Question préliminaire.—Grande ou petite confédération? — Deux tendances. — Un memorandum conciliateur. — Quel serait le premier pas?—La solution vient des provinces maritimes.—Une conférence à Charlottetown doit discuter l'union des trois provinces.—Les ministres canadiens demandent d'y être admis.—La délégation du Canada.—Elle propose et obtient l'adhésion au plus grand projet.—MM. Charles Tupper et Leonard Tilley.—Manifestations favorables à Charlotte'own et St-Jean.—Une grande conférence convoquée à Québec, pour le mois d'octobre . . . . . 119

## CHAPITRE VI

La conférence de Québec, en 1864.—Assises historiques.—Un article de bienvenue.—L'importance d'une constitution.—Une oeuvre grave et ardue.—La constitution britannique, pierre d'assise du futur régime.—Ouverture de la conférence, le 10 octobre 1864.—Liste des délégués. Sir Etienne Taché, président.—L'ordre des procédures.—Propositions et discours de M. John A. Macdonald.—Un discours antérieur de cet homme politique.—Les principales questions à débattre.—Durée de la conférence.—Délibérations portes closes.—Exclusion de la presse.—Pas de compte-rendu régulier.—Lettres intéressantes de M. George Brown.—Soixante-douze résolutions.—Quelles en étaient les grandes lignes.—Gouvernement central et gouvernements provinciaux.—Un parlement fédéral composé d'une chambre haute et d'une chambre des communes.—Pour la chambre haute, trois sections de vingt-quatre membres chacune, nommés à vie par la couronne. Pour la chambre des communes, cent quatre-vingt-quatorze membres.—L'unité de représentation fixée par la population et la représentation de la province de Québec.



—La juridiction du parlement fédéral.—Celle des législatures provinciales.—La question des langues officielles.—Le désaveu.—Le chemin de fer intercolonial.—Complexité du nouveau régime.—Une union législative aurait été plus simple. — Sans le Bas-Canada ce régime aurait sans doute prévalu. — Situation difficile des délégués bas-canadiens. — L'autonomie provinciale. — La langue française.—La question de la représentation.—L'action des délégués bas-canadiens.—Se battre pour une ombre? —La question de l'éducation. — La composition de la chambre haute.—La question des finances.—Fin de la conférence.—Fêtes et réceptions.—La tâche de demain : la sanction des diverses provinces . . . . . 145

## CHAPITRE VII

La conférence de Québec et l'opinion en Angleterre.—M. George Brown à Londres.—Approbation générale.—La législature canadienne se réunit le 19 janvier 1865.—Les résolutions de Québec soumises aux Chambres.—L'opposition du parti libéral bas-canadien.—Un manifeste de M. Dorion.—Sir Étienne Taché présente les résolutions au conseil législatif.—Débat de dix-sept jours.—M. John A. Macdonald soumet l'oeuvre de la conférence à l'Assemblée législative.—Débat de trente-neuf jours.—Un volume important : *Débats parlementaires sur la Confédération*. — M. Macdonald déclare qu'il eût préféré une union législative. — *VI.* L'opposition du Bas-Canada. — M. Cartier proclame que l'union fédérale était seule possible. — M. Galt et les finances du futur Canada fédéré.—Important discours de M. Brown.—Une note enthousiaste.—La question de la représentation.—Un compromis.—Les écoles séparées.—L'appel au peuple.—Un éloquent discours de M. McGee.—La voix de l'opposition.—M. Dorion prononce un réquisitoire.—Le droit de veto.—L'autonomie, un simulacre.—La construction de l'Intercolonial. — Le mariage.— Une grave question.—Déclarations du solliciteur général, M. Langevin.— M. Geoffrion à la

rescousse.—Déclaration réitérée.—Une heureuse addition ultérieure. — L'intention du législateur méconnue plus tard par le parlement canadien.—Le divorce.—MM. Dorian et Geoffrion.—Nouvelle déclaration du solliciteur général.—M. Cauchon émet son avis.—La situation des membres catholiques à la conférence de Québec.—L'absolu et le relatif.—Une expression d'opinion.—La question de l'appel au peuple.—Dans les provinces maritimes.—Défaite des fédéralistes au Nouveau-Brunswick.—Le mouvement canadien persiste.—La question préalable.—Les résolutions adoptées. — Délégation en Angleterre. — Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse temporise.—Attitude favorable du gouvernement britannique. — Retour des délégués.—Mort de sir Étienne Taché.—Difficultés pour le choix d'un successeur.—Sir Narcisse Belleau.—Nouvelle session le 8 août 1865.—Le code civil.—Le budget.—Prorogation le 18 septembre.—La réciprocité.—Démission de M. Brown.—Revirement favorable dans les provinces maritimes.—Un cabinet fédéraliste revient au pouvoir au Nouveau-Brunswick.—La Nouvelle-Ecosse décide d'envoyer des délégués à Londres pour coopérer à la Confédération.—La session de 1866, à Ottawa.—Les incursions fénienues.—Les constitutions provinciales.—Débats prolongés.—La question des douze comtés.—Deux bills relatifs aux privilèges des minorités confessionnelles en matière d'éducation.—Les mesures financières de M. Galt.—Fin de la session.—La conférence de Londres.—L'élaboration et la rédaction de l'acte de l'Amérique britannique septentrionale.—Son adoption par le parlement impérial.—Proclamation de la Confédération le 1er juillet 1867.—Après soixante-sept ans . . . . . 171

---

# TABLE DES APPENDICES

|                                                                                                                 | Pages |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| I                                                                                                               |       |
| La Confédération .. .. .                                                                                        | 219   |
| II                                                                                                              |       |
| Un manifeste de M. Antoine-Aimé Dorion .. .. .                                                                  | 224   |
| III                                                                                                             |       |
| Pièces relatives à la délégation du ministère canadien à<br>Londres .. .. .                                     | 236   |
| IV                                                                                                              |       |
| Adresse à Sa Majesté relative aux gouvernements locaux<br>et aux législatures locales du Bas et du Haut-Canada. | 257   |
| V                                                                                                               |       |
| L'Acte de l'Amérique britannique septentrionale .. .. .                                                         | 262   |

## TABLE DES NOMS DE PERSONNES

---

### A

- ABBOTT (John), 29, 59, 94.  
AIKINS (J.), 48.  
ALLEYN (C.), 94.  
ANDERSON (W.), 20.  
ARCHIBALD (Adams), 135, 148, 209.

### B

- BALDWIN (Robert), 95, 124.  
BARTHÉLÉMY (le poète), 52.  
BEAUBIEN (J.-O.), 26.  
BELL (R.), 20, 64.  
BELLEAU (sir Narcisse), 171, 174, 199.  
BIGGAR (J.-L.), 26.  
BLAIR (Fergusson), 63, 93, 94, 179, 200.  
BOOKER (le colonel), 203.  
BOUCHERVILLE (C.-B. de), 26.  
BOWEN (M.), 20.  
BRIDGES (M.), 69.  
BROUSSEAU (J.-D.), 26.  
BROWN (George), 1, 2, 3, 4, 11, 16, 19, 20, 28, 33,  
34, 35, 36, 55, 57, 58, 59, 60, 62, 64, 65, 67, 68,  
69, 70, 85, 86, 88, 89, 90, 91, 93, 96, 102, 103,  
104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112,  
114, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 123, 124,  
125, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 135, 136,  
138, 143, 147, 148, 152, 153, 157, 163, 166,  
170, 171, 172, 176, 180, 181, 183, 187, 194,  
196, 197, 199, 200, 209, 216, 217.

BUCHANAN (Isaac), 100, 120.

BUREAU (J.-O.), 48, 49.

**C**

CAMERON (John Hilliard), 5, 13, 194.

CAMERON (Malcolm), 55, 103, 112, 206.

CAMERON (M.-C.), 26, 50, 52, 132.

CAMPBELL (Alexander), 5, 100, 120, 135, 148, 174.

CAMPBELL (le colonel), 21.

CARDWELL (E.), 172.

CARLING (John), 5, 107.

CARNARVON (lord), 209.

CARTER (F.-B.-T.), 148.

CARTIER (Georges-Etienne), 1, 2, 6, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 33, 34, 35, 37, 48, 49, 50, 58, 59, 60, 65, 66, 68, 77, 79, 80, 81, 85, 86, 88, 89, 91, 93, 94, 96, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 108, 111, 112, 113, 114, 117, 119, 120, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 135, 136, 137, 147, 148, 166, 171, 174, 176, 177, 178, 181, 187, 197, 199, 204, 212.

CARTWRIGHT (Richard), 99, 100, 114, 115.

CAUCHON (Joseph), 5, 69, 89, 103, 107, 171, 190, 197, 216.

CHANDLER (Edward), 135, 148, 163.

CHAPAIS (Jean-Charles), 69, 94, 98, 100, 103, 112, 119, 147.

COCKBURN (James), 75, 120, 147.

COLBORNE (sir John), 183.

COLES (George), 135, 148.

COLQUHOUN (A.-H.-U.), 170.

CONNOR (S.), 3.

CRAIG (sir James), 183.

CRAWFORD (M.), 20.

CURRIE (M.), 174.

## D

DAVIS (Jefferson), 7.

DECELLES (A.-D.), 7.

DENT (Charles), 10, 32, 42, 64, 94, 118, 143, 170, 200, 204, 216.

DESAIX (le général), 82.

DICKEY (Robert), 37, 135, 148.

DICKSON (James), 1, 14, 103.

DORION (Antoine-Aimé), 1, 2, 3, 4, 29, 33, 39, 48, 49, 50, 63, 65, 66, 67, 69, 70, 76, 78, 81, 82, 89, 91, 93, 94, 102, 103, 107, 108, 112, 115, 119, 120, 121, 127, 129, 173, 175, 182, 183, 184, 186, 187, 189, 190, 194, 200, 203, 205, 206.

DRAPEAU (Stanislas), 17, 32.

DRUMMOND (Lewis-Thomas), 6, 63.

DUFRESNE (A.), 75.

DURHAM (lord), 134.

DUNKIN (Christopher), 94, 103, 188, 197.

## E

EVANTUREL (François), 29, 59.

## F

FALKNER (J.-P.), 48.

FERGUSON (T.-R.), 26, 65, 76, 77.

FISHER (Charles), 37, 148, 157, 201, 209.

FOLEY (H.-Michael), 3, 6, 15, 20, 28, 29, 33, 34, 35, 36, 52, 53, 54, 55, 56, 62, 63, 66, 75, 79, 89, 93, 100, 120.

**G**

GALT (Alexander-Tilloch), 21, 22, 23, 24, 37, 64, 65, 69, 78, 79, 89, 93, 94, 100, 101, 102, 103, 105, 107, 108, 112, 115, 117, 118, 119, 130, 134, 135, 136, 139, 140, 143, 147, 148, 167, 168, 170, 171, 172, 176, 177, 178, 181, 187, 197, 199, 208, 209, 210, 217.

GAUDET (Joseph), 26.

GEOFFRION (Félix), 174, 186, 187, 189, 190.

GORDON (Hamilton), 201.

GRAY (le colonel), 135, 148.

GRAY (John Hamilton), 135, 148, 168, 169, 217.

**H**

HAMILTON (C.-F.), 21.

HAMILTON (P.-S.), 134, 144.

HANNAY (James), 141, 143, 195, 202, 217.

HAULTAIN (F.-W.), 20, 26.

HAVILAND (T.-H.), 148.

HEAD (sir Edmund), 14.

HEAD (sir Francis Bond), 183.

HENRY (W.-A.), 37, 135, 148, 164, 209.

HINCKS (sir Francis), 19, 36.

HODGINS (J.-G.), 20, 32, 52, 64.

HOLTON (L.), 35, 48, 63, 65, 66, 69, 70, 77, 103, 112, 119, 120, 121, 197, 199, 200.

HOWE (Joseph), 39, 133, 141, 197.

HOWLAND (W.-P.), 29, 33, 34, 35, 36, 39, 40, 53, 55, 56, 63, 200, 209.

HUNTINGDON (L.-S.), 63, 197.

**J**

JOHNSON (John M.), 135, 148, 164, 197, 209.

JOLY (H.-G.), 82, 103.

**K**

KENNEDY (W.-P.-M.), 170, 216.

**L**

LA FONTAINE (sir Louis-Hippolyte), 95, 126.

LONGEVIN (Hector-Louis), 69, 89, 100, 119, 135,  
147, 171, 185, 190, 207, 209.

LEBOUTHILLIER (John), 79.

LEMIEUX (François), 48,

LETELLIER (Luc), 63, 174.

LINCOLN (Abraham), 1, 7, 10, 11.

LONGLEY (J.-W.), 135, 141, 143, 202, 217.

LYSONS (le colonel), 21.

**M**

MACDONALD (A.-A.), 135, 148.

MACDONALD (John A.), 1, 2, 5, 6, 16, 20, 21, 22,  
23, 24, 27, 28, 33, 35, 37, 41, 54, 55, 56, 57,  
58, 61, 67, 68, 69, 76, 77, 79, 82, 85, 86, 87,  
91, 93, 96, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 108,  
111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119,  
120, 124, 131, 132, 133, 135, 136, 137, 143,  
145, 147, 148, 149, 150, 151, 158, 164, 166,  
170, 171, 172, 174, 175, 181, 187, 195, 196,  
197, 198, 200, 204, 209, 210, 216, 217.

MACDONALD (Sandfield), 1, 13, 14, 28, 29, 31, 33,  
34, 36, 44, 48, 50, 51, 53, 54, 56, 57, 58, 59,  
60, 61, 62, 63, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74,  
76, 78, 81, 82, 89, 90, 91, 93, 95, 101, 102,  
106, 108, 112, 114, 125, 183, 197, 200.

MACDONNELL (M.), 197.



- MACKENZIE (Alexander), 3, 32, 35, 64, 91, 110,  
118, 121, 143, 170, 197, 207, 216.
- MACMAHON (le maréchal), 82.
- MACNAB (sir Allan), 1, 62.
- MASON (M.), 8.
- MCCANN (H.-W.) 20.
- MCCARTHY (Justin), 10, 32.
- MCCULLY (Jonathan), 135, 148, 163, 209 .
- MCDUGALL (William), 1, 3, 11, 13, 14, 29, 33,  
34, 35, 36, 51, 53, 54, 55, 56, 63, 64, 89, 103,  
112, 119, 120, 131, 132, 135, 148, 166, 200,  
209.
- MCGEE (Thomas d'Arcy), 9, 10, 23, 29, 38, 48,  
59, 63, 64, 66, 69, 71, 72, 74, 87, 89, 91, 100,  
103, 107, 108, 111, 112, 118, 119, 135, 136,  
143, 147, 148, 165, 171, 181.
- McKELLAR (Archibald), 81, 103, 112.
- McPHERSON (Edward), 11, 32, 174.
- MEADE (le général), 204.
- MEILLEUR (le docteur), 50.
- MITCHELL (Peter), 148, 201, 209.
- MONCK (lord), 1, 4, 11, 28, 40, 43, 94, 99, 114,  
122, 198.
- MORIN (A.-N.), 126.
- MORIN (Siméon), 3.
- MORRIS (Alexander), 115, 197.
- MORRIS (M.), 20, 29.
- MORRISON (M.), 1, 4, 15.
- MOWAT (Oliver), 63, 89, 103, 112, 119, 120, 123,  
131, 148, 163, 166.

**N**

NEWCASTLE (le duc de), 33, 38, 40, 42, 43.

**O**

O'CONNOR (John), 71.

O'HALLORAN (James), 65, 76, 79, 80, 81.

O'NEIL (le colonel), 203.

**P**

PALMER (Edward), 135, 148, 164.

PALMERSTON (lord), 4, 9, 33, 41.

PAPINEAU (L.-J.), 86, 88, 95.

PATTON (James), 5.

PEACOCKE (le colonel), 203.

PITT (William), 161.

POPE (John), 115.

POPE (Joseph), 32, 64, 91, 118, 143, 150, 151,  
170, 195, 210, 216, 217.

POPE (W.-H.), 135.

**R**

RANKIN (A.), 71, 72, 112.

RICHARDS (A.-N.) 87.

RITCHIE (John), 209.

ROBINSON (J.-B.), 5, 107.

ROBITAILLE (T.), 75.

ROEBUCK (M.), 33, 40.

ROSE (John), 37, 66, 68, 69, 89, 197.

ROSS (John), 5, 37, 102, 105, 130.

ROSS (John Jones), 26.

RUSSELL (lord John), 9.

RYERSON (Egerton), 54.

**S**

SCOBLE (John), 103.

SCOTT (R.-W.), 1, 19, 20, 52, 53.

SEWARD (M.), 1, 10, 11, 112.

SHEA (Ambrose), 148.

SHERWOOD (George), 5.

SICOTTE (Louis-Victor), 1, 2, 12, 13, 15, 25, 28,  
29, 31, 33, 34, 36, 39, 40, 48, 49, 51, 56, 58,  
59, 62, 63, 65, 66, 68, 69, 74, 75, 79.

SIMPSON (John), 100, 120.

SKELTON (Isabel), 9, 32, 64, 91, 118, 143.

SKELTON (O.), 64, 118, 143, 170, 217.

SLIDDELL (M.), 8, 11.

SMITH (Albert), 37.

SMITH (Sydney), 3.

SOMERVILLE (R.-B.), 14, 52.

STEEVES (W.-H.), 135, 148.

STREET (T.-C.), 103, 112.

## T

TACHÉ (sir Etienne-Pascal), 21, 90, 93, 94, 95,  
96, 97, 98, 99, 100, 102, 108, 112, 114, 117,  
119, 126, 127, 132, 145, 147, 171, 174, 198,  
200.

TESSIER (Ulric), 17, 29.

THIBAudeau (Isidore), 63, 72.

THIERS (M.), 52.

TILLEY (Leonard), 38, 39, 119, 135, 141, 142,  
148, 149, 168, 196, 201, 202, 209, 217.

TUPPER (Charles), 37, 38, 119, 135, 141, 148,  
158, 163, 167, 168, 170, 197, 202, 209, 217.

TURCOTTE (J.-E.), 1, 6, 69, 103, 112.

TURCOTTE (L.-P.), 2, 17, 32, 51, 57, 64, 74, 78,  
90, 91, 118, 143, 170, 201, 208, 216.

**V**

VANKOUGHNET (M.), 4, 38.

VANSITTART (M.), 10, 11, 22, 25, 32, 41, 42, 53,  
58, 64, 72, 91, 107, 116, 118, 121, 123, 125,  
143.

**W**

WALLBRIDGE (Lewis), 63, 70, 71, 87.

WATKIN (M.), 69.

WHELAN (E.), 135, 138, 139, 140, 143, 148, 158.

WILKERS (le capitaine), 8.

WILMOT (R.-D.), 209.

WILSON (Adam), 29, 33, 34, 35, 36, 52, 54, 56.

**Y**

YOUNG (James), 4, 10, 32, 101, 118, 121, 143,  
166, 170.

YOUNG (John), 66, 70.

---

Digitized by Google

